



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24.

Quorum délibération n°2025-116 - Vente du terrain sis rue de la Grosse armée à la SARL ALD IMMO - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum délibération n°2025-117 - Achat d'une partie de la parcelle B n° 333 appartenant à la GFA Domaine des Brochards - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum délibération n°2025-118 – Indemnité d'éviction pour une partie de la parcelle B n°333 à la SAS Docquet-Chassaing - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum délibération n°2025-122 –Rénovations immobilières, demandes de subventions - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum délibération n°2025-136. Convention de partenariat avec l'association Modélisme Nogentais : modification et autorisation de signature - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Arrêt du projet de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue Site patrimonial remarquable (SPR) de Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Vente du terrain sis rue de la Grosse armée à la SARL ALD IMMO	Alain BARAYON
Achat d'une partie de la parcelle B n° 333 appartenant à la GFA Domaine des Brochards	Alain BARAYON
Indemnité d'éviction pour une partie de la parcelle B n°333 à la SAS Docquet-Chassaing	Alain BARAYON
Classement de la voirie du lotissement "La Fosse à la Reine" et "Le Plantis" dans le domaine public	Alain BARAYON
Avis sur le projet de servitude d'utilité publique relatif au site de l'ancienne installation classée Automobiles Legrand sis 48 bis avenue Pasteur	Alain BARAYON
Dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels :	Alain BARAYON

bonification temporaire jusqu'au 31 décembre 2025	
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Aide financière et soutien logistique à l'installation de médecins libéraux	Emmanuelle STEIB
Aide à l'installation du Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) pour la mise en place de consultations avancées au Centre municipal de santé	Emmanuelle STEIB
Maison pour tous : demande d'agrément Espace de vie sociale auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF)	Emmanuelle STEIB
Maison pour tous : demande de labellisation Information jeunesse	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Règlement intérieur de la Maison pour tous	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Convention entre la Ville et l'association Les P'tits loups pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Murielle ROLLET
Convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Murielle ROLLET
Musée Camille Claudel : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre des monuments nationaux (Château de La Motte-Tilly), autorisation de signature	Murielle ROLLET
Musée Camille Claudel : Instauration d'une tarification spéciale pour les produits de la boutique destinés à la revente	Murielle ROLLET
Musée Camille Claudel : Affectation au musée de nouvelles acquisitions	Murielle ROLLET
Restauration de l'orgue de l'église Saint-Laurent : étude préalable	Michel MENY
Restauration d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent	Michel MENY
Convention de partenariat avec l'association Modélisme Nogentais : modification et autorisation de signature	Michel MENY
Règlement intérieur de la collectivité : actualisation	Sylvie TAPREST
Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité	Pierre MATHY
Piscine municipale : recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles	Pierre MATHY
Convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompier volontaire entre la Ville et le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de l'Aube	Pierre MATHY
Sport, santé, bien-être communal : renouvellement du dispositif	Alain DAMASSE
Convention de partenariat avec l'association La Patte Blanche : autorisation de signature	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Camping municipal : approbation du règlement intérieur	Loïc CHAMPION
Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT	Loïc CHAMPION
Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN)	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire ouvre la séance en invitant l'assistance à mettre son téléphone en mode silencieux.

« Mes chers collègues,

Nous voici au dernier conseil municipal de ce 1^{er} semestre. Et un constat s'impose, nous avons fait de Nogent sur Seine, une ville de plus en plus attractive et dans laquelle il fait bon vivre pour ses habitants. Et c'est là tout l'intérêt de l'action d'un élu local : il sert ses habitants, son territoire et non pas un parti politique ou une idéologie.

Depuis 5 ans, nous mettons en œuvre le contrat de mandature et celui-ci donne des fruits en abondance.

On le constate sur 3 niveaux :

- D'abord pour les habitants,*
- Ensuite pour les visiteurs,*
- Enfin pour les investisseurs.*

L'amélioration du cadre de vie rend fiers les Nogentais. Une ville agréable, mise en valeur, animée, propre, sécurisée, et familiale.

Nous avons renforcé l'âme de Nogent-sur-Seine, et les rapports de ce soir vont également dans ce sens.

C'est cette cohérence entre le discours et l'action publique, entre l'objectif attendu et le résultat obtenu, qui nous a permis, en deux ans d'entrer dans le guide Michelin, « le guide vert de la voie de la 2^e DB », dans le guide « Petit Futé des villes et villages fleuris », d'obtenir le label 4^e Fleur, l'an passé et le label PCC cette année. Ces guides et labels sont des gages de qualité ; ils ne dépendent pas d'un jugement personnel et subjectif, au contraire, ces récompenses relèvent de cahier des charges rigoureux et de regards de professionnels multiples et objectifs.

Nous avons maintenu hautes nos exigences, et notre détermination reste intacte. Nous n'écoutons ni les oiseaux de mauvaises augures, ni les colporteurs de critiques permanentes.

Les Nogentais sont fiers de leur ville et cela nous procure beaucoup de satisfaction. Car ces récompenses sont le fruit du travail des élus qui mettent en œuvre les engagements pris, mais également des 250 agents de la collectivité quelle que soit leur place et leurs missions, des acteurs associatifs, qui œuvrent eux-aussi au quotidien à des niveaux différents mais tous utiles, et des acteurs économiques qui travaillent au dynamisme de la ville.

On le voit, les visiteurs sont de plus en plus nombreux, et c'est bon pour le commerce de centre-ville.

Les investisseurs sont plus nombreux, et à terme c'est l'activité économique qui renforcera notre ancrage et la qualité de vie.

Pour bien vivre, une commune a besoin de la collaboration de ces différents acteurs : politiques, institutionnels, associatifs, économiques.

Mes chers collègues, ce soir encore, à travers les rapports qui vous sont soumis, vous allez pouvoir adapter la commune aux nouveaux enjeux, ceux déjà évidents aujourd'hui mais également ceux de demain, car oui, nous travaillons aussi pour les générations futures ; vous allez pouvoir améliorer encore la qualité de vie des habitants, en terme de santé publique, d'insertion sociale et professionnelle, vous allez conforter les réseaux d'acteurs qui contribuent à renforcer l'attractivité de notre ville.

Bref, comme à chaque conseil, nous allons encore apporter de nouvelles pierres à l'édifice visant d'une part à améliorer le cadre de vie des Nogentais et d'autre part à faire rayonner Nogent-sur-Seine.

Merci à tous ».

2025-113. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-114. Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Seine

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Nogent-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mai 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2020, et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 prescrivant la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis favorable du Préfet à la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT prévue aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme du 3 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 24 janvier 2025 établissant que la modification n°1 de droit commun n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-044 du conseil municipal du 6 mars 2025 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 de droit commun ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire du 2 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 de droit commun; enquête qui s'est déroulée du 23 avril 2025 au 13 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la présente modification de droit commun comporte les objets suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B32 et l'évolution des dispositions de la zone 1AUK, situé à l'Est du bourg, à proximité de l'avenue du Général de Gaulle ;
- l'évolution du zonage UCa vers la zone UA pour les terrains situés entre la rue du Gué de La Loge et la rue Paul Fournier ainsi que pour la parcelle AL151 ;
- l'évolution des emplacements réservés.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soumis à enquête publique soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22, la présente délibération et le dossier de PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La publication sur le GPU conditionne l'entrée en vigueur du PLU qui, en l'absence de SCOT, deviendra exécutoire un mois après sa transmission au préfet.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alain BARAYON précise que la prochaine étape sera l'enquête publique.

2025-115. Arrêt du projet de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue Site patrimonial remarquable (SPR) de Nogent-sur-Seine

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après dix années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces. De plus, certaines règles imposées par l'AVAP méritent d'être modifiées en particulier pour répondre aux nouvelles techniques de construction ainsi que certaines préoccupations légitimes en matière d'économie d'énergie.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la Région.

L'Architecte des bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie le 13 juin 2025 et chaque membre a pu s'exprimer en exposant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2015-97 du 8 décembre 2015 approuvant la création de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-09 du 24 février 2021 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 30 janvier 2025 relative au lancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 13 juin 2025 relative à l'arrêt du projet de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu le projet de modification n° 1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine comprenant les éléments suivants :

- *Requalification de certains immeubles afin de permettre plus facilement leurs évolutions et leurs réhabilitations ;*
- *Évolution de certains terrains dont l'intérêt paysager justifie leur conservation afin d'être mis en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;*
- *Offrir une meilleure compatibilité du règlement pour l'accueil des capteurs solaires (hors ombrières) ;*
- *Prévoir de nouvelles règles en matière d'installations d'ombrières ;*
- *Permettre l'utilisation de menuiseries en aluminium sur les bâtiments sans intérêt patrimonial particulier et non visibles depuis l'espace public.*

Considérant que les évolutions envisagées présentent les conditions pour arrêter la modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions de l'AVAP relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine devenue site patrimonial remarquable de Nogent-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- soumet le projet pour avis à l'Architecte des bâtiments de France et au préfet de région ;
- transmet le projet aux différents partenaires ;
- soumet le projet à l'autorité environnementale ;
- soumet le projet à enquête publique ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Nogent-sur-Seine.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

2025-116. Vente du terrain sis rue de la Grosse armée à la SARL ALD IMMO

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les échanges entre la commune et la SARL ALD IMMO, pour la vente d'un terrain situé 3 et 5 rue de la Grosse Armée, cadastré AM n°842 et AM n°845 ;

Vu l'avis émis par France domaines :

- rue de la Grosse Armée, terrain AM n°842 et 845, avis émis du 26 novembre 2024, numéro 2024-10268-84853 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a fait une proposition de vente de ce bien à la SARL ALD IMMO pour un montant de 37 000 euros (TRENTE-SEPT MILLE EUROS) net vendeur pour le terrain détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
3 rue de la Grosse Armée	AM n°842 pour 302 m ²	Terrain en friche avec un garage		
5 rue de la Grosse Armée	AM n°845 pour 345 m ²	Terrain en friche		
TOTAL			37 000 €	37 000 €

Considérant la réponse favorable de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, à la proposition amiable qui a été faite ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- vend le bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 37 000 € (TRENTE SEPT MILLE EUROS) net vendeur à la SARL ALD IMMO ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite connaître les intentions de l'acheteur et quelles sont les contraintes.

Madame le Maire répond que l'acquéreur est déjà propriétaire des bâtiments dans le secteur, et qu'il souhaite créer un parking pour sa résidence locative et des espaces verts, qu'il ouvrira au public. Le secteur est classé « AVAP », en conséquence le respect de la végétalisation dans le prolongement de ce qui est fait autour de l'ancienne caisse d'épargne est incontournable.

2025-117. Achat d'une partie de la parcelle B n° 333 appartenant à la GFA Domaine des Brochards

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et lui a fait une proposition d'un montant de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS et CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur pour la propriété située au Lieu-dit « Georgerette » détaillée ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le GFA Domaine des Brochards, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité Principale (43€/m ²)	Remploi 20% jusqu'à 5000 euros – 15% de 5001 euros à 15 000 euros – 10% pour le surplus	Indemnité totale
B n°333p	536 m ²	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €
TOTAL	536 m²*	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Il est précisé que les 536 m² font l'objet également d'une délibération municipale dans le cadre des indemnités d'évictions dues à l'exploitant, la SAS DOQUET-CHASSAING.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide l'acquisition de la propriété située lieu-dit « Georgette », comme détaillée précédemment au prix de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur.
- prend acte que les frais de géomètres seront à la charge de la commune.
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint, s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-118. Indemnité d'éviction pour une partie de la parcelle B n°333 à la SAS Docquet-Chassaing

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant le bail rural à long terme suivant l'acte reçu par Maître Jean DELERUE, notaire à Nogent-sur-Seine, le 21 décembre 1994, pour l'exploitation par la SAS DOQUET CHASSAING de la parcelle B n°333 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et lui a fait une proposition d'un montant de 1 029.12 euros (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) net vendeur pour l'indemnité d'éviction de la partie de la parcelle B n°333 concernée, comme détaillé ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Exploitant	Parcelle	Surface en m ²	Valeur de l'indemnité au m ² – 1.92 euros	Indemnité éviction
SAS DOQUET	B n°333	536*	1 029.12	1 029.12 €

CHASSAING				
TOTAL				1 029.12 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de verser l'indemnité d'éviction pour la partie de la parcelle B n°333 comme détaillée précédemment pour la somme de 1 029,12 € net (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-119. Classement de la voirie du lotissement "La Fosse à la Reine" et "Le Plantis" dans le domaine public

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale et ainsi d'être intégré au tableau des voies communales afin de bénéficier des recettes de l'Etat afférentes à ces voiries.

Ainsi, il est proposé de transférer les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » du domaine privé communal vers le domaine public. Ces lots sont identifiés en appui des plans de récolement des deux lotissements en annexe à la présente délibération et de la manière suivante :

- lot n°31 pour 6 180 m² au sein du lotissement « La Fosse à la Reine » ;
- lot n°31 pour 7 909 m² au sein du lotissement « Le Plantis ».

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les plans de récolement en annexe de la présente délibération ;

Vu le PA 010 268 18D0001 relatif au lotissement « La Fosse à la Reine » délivré le 06/11/2018, son modificatif n°1 délivré le 12/02/2020, son modificatif n°2 délivré le 01/02/2021, et son modificatif n°3 délivré le 16/11/2022 ;

Vu le PA 010 268 20D0001 relatif au lotissement « Le Plantis » délivré le 19/03/2021, son modificatif n°1 délivré le 13/02/2023, et son modificatif n°2 délivré le 17/04/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le classement des voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » dans le domaine public ;
- précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE demande si la dénomination des voies a eu lieu car elle n'apparaît pas sur les plans.

Monsieur Alain BARAYON lui répond qu'elle a en effet fait l'objet d'une précédente délibération.

2025-120. Avis sur le projet de servitude d'utilité publique relatif au site de l'ancienne installation classée Automobiles Legrand sis 48 bis avenue Pasteur

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Le 5 mars 2025, une inspection a été réalisée par les services compétents dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur le site de l'ancienne entreprise « Automobiles Legrand », situé au 48 bis avenue Pasteur à Nogent-sur-Seine. Cette visite a donné lieu à un rapport de l'inspection des installations classées, mettant en lumière la nécessité de définir des restrictions d'usage sur la parcelle, en raison de la nature des activités passées et de l'état actuel du site.

Conformément à l'article L515-12 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique a été rédigé. Ce projet a été communiqué aux propriétaires du site.

Dans la mesure où la mise en place d'une servitude d'utilité publique est envisagée, l'avis du Conseil municipal est requis.

Détail de la servitude envisagée :

1. Restrictions d'usage :

Seuls les usages de nature industrielle ou artisanale strictement comparables à ceux exercés antérieurement sur le site seront autorisés.

2. Mesures de sécurité :

Le site étant actuellement clos et entièrement ceinturé, les propriétaires devront sécuriser les trois pompes à carburant présentes sur la parcelle. Cette sécurisation devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, afin d'interdire tout accès libre à ces équipements.

Conditions de levée de la servitude :

1. Évacuation complète des déchets présents sur la parcelle.
2. Obtention d'une attestation de l'autorité compétente permettant le changement d'usage du site, conformément à l'article 63 du décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 relatif à la loi « Industrie verte » et à la simplification en matière d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la mise en place de cette servitude d'utilité publique, considérant qu'elle concourt à la sécurité environnementale et à la bonne gestion du territoire ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents se rapportant à cette servitude.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alain BARAYON précise que désormais la dépollution des sites doit être assurée par le propriétaire foncier, le principe de « pollueur-payeur » n'existant plus.

2025-121. Dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels : bonification temporaire jusqu'au 31 décembre 2025

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif aux conditions d'attributions des subventions ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil municipal du 26 mai 2021 portant sur la création d'un dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, professions libérales et artisans ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer au renforcement de la sécurité des commerces et autres locaux professionnels pour améliorer la prévention et la lutte contre les faits de délinquance ;

Considérant qu'à deux reprises depuis le début de l'année 2025, les commerçants du centre-ville ont été victimes de cambriolages et que leurs établissements ont subis d'importants dégâts matériels ;

Considérant que l'absence de moyens d'alarme et la sécurité limitée des accès à certains établissements a favorisé la répétition des effractions et la multiplication des dégâts dans un délai très court ;

Considérant que la mise en place de moyens de sécurisation renforcés contribue à la dissuasion des faits de délinquance et à la lutte contre les troubles à l'ordre public ;

Considérant que la commune souhaite renforcer temporairement son appui financier à la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, artisans et professions libérales, en augmentant le plafond des dépenses éligibles, qui serait porté de 3 000 à 4 500 euros HT ;

Suite aux deux vagues de cambriolages subies par les commerçants en mars et en mai 2025, et à plusieurs rencontres avec les commerçants nogentais, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de renforcer le dispositif d'aide à la sécurisation mis en place par la Ville en 2021.

Afin d'accompagner les professionnels soucieux de mieux protéger leurs établissements et leurs outils de travail, la Ville subventionne une grande variété de dépenses permettant de renforcer la sécurité des locaux, à l'exception des armes et des frais de maintenance et d'abonnement.

Les bénéficiaires peuvent obtenir une subvention de 50% de leur investissement, sur la base d'un montant éligible maximal de 3 000 euros HT, soit une subvention maximale de 1 500 euros HT. Pour garantir la qualité des travaux réalisés, les bénéficiaires doivent recourir aux services d'un professionnel qualifié.

Au regard de ce qui vient d'être évoqué, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renforcer temporairement ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2025, date limite de dépôt du dossier, en portant le montant maximal éligible à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50%, soit une subvention maximale de 2 250 euros HT.

Si le Conseil municipal approuve ce renforcement du dispositif, une communication particulière sera adressée à l'ensemble des professionnels éligibles, afin de les inviter à engager des démarches de sécurisation de leurs établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure jusqu'au 31 décembre 2025, date limite de dépôt du dossier, le renforcement financier du dispositif de sécurisation des locaux professionnels ;
- porte le montant éligible maximal à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50% ;
- dit que les autres termes de la délibération n°2021-57 du 26 mai 2021 demeurent inchangés ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette aide.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON profite de ce sujet pour demander si, dans le cadre des vagues de cambriolages opérées dans le centre-ville, des interpellations ont eu lieu et si les patrouilles de la police municipale ont été renforcées.

Madame le Maire répond que les patrouilles de la police municipale existent déjà, mais qu'elles sont néanmoins contraintes par les cycles de travail à respecter. De plus, il n'est jamais aisé de prendre les individus sur le fait puisque la gendarmerie nationale a effectué une ronde juste avant les seconds cambriolages.

Cela étant, le projet de mandature est respecté puisque les effectifs de la police municipale ont été doublé, que des postes de médiateurs ont été créés, et que cette présence humaine est aidée par le renforcement et le redéploiement de la vidéoprotection urbaine, qui trouve son intérêt dans la résolution des enquêtes. En effet, des auteurs sont régulièrement interpellés grâce à toutes ces actions et à l'étroite collaboration entre les services de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

Monsieur Vincent MASSON revient sur les patrouilles de la police municipale en arguant que le doublement des effectifs a dû permettre une surveillance sur une amplitude horaire élargie.

Madame le Maire répond par l'affirmative, même si les compétences d'un service de police municipale ne sont pas aussi étendues que celles dont disposent les services de la gendarmerie nationale. En parallèle un travail de proximité et de sensibilisation a eu lieu dès les premiers cambriolages, puisque les élus ont provoqué des rencontres avec les commerçants pour que tout le monde soit vigilant et joue un rôle actif pour lutter contre ces événements nuisibles pour tous.

2025-122. Rénovations immobilières, demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier n° F 25/10 : HIS Claude - 4 rue de la Gloriette

Devis : remplacement de la porte d'entrée

Montant des travaux : 4 019,86 € HT

Montant subventionnable : 4 019,86 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 4 019,86 € = 442,18 €

TOTAL = 442,18 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/01 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin

Travaux au 41 rue des Fossés

Travaux réalisés : ravalement de façade

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 3 avril 2024 : 20 620,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 4 060,42 €

Montant des travaux réalisés : 20 980,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de (20 980,00 € - 16 000,00 €) = 647,40 €

Abattement de 30 % sur 5 847,40 € = - 1 754,22 €

TOTAL = 4 093,18 €

Dossier n° F 24/18 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin

Travaux au 41 rue des Fossés

Travaux réalisés : ravalement de façade suite à la 1ère partie

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 : 3 380,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 307,58 €

Montant des travaux réalisés : (24 000,00 € - 20 980,00 €) soit 3 020,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 0,00 € = 0,00 €

26 % de 0,00 € = 0,00 €

13 % de 3 020,00 € = 392,60 €

Abattement de 30 % sur 392,60 € = - 117,78 €

TOTAL = 274,82 €

Dossier n° F 25/09 : GALTON Robert - 2 rue Georges Bizet

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 5 179,00 € HT

Montant subventionnable : 5 179,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 5 179,00 € = 1 087,59 €

TOTAL = 1 087,59 €

Dossier n° F 25/10 : CADARIO Bruno - 4 Allée Maryse Bastié

Devis : remplacement de la porte de garage

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 11 décembre 2024 : 13 020,45 €

Montant des travaux : 4 547,47 € HT

Montant subventionnable : 4 547,47 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 0,00 € = 0,00 €

14 % de (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 417,14 €

7 % de 4 547,47 € - (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 109,75 €

TOTAL = 526,89 €

Dossier n° F 25/11 : MASSON Vincent - 3 avenue des Droits de l'Homme

Devis : remplacement de la porte de garage

Montant des travaux : 2 126,52 € HT
Montant subventionnable : 2 126,52 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 2 126,52 € = 446,57 €
TOTAL = 446,57 €

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE COMMERCE :

Dossier n° V 25/01 : SARL CROUS'TILINE / CHEN Gianni - 9 avenue Pasteur
Devis : sécurisation de commerce
Montant des travaux : 3 300,00 € HT
Montant subventionnable : 3 000,00 € HT
Montant de la subvention :
TOTAL = 50 % de 3 000,00 € = 1 500,00 €

Dossier n° V 25/02 : PRESSING NOGENTAIS / VIAL Christelle - 22 avenue Pasteur
Devis : sécurisation de commerce
Montant des travaux : 1 771,57 € HT
Montant subventionnable : 1 771,57 € HT
Montant de la subvention :
TOTAL = 50 % de 1771,57 € = 885,79 €

Monsieur Vincent MASSON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Patrick DELADERIERE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-123. Aide financière et soutien logistique à l'installation de médecins libéraux

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

En 2024, la ville de Nogent-sur-Seine est située en zone "France Ruralités Revitalisation".

Dans ce cadre, et conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, dans les zones définies, et dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins (article L.1434-4 du Code de santé publique), des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Soucieuse d'accroître son offre de santé, avec pour objectif de susciter la venue des médecins généralistes libéraux au pôle médical, il est proposé de mettre en place une exonération de loyers pour les deux premières années d'installation. Cette aide est non renouvelable.

En contrepartie les médecins généralistes s'engagent à rester cinq ans au minima pour percevoir l'aide. En cas de départ anticipé, l'aide accordée est intégralement remboursable.

En plus de cette aide financière, la Ville s'engagera à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux, en aidant à la recherche d'un local, l'orientation vers les interlocuteurs adéquats, ainsi que dans leurs démarches administratives. Cet appui démontre ainsi la volonté d'accompagnement des nouveaux praticiens, tant dans leur installation et dans l'exercice de leur profession dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n°2019-59 du Conseil municipal du 2 mai 2019 relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de médecins libéraux ;
- d'accorder une aide financière aux médecins libéraux qui s'installeront au pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer, aux conditions ci-avant énoncées ;
- d'autoriser la commune à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux tel que décrit ci-avant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les baux entre les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une action innovante puisque le dispositif existait déjà avant, et que de plus elle est désormais moins intéressante puisqu'il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée une seule fois. Il se demande si ce « rabotage » traduit des difficultés financières pour la commune et souhaite le retrait de ce sujet.

Madame Emmanuelle STEIB répond qu'il ne faut pas vouloir donner « mauvaise presse » aux actions menées dans l'intérêt des Nogentais, d'autant que l'aide précédente était inapplicable puisqu'elle était plus importante que le loyer.

Monsieur Patrick DELADERIERE suppose alors que les loyers ont été modifiés, ce à quoi Madame Emmanuelle STEIB répond par la négative, et précise que les conditions nouvelles ne sont pas un obstacle puisqu'un médecin supplémentaire s'installera en septembre.

Monsieur Patrick DELADERIERE prend acte de cette future arrivée, qui viendrait enfin selon lui corroborer les effets d'annonce.

Madame Emmanuelle STEIB rappelle que depuis le début du mandat de cette équipe municipale, deux médecins à temps non complet sont venus grossir l'effectif existant.

Madame le Maire intervient pour rappeler l'attractivité de la Ville, cette dernière accompagnant les médecins logistiquement, familialement et socialement. En effet, Un médecin choisit de s'installer dans les zones attractives qui soignent leur cadre de vie, le volet financier n'étant pas l'unique levier, il s'agit d'un ensemble de circonstances favorables.

Le centre municipal de santé remplit ce rôle car il attire les praticiens, il est reconnu dans le territoire et il est nécessaire, ce pourquoi Madame le Maire invite les membres de l'opposition municipale à voter pour ce dispositif plutôt qu'à demander le retrait du sujet.

Monsieur Patrick DELADERIERE termine son intervention en demandant le tarif du loyer, que Madame Emmanuelle STEIB lui communique : 12 euros par mètre carré.

Madame Emmanuelle STEIB profite de ce sujet pour apporter aux membres de l'opposition les réponses détaillées à leurs questions formulées lors du conseil municipal du 11 juin 2025.

2025-124. Aide à l'installation du Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) pour la mise en place de consultations avancées au Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

Le suivi médical des femmes enceintes est un élément fondamental de la santé publique, notamment pour garantir une prise en charge optimale de leur grossesse et prévenir les complications.

Actuellement, les patientes enceintes suivies au sein du pôle médical n'ont pas accès à une consultation échographique systématique sur place.

Cette situation les oblige à se rendre dans des structures plus éloignées pour effectuer cet examen crucial, ce qui peut s'avérer fort contraignant.

C'est dans ce contexte que la ville de Nogent-sur-Seine et le Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) ont convenu de collaborer, pour la ville de Nogent-sur-Seine en investissant dans un échographe, et pour le GHAM en organisant des consultations avancées avec un gynécologue, une sage-femme et un médecin anesthésiste, le mardi.

Soucieuse d'accroître son offre de santé et dans l'objectif d'attirer des médecins généralistes libéraux sur le territoire de la commune, il est proposé de mettre en place une aide à la mise en place de consultations avancées effectuées par le GHAM au pôle médical, qui prend la forme d'une exonération de loyer pour la journée d'occupation du local n°2 de la structure, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, du 24 juin 2025 au 23 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le partenariat entre la Ville, par l'intermédiaire du pôle médical, et le GHAM afin d'organiser dans l'établissement de santé Nogentais des consultations avancées à destination des femmes enceintes ;
- d'accorder une aide financière au GHAM pour la réalisation de ces consultations au sein du pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer pour la journée d'occupation du local n°2 pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention liant les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-125. Maison pour tous : demande d'agrément Espace de vie sociale auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF)

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

La ville de Nogent-sur-Seine, soutenue et accompagnée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, souhaite créer un Espace de vie sociale (EVS) à la Maison pour tous.

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

C'est pourquoi la municipalité a réalisé un diagnostic de territoire pour obtenir l'agrément CAF « Espace de vie sociale » reposant sur une dynamique de mobilisation des habitants et offrant une réponse aux besoins des publics et du territoire. Cet agrément permettra d'avoir une légitimité et une reconnaissance auprès des infrastructures et partenaires locaux, ainsi qu'une contrepartie financière pour la bonne réalisation du projet.

L'objectif de ce document est de solliciter la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Emmanuelle STEIB indique que l'accompagnement financier de la CAF est de 27650 euros par an, avec une bonification de 5000 euros liée au diplôme du coordinateur. Cet agrément permettra également de répondre à des appels à projets.

2025-126. Maison pour tous : demande de labellisation Information jeunesse

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la maison pour tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable espace de vie sociale, d'échanges et de cohésion pour l'ensemble des Nogentais.

C'est pourquoi la municipalité travaille sur la mise en place et la labellisation d'un service « Information jeunesse » au sein de la maison pour tous délivré par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et le Centre régional information jeunesse (CRIJ).

Cette labellisation permettra de renseigner ou rediriger le public sur des questions de logement, travail, parcours, santé, d'engagement, etc. Elle répondrait à une demande de la part du public, des élus et des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de labellisation « Information jeunesse » ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-127. Règlement intérieur de la Maison pour tous

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la Maison pour Tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable lieu de vie, d'échanges et de cohésion sociale pour l'ensemble des Nogentais.

Un règlement intérieur a été rédigé afin d'assurer un fonctionnement structuré, inclusif et sécurisé de la Maison pour Tous. Ce document encadre les conditions d'accueil, de participation et de comportement attendus au sein de la structure. Il définit un cadre clair pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur ci-annexé ;

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-128. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Par délibération n°2023-154 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a modifié le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Nogent-Sur-Seine accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

La modification du règlement intérieur vise à mieux encadrer le fonctionnement des accueils de loisirs et du temps périscolaire, en adaptant les règles aux besoins actuels des familles et en assurant un environnement sécurisé.

A cet effet, il est introduit une échelle de sanctions claire et progressive définie en concertation avec les acteurs locaux (direction des écoles, équipes d'animation et la municipalité). Elle permet de sanctionner les comportements inappropriés, tels le manquement aux règles de respect des lieux, du personnel, des autres enfants ou encore la violence physique ou verbale.

Par ailleurs, une procédure liée aux impayés est désormais formalisée dans le règlement intérieur. Elle vise à mieux informer les familles de leur situation financière, et, en cas de difficultés, à améliorer leur accompagnement en vue du règlement de leurs dettes. En dernier recours, la commune pourra prononcer l'exclusion temporaire du service jusqu'à apurement complet des impayés.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de la jeunesse vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

- adopte le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON précise qu'il s'agit ici d'afficher la transparence avec les responsables légaux des mineurs sur les faits d'impayés et de discipline.

Monsieur Vincent MASSON souhaite savoir si des évènements de cette nature sont existants.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON indique que la société évolue, et que même s'il n'y a actuellement pas de faits graves au niveau de la discipline, il faut accentuer la prévention avec les parents, qui reçoivent le règlement intérieur en même temps qu'ils inscrivent leurs enfants. S'agissant des impayés, il faut là également accompagner les familles au plus tôt.

Madame Murielle ROLLET ajoute que cela permet d'assurer la continuité de ce qui se pratique au sein des établissements scolaires. Le message et les règles sont ainsi les mêmes que l'enfant se trouve sur du temps périscolaire, extrascolaire et scolaire.

2025-129. Convention entre la Ville et l'association Les P'tits loups pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville est sollicitée par l'association « Les P'tits loups » de Fontaine-Mâcon pour la préparation et la livraison de repas chauds au profit de l'école de Fontaine-Mâcon.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une vingtaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Les P'tits loups » qui prendra effet le 1er septembre 2025 pour se terminer le 10 juillet 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement, sur réservation les repas de la pause méridienne, pour une vingtaine de personnes, et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec l'association « Les P'tits loups » qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-130. Convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

Après un partenariat de six mois, la Ville est sollicitée par la commune de Pont-sur-Seine pour renouveler la convention de préparation et de livraison de repas chauds au profit de l'école communale.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une cinquantaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 2 septembre 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement sur réservation les repas de la pause méridienne pour une cinquantaine de personnes et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec la commune de Pont-sur-Seine qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-131. Musée Camille Claudel : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre des monuments nationaux (Château de La Motte-Tilly), autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

Afin de développer les visites du musée Camille Claudel et du château de la Motte-Tilly, un billet jumelé a été mis en place depuis l'ouverture du musée par une convention passée entre le Centre des monuments nationaux (CMN) et la ville de Nogent-sur-Seine. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire selon des modalités identiques :

- le billet jumelé permettant d'accéder au musée Camille Claudel et au château de la Motte-Tilly est valable 6 mois ;
- il est vendu selon le tarif en vigueur ;
- pour chaque billet vendu au musée Camille Claudel, la ville de Nogent-sur-Seine reverse 50% au CMN ;
- pour chaque billet vendu au château de la Motte-Tilly, le CMN reverse 50% à la ville de Nogent-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention définissant les modalités du billet jumelé musée Camille Claudel - château de La Motte-Tilly, et tous les actes afférents définissant ces modalités, en ce compris les renouvellements et les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-132. Musée Camille Claudel : Instauration d'une tarification spéciale pour les produits de la boutique destinés à la revente

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

Le musée Camille Claudel propose de mettre en place une tarification spécifique pour les ventes des produits de sa boutique à des institutions culturelles souhaitant les revendre à leurs visiteurs.

Les institutions concernées bénéficieront d'une remise correspondant à 50% de la marge réalisée par le Musée sur les articles vendus (A l'exception des articles régis par le prix unique du livre). Ces ventes seront considérées comme fermes, sans possibilité de reprise des invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure une remise correspondant à 50% de la marge réalisée sur les articles concernés, pour les institutions culturelles qui achètent des articles de la boutique pour les revendre ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-133. Musée Camille Claudel : Affectation au musée de nouvelles acquisitions

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

D'une part, un particulier souhaite donner au musée Camille Claudel un biscuit de Sèvres de Max Blondat représentant *Les Enfants aux grenouilles* (1930, 31,3 x 33,6 x 34,5 cm ; estimation du don : 3000 €).

D'autre part, le Musée a l'opportunité de faire l'acquisition d'un *Masque de Richard Wagner* créé par Jeanne Itasse, pour un montant de 7 500 € (grès émaillé, 29 x 28 x 18 cm). Cet achat pourra faire l'objet d'une subvention par le fonds régional d'acquisition pour les musées (État et région Grand-Est) et d'une contribution des Amis du musée Camille Claudel. Cet objet de grande qualité permettra de montrer aux visiteurs que d'autres sculptrices de talent ont été actives à l'époque de Camille Claudel. Par ailleurs, étant issu de la collaboration de la sculptrice avec Emile Muller, ce masque pourra être mis en relation avec *La Valse* en grès de Camille Claudel qui a été produite par la même manufacture.

Ces projets d'acquisition ont recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition le 19 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don de l'œuvre *Les Enfants aux grenouilles* ;
- acquiert le *Masque de Richard Wagner* de Jeanne Itasse au prix de 7 500 € ;
- affecte ces deux objets au fonds du musée Camille Claudel ;

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions et à accepter la contribution de l'association des Amis du musée Camille Claudel pour financer cette acquisition ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-134. Restauration de l'orgue de l'église Saint-Laurent : étude préalable

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Michel MENY

L'orgue de l'église Saint-Laurent, classé Monument Historique, représente l'un des instruments les plus remarquables de la région Grand-Est avec son décor et sa tribune du XVI^e siècle, sa tuyauterie modifiée au XVIII^e et ses 39 jeux.

Restauré intégralement en 1986-1988, il est joué régulièrement pour le culte ou lors de plusieurs concerts organisés par la Ville chaque année.

Malgré un entretien constant effectué par un facteur d'orgue reconnu, l'instrument souffre de points d'usure, liés à son âge, dans la mécanique des notes et l'étanchéité dans les sommiers, rendant son utilisation souvent difficile en période chaude.

Par ailleurs, son réservoir, indispensable au fonctionnement de l'instrument, est en fin de vie avec des fuites régulières au niveau du soufflet, certainement dues au rayonnement solaire à travers les vitres positionnées juste derrière.

Enfin, l'ensemble de l'instrument, et notamment sa tuyauterie, est fortement empoussiérée (Empoussièrement naturel progressif auquel s'ajoute celui conséquent imputable aux travaux récents dans l'édifice, malgré la protection temporaire par une bâche.), modifiant profondément ses qualités sonores. Ces problèmes ont été constatés lors d'un constat d'état effectué en 2023 par le technicien-conseil agréé sur les orgues, à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est.

Ce constat d'état met en évidence la nécessité de procéder à une opération de grand relevage, dont le budget est estimé autour de 260.000 €/H.T., et pour laquelle une étude préalable plus détaillée que celle réalisée serait nécessaire.

En accord avec la conservation des Monuments Historiques de la DRAC Grand-Est, la Ville propose de réaliser cette étude préalable détaillée et de la confier à Monsieur Eric BROTTIER, technicien-conseil, pour un montant de 5.000,00 €/H.T.

S'agissant d'un orgue classé, les travaux et études peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la DRAC Grand-Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont, pour des objets classés, de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et de 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Soit pour l'étude préalable envisagée : 2.000,00 € net pour la part de l'Etat et 1.250,00 € net pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation de l'étude préalable au relevage de l'orgue de l'église Saint-Laurent ;
- engage les crédits nécessaires pour les études à hauteur de 6.000,00 € T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à solliciter l'aide de l'Etat, du ministère de la culture et de la communication, et du Conseil départemental de l'Aube, pour le financement de ces études, au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces études ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-135. Restauration d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Michel MENY

Donnant suite au vaste chantier de restauration de l'édifice, la ville de Nogent-sur-Seine poursuit sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine mobilier de l'église Saint-Laurent, engagée depuis plusieurs mandats et qui a permis la restauration de 50 œuvres (peintures ou sculptures), protégées au titre des Monuments Historiques.

Dans la continuité des années précédentes et afin de permettre aux objets mobiliers d'être conservés dans de meilleures conditions, un budget est voté pour réaliser des travaux de restauration, de nettoyage ou de réparation de ces œuvres.

Pour l'exercice 2025, en accord avec Mme Zoé LESSARD-COUTURIER, Conservatrice des Monuments Historiques à la D.R.A.C. Grand-Est, la ville de Nogent-sur-Seine propose d'intervenir sur les œuvres d'art suivantes :

- « *Saint Jean-Baptiste enfant* », tableau du XVII^e siècle (auteur anonyme), classé MH.

Pour cette œuvre déjà restaurée en 1997, des altérations ont été identifiées lors de sa repose après les travaux de l'église en 2022. Il s'agit de déformations en périphérie dues à d'anciens défauts de tension, d'un réseau de craquelures avec quelques soulèvements et petites lacunes, et d'un développement de champignon en partie centrale sur le verni d'origine. Les travaux consisteraient en un

refixage des décollements, un décrassage, un allègement du vernis et une révision des mastics, des retouches de peinture là où cela est nécessaire, et un vernissage de protection.

Les travaux, qui comprennent la dépose et remise en place du cadre, le déplacement en atelier, la pose de protection de revers et sur les bords, seraient confiés à la restauratrice Valérie TRÉMOULET (avec intervention de l'atelier Schaefer pour les manipulations, transports et fourniture d'un échafaudage) pour un montant global de 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C..

- « *Sainte Geneviève* » », sculpture en marbre du XVII^e siècle (auteur anonyme), inscrite MH.

Pour cette œuvre qui a subi des modifications structurelles au cours des siècles, une étude a été menée en 2024-2025 afin de mieux connaître son état sanitaire, les parties à purger et celles à conserver. Elle a conduit à définir le protocole de restauration à envisager. Les travaux de restauration réalisés in situ, visant à stabiliser l'œuvre dans son état actuel et à en améliorer la lecture, consisteraient en un nettoyage et un refixage des soulèvements du badigeon gris, en une reprise de l'assemblage du bras dextre et du bras senestre, en une restitution des lacunes de volume du voile et un comblement des lacunes de surface, et en une harmonisation de l'ensemble par des retouches colorées.

Comprenant les déplacements de l'intervenant et l'installation de la zone de chantier, les travaux seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN qui a fait l'étude, pour un montant de 7.510,00 €/H.T., soit 9.012,00 €/T.T.C..

- « *Sainte Geneviève* » et « *Vierge à l'enfant* », sculptures des XVII^e siècle et XVI^e siècle (auteur anonyme), protégées MH.

Restaurée en 2013, la statue de « *Vierge à l'enfant* » (XV^e, classée MH), qui côtoie une autre sculpture représentant la même iconographie (Paul Dubois, XIX^e, classée MH), doit être déplacée et prendre la place de la statue de « *Sainte Geneviève* » (XVII^e, inscrite MH) installée à l'opposé dans le transept. Il est décidé de profiter de l'intervention sur cette deuxième œuvre pour procéder à ce déplacement.

Les travaux qui prévoient la fourniture du matériel de levage et échafaudage seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN, qui a réalisé également la précédente restauration, pour un montant de 4.280,00 €/H.T., soit 5.136,00 €/T.T.C.

Les travaux sur les trois œuvres représentent un montant de :

- 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C. pour l'œuvre classée MH ;
- 11.790,00 €/H.T., soit 14.148,00 €/T.T.C. pour l'œuvre inscrite MH et son déplacement ;
- TOTAL : 17.805,00 €/H.T., soit 21.366,00 €/T.T.C..

S'agissant d'objets protégés au titre des Monuments Historiques, les travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la D.R.A.C. Grand Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont pour :

- des objets classés de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube ;
- des objets inscrits de : 35 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 15 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Soit pour les travaux envisagés concernant les œuvres pré-citées :

- 2.406,00 € + 4.127,00 € = 6.533,00 € net pour la part de l'Etat ;
- 1.504,00 € + 1.769,00 € = 3.273,00 € net pour la part du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la poursuite des restaurations d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent suivant les travaux pré-cités ;
- engage les crédits nécessaires pour les travaux à hauteur de 21.366,00 €/T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, et du Conseil Départemental de l'Aube, pour le financement de ces travaux au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-136. Convention de partenariat avec l'association Modélisme Nogentais : modification et autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Michel MENY

L'association Modélisme Nogentais participe chaque année à l'animation de la ville de Nogent-sur-Seine, qu'il s'agisse des décors de Noël que l'association crée pour agrémenter les places du centre-ville, des sujets réalisés pour le parcours d'orientation dans le parc Boeswillwald, ou des maquettes et documents qu'elle expose à chaque manifestation patrimoniale afin d'illustrer des épisodes de l'histoire locale. L'association s'implique également aux côtés d'autres associations et de la Ville afin de répondre à des besoins ponctuels de création de supports en bois.

Pour certaines de ces interventions, l'association est susceptible d'utiliser du matériel spécifique de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments municipaux. Pour ces mêmes projets, elle sollicite une aide technique et financière à la Ville afin notamment d'acheter le matériel nécessaire et de l'acheminer sur site.

Par ailleurs, les maquettes de l'association, qui portent principalement sur les monuments et le patrimoine nogentais, présentent un grand intérêt patrimonial et mériteraient d'être davantage exposées.

Afin de clarifier les conditions d'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition, de préciser les conditions d'exposition des maquettes et objets de l'association, et de mieux encadrer l'accompagnement financier des actions menées en partenariat avec la ville de Nogent-sur-Seine, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association pour l'année civile.

Cette convention a également vocation à préciser le mode de versement de la subvention, celle-ci devant faire l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association Modélisme Nogentais.

La subvention versée se décomposera en une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €, versée lors du vote des subventions aux associations, et en une subvention spécifique par action pour chacun des projets identifiés en fonction des devis présentés.

Pour l'année 2025, l'intervention de l'association portera sur les actions suivantes, pour un montant maximum global de 2.800 € : Décors de Noël, sujets du parcours d'orientation du parc Boeswillwald, création de cabanes à chats et autres fabrications en bois. La subvention correspondante à chaque action sera versée en deux fois :

- un acompte de 70 %, versé sur présentation des devis de l'action ;
- le solde, sur présentation des factures acquittées.

Valable pour une année, cette convention est susceptible d'être reconduite tacitement deux fois.

Monsieur Sébastien WATELET quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération 2025-054 du Conseil municipal du 2 avril 2025 ;
- approuve le projet modifié de convention de partenariat proposé avec l'association Modélisme Nogentais ;
- accepte le versement de la subvention à l'association Modélisme Nogentais ;
- fixe comme montant maximum 3.300 € et de verser la somme en plusieurs fois comme ci-avant exposé ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont prévus au budget pour l'année 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-137. Règlement intérieur de la collectivité : actualisation

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 20 juin 2025,

Le règlement intérieur du personnel de la commune de Nogent-sur-Seine constitue un document de référence qui précise les droits, devoirs, obligations et règles de fonctionnement applicables aux agents communaux dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2017, ne correspond plus aux évolutions récentes du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale, ni aux besoins actuels de l'organisation des services municipaux.

En effet, plusieurs réformes sont intervenues depuis 2017, notamment la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et ses décrets d'application, qui nécessitent la mise à jour du règlement afin de garantir sa conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la révision du règlement intérieur de la collectivité permet de mieux encadrer certaines pratiques internes, de clarifier certains points de fonctionnement, et d'apporter une réponse plus adaptée aux réalités professionnelles des agents.

S'agissant de la mise en œuvre, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent.

La direction générale et l'ensemble des personnels d'encadrement, à tous les niveaux (directeurs, responsables de service, chef d'équipes, etc.) seront chargés de sa mise en application.

Ce règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel, et soumis à l'avis du Comité social territorial le 20 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 portant adoption du règlement intérieur de la collectivité ;
- adopte le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement intérieur ;
- adresse le règlement intérieur de la collectivité à tous les agents, ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-138. Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment des articles L.6227-1 et suivants, articles D.6271-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial (CST) le 20 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la collectivité qui les accueillent, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les postes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité et de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique « Ateliers »	1	BAC PRO Maintenance des véhicules	3 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-139. Piscine municipale : recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2015-1869 du 3 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu qui sera rémunéré après service fait ;

Considérant que les collectivités territoriales (et leurs établissements publics) peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement il est nécessaire de recruter des agents vacataires chargés d'assurer de missions ponctuelles, pour les tâches suivantes :

- ouverture et fermeture de la structure ;
- accueil des publics ;
- nettoyage des locaux ;
- entretien et maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les missions ponctuelles énumérées ci-avant au sein de la piscine municipale, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20 euros ;
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe

DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON souhaite connaître la définition des missions ponctuelles.

Madame Sylvie TAPREST répond qu'il s'agit ici de pallier les absences et congés par exemple.

2025-140. Convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompier volontaire entre la Ville et le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-12 et D.723-8 ;

Vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-112 du 13 octobre 2023 relative à la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompiers volontaires avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (SDIS) ;

Vu le projet de convention proposé par le SDIS de l'Aube ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 20 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Nogent-sur-Seine souhaite permettre à ses agents municipaux également sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer au titre de cet engagement des missions opérationnelles et des formations ;

Considérant que les absences desdits agents sont accordées au regard des nécessités de service de la commune ;

Considérant que la disponibilité des agents municipaux concernés contribue au renforcement et à l'efficacité des secours d'urgence et à la protection des personnes et des biens ;

Considérant que d'un commun accord avec le SDIS, la commune accepte de ne plus percevoir de compensations financières pour les heures de missions ou de formations réellement effectuées.

Depuis de nombreuses années, la ville de Nogent-sur-Seine met à disposition du SDIS de l'Aube, sur la base du volontariat, ses agents sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice de missions opérationnelles (secours d'urgence, sinistres, catastrophes naturelles, etc.). Ces agents peuvent également bénéficier de formations en lien avec leur engagement.

Cet engagement, limité à 35 heures par an et par agent, est subordonné à sa compatibilité avec les nécessités de service de la commune.

Les personnels municipaux ne sont engagés qu'en fonction des besoins réels à l'instant considéré, et dans la mesure où les effectifs déclarés comme disponibles (sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires se déclarant comme disponibles) sont insuffisants pour permettre le départ de l'engin de secours. Par ailleurs, si la possibilité d'organiser des formations est prévu par ce dispositif, celles-ci sont presque systématiquement dispensées aux agents concernés en dehors des heures de service.

Traditionnellement, au travers d'un mécanisme de subrogation, le SDIS verse à la commune une indemnité financière visant à compenser les heures d'absence générées par la mobilisation des agents municipaux concernés (5 agents sont concernés par ce dispositif). La moyenne annuelle de cette compensation est inférieure à 50 euros.

Au regard du très faible montant des indemnités reversées, du temps de traitement administratif de celles-ci, et de la volonté de la Ville de soutenir l'engagement de ses agents au profit du SDIS, il est proposé, d'un commun accord avec le SDIS, que la commune renonce à solliciter des compensations financières pour la mise à disposition de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompiers volontaires avec le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-141. Sport, santé, bien-être communal : renouvellement du dispositif

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Alain DAMASSE

Par délibération n°2019-148 du 27 novembre 2019 le Conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif « sport-santé-bien-être communal » (SSBEC) à titre d'expérimentation, au regard de la prise de conscience des enjeux liés à la pratique d'une activité physique régulière sur les dimensions sociales et de santé des agents.

S'appuyant sur un bilan et le retour d'expérience des utilisateurs, ce dispositif est désormais confirmé.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche large de cohésion sociale et d'amélioration des conditions de travail.

Elle s'articule notamment autour de :

- l'amélioration de la condition physique et psychologique des agents ;
- la prévention des troubles musculosquelettiques ;
- l'amélioration des rapports sociaux (cohésion de groupe), l'augmentation de la confiance en soi et la diminution du stress.

Les enjeux du dispositif pour la commune sont les suivants :

- diminution de l'absentéisme et des retards ;
- renforcement de « l'esprit d'appartenance » à la collectivité ;
- amélioration de la productivité (meilleure concentration, meilleure motivation).

Ce dispositif consiste à :

- proposer une activité physique et sportive (APS), terrestre ou aquatique,
- encadrée par les éducateurs territoriaux des APS ;
- à destination des agents volontaires de la commune et après accord de leur supérieur hiérarchique ;
- une fois par semaine (choix d'un seul créneau hebdomadaire) ;
- en partie pendant leur temps de travail : La collectivité accorde à l'agent 15 minutes pour rejoindre la structure sportive (temps de transport), et 30 minutes pour pratiquer l'activité, soit au total un temps de 45 minutes par semaine qui est accordé par la commune à l'agent pour pratiquer une APS.

Le planning des activités est le suivant :

- le lundi, de 17h00 à 18h00 : activité terrestre (football),
- le jeudi, de 11h30 à 12h30 : activité terrestre de septembre à fin octobre,
- le vendredi, de 11h30 à 12h30 : activité yoga ou activité aquatique (nage avec palmes, aquagym, aquabike, etc.).

Les séances ont lieu sur les installations sportives de la commune et/ou dans le Nogentais.

Au regard des enjeux liés à la pratique d'une activité sportive, et à la volonté de la commune d'inciter les agents à pratiquer celle-ci, il est proposé de renouveler le dispositif SSBEC pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au mois de juin 2029, selon les modalités décrites ci-avant.

Entendu le projet exposé ci-avant,

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité le 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reconduit le dispositif SSBEC, dans les conditions ci-avant exposées, jusqu'en juin 2029 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier, en ce compris les modifications par voie d'avenant, jusqu'à la fin du dispositif.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-142. Convention de partenariat avec l'association La Patte Blanche : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L212-10 et L.211-27 ;

Considérant que les communes sont tenues de mettre en œuvre une politique active de gestion des populations de chats errants ;

Considérant que la commune a confié à l'association nogentaise « La Patte Blanche » la gestion desdites populations, en vue de leur capture, de leur stérilisation et de leur identification, avant relâchement ;

Considérant que La Patte Blanche et ses membres œuvrent de manière constante et efficace pour la réalisation de ces objectifs ;

Considérant la volonté partagée par la Ville et l'association de formaliser leur partenariat et de renforcer leurs interventions en ce sens ;

Considérant que la gestion des populations de chats errants contribue à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques :

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, les communes peuvent mener des politiques de gestion des populations des chats errants, non identifiés et sans propriétaire.

L'accroissement incontrôlé de ces félinés est effectivement de nature à créer des troubles à l'ordre public, et peut provoquer de graves problèmes sanitaires chez les chats, qu'ils soient errants ou non.

La Ville a donc décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en partenariat avec l'association nogentaise « La Patte Blanche », dont la mission s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Depuis maintenant plusieurs années, avec le concours de la Ville, les bénévoles de La Patte Blanche mènent des campagnes de capture des chats errants avant de faire procéder à leur stérilisation, leur identification et de les relâcher sur leur lieu de capture. L'association obtient d'excellents résultats, avec près de 50 chats capturés et relâchés en 2024.

Afin de renforcer sa collaboration avec l'association, la Ville souhaite établir une convention de partenariat pour mieux définir les objectifs communs et les engagements réciproques de chacun. Ladite convention est jointe en annexe au présent rapport.

Pour accompagner financièrement l'association, la Ville lui a alloué lors du Conseil municipal du 11 juin 2025 une subvention de fonctionnement de 3 500 euros. Au regard des actions envisagées pour l'année 2025, La Patte Blanche envisage de capturer et de relâcher environ 50 chats. Le coût moyen de stérilisation et d'identification d'un chat s'élève à un peu plus de 100 euros.

Aussi, la convention de partenariat prévoit la possibilité pour l'association de solliciter auprès de la commune le versement de cinq tranches optionnelles de 500 euros chacune, soit un maximum de 2 500 euros, en fonction des objectifs atteints et sur présentation de justificatifs (bilan provisoire, factures acquittées).

Grâce à ses actions et à l'investissement de ses bénévoles, l'association La Patte Blanche contribue efficacement à la gestion des populations de chats errants sur notre territoire. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et le principe d'un financement renforcé, en fonction des objectifs réellement atteints par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la formalisation du partenariat entre la Ville et l'association « La Patte Blanche » en vue de la gestion des populations de chats errants ;

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame le Maire précise que bien souvent avant de devenir errants, les chats sont domestiques et victimes de la négligence de certains maîtres. Une chatte a jusqu'à trois portées par an, qui chacune donne naissance à une moyenne de douze chats. Aussi la multiplication est exponentielle au fil des ans.

L'aide votée précédemment par le conseil municipal concernant la participation financière à la stérilisation pour les propriétaires n'a pas encore rencontré son public, aussi cette convention vient renforcer le dispositif de gestion des chats errants puisqu'il revient à la Ville d'assurer la tranquillité et la salubrité et publiques.

2025-143. Camping municipal : approbation du règlement intérieur

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 20215 portant adoption du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2015-65 du 8 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2022-29 du 30 mars 2022 portant modification des périodes d'ouverture,

Vu la délibération n°2025-059 du 2 avril 2025 portant approbation du règlement intérieur et de la tarification de l'aire camping de mon village de la société Camping-car park,

La ville de Nogent-sur-Seine, soucieuse d'intensifier sa politique en matière de tourisme, qui joue un rôle essentiel dans le développement économique et culturel de la commune, souhaite diversifier son offre touristique en s'adaptant aux nouvelles tendances du marché des loisirs de plein air, un secteur en forte croissance.

Dans le cadre de l'installation et du fonctionnement de l'aire de camping de Mon Village gérée par la société Camping-car park à côté du camping municipal, la Ville met à jour le règlement intérieur du camping municipal adopté en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 20215 et les délibérations n°2015-65 du 8 juillet 2015 et n°2022-29 du 30 mars 2022 ;

- approuve le règlement intérieur du camping municipal de Nogent-sur-Seine tel qu'annexé ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-144. Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Nogent-sur-Seine a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social ;

- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social ;
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social ;
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social ;
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social ;
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social ;
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social ;
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social ;
 - le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social ;
 - le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social ;
 - le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social ;
 - le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social ;
 - le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social ;
 - le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social ;

- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
- donne pouvoir au représentant de la commune de Nogent-sur-Seine à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Pierre MATHY indique que l'offre de la SPL-XDEMAT est croissante, aussi elle propose de plus en plus de services qu'utilisent toujours plus de collectivités.

Monsieur Laurent PERROT souhaite savoir pourquoi il existe un déséquilibre entre départements.

Monsieur Loïc CHAMPION répond que l'initiative émane du département de l'Aube, que d'autres départements rejoignent progressivement.

Madame le Maire salue le travail du département de l'Aube dans sa politique de gestion et de fonctionnement du numérique, à faible coût pour les Collectivités.

2025-145. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN)

Réception au contrôle de légalité le 9 juillet 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-27 du 15 avril 2025 proposant un accord local,

Considérant que le périmètre intercommunal n'a pas évolué (pas d'adhésion de nouvelle commune, ni de retrait) depuis le 16 octobre 2019.

Le Maire avise les membres du Conseil municipal de la réception d'une circulaire préfectorale d'informations du 25 mars 2025 concernant la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et ce l'année qui précède celle du renouvellement intégral des Conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par un accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- par application des dispositions de droit commun (Répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) prévues au II à VI du même article (L.5211-6-1).

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la CCN propose, dans sa délibération n°2025-27 du 15 avril 2025, l'accord local suivant :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent-sur-Seine	5 673	12
Villenauxe la Grande	2 604	5
Pont-sur-Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
Saint-Aubin	591	1
Barbuisse	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay-sur-Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuisse	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Châtelot	148	1
Courceroy	147	1
Saint-Nicolas-la-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Madame le Maire précise que cette proposition d'accord local a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de délibérer avant le 31 août 2025.

Aussi, au vu de l'exposé ci-avant, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'accord local du Conseil communautaire qui vise à reconduire à 41 le nombre de sièges de l'organe délibérant de la CCN, réparti par commune membre comme ci-avant indiqué (12 sièges pour Nogent-sur-Seine) ;
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 2 juillet 2025 à 21h03.

Nogent-Sur-Seine, le - 6 OCT. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



Acte publié le

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine
Passionnement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Mercredi 2 juillet 2025 à 19h00
Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
2025-113	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025	Adoptée à la majorité
2025-114	Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Seine	Adoptée à l'unanimité
2025-115	Arrêt du projet de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue Site patrimonial remarquable (SPR) de Nogent-sur-Seine	Adoptée à l'unanimité
2025-116	Vente du terrain sis rue de la Grosse armée à la SARL ALD IMMO	Adoptée à l'unanimité
2025-117	Achat d'une partie de la parcelle B n° 333 appartenant à la GFA Domaine des Brochards	Adoptée à l'unanimité
2025-118	Indemnité d'éviction pour une partie de la parcelle B n°333 à la SAS Docquet-Chassaing	Adoptée à l'unanimité
2025-119	Classement de la voirie du lotissement "La Fosse à la Reine" et "Le Plantis" dans le domaine public	Adoptée à l'unanimité
2025-120	Avis sur le projet de servitude d'utilité publique relatif au site de l'ancienne installation classée Automobiles Legrand sis 48 bis avenue Pasteur	Adoptée à l'unanimité
2025-121	Dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels : bonification temporaire jusqu'au 31 décembre 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-122	Rénovations immobilières, demandes de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-123	Aide financière et soutien logistique à l'installation de médecins libéraux	Adoptée à l'unanimité
2025-124	Aide à l'installation du Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) pour la mise en place de consultations avancées au Centre municipal de santé	Adoptée à l'unanimité
2025-125	Maison pour tous : demande d'agrément Espace de vie sociale auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF)	Adoptée à l'unanimité
2025-126	Maison pour tous : demande de labellisation Information jeunesse	Adoptée à l'unanimité
2025-127	Règlement intérieur de la Maison pour tous	Adoptée à l'unanimité
2025-128	Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2025-129	Convention entre la Ville et l'association Les P'tits loups pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-130	Convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité

2025-131	Musée Camille Claudel : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre des monuments nationaux (Château de La Motte-Tilly), autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-132	Musée Camille Claudel : Instauration d'une tarification spéciale pour les produits de la boutique destinés à la revente	Adoptée à l'unanimité
2025-133	Musée Camille Claudel : Affectation au musée de nouvelles acquisitions	Adoptée à l'unanimité
2025-134	Restauration de l'orgue de l'église Saint-Laurent : étude préalable	Adoptée à l'unanimité
2025-135	Restauration d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent	Adoptée à l'unanimité
2025-136	Convention de partenariat avec l'association Modélisme Nogentais : modification et autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-137	Règlement intérieur de la collectivité : actualisation	Adoptée à l'unanimité
2025-138	Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité	Adoptée à l'unanimité
2025-139	Piscine municipale : recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles	Adoptée à l'unanimité
2025-140	Convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompier volontaire entre la Ville et le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de l'Aube	Adoptée à l'unanimité
2025-141	Sport, santé, bien-être communal : renouvellement du dispositif	Adoptée à l'unanimité
2025-142	Convention de partenariat avec l'association La Patte Blanche : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-143	Camping municipal : approbation du règlement intérieur	Adoptée à l'unanimité
2025-144	Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT	Adoptée à l'unanimité
2025-145	Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN)	Adoptée à l'unanimité

Nogent-sur-Seine, le 04/07/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



Acte publié le - 9 JUIL. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

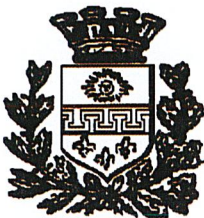
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-113

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

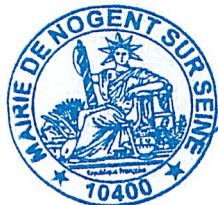
- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

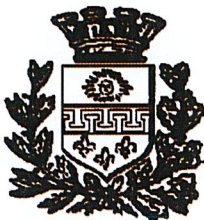
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-114

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NOGENT-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Nogent-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mai 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2020, et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 prescrivant la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis favorable du Préfet à la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT prévue aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme du 3 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 24 janvier 2025 établissant que la modification de droit commun n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-044 du conseil municipal du 6 mars 2025 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire du 2 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 ; enquête qui s'est déroulée du 23 avril 2025 au 13 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la présente modification de droit commun comporte les objets suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B32 et l'évolution des dispositions de la zone 1AUk, situé à l'Est du bourg, à proximité de l'avenue du Général de Gaulle ;
- l'évolution du zonage UCa vers la zone UA pour les terrains situés entre la rue du Gué de La Loge et la rue Paul Fournier ainsi que pour la parcelle AL151 ;
- l'évolution des emplacements réservés.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soumis à enquête publique soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22, la présente délibération et le dossier de PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

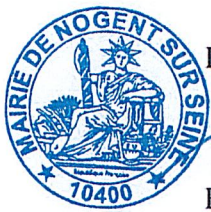
La publication sur le GPU conditionne l'entrée en vigueur du PLU qui, en l'absence de SCOT, deviendra exécutoire un mois après sa transmission au préfet.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON,

Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-115

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 9 JUIL. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ARRÊT DU PROJET DE LA MODIFICATION N°1 DE L'AIRE
DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP) DEVENUE SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE NOGENT-SUR-SEINE**

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après dix années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces. De plus, certaines règles imposées par l'AVAP méritent d'être modifiées en particulier pour répondre aux nouvelles techniques de construction ainsi que certaines préoccupations légitimes en matière d'économie d'énergie.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local

d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la Région.

L'Architecte des bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie le 13 juin 2025 et chaque membre a pu s'exprimer en exposant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2015-97 du 8 décembre 2015 approuvant la création de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-09 du 24 février 2021 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 30 janvier 2025 relative au lancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 13 juin 2025 relative à l'arrêt du projet de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu le projet de modification n° 1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine comprenant les éléments suivants :

- Requalification de certains immeubles afin de permettre plus facilement leurs évolutions et leurs réhabilitations ;*
- Évolution de certains terrains dont l'intérêt paysager justifie leur conservation afin d'être mis en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;*
- Offrir une meilleure compatibilité du règlement pour l'accueil des capteurs solaires (hors ombrières) ;*
- Prévoir de nouvelles règles en matière d'installations d'ombrières ;*
- Permettre l'utilisation de menuiseries en aluminium sur les bâtiments sans intérêt patrimonial particulier et non visibles depuis l'espace public.*

Considérant que les évolutions envisagées présentent les conditions pour arrêter la modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions de l'AVAP relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine devenue site patrimonial remarquable de Nogent-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération ;*

- soumet le projet pour avis à l'Architecte des bâtiments de France et au préfet de région ;
- transmet le projet aux différents partenaires ;
- soumet le projet à l'autorité environnementale ;
- soumet le projet à enquête publique ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

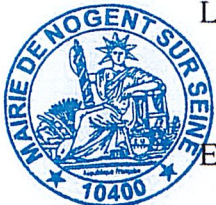
La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Nogent-sur-Seine.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-116

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUIL. 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VENTE DU TERRAIN SIS RUE DE LA GROSSE ARMÉE
À LA SARL ALD IMMO**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les échanges entre la commune et la SARL ALD IMMO, pour la vente d'un terrain situé 3 et 5 rue de la Grosse Armée, cadastré AM n°842 et AM n°845 ;

Vu l'avis émis par France domaines :

- rue de la Grosse Armée, terrain AM n°842 et 845, avis émis du 26 novembre 2024, numéro 2024-10268-84853 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a fait une proposition de vente de ce bien à la SARL ALD IMMO pour un montant de 37 000 euros (TRENTE-SEPT MILLE EUROS) net vendeur pour le terrain détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
3 rue de la Grosse Armée	AM n°842 pour 302 m²	Terrain en friche avec un garage		
5 rue de la Grosse Armée	AM n°845 pour 345 m²	Terrain en friche		
TOTAL			37 000 €	37 000 €

Considérant la réponse favorable de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, à la proposition amiable qui a été faite ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

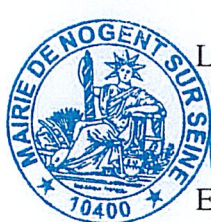
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- vend le bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 37 000 € (TRENTE SEPT MILLE EUROS) net vendeur à la SARL ALD IMMO ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

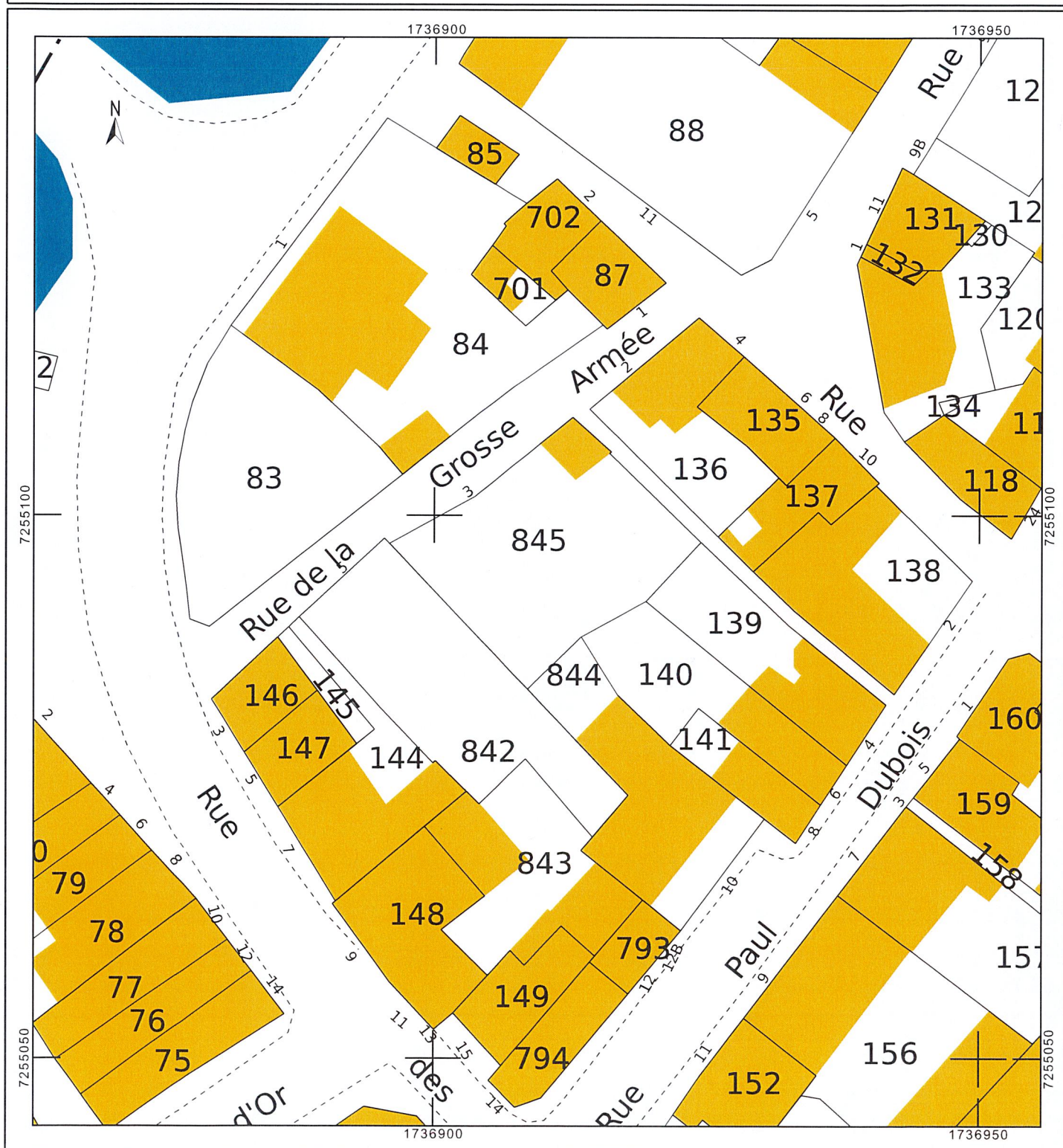
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-117

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N° 333
APPARTENANT À LA GFA DOMAINE DES BROCHARDS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et lui a fait une proposition d'un montant de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS et CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur pour la propriété située au Lieu-dit « Georgette » détaillée ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le GFA Domaine des Brochards, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité Principale (43€/m ²)	Remploi 20% jusqu'à 5000 euros – 15% de 5001 euros à 15 000 euros – 10% pour le surplus	Indemnité totale
B n°333p	536 m ²	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €
TOTAL	536 m²*	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Il est précisé que les 536 m² font l'objet également d'une délibération municipale dans le cadre des indemnités d'évictions dues à l'exploitant, la SAS DOQUET-CHASSAING.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la propriété située lieu-dit « Georgerette », comme détaillée précédemment au prix de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur.
- prend acte que les frais de géomètres seront à la charge de la commune.
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint, s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

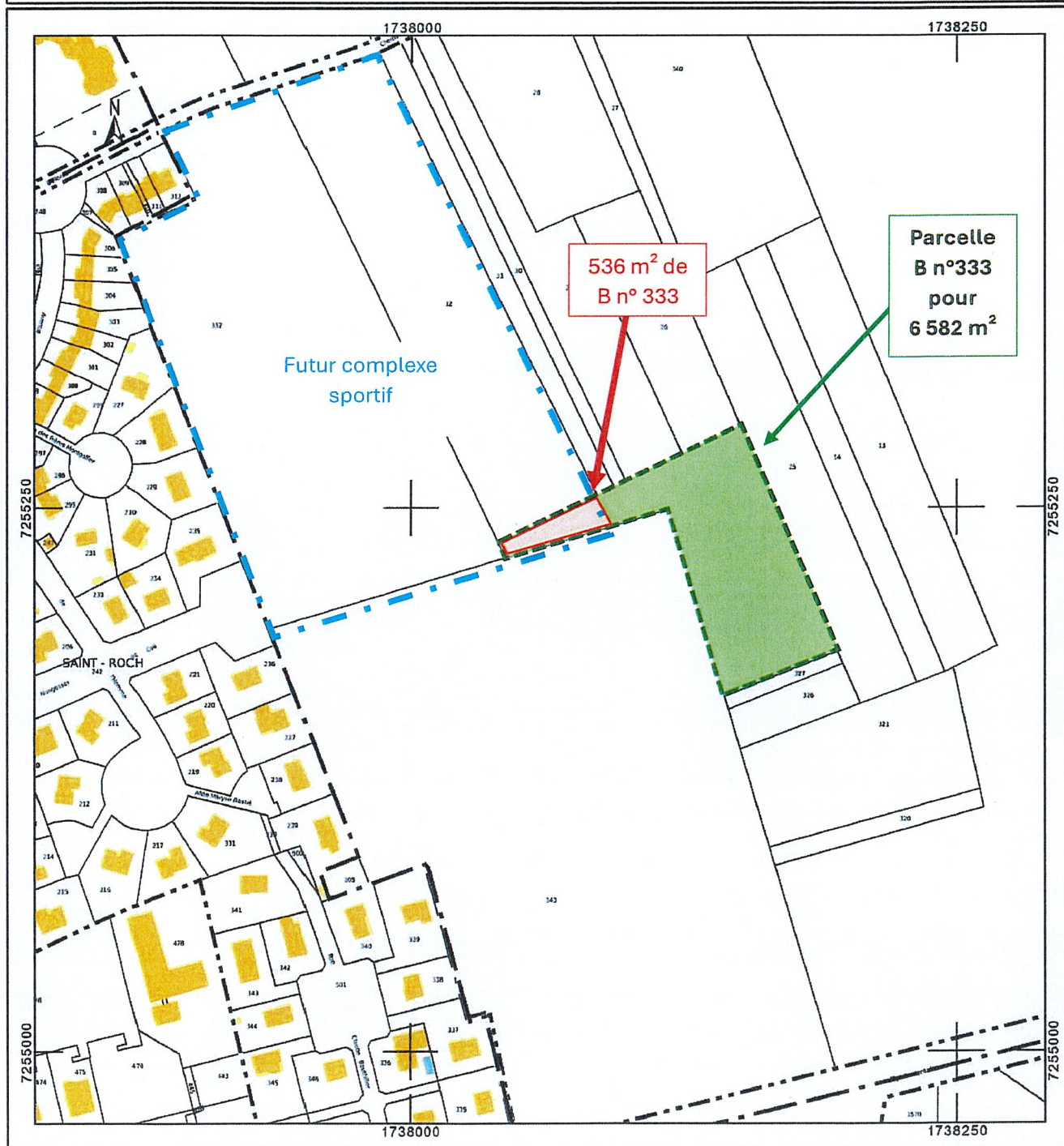
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

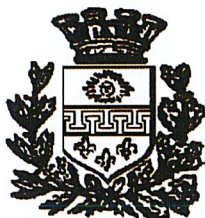
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-118

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Absent excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**INDEMNITÉ D'ÉVICTION POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°333
À LA SAS DOQUET-CHASSAING**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant le bail rural à long terme suivant l'acte reçu par Maître Jean DELERUE, notaire à Nogent-sur-Seine, le 21 décembre 1994, pour l'exploitation par la SAS DOQUET CHASSAING de la parcelle B n°333 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et

lui a fait une proposition d'un montant de 1 029.12 euros (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) net vendeur pour l'indemnité d'éviction de la partie de la parcelle B n°333 concernée, comme détaillé ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Exploitant	Parcelle	Surface en m ²	Valeur de l'indemnité au m ² - 1.92 euros	Indemnité éviction
SAS DOQUET CHASSAING	B n°333	536*	1 029.12	1 029.12 €
TOTAL				1 029.12 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

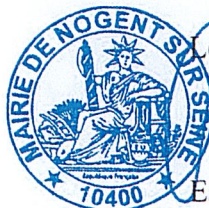
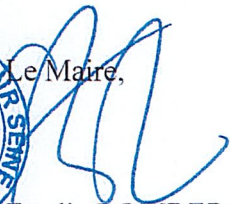
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser l'indemnité d'éviction pour la partie de la parcelle B n°333 comme détaillée précédemment pour la somme de 1 029,12 € net (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Pascale CORTEEL

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

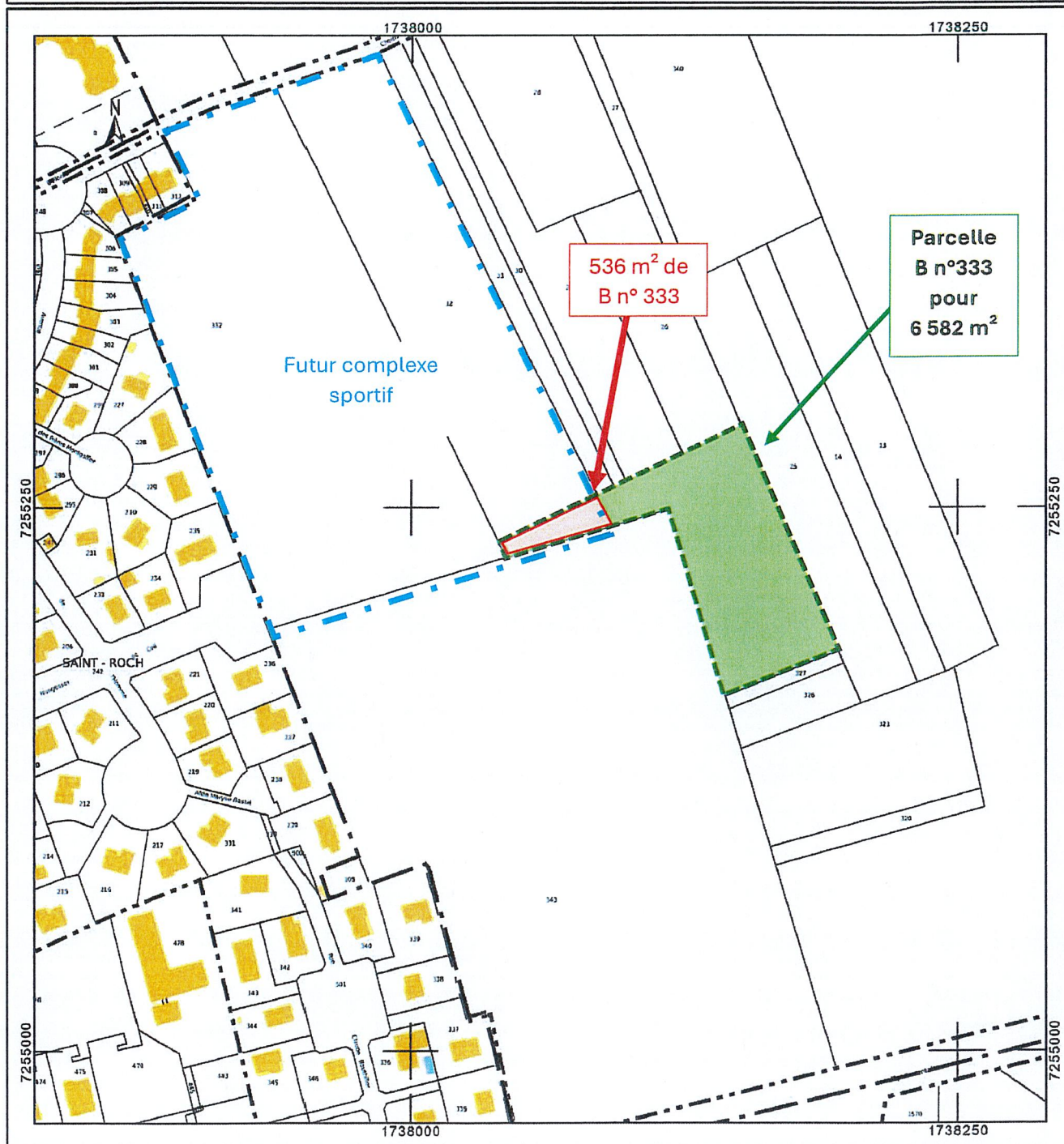
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 - fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-119

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT
"LA FOSSE À LA REINE" ET "LE PLANTIS"
DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale et ainsi d'être intégré au tableau des voies communales afin de bénéficier des recettes de l'Etat afférentes à ces voiries.

Ainsi, il est proposé de transférer les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » du domaine privé communal vers le domaine public. Ces lots sont identifiés en appui des plans de récolement des deux lotissements en annexe à la présente délibération et de la manière suivante :

- lot n°31 pour 6 180 m² au sein du lotissement « La Fosse à la Reine » ;
- lot n°31 pour 7 909 m² au sein du lotissement « Le Plantis ».

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les plans de récolement en annexe de la présente délibération ;

Vu le PA 010 268 18D0001 relatif au lotissement « La Fosse à la Reine » délivré le 06/11/2018, son modificatif n°1 délivré le 12/02/2020, son modificatif n°2 délivré le 01/02/2021, et son modificatif n°3 délivré le 16/11/2022 ;

Vu le PA 010 268 20D0001 relatif au lotissement « Le Plantis » délivré le 19/03/2021, son modificatif n°1 délivré le 13/02/2023, et son modificatif n°2 délivré le 17/04/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le classement des voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » dans le domaine public ;
- précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-120

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AVIS SUR LE PROJET DE SERVITUDE D'UTILITÉ
PUBLIQUE RELATIF AU SITE DE L'ANCIENNE
INSTALLATION CLASSÉE AUTOMOBILES LEGRAND
SIS 48 BIS AVENUE PASTEUR**

Le 5 mars 2025, une inspection a été réalisée par les services compétents dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur le site de l'ancienne entreprise « Automobiles Legrand », situé au 48 bis avenue Pasteur à Nogent-sur-Seine. Cette visite a donné lieu à un rapport de l'inspection des installations classées, mettant en lumière la nécessité de définir des restrictions d'usage sur la parcelle, en raison de la nature des activités passées et de l'état actuel du site.

Conformément à l'article L515-12 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique a été rédigé. Ce projet a été communiqué aux propriétaires du site.

Dans la mesure où la mise en place d'une servitude d'utilité publique est envisagée, l'avis du Conseil municipal est requis.

Détail de la servitude envisagée :

1. Restrictions d'usage :

Seuls les usages de nature industrielle ou artisanale strictement comparables à ceux exercés antérieurement sur le site seront autorisés.

2. Mesures de sécurité :

Le site étant actuellement clos et entièrement ceinturé, les propriétaires devront sécuriser les trois pompes à carburant présentes sur la parcelle. Cette sécurisation devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, afin d'interdire tout accès libre à ces équipements.

Conditions de levée de la servitude :

1. Évacuation complète des déchets présents sur la parcelle.
2. Obtention d'une attestation de l'autorité compétente permettant le changement d'usage du site, conformément à l'article 63 du décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 relatif à la loi « Industrie verte » et à la simplification en matière d'environnement.

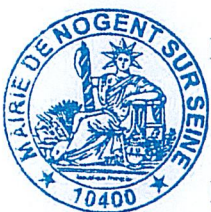
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la mise en place de cette servitude d'utilité publique, considérant qu'elle concourt à la sécurité environnementale et à la bonne gestion du territoire ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents se rapportant à cette servitude.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 5 mai 2025

Nos réf. : SAU/OS/MT n° 25-220

Affaire suivie par : Ouahid SABR
ouahid.sabr@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 80

Courriel : ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Partie nominative

AUTOMOBILES LEGRAND

48 bis avenue pasteur
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Code AIOT : 0100286967

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 05 mars 2025 de l'établissement AUTOMOBILES LEGRAND implanté 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Ouahid SABR, Unité départementale Aube -a Haute-Marne, Subdivision AUBE, inspecteur de l'environnement

Rédacteur	Vérificateur - Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Ouahid SABR ouahid.sabr Signature numérique de Ouahid SABR ouahid.sabr Date : 2025.05.05 17:03:48 +02'00'	Le Chef de l'Unité Départementale Aube – Haute-Marne Manuel VERMUSE Signature numérique de Manuel VERMUSE manuel.ve Date : 2025.04.30 14:19:05 +02'00'
Ouahid SABR	Manuel VERMUSE

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 03 51 37 61 70

1, Boulevard Jules Guesde – CS 70377
10025 TROYES cedex

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 5 mai 2025

Nos réf. : SAU/OS/MT n° 25-220

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTOMOBILES LEGRAND

48 bis avenue pasteur
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Code AIOT : 0100286967

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 mars 2025 dans l'établissement AUTOMOBILES LEGRAND implanté 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE. L'inspection a été annoncée le 05 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMOBILES LEGRAND
- 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100286967
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société **AUTOMOBILES LEGRAND** (SARLU) exploitait, sur le territoire de la commune de **NOGENT-SUR-SEINE**, un établissement spécialisé dans la réparation de véhicules terrestres à moteurs et le fonctionnement d'une station-service. Le site a été déclaré sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec un récépissé de déclaration délivré le **11 juillet 1980** pour la création d'un atelier de réparation automobile et d'une station-service.

Le **12 décembre 2019**, le **Tribunal de commerce de TROYES** a prononcé un jugement de **clôture pour insuffisance d'actif** à l'encontre de la société Automobiles Legrand, mettant fin à l'existence juridique de l'exploitant.

Suite à des signalements reçus les **24 février** et **2 mars 2025**, faisant état de la cessation d'activité de l'entreprise, une visite d'inspection a été réalisée le **5 mars 2025**. Lors de cette visite, plusieurs éléments ont été constatés, notamment la présence de trois véhicules usagés, un tas de gravats, un amas de terre et des installations en partie accessibles, telles que des pompes à carburant non sécurisées. L'accès aux bâtiments était bloqué par une barrière. Des risques de pollution ont été signalés par des tiers concernant les sols et la nappe phréatique, bien qu'aucune donnée n'ait été transmise.

Un rapport a été envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse connue de la société Automobiles Legrand. Ce rapport est revenu en date du **18 mars 2025** avec la mention "Destinataire inconnu à l'adresse".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suite proposée
1	Notification de l'arrêt définitif (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point I	Servitude d'Utilité Publique
2	Mesures de sécurité (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point II	Servitude d'Utilité Publique
3	Mise en état du site (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point III	Servitude d'Utilité Publique

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À la suite de l'inspection du site, voici les points essentiels à retenir concernant la situation de l'ancienne activité d'Automobiles Legrand et l'état actuel du site :

1. Une inspection a été réalisée suite à des signalements concernant la cessation d'activité de l'entreprise Automobiles Legrand et l'état du site.
2. Le site accueille plusieurs déchets, tels que des véhicules hors d'usage et des matériaux divers, mais aucun lien direct n'a été établi entre ces déchets et l'ancienne activité ICPE.
3. Les propriétaires actuels du terrain, Monsieur et Madame Legrand, étaient également les exploitants de l'activité ICPE ;
4. La mise en sécurité complète du site n'a pas été réalisée, et aucune démarche réglementaire relevant du code de l'environnement n'a été engagée à ce jour ;
4. En raison de l'état du site et de l'absence d'actions concrètes de mise en sécurité, il est proposé de soumettre ce dernier à une servitude administrative pour permettre de conserver la mémoire du site ;
5. La mise en place de cette servitude viserait à limiter les usages du site tant que notamment la démonstration de la compatibilité de l'état des sols avec un usage prédéfini n'aura pas été réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de l'arrêt définitif (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point I
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : <u>Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022</u> I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans : • un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ; • un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement.
Constats : La visite d'inspection du 05 mars 2025 a permis de constater qu'aucune notification de l'arrêt définitif n'avait été envoyée au préfet dans le délai légal d'un mois avant la fermeture, et les investigations menées par la suite ont confirmé l'absence de toute démarche formelle concernant cette notification.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique

N° 2 : Mesures de sécurité (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point II
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : <u>Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022</u> II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : • L'inspection du 05 mars 2025 a révélé les éléments suivants concernant la mise en sécurité du site : ◦ Trois véhicules usagés sont toujours présents sur le site. ◦ Un tas de gravats et un amas de terre sont laissés sur le site. ◦ Trois anciennes pompes à carburant sont accessibles et non sécurisées. • Les plaignants ont déclaré que le site pourrait être pollué, avec des risques pour les sols et la nappe phréatique. A ce stade, le maintien des clôtures du site associé à la restriction d'un usage comparable au précédent permet de protéger l'ensemble des intérêts portés par l'article L511-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique

N° 3 : Mise en état du site (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point III
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : <u>Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022</u> III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Lors de l'inspection du 05 mars 2025, des gravats et des véhicules usagés ont été constatés sur le site. Il a été établi qu'en l'absence de notification de la cessation d'activité au préfet, aucune notification n'a été adressée à la mairie, et le maire n'a donc pas été informé. Aucune preuve n'a été fournie concernant les mesures prises ou envisagées pour permettre un usage futur du site dans les conditions de la dernière période d'exploitation.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2025xxxxxxxx

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
sur la parcelle section AH n° 41, 126, 128, 129, 130, 131, 132
de la commune de NOGENT-SUR-SEINE

—

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment les articles L.511-1, L.515-8, L.515-10 à L.515-12, et R.512-66-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-60 ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;

VU le récépissé de déclaration du 11 juillet 1980, délivré pour la création d'un atelier de réparation automobile et d'une station-service par la société Automobiles Legrand ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 05 mars 2025 ;

VU l'avis du XX XX XX des propriétaires des parcelles ;

VU l'avis du XX XX XX du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la société Automobiles Legrand (SARLU) exploitait sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE un établissement spécialisé dans la réparation de véhicules terrestres à moteurs et le fonctionnement d'une station-service, sous un régime de déclaration ICPE ;

CONSIDÉRANT que la société Automobiles Legrand a cessé son activité, comme le montre la liquidation judiciaire de l'entreprise intervenue en 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cessation d'activité, le site est désormais orphelin d'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels du site sont les anciens exploitants de l'activité ICPE, à savoir Monsieur et Madame Legrand, ayant exploité la société Automobiles Legrand ;

CONSIDÉRANT que des signalements ont été reçus les 24 février et 2 mars 2025, faisant état de la présence de déchets sur site ainsi que de risques pour les sols et la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT qu'une visite d'inspection effectuée le 5 mars 2025 a permis de constater la présence de déchets sur le site, tels que des véhicules usagés, des gravats, un amas de terre, ainsi que les trois pompes à carburant non sécurisées ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été adressé à l'ancien exploitant AUTOMOBILES LEGRAND en recommandé avec accusé de réception, mais que celui-ci est revenu le 18 mars 2025 avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse », confirmant l'absence de l'exploitant à l'adresse du site ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité du site est inachevée, notamment du fait de la présence de pompes à carburant non neutralisées et de déchets, ce qui entraîne un risque environnemental persistant ;

CONSIDÉRANT que le lien entre les déchets présents sur le site et l'ancienne activité ICPE n'a pas été formellement établi ;

CONSIDÉRANT que le site est potentiellement pollué, notamment en raison de la nature des déchets observés et de l'absence de démarche de mise en sécurité complète depuis la cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une servitude d'utilité publique pour rendre pérennes ces restrictions d'usages ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – DÉFINITION DES ZONES CONCERNÉES

La servitude d'utilité publique détaillée à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur la parcelle cadastrale section AH N° 41, 126, 128, 129, 130, 131, 132 de la commune de NOGENT-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 - NATURE DES SERVITUDES

1. seul usage de type industrie/artisanat comparable à celui exercée antérieurement sur le site est autorisé.
2. La parcelle étant fermée et intégralement clôturée, les propriétaires sécurisent les trois pompes à carburant afin d'en empêcher l'accès libre, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LEVÉE

La levée de la présente servitude est conditionnée à :

1. L'évacuation complète des déchets présents sur le site ;
2. La délivrance d'une attestation permettant le changement d'usage du site conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles identifiées à l'article 1er du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE, pour être annexée au plan local d'urbanisme de la commune.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Aube.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité auprès du service en charge de la publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant de cette installation.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires et le maire de NOGENT-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Mathieu ORSI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée par les propriétaires des parcelles concernées devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-121

Date de la convocation
26.06.2025

Date de publication
26.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

N° - 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS : BONIFICATION
TEMPORAIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif aux conditions d'attributions des subventions ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil municipal du 26 mai 2021 portant sur la création d'un dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, professions libérales et artisans ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer au renforcement de la sécurité des commerces et autres locaux professionnels pour améliorer la prévention et la lutte contre les faits de délinquance ;

Considérant qu'à deux reprises depuis le début de l'année 2025, les commerçants du centre-ville ont été victimes de cambriolages et que leurs établissements ont subis d'importants dégâts matériels ;

Considérant que l'absence de moyens d'alarme et la sécurité limitée des accès à certains établissements a favorisé la répétition des effractions et la multiplication des dégâts dans un délai très court ;

Considérant que la mise en place de moyens de sécurisation renforcés contribue à la dissuasion des faits de délinquance et à la lutte contre les troubles à l'ordre public ;

Considérant que la commune souhaite renforcer temporairement son appui financier à la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, artisans et professions libérales, en augmentant le plafond des dépenses éligibles, qui serait porté de 3 000 à 4 500 euros HT ;

Suite aux deux vagues de cambriolages subies par les commerçants en mars et en mai 2025, et à plusieurs rencontres avec les commerçants nogentais, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de renforcer le dispositif d'aide à la sécurisation mis en place par la Ville en 2021.

Afin d'accompagner les professionnels soucieux de mieux protéger leurs établissements et leurs outils de travail, la Ville subventionne une grande variété de dépenses permettant de renforcer la sécurité des locaux, à l'exception des armes et des frais de maintenance et d'abonnement.

Les bénéficiaires peuvent obtenir une subvention de 50% de leur investissement, sur la base d'un montant éligible maximal de 3 000 euros HT, soit une subvention maximale de 1 500 euros HT. Pour garantir la qualité des travaux réalisés, les bénéficiaires doivent recourir aux services d'un professionnel qualifié.

Au regard de ce qui vient d'être évoqué, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renforcer temporairement ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2025, date limite de dépôt du dossier, en portant le montant maximal éligible à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50%, soit une subvention maximale de 2 250 euros HT.

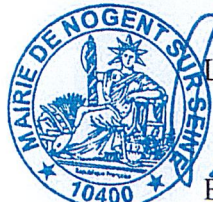
Si le Conseil municipal approuve ce renforcement du dispositif, une communication particulière sera adressée à l'ensemble des professionnels éligibles, afin de les inviter à engager des démarches de sécurisation de leurs établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure jusqu'au 31 décembre 2025, date limite de dépôt du dossier, le renforcement financier du dispositif de sécurisation des locaux professionnels ;
- porte le montant éligible maximal à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50% ;
- dit que les autres termes de la délibération n°2021-57 du 26 mai 2021 demeurent inchangés ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette aide.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

 Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-122

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

- 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS.

Absents excusés : Michèle DHEURLE et Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES,
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° F 25/10 : HIS Claude - 4 rue de la Gloriette

Devis : remplacement de la porte d'entrée

Montant des travaux : 4 019,86 € HT

Montant subventionnable : 4 019,86 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 4 019,86 € = 442,18 €

TOTAL = 442,18 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/01 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin

Travaux au 41 rue des Fossés

Travaux réalisés : ravalement de façade

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 3 avril 2024 : 20 620,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 4 060,42 €

Montant des travaux réalisés : 20 980,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de (20 980,00 € - 16 000,00 €) = 647,40 €

Abattement de 30 % sur 5 847,40 € = - 1 754,22 €

TOTAL = 4 093,18 €

Dossier n° F 24/18 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin

Travaux au 41 rue des Fossés

Travaux réalisés : ravalement de façade suite à la 1ère partie

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 : 3 380,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 307,58 €

Montant des travaux réalisés : (24 000,00 € - 20 980,00 €) soit 3 020,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 0,00 € = 0,00 €

26 % de 0,00 € = 0,00 €

13 % de 3 020,00 € = 392,60 €

Abattement de 30 % sur 392,60 € = - 117,78 €

TOTAL = 274,82 €

Dossier n° F 25/09 : GALTON Robert - 2 rue Georges Bizet

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 5 179,00 € HT

Montant subventionnable : 5 179,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 5 179,00 € = 1 087,59 €

TOTAL = 1 087,59 €

Dossier n° F 25/10 : CADARIO Bruno - 4 Allée Maryse Bastié

Devis : remplacement de la porte de garage

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 11 décembre 2024 : 13 020,45 €

Montant des travaux : 4 547,47 € HT

Montant subventionnable : 4 547,47 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 0,00 € = 0,00 €

14 % de (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 417,14 €

7 % de 4 547,47 € - (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 109,75 €

TOTAL = 526,89 €

Dossier n° F 25/11 : MASSON Vincent - 3 avenue des Droits de l'Homme
Devis : remplacement de la porte de garage
Montant des travaux : 2 126,52 € HT
Montant subventionnable : 2 126,52 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 2 126,52 € = 446,57 €
TOTAL = 446,57 €

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE COMMERCE :

Dossier n° V 25/01 : SARL CROUS'TILINE / CHEN Gianni - 9 avenue Pasteur
Devis : sécurisation de commerce
Montant des travaux : 3 300,00 € HT
Montant subventionnable : 3 000,00 € HT
Montant de la subvention :
TOTAL = 50 % de 3 000,00 € = 1 500,00 €

Dossier n° V 25/02 : PRESSING NOGENTAIS / VIAL Christelle - 22 avenue Pasteur
Devis : sécurisation de commerce
Montant des travaux : 1 771,57 € HT
Montant subventionnable : 1 771,57 € HT
Montant de la subvention :
TOTAL = 50 % de 1 771,57 € = 885,79 €

Monsieur Vincent MASSON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Patrick DELADERIERE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,


Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-123

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 9 JUIL 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE ET SOUTIEN LOGISTIQUE À
L'INSTALLATION DE MÉDECINS LIBÉRAUX**

En 2024, la ville de Nogent-sur-Seine est située en zone "France Ruralités Revitalisation".

Dans ce cadre, et conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, dans les zones définies, et dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins (article L.1434-4 du Code de santé publique), des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Soucieuse d'accroître son offre de santé, avec pour objectif de susciter la venue des médecins généralistes libéraux au pôle médical, il est proposé de mettre en place une exonération de loyers pour les deux premières années d'installation. Cette aide est non renouvelable.

En contrepartie les médecins généralistes s'engagent à rester cinq ans au minima pour percevoir l'aide. En cas de départ anticipé, l'aide accordée est intégralement remboursable.

En plus de cette aide financière, la Ville s'engagera à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux, en aidant à la recherche d'un local, l'orientation vers les interlocuteurs adéquats, ainsi que dans leurs démarches administratives. Cet appui démontre ainsi la volonté d'accompagnement des

nouveaux praticiens, tant dans leur installation et dans l'exercice de leur profession dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2019-59 du Conseil municipal du 2 mai 2019 relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de médecins libéraux ;
- accorde une aide financière aux médecins libéraux qui s'installeront au pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer, aux conditions ci-avant énoncées ;
- autorise la commune à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux tel que décrit ci-avant ;
- autorise Madame le Maire à signer les baux entre les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-124

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AIDE À L'INSTALLATION DU GROUPEMENT
HOSPITALIER AUBE MARNE (GHAM) POUR LA
MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS AVANCÉES
AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Le suivi médical des femmes enceintes est un élément fondamental de la santé publique, notamment pour garantir une prise en charge optimale de leur grossesse et prévenir les complications.

Actuellement, les patientes enceintes suivies au sein du pôle médical n'ont pas accès à une consultation échographique systématique sur place.

Cette situation les oblige à se rendre dans des structures plus éloignées pour effectuer cet examen crucial, ce qui peut s'avérer fort contraignant.

C'est dans ce contexte que la ville de Nogent-sur-Seine et le Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) ont convenu de collaborer, pour la ville de Nogent-sur-Seine en investissant dans un échographe, et pour le GHAM en organisant des consultations avancées avec un gynécologue, une sage-femme et un médecin anesthésiste, le mardi.

Soucieuse d'accroître son offre de santé et dans l'objectif d'attirer des médecins généralistes libéraux sur le territoire de la commune, il est proposé de mettre en place une aide à la mise en place de consultations avancées effectuées par le GHAM au pôle médical, qui prend la forme d'une exonération de loyer pour la journée d'occupation du local n°2 de la structure, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, du 24 juin 2025 au 23 juin 2026.

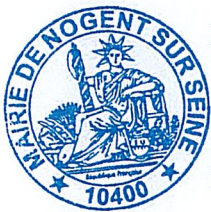
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le partenariat entre la Ville, par l'intermédiaire du pôle médical, et le GHAM afin d'organiser dans l'établissement de santé Nogentais des consultations avancées à destination des femmes enceintes ;
- accorde une aide financière au GHAM pour la réalisation de ces consultations au sein du pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer pour la journée d'occupation du local n°2 pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention liant les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-125

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MAISON POUR TOUS : DEMANDE D'AGRÉMENT
ESPACE DE VIE SOCIALE AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE (CAF)**

La ville de Nogent-sur-Seine, soutenue et accompagnée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, souhaite créer un Espace de vie sociale (EVS) à la Maison pour tous.

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

C'est pourquoi la municipalité a réalisé un diagnostic de territoire pour obtenir l'agrément CAF « Espace de vie sociale » reposant sur une dynamique de mobilisation des habitants et offrant une réponse aux besoins des publics et du territoire. Cet agrément permettra d'avoir une légitimité et une reconnaissance auprès des infrastructures et partenaires locaux, ainsi qu'une contrepartie financière pour la bonne réalisation du projet.

L'objectif de ce document est de solliciter la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-126

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MAISON POUR TOUS : DEMANDE DE LABELLISATION
INFORMATION JEUNESSE**

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la maison pour tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable espace de vie sociale, d'échanges et de cohésion pour l'ensemble des Nogentais.

C'est pourquoi la municipalité travaille sur la mise en place et la labellisation d'un service « Information jeunesse » au sein de la maison pour tous délivré par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et le Centre régional information jeunesse (CRIJ).

Cette labellisation permettra de renseigner ou rediriger le public sur des questions de logement, travail, parcours, santé, d'engagement, etc. Elle répondrait à une demande de la part du public, des élus et des partenaires.

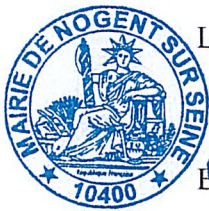
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de labellisation « Information jeunesse » ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Dossier de demande de labellisation IJ - 2024-2025

PROJET INFORMATION JEUNESSE de la structure

Ce dossier -avec annexes et pièces jointes- est à déposer auprès du SDJES de la DSDEN de votre département

☒ Première demande de label IJ ☐ renouvellement de label IJ – date de la dernière labellisation IJ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pour que votre dossier soit considéré comme complet, vous devez y joindre :

Première demande de labellisation IJ	
Pour les associations	Pour les collectivités territoriales
PV de la dernière AG approuvant le projet IJ	Délibération du conseil municipal approuvant le projet IJ
Attestation sur l'honneur du responsable de la structure s'abstenant de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de la mission IJ	
Renouvellement de labellisation IJ	
Attestation sur l'honneur du dirigeant de la structure s'abstenant de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de la mission IJ (uniquement en cas de changement depuis la dernière labellisation),	
Bilan quantitatif sur les 3 dernières années (effectué, dans la mesure du possible avec IJ STATS)	
Bilan des enquêtes de satisfaction	
menées durant la dernière année avant le dépôt de dossier (effectué, dans la mesure du possible avec le modèle d'enquête dans IJ STATS)	

Les associations veilleront à ce que les documents suivants soient bien à jour sur lecompteasso.associations.gouv.fr :

Copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure, statuts et derniers comptes de l'association

Si l'association n'a pas de « compte asso », merci de joindre les documents à votre dossier

PARTIE 1 : Présentation de la structure

Nom de la structure porteuse du label IJ Maison Pour Tous de Nogent sur Seine
N° de SIRET 21100260500015

Adresse 39 rue Jean Jaurès 10400 Nogent sur Seine
Téléphone A venir
Site Internet nogentsurseine.fr

Nom responsable légal de la structure porteuse (président-e de l'association ou élu-e de la collectivité) BOMBERGER-RIVOT Estelle : Maire de Nogent sur Seine
Email estelle.bomberger-rivot@nogentsurseine.fr

Nom directeur.trice ou chef.fe de service (le cas échéant) LADEYRA Vianney : Directeur du service jeunesse et proximité
Email vianney.ladeira@nogentsurseine.fr

Présentation de l'activité principale de la structure porteuse La maison pour Tous a pour vocation de développer de nouvelles formes de participation des habitants pour renforcer leur implication dans la vie quotidienne du territoire et pour construire avec eux des actions et des projets plus proches de leurs attentes et de leurs besoins.

Couverture géographique de l'activité principale de la structure porteuse : Commune et Communauté de Communes

PARTIE 2 : Analyse du territoire (ou diagnostic territorial)

L'analyse du territoire doit permettre d'orienter le projet IJ et doit donc comporter un recueil et une analyse des attentes et besoins des jeunes en matière d'accès à l'information.

Caractéristiques du territoire géographique d'action (territoire rural/urbain, quartier politique de la ville, zone de revitalisation rurale, services offerts à la population, nombre d'habitants, statistiques principales permettant d'appréhender le territoire...) :
Les informations des questions suivantes sont tirées du diagnostic de territoire en vue de l'obtention de l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale » qui est en pièce jointe.

Nogent est une commune de 5 900 habitants située au nord-ouest de l'Aube. La commune est équipée d'un collège mais pas de lycée. Nous sommes à 20km de Romilly sur Seine. La plupart des acteurs jeunesse locaux sont situés à Romilly sur Seine (Mission Locale, E2C, CIO, etc). Certains d'entre eux sont présents sur Nogent sous forme d'antennes ou de permanences.

Constats sur la situation de la jeunesse

- Exode des jeunes : Après le collège, les jeunes quittent souvent Nogent-sur-Seine pour poursuivre leur scolarité ailleurs, faute d'établissements locaux adaptés pour les études supérieures.
- Chômage des jeunes : Taux de chômage des 15-24 ans élevé à 30%, contre 15% pour les 25-54 ans.
- Précarité en hausse : Le niveau de pauvreté augmente chez les jeunes :
 - 47% des 16-17 ans vivent dans des familles sous le seuil de bas revenus en 2021, contre 36% en 2018.
 - Les associations (Mission Locale, MLDS) alertent sur une "explosion" de la précarité des jeunes.
- Risques de décrochage scolaire : De plus en plus précoce selon les acteurs éducatifs locaux.
- Isolement des jeunes adultes (18-25 ans) : Signalé par la Croix Rouge et les Restos du Cœur.

Constats complémentaires

- Mobilité : L'absence de transports en commun dans Nogent-sur-Seine complique l'accès aux structures jeunesse situées à 20km.
- Inégalités sociales : Fossé marqué entre familles favorisées (anciens salariés de la centrale nucléaire) et nouveaux arrivants précaires (souvent des jeunes familles).

Caractéristiques de la population jeune (12-30ans) sur le territoire géographique de référence :

Besoins et attentes exprimés par les jeunes

- Sondage auprès d'adolescents :
 - 50% souhaitent des animations à thèmes (jeux vidéo, cuisine, soirées loup-garou, etc.).
 - 24% souhaitent des projets intergénérationnels (ateliers avec adultes et seniors).
 - 24% veulent soutenir les initiatives jeunes (création d'événements, associations).
 - Priorité pour des actions pendant les vacances et vendredis soir.
- Idées de projets proposées par les jeunes :
 - Repas partagés, sorties à Paris, soirées, parcs d'attractions, théâtre, musées, création de structures de jeux ou gaming.

Lieux de vie des jeunes sur le territoire (établissements scolaires, structures dédiées aux loisirs, espaces publics/privés...) :

Équipements et dispositifs dédiés aux jeunes

- Club ados (12-17 ans) : 42 jeunes inscrits en 2025
- Associations sportives et culturelles : 43 associations
- Mission Locale : Présente en antenne, mais sous-fréquentée en raison de la mobilité réduite des jeunes.
- Espace de Vie Sociale ("Maison Pour Tous") : Objectif de créer un Point Information Jeunesse, des ateliers numériques, un soutien aux projets jeunes.

Analyse des besoins et attentes des jeunes recueillis dans le cadre du projet de labellisation IJ

Pistes de travail proposées lors de la rencontre partenaire :

- Repérer et mobiliser les 15-25 ans :
 - Développement d'ateliers de rue.
 - Recrutement de services civiques ou de volontaires.
 - Renforcer la communication dans les établissements scolaires.
 - Mettre en place des parrainages.
- Soutenir les projets jeunes :
 - Accompagnement personnel : formation, métier, logement, droits, culture.
 - Aider à la création d'événements, d'associations portées par des jeunes.
- Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs :
 - Proposer des activités plus ciblées vers leurs attentes culturelles et sportives.
 - Développer des projets intergénérationnels pour favoriser le lien social.

Rencontres des jeunes : Soirée ados, interventions au club ados, fête du jeu :

Les rencontres avec les jeunes de Nogent sur Seine confirment que la mise en place d'une relation de confiance avec ce public mettra du temps. Cependant, les jeunes sont très enthousiastes à l'idée de trouver une structure juste à côté de chez eux qui répondra directement à leurs besoins, envies et problématiques.

Acteurs (institutions, associations, personnes physiques et morales) **en capacité d'informer les jeunes du territoire sur une ou plusieurs thématiques**

Le service « France services » de La Poste, le guichet unique de la municipalité, l'antenne de La Mission Locale, les permanences de l'école de la 2^{ème} chance, la Croix Rouge, le club ados de la municipalité et la future Maison Pour Tous.

Analyse des relations de la structure porteuse avec les acteurs du territoire

Dans le cadre de la préfiguration « Espace de vie sociale » CAF, nous sommes en train de créer et d'animer un réseau de partenaires local qui était en dormance depuis plusieurs d'années. Les premières réunions sont très concluantes et font ressortir l'envie des partenaires de travailler en étroite collaboration pour mieux répondre aux attentes du public en étant très réactif.

PARTIE 3 : Projet d'information des jeunes du territoire

Principaux axes des politiques de jeunesse du territoire (12-30ans) (principaux dispositifs et actions de la commune / communauté de communes, à destination des 12-30ans...)

- Développer nos actions à destination des 12-30 ans
- Proposer un accueil inconditionnel pour les jeunes du territoire
- Faciliter l'accès aux droits, la mixité culturelle et générationnelle et le partage de compétences
- Proposer d'associer les parents à la vie de la structure
- Rendre les jeunes acteurs de leur commune par le partage et la transmission de compétences et savoir-faire
- Faciliter la reprise de confiance en soi

Pour les associations, principaux axes du projet de l'association pour les jeunes (12-30ans) (accueil de jeunes, activités de loisirs, autres services dédiés aux 12-30ans...)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectifs prioritaires du projet IJ pour les 3 premières années de labellisation (en lien avec les politiques de jeunesse du territoire et de la structure)

- Devenir un des acteurs centraux de l'action jeunesse sur l'orientation des 12-30 ans du territoire via le réseau de partenaires : coordination.
- Permettre une meilleure orientation tant au niveau d'efficacité que de rapidité en devenant « relais local » des partenaires éloignés.
- Permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la structure sur leur temps libre, en direct ou via les réseaux.
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune via la structure et les associations locales.
- Intégrer les établissements scolaires avec des interventions spécifiques pour promouvoir et présenter la création de la structure et du service Information Jeunesse.

Publics prioritaires pour les 3 premières années de labellisation (précisez : catégories d'âges, statut, niveau scolaire... et en lien avec analyse des besoins et attentes des jeunes recueillis dans le cadre du projet de labellisation II)

Jeunes à partir du collège et parents ayant un besoin ou une difficulté, de toutes situations sociales et géographiques du territoire, souhaitant trouver une écoute active sans jugement.

Mesures prises pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'information de publics à besoins spécifiques (jeunes sous-main de justice, jeunes sortant de l'ASE, jeunes en rupture familiale, jeunes illettrés, en situation de handicap)

- Travailler en étroite collaboration avec les établissements scolaires et différentes structures (MLDS, E2C, Mission locale, collège, associations) pour être réactif à une situation d'urgence et mieux réorienter le public si besoin.
- Avoir un espace dédié à l'Information Jeunesse, visible dès l'entrée de la structure avec outils informatiques et documentations mis à disposition. Compléter cet espace avec un bureau de confidentialité isolé dans la structure, en cas de difficulté du public à s'exprimer sur ce premier espace.
- Proposer une écoute active et sans jugement de la personne.

Thématiques prioritaires à travailler en lien avec les besoins du territoire et des jeunes (cf analyse des besoins et attentes des jeunes recueillis dans le cadre du projet de labellisation II du territoire)

- Manque de confiance en soi et mal-être
- Insertion professionnelle (orientation scolaire et professionnelle, recherche de stage, emploi)
- Engagement des jeunes dans la vie de la commune (citoyenneté, bénévolat, transmission de savoir-faire et compétences)
- Education aux bons usages des écrans (harcèlement, manipulations, parentalité numérique)
- Actions de soutien à la parentalité (numérique, addictions, orientation, mal-être)

Co-construction de l'offre d'information avec les jeunes du territoire (associer les jeunes à la gouvernance, associer les jeunes à l'analyse territoriale et élaboration du projet II, s'assurer de l'adéquation de l'offre avec leur besoin...)

- Participation à l'installation de l'accueil et du SIJ de la structure
- Réunions de concertation et de mise en place d'actions
- Implication et concertation avec le conseil municipal des jeunes
- Intégration d'un ou plusieurs jeunes au comité de pilotage de la structure

Partenaires associés à la réalisation du projet II (+ tableau à compléter sur la page suivante)

Mission Locale, E2C, MLDS, établissements scolaires, travailleurs sociaux (CAF, maison des solidarités), bailleurs, associations, services municipaux (guichet unique, jeunesse, social, culture, etc), CIO local, communauté de communes, entreprises locales (recherche de stage ou formations).

Partenariats existants / à consolider	Thématique	Partenariats nouveaux / à développer	Thématique
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Mission Locale	Insertion et orientation professionnelle.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	E2C	Insertion et orientation professionnelle.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	MLDS	Insertion et orientation professionnelle.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Etablissements scolaires	Redirection des jeunes sur notre structure. Interventions sur différents sujets.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Travailleurs sociaux	Redirection des jeunes sur notre structure pour accompagnement.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Bailleurs	Vie de quartier et simplifier les démarches logement.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Associations	Accompagner les jeunes dans la reprise de confiance en soi et l'engagement dans la vie de la commune.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Services municipaux	Engagement dans la vie de la commune, découverte culturelle, redirection des jeunes sur notre structure.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	CIO local	Lieu de permanence dans notre structure et redirection des jeunes dans leur structure.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Communauté de Communes	Ateliers numériques et organisation d'un forum de l'emploi

(En cas d'espace insuffisant pour valoriser vos partenaires, vous pouvez reproduire et joindre ce tableau à votre dossier)

PARTIE 4 : Présentation du service IJ

Nom du service IJ La Maison pour Tous

Localisation ☒ au sein de la structure porteuse ☐ autre adresse – précisez : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Territoire géographique d'action ☒ même territoire que la structure porteuse ☐ autre territoire – précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Email de contact IJ julien.roblin@nogentsurseine.fr

Téléphone de contact du service IJ à venir

Site (ou page) internet dédié à l'activité IJ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Horaires d'ouverture 9h-12h 13h30-18h du lundi au vendredi et un samedi après midi par mois (14h-17h). Il est possible de prendre rendez vous hors de ces temps d'ouverture en cas de besoin.

PARTIE 5 : PRÉSENTATION DE l'équipe IJ

Fonction	Nom	% ETP dédié au service IJ	Niveau de qualification	Suivi formation IJ (3 modules – 10 jours)
Responsable du projet IJ	Roblin	0.2	4	☐ Formation IJ entamée ☒ Formation IJ terminée ☐ Pas de formation IJ
Coordonnées : julien.roblin@nogentsurseine.fr				
Animateur.trice référent.e du service IJ	Roblin	0.7	4	☐ Formation IJ entamée ☒ Formation IJ terminée ☐ Pas de formation IJ
Coordonnées : julien.roblin@nogentsurseine.fr				
Animateurs.trices associé.e.s	Fodie	0.2	4	☐ Formation IJ entamée ☐ Formation IJ terminée ☒ Pas de formation IJ
Coordonnées : alice.fodie@nogentsurseine.fr				
Animateurs.trices associé.e.s	Rousseau	0.2	4	☐ Formation IJ entamée ☐ Formation IJ terminée ☒ Pas de formation IJ

Fonction	Nom	% ETP dédié au service IJ	Niveau de qualification	Suivi formation IJ (3 modules – 10 jours)
Coordonnées : carine.rousseau@nogentsurseine.fr				
Personnel administratif (le cas échéant)				
Coordonnées : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	☐ Formation IJ entamée ☐ Formation IJ terminée ☐ Pas de formation IJ

PARTIE 6 : Offre d’information et services associés

Aménagement de l’espace d’accueil du service IJ (description de l’espace dans la structure : accessibilité, affichage, organisation des espaces de documentation/d’entretien/d’animation…)

Le service IJ se trouve à côté de l’accueil principal de la structure et sera repérable avec la nappe IJ et différents outils de communication avec le logo.

Dans cet espace, il y aura une table ronde avec 4 places et un ordinateur mis à disposition.

La documentation IJ sera mise à disposition et en libre service sur des étagères.

Cet espace sera accessible librement aux heures d’ouvertures de la structure, et une personne sera mise à disposition sur cet espace sur des temps bien spécifiques.

Equipement informatique mis à disposition du public

- 1 ordinateur portable
- 1 photocopieur, imprimante, scanner
- 1 connection internet

Fond documentaire constitué pour le service IJ

(à minimum : documentation nationale, régionale et européenne, documents thématiques, quotidien régional)

Documentation nationale, régionale et européenne, thématiques, événements locaux en rapports

Modalités d’information en ligne / à distance

(description des médias et réseaux sociaux utilisés pour informer les publics)

Les médias et réseaux sociaux sont tous gérés par le service communication de la commune et englobent toutes les actions de la commune. Un travail d'anticipation et de communication doit être mis en place régulièrement.

Il serait plus efficace d'avoir un réseau social dédié à l'espace Info Jeunes et géré directement par le coordinateur.

Présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel (modalités d'utilisation des réseaux sociaux notamment. Préciser si vous avez parmi votre équipe un Promeneur du Net)

Il n'y a pas de promeneur du net pour l'instant. Mais nous souhaitons mettre en place des temps où une personne reste disponible sur les réseaux pour répondre rapidement aux questions ou prendre rendez-vous sur les heures d'ouverture ou hors temps d'ouverture si nécessaire.

Nous souhaitons utiliser les réseaux suivants qui, comme vu précédemment, seraient dédiés à l'IJ :

- Facebook
- Snapchat
- Instagram

Les utilisations restent à définir (temps de présence sur les réseaux ? Dispositif Promeneurs du net ?).

Modalités et supports de communication du service IJ (types de supports de communication prévus pour informer les jeunes : affichage, flyers, réseaux sociaux, site Internet,... dans la structure et hors les murs)

- Entretenir le réseau partenaire pour une meilleure transmission d'information
- Outils de communication chez les partenaires, réseaux sociaux tel que facebook, snapchat, instagram
- Utiliser les réseaux sociaux et le site de la municipalité
- Affiches, flyers dans les structures municipales pouvant toucher des jeunes (sportives, culturelles, administratives)
- Outils de communication IJ au sein de la structure (nappe, affiche, devanture, plaquettes)
- Outils de communication IJ sur les temps d'animation hors les murs et chez les partenaires

Offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelles envisagés/proposés (services proposés par le service IJ en lien avec l'insertion professionnelle : ateliers aide à la rédaction de CV, lettre de motivation, permanences des professionnels du service public de l'emploi...)

- Rédaction de CV, lettre de motivation
- Accompagnement et/ou prêt de matériel pour des recherches de stages, emplois
- Participer ou co-organiser au forum emploi de la communauté de communes du Nogentais
- Proposer des journées « speed dating emploi »
- Permanences de partenaires : Mission Locale, E2C, MLDS, CIO

- Autre offre de services sur les autres thématiques IJ** (services proposés par le service IJ en lien avec le logement, mobilité, santé, engagement, loisirs... : accompagnement aux démarches administrative, permanences de professionnels thématiques...)
- Accompagnement aux démarches administratives
 - Veille stratégique avec les partenaires pour mieux renseigner sur le logement, mobilité, santé, loisirs, dispositifs d'aides, gestion des finances
 - Echanges avec des professionnels de santé (médecins, infirmières, spécialistes)
 - Proposer des temps d'animation hors les murs où les jeunes pourront transmettre un savoir-faire ou une compétence pour développer la confiance en soi

PARTIE 7 : Moyens financiers

Budget prévisionnel de fonctionnement de la première année (à détailler par postes principaux : salaires, documentation, animations de l'information, formations de l'équipe...) :

Postes	Budget prévisionnel
Salaires Equipe	Alice Fodie : 8 138.6 € Carine Rousseau : 8 600.4 € Julien Roblin : 43 270 €
Fond documentaire	IJ BOX + Documents papier : 700€
Actions d'animation	Intervenants extérieurs, presta du coordinateur et des animatrices : 3 000€
Formation de l'équipe	Formations IJ : 1 000€
Autre : Equipement de la structure (mobilier et numérique)	Ameublement, ordinateurs, copieur, internet : 6 500€

Partenaires financiers

Une part de la prestation « Espace de Vie Sociale » de la CAF et différents appels à projets. Le coordinateur devra œuvrer pour trouver d'autres financements.

Ressources propres au service IJ (services payants, prestations de services...) envisagées / à développer
Il y a une réflexion sur le fait de faire payer les impressions du public.

PARTIE 8 : inscription dans le réseau IJ

Thématiques privilégiées pour des projets de réseau

- S'engager
- Accéder à ses droits
- Apprendre à s'informer
- Travailler
- Se distraire

Besoins en accompagnement

Sur la thématique « Accéder à ses droits ». Nous pensons ne pas connaître 100% des dispositifs qui existent.

Besoins en formation

Sur des outils que l'équipe n'a jamais utilisés : parcoursup, IJ BOX

PARTIE 9 : évaluation du projet IJ

Modalités d'évaluation de l'activité IJ

La personne accueillante aura un tableau pour noter le nombre de personnes, de passages, la thématique pour laquelle elle est venue, le temps passé et si la personne avait l'air satisfaite de l'accompagnement / réponse apportée. Tout ceci pour les temps d'accueil et les temps d'animations spécifiques.

Modalités et régularité du recueil de la satisfaction du public

Notes quotidiennes et report de ces notes sur UJ stat 1 fois par semaine.

Modalités d'évolution de l'offre d'information à partir de l'analyse des éléments d'évaluation

La rapidité de l'évolution de l'offre se fera en fonction de l'ampleur du projet à faire évoluer. S'il s'agit d'un simple service sur l'accueil, cela se fera en fonction de la faisabilité mais rapidement. S'il s'agit des interventions programmées de partenaires, nous ferons le point au terme de l'année et ferons évoluer les fréquences ou thématiques suivant les retours.

ANNEXE 1 - calendrier prévisionnel d'actions – année 1 de la labellisation

Période	Thématique	Type d'animation	Public ciblé	Durée/ fréquence	Lieu d'animation (dans ou hors les murs)	Partenaires
Janvier 2026	Communication sur la création du SIJ	Rencontres partenaires individuelles	Partenaires	2 à 3 rencontres par mois	Hors et dans les murs	Mission Locale, MLDS, E2C, services municipaux, associations, nouveaux partenaires
Avril 2026	Communication sur la création du SIJ	Rencontre partenaires globale	partenaires	1 par an	Maison pour Tous	Tous les partenaires
Année 2026	Engagement citoyen	Accueil de collégiens	Collégiens	2 fois par semaine	Maison pour Tous	Collège et autre en fonction des besoins
Année 2026	Accompagnement des jeunes	Ateliers d'expression orale	collégiens	1 fois par semaine sur le temps méridien	Collège	Collège
Année 2026	Accompagnement des jeunes	Ateliers suivant les demandes des jeunes (CV, lettre de motivation, recherche de stage, etc.)	A partir de la 3ème	En fonction des besoins	Maison pour Tous	France travail, Mission Locale, E2C, Associations
Année 2026	Engagement citoyen	Animateur sur les animations de proximité	A partir de la 4ème	Préparation de mai à juin et animations au mois de juillet	Hors les murs	Dynamo, Mission Locale, E2C, associations
Année 2026	Engagement citoyen	Implication dans la vie de la commune : création d'événements	A partir de la 4ème	1 à 2 fois dans l'année	Dans et hors les murs	En fonction du besoin
Année 2026	Accompagnement des parents	Soirée débat	Parents et ados	3 fois dans l'année	Maison pour tous et cinéma	Cinéma, associations suivant le besoin

Année 2026	Prévention	Interventions sur différentes thématiques (valeur de la république, préjugés, point de vue, droits de l'enfant, etc)	Primaire et collège	1 fois dans l'année par classe	Maison pour tous et établissements scolaires	Etablissements scolaires, FRMJC
Mars 2026	Orientation	Participation au forum des métiers de la CC	Parents, jeunes adultes, ados	1 fois dans l'année	Hors les murs	Communauté de Communes et tous les partenaires liés à l'emploi

Annexe 2 – grille d’auto-évaluation de la structure

à remplir (colonne d’auto-évaluation) et à signer par le responsable de la structure porteuse avant le dépôt de dossier.

Elle permettra par la suite de recueillir l’avis du SDJES en charge de l’instruction de votre dossier sur votre demande (colonne AVIS).

Le label IJ est une **marque de qualité** accordée par l’Etat à une structure d’information des jeunes au terme d’une **évaluation globale et objective**. L’exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Toutes les structures souhaitant obtenir le label IJ doivent respecter les principes qui garantissent à tous les jeunes un accès à une **information généraliste, objective, fiable et de qualité** touchant tous les domaines de la vie quotidienne.

Les **garanties permettant la labellisation** sont, dans un premier temps, **évalués par la structure candidate** à travers la **grille d’auto-évaluation**, puis **par le service instructeur**.

Cette **grille d’auto-évaluation**, considérée comme le cahier des charges du label IJ, doit vous guider pour la rédaction et la mise en œuvre de votre projet IJ au sein de votre structure et sur votre territoire.

Elle s’organise autour de **7 principes (objectifs opérationnels)** qui se déclinent en **effets concrets** attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes. Les effets concrets **en gras** ont un **caractère obligatoire**

Complétée et signée lors de votre dépôt de dossier, elle atteste de votre **engagement à respecter, pour les 6 ans à venir, les principes qui encadrent le label IJ**.

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
1. GARANTIR UNE INFORMATION OBJECTIVE			
Offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale			
S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Présenter un fonctionnement démocratique (si la structure IJ est de forme associative)			
Réunir au moins 1 x/ an l'assemblée générale des membres	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure	☐	☐	
Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur	☐	☐	
2. ACCUEILLIR TOUS LES JEUNES SANS EXCEPTION			
Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination (article L225-1 du code pénal)			
Accueillir les jeunes sans distinction de sexe d'appartenance ou de religion	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (jeunes sous-main de justice, sortant de l'ASE, en rupture familiale, illettrés) et aux publics à besoins spécifiques (jeunes en situation de handicap)	☒	☐	
Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous	☒	☐	
Respecter le droit à la vie privée des jeunes			
Respecter le droit à ne pas révéler son identité	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)	
	OUI	NON		
3. IMPULSER UN TRAVAIL PARTENARIAL et COORDONNÉ AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE IMPLIQUÉS DANS LES POLITIQUES DE JEUNESSE, LES JEUNES et le RÉSEAU IJ AFIN DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE CONFORME AUX ATTENTES ET BESOINS DES JEUNES				
S'insérer dans l'animation régionale du Réseau IJ				
Inscrire son action dans la stratégie régionale impulsée par le CRIJ Grand Est et dans la stratégie impulsée par Info Jeunes France et l'Etat	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Adhérer à Info Jeunes France	☒	☐		
Déployer une politique partenariale afin de développer une offre de service coordonnée et conforme aux attentes et besoins des jeunes				
Réaliser (ou actualiser pour une re-labellisation) une analyse du territoire (taille, caractéristiques, offres de services disponibles etc) et des publics (nombre de jeunes, profil des jeunes, etc) en lien avec le service déconcentré compétent et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Travailler (ou renforcer le travail pour re-labellisation) en réseau avec les autres services et structures de jeunesse et les autres organismes qui interviennent auprès des jeunes	☒	☐		
Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes	☒	☐		
Réorienter les jeunes, si nécessaire, vers les structures partenaires pour un accompagnement approfondi et spécifique (mission locale, PAEJ, MAD, etc)	☒	☐		
Associer les jeunes du territoire à la construction de l'offre d'information et s'assurer de l'adéquation de l'offre avec leur besoin				
Associer les jeunes à la gouvernance de la structure IJ	☒	☐		
Associer les jeunes à l'analyse territoriale et à l'élaboration du projet de la structure IJ	☒	☐		
Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat	☒	☐		
Mener régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des publics et renseigner l'enquête de satisfaction disponible via IJ STAT	☒	☐		
Faire évoluer l'offre de service en fonction des besoins et attentes des jeunes	☒	☐		

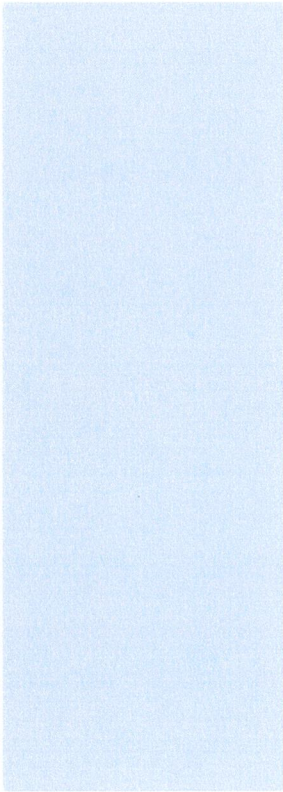
Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)	
	OUI	NON		
4. RENFORCER LA VISIBILITÉ DU RÉSEAU IJ ET EN FACILITER L'ACCÈS				
Garantir une large couverture territoriale de l'IJ pour garantir un accès facilité des jeunes à l'information				
Assurer une présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Développer une offre « hors les murs » pour tous les jeunes en lien avec le tissu associatif locale et les établissements scolaires	☒	☐		
Adapter la pratique aux besoins des jeunes du territoire				
Déterminer les horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Adapter la présence en ligne aux évolutions des pratiques numériques des jeunes	☒	☐		
Garantir la présence en ligne d'un conseiller IJ - Promeneur du Net	☒	☒		
Favoriser les informations accessibles sur smartphone	☐	☒		
Tendre vers la communication des documents d'information sous forme numérique	☒	☐		
Encourager le transfert de fichiers vers les boîtes mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents	☒	☐		
Assurer une bonne visibilité des structures IJ				
Installer la structure dans un lieu proche des lieux de vie des jeunes et/ou d'une structure administrative concernant les jeunes (cité des métiers, maison de l'emploi...), accessible en transports en commun, respectueux des normes de sécurité	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse	☒	☐		
Alimenter la Boussole des jeunes en informations à caractère local (dès son déploiement sur le territoire)	☒	☐		
5. OFFRIR GRATUITEMENT DES CONDITIONS MATÉRIELLES, DES MODALITÉS D'INFORMATION ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES JEUNES				

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
Garantir des conditions matérielles nécessaires à la bonne information des jeunes			
Distinguer un espace pour l'information généralistes / un espace pour la réception en entretien	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mettre à disposition du matériel informatique alimenté en haut débit en quantité adaptée à la fréquentation	☒	☐	
Mettre en place ou tendre vers une stratégie d'IJ verte : fournitures et équipements de bureau respectueux de l'environnement, réduction de l'empreinte numérique, gestion des déchets papiers, attitudes et pratiques "développement durable" ... (cf " Pour une IJ verte ", conçu par Eryca et Eurodesk)	☒	☐	
Déployer, dès sa mise en place, la Boussole des jeunes sur les ordinateurs de consultation (100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la Boussole des jeunes) et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil	☒	☐	
Prendre un abonnement à la documentation nationale éditée par le CIDJ : actuel CIDJ / IJ Box	☒	☐	
Offrir une information exacte, pratique, facile à utiliser	☒	☐	
Garantir le libre accès à une information gratuite nationale et régionale			
Disposer d'un fond documentaire minimum (documentation nationale, régionale et européenne, documents thématiques, quotidien régional)	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mettre à disposition des conditions matérielles gratuites d'accès à l'information	☒	☐	
Mettre à disposition les informations en ligne	☒	☐	
Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques notamment dans les champs du logement, emploi, santé, mobilité, engagement, du numérique, des loisirs, de la culture etc ...			
Offrir des réponses personnalisées aux questions posées par les jeunes	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation...)	☒	☐	
Développer une offre de services diversifiée dans les champs que couvre l'IJ en relation avec les structures d'informations thématiques (logement, emploi...)	☒	☐	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits (utilisation de la Boussole des jeunes), la mobilité, l'accès à l'engagement	☒	☐	
Assurer une éducation à l'information incluant l'impact des pratiques numériques	☒	☐	
Offrir aux usagers un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre	☒	☐	
Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et les besoins des jeunes	☒	☐	
Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure			
1 équivalent temps plein formé (cf socle commun de formation) Selon le projet local IJ de la structure, au regard du diagnostic territorial établi et notamment de la taille du territoire et du nombre de jeunes effectivement présents sur le territoire, l'affectation des moyens humains pourra être adaptée en cohérence avec le projet. Cet ETP doit être positionné physiquement au sein de la structure IJ	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
6. DISPENSER UNE INFORMATION PROFESSIONNELLE PAR DES PROFESSIONNELS FORMÉS dans le cadre des réseaux, national et international de l'Information Jeunesse			
Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse			
S'assurer de la bonne acquisition des compétences de base (cf socle commun de formation) par tous les conseillers IJ et, le cas échéants, proposer une action de tutorat	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Disposer d'une expérience d'information et d'accueil du public	☒	☐	
100% des conseillers formés à la Boussole des jeunes et aux pratiques numériques d'information des jeunes	☒	☐	
Formation initiale de base obligatoire pour tout nouveau conseiller	☒	☐	
Participation aux réunions d'information et échanges de pratiques du réseau IJ organisées par le CRIJ Grand Est	☒	☐	

Effets concrets attendus Pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation de la structure porteuse		AVIS service instructeur (SDJES)
	OUI	NON	
7. ORGANISER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE			
Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées			
Disposer d'un outil d'évaluation périodique : utilisation d'IJ STAT et renseignement régulier de l'enquête de satisfaction	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Faire remonter les éléments quantitatifs et qualitatifs d'évaluation au niveau régional	☒	☐	
Communication annuelle d'un rapport d'activité à la DRAJES Grand Est	☒	☐	

Pour la structure porteuse
Nom et prénom du représentant légal BOMBERGER RIVOT Estelle
Fait le 06/05/2025 à Nogent sur Seine
Signature (insérer scann de la signature du représentant de la structure porteuse)



AVIS pour la commission de labellisation IJ

(à remplir par le SDJES après le dépôt de dossier)

Pour le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports, de la DSDEN Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom de l'instructeur Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AVIS de l'instructeur sur la demande

☐ favorable ☐ réservé ☐ défavorable

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-127

Date de la convocation
26.06.2025

Date de publication
26.06.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON POUR TOUS

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la Maison pour Tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable lieu de vie, d'échanges et de cohésion sociale pour l'ensemble des Nogentais.

Un règlement intérieur a été rédigé afin d'assurer un fonctionnement structuré, inclusif et sécurisé de la Maison pour Tous. Ce document encadre les conditions d'accueil, de participation et de comportement attendus au sein de la structure. Il définit un cadre clair pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur ci-annexé ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



e Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Règlement intérieur de la Maison pour Tous

Article 1 - Objet

La Maison pour Tous est un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité, ouvert à tous les habitants sans discrimination. Elle a pour vocation :

- De développer l'envie des habitants de s'engager au service du collectif,
- D'élargir nos actions à destination des 15-29 ans,
- D'amplifier notre politique à destination des anciens au travers du plan bien vieillir à Nogent
- De développer les liens intergénérationnels qui sont le préalable nécessaire à la transmission des valeurs d'une société solidaire,
- D'imaginer et mettre en œuvre de nouvelles manières d'appliquer et d'associer les populations dans la conception et l'animation des politiques locales.

Article 2 - Accès et horaires

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux. Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des imprévus et aléas.
- L'accès est conditionné au respect du présent règlement.

Article 3 - Inscription et participation

- Certaines activités nécessitent une inscription préalable.
- Une participation financière peut être demandée pour certaines activités.
- L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Article 4 - Encadrement des ateliers

- Toutes les activités de la Maison pour Tous sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.
- Les animateurs veillent, sous le contrôle du coordinateur, au bon fonctionnement de l'activité, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par l'autorité territoriale.
- Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir à jour la liste de présence pour tous les participants à leur activité et de tenir informé le coordinateur de tout changement.
- Lorsqu'une activité se déroule à l'extérieur de la Maison pour Tous, l'animateur doit en informer obligatoirement le coordinateur en charge de la Maison pour Tous.
- Après chaque activité, le responsable doit veiller à ce que les participants remettent les lieux en état (rangement, nettoyage, etc.). L'animateur ou intervenant doit signaler au coordinateur et/ou services concernés (jeunesse et/ou social) tout dysfonctionnement ou anomalie.
- Certaines activités peuvent avoir un fonctionnement spécifique. Les publics doivent se référer aux règles internes des ateliers. Celles-ci seront affichées dans la salle d'activités.

Article 5 - Encadrement des mineurs

- Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Les parents ou responsables légaux restent responsables du comportement de leurs enfants.
- Avant le démarrage de chaque activité dans les locaux, Les parents accompagnateurs de mineurs devront conduire leur(s) enfant(s) à l'animateur responsable. De même, les parents devront obligatoirement remplir et signer la fiche de renseignements et les différentes autorisations (parents, droits à l'image, etc...) pour cette activité. Aucun mineur ne doit rester seul dans les locaux sans surveillance de l'adulte responsable.

- Les enfants accompagnés de leur parent dans une activité au sein de la Maison pour Tous sont toujours sous la responsabilité de leur parent.

Article 6 - Utilisation des équipements et du matériel

- Le matériel nécessaire au fonctionnement des activités est la propriété exclusive de la Maison pour Tous. Les usagers doivent utiliser le matériel mis à disposition avec soin et le restituer en bon état.
- En cas de détérioration du matériel ou des équipements, la remise en état ou le remplacement de celui-ci sera facturé à l'utilisateur ou à son responsable légal.
- Les équipements doivent être utilisés uniquement dans le cadre des activités prévues.

Article 7 - Sécurité et Hygiène

- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.
- Concernant les ateliers cuisines, les animateurs assurent l'encadrement des ateliers dans les mêmes conditions que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les centres de loisirs.
- En cas d'incendie ou d'urgence, les usagers doivent suivre les indications du personnel.
- Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.
- Chaque usager est responsable de la propreté des lieux et doit veiller à jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les participants doivent avoir une tenue adaptée pour l'activité pratiquée.

Article 8 - Responsabilité - Assurance

- La commune ne saurait être tenue pour responsable du vol ou de la disparition des effets personnels des usagers, qui sont sous leur seule responsabilité.
- La commune de Nogent sur Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers. Les adultes et les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels qu'ils, ou leurs enfants, pourraient causer durant les différents temps d'accueil.
- Pour l'accueil de partenaires, une convention sera mise en place et signée des deux parties pour officialiser les relations et obligations de chacun.

Article 9 - Comportement et respect des lieux

- Chaque usager doit respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les autres participants.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et/ou des réparations à la charge du responsable de l'auteur des faits.
- La consommation d'alcool sur le site est soumise au strict respect du Code du Travail et à l'accord préalable de l'autorité territoriale.
- Il est formellement interdit dans les locaux de la Maison pour Tous :
 - L'usage de substances illicites, l'alcool, le tabac et les vapoteuses sont interdits.
 - De manger/gouter/pique-niquer, dans les salles d'activités, n'étant pas prévues à cet effet.
 - Dans les activités, les produits utilisés doivent être conformes au grand public, tout autre produit est prohibé.
 - Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la Maison pour Tous.
 - La présence d'animaux, celle-ci n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
 - L'utilisation de logiciels informatiques piratés.
 - Les vélos-trottinettes, planches à roulette, motos, etc...
 - Toute prise de vue, photo ou vidéo doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes.
 - Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale, n'est autorisé dans la structure et auprès de nos usagers.
 - Les comportements violents, insultants ou discriminatoires ne sont pas tolérés.

Article 10 - Sanctions en cas de non-respect du règlement

- Le coordinateur est responsable du respect et de la bonne mise en pratique de ce règlement. Il peut appliquer les sanctions suivantes en concertations avec ses superviseurs.
- Tout manquement au règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de faute grave (violence, vol, dégradation volontaire, etc.), l'exclusion pourra être immédiate et définitive.
- La direction se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes tout comportement illégal.

Article 11 - Modifications du règlement

- Le présent règlement peut être modifié à tout moment.
- Les usagers en seront informés par affichage et communication officielle.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-128

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Par délibération n°2023-154 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a modifié le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Nogent-Sur-Seine accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

La modification du règlement intérieur vise à mieux encadrer le fonctionnement des accueils de loisirs et du temps périscolaire, en adaptant les règles aux besoins actuels des familles et en assurant un environnement sécurisé.

A cet effet, il est introduit une échelle de sanctions claire et progressive définie en concertation avec les acteurs locaux (direction des écoles, équipes d'animation et la municipalité). Elle permet de sanctionner les comportements inappropriés, tels le manquement aux règles de respect des lieux, du personnel, des autres enfants ou encore la violence physique ou verbale.

Par ailleurs, une procédure liée aux impayés est désormais formalisée dans le règlement intérieur. Elle vise à mieux informer les familles de leur situation financière, et, en cas de difficultés, à améliorer leur accompagnement en vue du règlement de leurs dettes. En dernier recours, la commune pourra prononcer l'exclusion temporaire du service jusqu'à apurement complet des impayés.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de la jeunesse vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
- adopte le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



Nogent-sur-Seine

Passionnement JEUNESSE

Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs et de la restauration scolaire



Mise à jour en mai 2025

Préambule	3
1- Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)	4
1.1 Les temps périscolaires	4
1.1.1 Accueil de loisirs du matin	4
1.1.2 Accueil du midi et début d'après-midi	4
1.1.3 Pause méridienne et restauration scolaire	4
1.1.4 Aide aux devoirs, accueil du soir	4
1.1.5 Accueil de loisirs - Mercredi	5
1.1.6 Déplacements et transferts vers les associations sportives le mercredi	5
1.2 Les temps extrascolaires	6
1.2.1 Accueil de loisirs - Vacances	6
1.2.2 Séjours de vacances et autres séjours	6
2- Inscriptions aux activités	6
2.1 Dossier Unique	7
2.2 Responsabilité – Assurance	7
2.3 Espace Citoyens	7
2.4 Conditions d'accès	7
2.5 Réservation des activités	8
2.6 Annulation	8
2.7 Renouvellement de l'inscription	9
3- Facturation et modalités de paiement	9
3.1 Modalités de paiement	9
3.2 Relance en cas de non-paiement	9
3.3 Aides financières	10
4- Tarifs	10
5- Pénalités et majorations	10
5.1 Retard	10
5.2 Majorations pour non-réservation	10
6- Litige	11
7- Bénéficiaires	11
7.1 Suivi sanitaire	11
7.1.1 Fiche sanitaire de liaison	11
7.1.2 Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)	11
7.1.3 Allergie alimentaire	11
7.1.4 Aide à la prise de médicament	12
7.1.5 Survenue d'une maladie, d'incident ou d'un accident durant un accueil	12
7.2 Disciplines	12
7.3 Droit à l'image	13

Préambule

Le présent règlement présente les modalités d'inscription ainsi que le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 ans à 17 ans, administrés par la ville de Nogent-sur-Seine.

La commune assure la gestion des différents types d'accueils :

Les accueils périscolaires ouverts pendant l'école comprenant :

- L'accueil du matin,
- L'accueil du midi et la pause méridienne,
- L'accueil du soir,
- L'accueil du mercredi.

Les accueils extrascolaires ouverts pendant les vacances scolaires de la zone B comprenant :

- L'accueil de loisirs,
- Les séjours de vacances et autres séjours.

La commune est conventionnée avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Elle est aussi soutenue et accompagnée dans sa mission par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)**.

Les accueils de loisirs et les séjours de vacances sont des actions habilitées par le SDJES. Les accueils de loisirs maternels sont également soumis à un avis de la **Protection Maternelle Infantile (PMI)**.

La priorité de la commune est le bien-être de l'enfant et du jeune, mais aussi l'accompagnement de ces derniers pour les actions éducatives, de loisirs et d'informations.

Aussi la ville a défini, dans son **Projet Educatif**, les axes prioritaires de son action :

- Favoriser les apprentissages et leur diversité,
- Devenir citoyen,
- Sensibiliser au développement durable,
- Développer l'intégration des enfants en situation de handicap,
- Favoriser la participation active des familles,
- Prévention et santé,
- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes.
- L'ensemble des activités sont des temps de loisirs éducatifs et créatifs organisés au travers d'un projet pédagogique à disposition des familles sur chaque structure.

Les enfants sont encadrés par des agents qualifiés ou en cours de qualification conformément à la réglementation en vigueur.

Une présentation de la tarification et des modalités d'accueil de l'ensemble des activités est annexée au présent document.

Les projets pédagogiques et le règlement intérieur des accueils de loisirs sont affichés au sein des structures pour une consultation libre des familles.

1- Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

1.1 Les temps périscolaires

Les activités périscolaires sont organisées par la commune en dehors des heures d'enseignement et selon le calendrier de l'Education Nationale.

La commune a choisi de mettre en place des accueils périscolaires ouverts à l'ensemble des enfants scolarisés au sein des écoles primaires de la ville et des adolescents en ce qui concerne l'accueil du mercredi.

1.1.1 Accueil de loisirs du matin

L'accueil de loisirs du matin se fait en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50. Cet accueil est caractérisé par des arrivées échelonnées. Il se déroule dans chaque école maternelle et élémentaire, sous la responsabilité des ATSEM ou des agents d'animation de la ville.

A l'ouverture des portes de l'école (8h50), les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants.

Attention, il n'y a pas d'accueil du matin le jour de la rentrée scolaire.

1.1.2 Accueil du midi et début d'après-midi

Les accueils du midi et début d'après-midi sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis afin de faciliter l'organisation quotidienne des familles. Ces temps d'accueils se déroulent dans chaque école maternelle et élémentaire, sous la responsabilité des ATSEM ou des agents d'animation de la ville.

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire : de 12h00 à 12h15 et/ou de 13h30 à 13h50.

Les enfants de petite section peuvent bénéficier d'une entrée en sieste anticipée dès 13h15. Après cette heure, les parents devront attendre l'heure d'ouverture de l'école soit 13h50 pour déposer les enfants à la sieste.

1.1.3 Pause méridienne et restauration scolaire

Le service de la restauration scolaire est ouvert tous les jours sauf week-end et jours fériés. Le temps du repas est un moment privilégié, les enfants sont pris en charge par les agents de la commune de 12h00 à 13h50.

Les déplacements, pour se rendre sur les deux sites de restauration scolaire (Cuisine centrale « Aux petits gourmets » à l'Espace Anne Frank et le restaurant satellite à Gustave Flaubert) s'effectuent sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les agents de la commune assurent l'encadrement et le service des repas auprès des enfants en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le Maire assume l'entière responsabilité de toute la chaîne de restauration, de l'approvisionnement jusqu'à l'assiette.

L'enfant ne se verra pas proposer de substitut de repas sauf en cas de Protocole Accueil Individualisé.

Les menus sont affichés dans chaque groupe scolaire, consultables sur le site internet de la ville ainsi que sur l'Espace Citoyens.

1.1.4 Aide aux devoirs, accueil du soir

Pour les enfants scolarisés en maternelle, l'accueil du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire à partir de 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 18h30.

Les enfants inscrits sont pris en charge à 17h00, à la fin de l'école, par les agents de la commune ainsi que ceux des communes extérieures qui bénéficient du ramassage scolaire.

Puis à partir de 18h00, les enfants sont pris en charge par les agents d'animation à la fin de l'offre périscolaire.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, un accompagnement à la scolarité est proposé les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00.

Ce temps est encadré par :

- Le personnel de la commune,
- Des enseignants,
- Des bénévoles.

A la fin de l'aide aux devoirs, les enfants peuvent être :

- Accompagnés à la sortie de l'école à 18h00.
- Être pris en charge par les agents d'animation. Un départ échelonné est mis en place jusqu'à 18h30.

1.1.5 Accueil de loisirs - Mercredi

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire. Ils accueillent des enfants et des jeunes Nogentais et les extérieurs âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants scolarisés en maternelle âgés de 3 à 5 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Les Vignes du Cardinal situé rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.

Les enfants scolarisés en élémentaire âgés de 6 à 10 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Espace Anne Frank situé 26 rue Jean Jaurès 10400 Nogent-sur-Seine.

Les jeunes scolarisés au collège ou au lycée âgés de moins de 18 ans sont accueillis de 12h00 à 18h30 au Club Ados situé à l'Espace Rielasingen Worbligen Avenue de Saint-Roch 10400 Nogent-sur-Seine.

1.1.6 Déplacements et transferts vers les associations sportives le mercredi.

Dans le cadre des activités, les enfants sont amenés à se déplacer en autocars, minibus ou pédibus. L'encadrement durant ces transports est assuré par le personnel communal. Pour des questions de sécurité, les enfants devront impérativement respecter les consignes qui leur sont communiquées.

Pour permettre aux enfants de participer à une activité sportive avec les associations sur les sites suivants :

Agora Michel Baroin – 32 avenue Saint Roch - 10400 Nogent-sur-Seine

Gymnase Claude Sanson - avenue Saint Roch - 10400 Nogent-sur-Seine

Complexe Roger-Couderc - 45 Rue Jean Jaurès -10400 Nogent-sur-Seine

Un pédibus, encadré par un animateur est mis en place de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 2^{ème} mercredi de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Ce service est exclusivement organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs Anne Frank.

Cette prestation est une offre facultative, elle peut être annulée ou suspendue en cas de problème de gestion ou d'organisation inhérent au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants fréquentant l'accueil des Vignes du Cardinal et le Club Ados Rielasingen Worbligen la prestation pédibus n'est pas assurée. La structure étant trop distante des installations sportives.

Cependant, les familles ont la possibilité de venir chercher leurs enfants afin de profiter de l'association de leur choix et pour les adolescents les autoriser à se rendre seul à l'activité sportive ou culturelle.

A noter que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il a été pris en charge par un membre de l'association sportive ; si aucun membre de l'association n'est présent dans les 5 minutes suivant l'heure de début du cours, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.

1.2 Les temps extrascolaires

1.2.1 Accueil de loisirs - Vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts durant les périodes de vacances scolaires hormis celle de décembre. Ils accueillent des enfants et des jeunes Nogentais et les extérieurs âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants scolarisés en maternelle âgés de 3 à 5 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Les Vignes du Cardinal situé rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.

Les enfants scolarisés en élémentaire âgés de 6 à 10 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Espace Anne Frank situé 26 rue Jean Jaurès 10400 Nogent-sur-Seine.

Les jeunes scolarisés au collège ou au lycée âgés de moins de 18 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 au Club Ados situé à l'Espace Rielasingen Worbligen Avenue de Saint-Roch 10400 Nogent-sur-Seine.

1.2.2 Séjours de vacances et autres séjours

Les séjours de vacances sont organisés pendant les vacances scolaires de la Zone B.

Ils sont ouverts aux enfants et aux jeunes de 5 ans à 17 ans en fonction de la thématique choisie et sont accessibles aux Nogentais et aux extérieurs.

Les séjours accessoires sont organisés également pendant les vacances scolaires de la Zone B. En revanche, ils sont réservés exclusivement aux enfants et aux jeunes qui fréquentent les accueils de loisirs de la ville.

Afin de favoriser un accès à tous, une période de pré-inscription est ouverte avant chaque séjour. L'attribution des places est validée en commission au regard des critères ci-dessous :

- Priorité aux participants qui ne sont jamais partis
- Mixité du groupe

2- Inscriptions aux activités

L'accès aux activités est soumis à une inscription préalable **obligatoire**. Cette formalité engage la famille et est indispensable afin de permettre aux services municipaux, d'avoir une prévision des effectifs et de prévoir le personnel nécessaire à la bonne tenue des activités.

Il convient à toute famille qui souhaite bénéficier de ces services de s'adresser à :

Cart'Atout - Service Jeunesse et Périscolaire

Hôtel de ville – 27 grande rue Saint Laurent

10400 NOGENT-SUR-SEINE

Tél : 03 25 39 42 19

Courriel : espace.famille@nogentsurseine.fr

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale. Ces renseignements doivent impérativement être à jour : ils s'avèrent indispensables pour prévenir la famille en cas d'urgence.

Au regard du cadre réglementaire, et pour des raisons de responsabilité, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable.

Le service des accueils de loisirs et des séjours étant des services facultatifs, la commune est habilitée à en élaborer les modalités d'organisation.

Toutefois, le service se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants en cas de factures impayées concernant les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

2.1 Dossier Unique

Les familles sont invitées à renseigner un dossier unique comprenant des informations d'ordre général et particulièrement sur l'enfant, sa famille.

Ce dossier est essentiel à l'accueil d'un enfant au sein des activités municipales.

Il s'accompagne obligatoirement des pièces justificatives :

- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le numéro d'allocataire CAF ou attestation MSA,
- La fiche sanitaire de l'enfant,
- L'attestation de vaccinations à jour ou photocopie des vaccinations DT Polio à jour,
- L'attestation d'assurance.

Le dossier unique ne pourra être prise en compte que lorsqu'il sera complet et validé par les agents en charge des inscriptions.

Le dossier unique permet l'ouverture d'un accès à l'Espace Citoyens afin d'effectuer vos démarches administratives.

2.2 Responsabilité – Assurance

Durant les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

La commune de Nogent-sur-Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers.

Les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels que leur enfant pourrait causer durant les différents temps d'accueil. Par conséquent, les familles devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

2.3 Espace Citoyens

L'Espace Citoyens est un guichet en ligne des services aux familles de la commune de Nogent-sur-Seine. Il permet aux familles d'effectuer leurs démarches sur internet 24h/24 et 7j/7 notamment les réservations et annulations liées à la restauration scolaire ainsi qu'à l'accueil de loisirs des mercredis.

Le règlement des factures est également possible depuis l'interface sécurisée.

L'Espace Citoyens est composé de deux parties :

- Un espace public accessible à tous avec les différentes actualités liées à l'enfance, les documents d'inscription, les menus...
- Un espace privé accessible à l'aide de votre identifiant et un mot de passe permettant aux familles d'accéder à leurs données personnelles et d'effectuer leurs démarches en ligne.

2.4 Conditions d'accès

Le dépôt du dossier unique d'un enfant ne correspond pas à une réservation d'activité. Il convient à chaque famille de confirmer la participation de chaque enfant pour l'ensemble des activités.

L'accès aux activités est exclusivement ouvert aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Chaque activité nécessite **une fiche d'inscription obligatoire**. Les périodes d'inscription sont déterminées en fonction du calendrier scolaire. Elles sont communiquées sur les réseaux sociaux, par affichage, sur l'Espace Citoyens...

Le nombre d'inscriptions détermine l'habilitation, le nombre d'encadrants nécessaires, la quantité de repas, l'organisation des animations spécifiques (intervenants, sorties...).

La participation de l'enfant aux activités peut être conditionnée au nombre de places disponibles sur les accueils de loisirs mercredi et vacances.

Dans ce cas, une liste d'attente est ouverte au regard de l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux enfants domiciliés et scolarisés à Nogent-sur-Seine dont les adultes composant le foyer travaillent (un seul en cas de famille monoparentale) ou sont en situation d'insertion professionnelle au moment du besoin avec présentation des justificatifs,
- aux enfants non domiciliés et scolarisés à Nogent-sur-Seine dont deux adultes composant le foyer travaillent (un seul en cas de famille monoparentale) ou sont en situation d'insertion professionnelle au moment du besoin avec présentation des justificatifs :
- à tous les autres enfants Nogentais selon les places disponibles,
- à tous les autres enfants de l'Intercommunalité,
- aux enfants en dehors de l'intercommunalité selon les places disponibles.

2.5 Réservation des activités

Activités	Mode de réservations/inscriptions
Restauration scolaire	- A l'année, - Au planning minimum 7 jours avant, - Occasionnellement aux tickets.
Accueils de loisirs des mercredis	- Au cycle, - A la carte minimum 7 jours avant.
Accueils de loisirs vacances	Pendant la période d'inscription définie sur le calendrier établi en début d'année scolaire.

La fréquentation est soumise à inscription et réservation. Aucun enfant ne sera accepté sans réservation au préalable.

La réservation effectuée peut être modifiée par écrit uniquement (courrier, courriel à espace.famille@nogentsurseine.fr ou via l'Espace Citoyens). Les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

2.6 Annulation

Toute demande d'annulation doit être effectuée **5 jours avant l'absence** par écrit uniquement (courrier, courriel à espace.famille@nogentsurseine.fr ou via l'Espace Citoyens). Les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, toute réservation effectuée sera facturée ledit jour. Les autres réservations seront annulées sur présentation d'un certificat médical.

Exceptionnellement, en cas de grève ou d'absence du corps enseignant, les repas réservés ne seront pas facturés si les parents préviennent, par écrit, la veille avant 12h00.

Pour les séjours :

L'annulation d'une inscription à un séjour de vacances doit être formulée par écrit auprès de la Cart'atout.

En cas d'annulation entre 20 et 11 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 25% du prix du séjour dû par la famille.

En cas d'annulation entre 10 et 5 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 50 % du prix du séjour dû par la famille.

En cas d'annulation de moins de 4 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 100 % du prix du séjour dû par la famille.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Commission Jeunesse.

En cas d'interruption du séjour par le participant pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative de la ville de Nogent-sur-Seine et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

2.7 Renouvellement de l'inscription

Le renouvellement de l'inscription n'est pas **automatique**. Les familles doivent s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant, **tous les ans**, le dossier d'inscription unique accompagné des pièces justificatives.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures impayées des années précédentes.

3- Facturation et modalités de paiement

3.1 Modalités de paiement

Les factures sont établies **au mois échu** et adressées aux familles par voie postale ou par courriel pour les familles adhérentes aux factures en ligne.

Plusieurs modes de paiement sont proposés :

- En espèces, carte bancaire et chèque à l'ordre de « la Régie de recette ERLS » à la Cart'Atout – Service Jeunesse et Périscolaire
- Via l'Espace Citoyens (paiement sécurisé).

Le règlement de la facture devra être effectué dans un délai de 1 mois.

Passé ce délai, les factures sont envoyées au Trésor Public pour recouvrement.

3.2 Factures impayées

En cas de facture impayée, les services municipaux engageront une procédure qui pourra aboutir à une exclusion temporaire du service.

- **Première relance** : En cas de non-paiement à la date d'échéance, un premier courrier de relance sera adressé à la famille, rappelant le montant dû ainsi que les modalités de paiement.
- **Seconde relance** : Si aucun règlement n'intervient dans un délai d'un mois suivant l'envoi du premier courrier, un second courrier de relance sera adressé à la famille.
- **Convocation pour un entretien** : En l'absence de règlement de la dette dans un délai d'un mois suivant l'envoi de la seconde relance, la famille sera convoquée pour un entretien avec le service compétent et le service social de la ville, en vue de trouver des solutions pérennes pour permettre le règlement des dettes.
- **Restriction temporaire de l'accès au service** : A défaut de présentation à l'entretien visant à trouver des solutions à la situation d'impayés, ou en cas de non-respect des engagements pris par la famille lors de cet entretien, la ville pourra prononcer, par courrier en recommandé avec accusé de réception, l'exclusion temporaire de la famille de l'accueil collectif de mineurs, et ce jusqu'à apurement complet de la dette. La mesure d'exclusion temporaire pourra être réexaminée si la famille engage à nouveau les démarches nécessaires au règlement de sa dette.

3.3 Aides financières

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Cart'Atout qui après examen de la situation, l'orientera si nécessaire vers les services compétents en matière sociale.

La famille pourra demander à la Cart'Atout, l'édition d'un relevé qui lui permettra de visualiser l'ensemble des prestations consommées sur l'année.

4- Tarifs

Les tarifs des différentes activités sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. (Voir annexe)

5- Pénalités et majorations

5.1 Retard

Il est rappelé que le respect des horaires du début et de fin de service est impératif. En cas de désaccord, seul l'horaire de la structure fait foi.

En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir l'accueil de loisirs par téléphone afin que le personnel communal soit informé et puisse également prévenir l'enfant.

Si le parent subit un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans les meilleurs délais et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant par les personnes autorisées sur la fiche de renseignement.

Tout retard fera systématiquement l'objet d'une fiche de retard renseignée par le responsable de l'accueil de loisirs et la famille et donnera lieu à une application d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 20 euros dans les hypothèses suivantes :

PÉNALITÉ DE RETARD		
1 Retard	+ de 15 minutes	20€
3 Retards	- de 15 minutes	20€

Ces majorations seront facturées aux représentants légaux.

Si, malgré l'application de sanctions financières, les horaires de fin des services ne sont toujours pas respectés, la commune pourra, après mise en demeure et tentative de médiation avec la famille, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

5.2 Majorations pour non-réservation

Une majoration sera appliquée en cas de fréquentation d'une activité non réservée :

Pour la restauration scolaire, lorsque l'enfant déjeunera au restaurant scolaire sans avoir réservé le repas au préalable. La facturation du repas s'élèvera à un montant de 9€.

Pour les accueils de loisirs Mercredi et Vacances, une majoration sera appliquée lorsque l'enfant fréquentera l'accueil de loisirs sans avoir réservé au préalable. La facturation s'effectuera selon une majoration d'un montant de 9€ en plus de la consommation de la journée.

6- Litige

En cas de contestation, celle-ci doit faire l'objet d'un recours gracieux par courrier ou par voie dématérialisée adressée à Madame le Maire dans le délai de deux mois à réception de la facture.

A l'issue de la procédure gracieuse, le recours contentieux devra être formulé auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

7- Bénéficiaires

7.1 Suivi sanitaire

7.1.1 Fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel qui permet aux structures d'accueil de mieux connaître les besoins de santé des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Elle est obligatoire pour toute inscription en accueils de loisirs et pour les séjours de vacances.

La fiche sanitaire de liaison contient des informations sur la santé de l'enfant, telles que les allergies, les traitements médicaux en cours, les antécédents médicaux, les coordonnées du médecin traitant, etc. Elle doit être mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la santé de l'enfant.

Il s'agit d'un document confidentiel qui ne peut être consulté que par les professionnels de santé et les personnes habilitées à s'occuper de l'enfant dans la structure d'accueil. Elle permet de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant en cas d'urgence médicale, et facilite la prise en charge en cas de maladie ou d'accident.

7.1.2 Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

L'admission d'un enfant ou adolescent présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue période telles une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie nécessite des aménagements qui sont formalisés dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Les familles concernées doivent le signaler sur la fiche sanitaire et fournir le dossier complet de PAI.

Le P.A.I. est élaboré **à la demande de la famille**.

Il est établi pour une année scolaire et son renouvellement est **nécessaire tous les ans**, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. **Le P.A.I. peut également être modifié en cours d'année.**

Le P.A.I. est un document écrit, spécifique et nominatif qui permet à l'enfant de poursuivre sa scolarité et d'être admis en collectivité établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou médecin traitant.

Le document doit être signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative.

7.1.3 Allergie alimentaire

Dans le cadre de la restauration scolaire, selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et sont détaillées dans le P.A.I. :

- allergie traitée par éviction simple de l'aliment déclencheur sans risque vital pour l'enfant, **une adaptation des menus sera alors proposée et un protocole sera mis en place.**
- allergie complexe à haut risque médical : **un panier repas sera fourni par les parents.**

La commune se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune au restaurant scolaire et qu'il y a défaut ou insuffisance de renseignements sur le dossier sanitaire.

Pour toute autre spécificité alimentaire l'enfant ne se verra pas proposer de substitut.

7.1.4 Aide à la prise de médicament

Le P.A.I. précise le traitement thérapeutique dont l'enfant fait l'objet (médicaments, modalités d'administration, heures de prise, doses, situations particulières ...).

Aucun médicament ne peut être détenu par l'enfant lui-même.

Un agent ne peut administrer de médicament mais peut en revanche aider à la prise de médicaments dans le cadre d'un P.A.I. Selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir, une formation pourra être dispensée. L'administration de médicaments est quant à elle réservée à une catégorie de personnel de santé spécifique (médecin, infirmière).

Si le médicament ne peut être pris au domicile, les parents doivent joindre l'ordonnance récente du médecin, les médicaments dans leur emballage d'origine et remplir l'autorisation d'aide à la prise de médicaments adéquate.

Le protocole à suivre en cas d'urgence doit être décrit dans le P.A.I. (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre pour la mise en sécurité de l'enfant, médecin à joindre, éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème). Si ce protocole préconise l'injection d'un médicament, il est indispensable que le P.A.I. détaille les modalités selon lesquelles ce traitement peut être pratiqué et qu'il nomme les personnes autorisées à le faire.

7.1.5 Survenue d'une maladie, d'incident ou d'un accident durant un accueil

En cas d'incident ou de maladie, le référent de site prévient aussitôt le responsable désigné par la famille qui doit prendre ses dispositions pour chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. La victime sera systématiquement accompagnée par un agent de la ville.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil.

7.2 Disciplines

Les accueils de loisirs et les séjours sont des lieux collectifs à vocation éducative et pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante à l'égard d'autrui.

La discipline au sein des accueils vise au respect mutuel entre les usagers du service et à l'obéissance aux règles élémentaires. Les accueils sont des lieux de vie en collectivité calmes et conviviaux, le respect des règles d'hygiène et de politesse s'impose.

Une commission composée d'élus, des directeurs et responsables du service Jeunesse, et toute autre personne intéressée au dossier, convoquera le représentant légal ainsi que l'enfant concerné dès le premier avertissement. Cette commission se prononcera en cas de mesures concernant une exclusion.

Cette commission a pour rôle de se prononcer sur les sanctions qui pourront être appliquées au regard du règlement intérieur : avertissements, exclusion temporaire ou définitive le cas échéant.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de sanction encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Sans aller jusqu'aux mesures de sanction, et dans un souci de cohérence éducative, des mesures pourront être adoptées par les agents pour régler tout problème mineur. A titre indicatif, il pourra être demandé de réparer des dommages matériels causés.

La Ville se réserve le droit d'effectuer un signalement auprès du procureur de la République concernant tout fait majeur ou inquiétant.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	Rappel au règlement + Fiche de réflexion
	- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant, - Bagarre, - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel,	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Réparation matériel si possible
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

7.3 Droit à l'image

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires, tout enfant peut être photographié ou filmé sous réserve de l'accord parental indiqué dans le dossier unique.

ANNEXE : Tarification temps périscolaires

- **Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés à Nogent-sur-Seine, Courceroy, Fontenay-de-Bossery, Gumery, La Motte-Tilly, Marnay-sur-Seine et Saint Nicolas-la-Chapelle :**

	FORFAIT ANNUEL			
	MATERNEL		ÉLÉMENTAIRE	
	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€
Accueil du matin 7h30-8h50	35,00 €	70,00 €	50,96 €	87,36 €
Accueil du midi 13h30-13h50	15,60 €	26,66 €	15,60 €	26,66 €
Accueil du soir 17h-18h	36,40 €	72,80 €	50,96 €	80,08 €
Accueil du soir 18h-18h30	36,40 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €

Occasionnels : Carnet de 5 tickets, maximum 3 par an et par enfant pour 15,60 €

- **Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés dans une commune autre que celles citées précédemment :**

	FORFAIT ANNUEL			
	MATERNEL		ÉLÉMENTAIRE	
	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€
Accueil du matin 7h30-8h50	46,80 €	83,20 €	61,36 €	97,76 €
Accueil du midi 13h30-13h50	46,80 €	83,20 €	46,80 €	83,20 €
Accueil du soir 17h-18h	46,80 €	83,20 €	61,36 €	90,48 €
Accueil du soir 18h-18h30	46,80 €	83,20 €	46,80 €	83,20 €

Occasionnels : Carnet de 5 tickets, maximum 3 par an et par enfant pour 26,00 €

ANNEXE : Tarification restauration scolaire

- **Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés à Nogent-sur-Seine :**

Enfant nogentais	3,41 € / repas
Enfant nogentais : à compter de 3 enfants par foyer scolarisés à Nogent-sur-Seine et déjeunant simultanément	2,87 € / repas
Ticket repas	4,79 € / repas

- **Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés hors Nogent-sur-Seine :**

Enfant extérieurs	4,42 € / repas
Ticket repas	4,79 € / repas

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

ANNEXE : Tarification accueils de loisirs Mercredi - Vacances (maternels et élémentaires)

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine ou domiciliés à Nogent-sur-Seine

QF	0€ à 300€	301€ à 500€	501€ à 840€	841€ à 900€	901€ à 1100€	> 1101€
Journée sans repas	0,94 €	1,12 €	1,35 €	4,00 €	5,46 €	7,23 €
Journée avec repas	4,35 €	4,53 €	4,76 €	7,41 €	8,87 €	10,64 €
Mercredi Demi-journée	0,94 €	1,12 €	1,35 €	1,62 €	3,23 €	3,88 €
Mercredi Matinée avec repas	4,35 €	4,53 €	4,76 €	5,03 €	6,64 €	7,29 €

- Enfants non scolarisés à Nogent-sur-Seine domiciliés dans la Communauté de Commune du Nogentais

QF	0€ à 300€	301€ à 500€	501€ à 840€	841€ à 900€	901€ à 1100€	> 1101€
Journée sans repas	2,35 €	2,82 €	3,67 €	5,87 €	7,73 €	9,95 €
Journée avec repas	6,77 €	7,24 €	8,09 €	10,29 €	12,15 €	14,37 €
Mercredi Demi-journée	1,24 €	1,48 €	1,84 €	2,59 €	4,39 €	5,27 €
Mercredi Matinée avec repas	5,66 €	5,90 €	6,26 €	7,01 €	8,81 €	9,69 €

- Enfants non scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés hors de la Communauté de Commune du Nogentais

Journée sans repas	20,00 €
Journée avec repas	30,00 €
Mercredi Demi-journée	10,00 €
Mercredi Matinée avec repas	15,00 €

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

ANNEXE : Tarification accueils de loisirs Mercredi - Vacances (ados)

- Enfants domiciliés à Nogent-sur-Seine

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	12,48 €
Vacancière été	22,88 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	49,92 €
Repas du mercredi	3,68 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	2,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

- Enfants domiciliés dans la Communauté de Commune du Nogentais

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	16,07 €
Vacancière été	26,76 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	59,00 €
Repas du mercredi	4,62 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	5,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

- Enfants domiciliés hors de la Communauté de Commune du Nogentais

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	20,00 €
Vacancière été	30,00 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	70,00 €
Repas du mercredi	4,62 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	10,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-129

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
LES P'TITS LOUPS POUR LA LIVRAISON DE FOURNITURES
DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville est sollicitée par l'association « Les P'tits loups » de Fontaine-Mâcon pour la préparation et la livraison de repas chauds au profit de l'école de Fontaine-Mâcon.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une vingtaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Les P'tits loups » qui prendra effet le 1er septembre 2025 pour se terminer le 10 juillet 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement, sur réservation les repas de la pause méridienne, pour une vingtaine de personnes, et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec l'association « Les P'tits loups » qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



CONVENTION de prestation de service FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, **représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire**, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

d'une part ;

et

L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon, représentée par **Madame Laurence GAILLARD**, Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un service de restauration municipale équipé d'une cuisine centrale en liaison chaude.

L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon ne dispose pas d'un équipement de production de denrées alimentaires.

La Ville de Nogent-Sur-Seine est sollicitée par **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** pour la livraison de repas en liaison chaude.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes, restent compatibles avec l'activité du service et ne remettent pas en cause son organisation, et dans la mesure où la Ville de Nogent-sur-Seine convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à destination d'une vingtaine d'enfants, la présente convention précise les modalités de fournitures de ces repas à **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon**.

Article 2 – Modalités de fourniture de repas

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipale, la Ville de Nogent-sur-Seine préparera sur réservation les repas de la pause méridienne pour environ 35 enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La réservation se fait en deux temps :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 9h30 qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine) Envoi par mail sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr



- Le réel, si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30.
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30.

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

Le nombre estimé de repas produits quotidiennement est de 1 à 45 repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances de Noël. La fourniture des repas effectuée dans la zone export de la cuisine centrale se fera impérativement entre 10h30 et 11h30.

Le nombre maximum de repas fournis devra respecter les différents seuils imposés par l'arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale modifié par l'arrêté du 24 septembre 2014.

Un agrément spécifique n'est pas nécessaire dans l'hypothèse où la quantité livrée par semaine par la Ville de Nogent-sur-Seine à d'autres établissements publics ou privés ne doit pas dépasser 1000 repas par semaine si la quantité maximale pouvant être cédée représente moins de 30% de la production totale.

Si la quantité livrée dépassait ces seuils, la fourniture des repas serait conditionnée à la mise en place d'un agrément spécifique.

Toute modification entraînant une augmentation des repas produits devra être soumise à l'autorisation préalable de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Article 3 – Prix des prestations

Les repas **sont facturés 5.20 € au 1^{er} septembre 2025.**

Le prix des repas sont susceptibles d'être réévalués à la hausse au 1^{er} septembre de chaque nouvelle année civile.

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant à la présente convention.

Article 4 – Engagements et missions de la Ville de Nogent-Sur-Seine

La Ville de Nogent-sur-Seine assure les charges suivantes :

- ✓ Elaboration des menus,
- ✓ Passation des commandes, gestion des stocks,
- ✓ Mise à disposition du matériel : bacs gastronomes inox et caissons isothermes chauds et froids,
- ✓ Le paiement des factures des denrées,
- ✓ La confection des repas,
- ✓ Les prélèvements témoins et contrôles de températures avant distribution.

La Ville de Nogent-sur-Seine devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire lors de la phase de production dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Les menus sont établis suivants un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel sur 8 semaines. Menu unique composé de 5 éléments : une entrée, un plat et sa garniture, un laitage, le pain et un dessert.

La boisson n'est pas incluse dans la prestation.

Un repas bio avec une composante bio sera proposé tous les mois. Un repas complet bio sera proposé dans l'année.

Le menu est transmis par mail à la commune de Nogent-sur-Seine 15 jours avant le jour de consommation.



La Ville de Nogent-sur-Seine peut modifier le menu prévu en cas de problème d'approvisionnement ou de dysfonctionnement de l'appareil de production.

En cas d'interruption du service de restauration (grève, cas de force majeure) et d'indisponibilité de fabrication des repas, la Ville de Nogent-sur-Seine s'engage à prévenir **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** le plus tôt possible afin de lui permettre de se retourner temporairement auprès d'un autre fournisseur si nécessaire. Les repas qui auraient dû être livrés à cette occasion ne feront pas l'objet d'une facturation.

Article 5 – Engagements de L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon

L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon communiquera par écrit, si possible par message électronique sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr selon l'organisation suivante :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 10h qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine)
- Le réel : si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

- Les repas fournis en liaison chaude seront consommés le jour même.
- La Ville de Nogent-sur-Seine ne fournira aucun repas concerné par un régime alimentaire particulier.

Article 6 – Hygiène, traçabilité, livraison

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Nogent-sur-Seine est responsable des normes d'hygiène de la production alimentaire jusqu'à la remise des repas à un agent de **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon**. Le contrôle de la température est effectué au départ de la cuisine centrale. Les températures seront consignées dans un registre tenu par le service de restauration municipale de la Ville de Nogent-sur-Seine, et conservé à la Cuisine Centrale de l'espace Anne Frank.

Ce registre de traçabilité sera émargé par les parties à l'heure de la remise des caissons isothermes.

La responsabilité de la ville de Nogent-sur-Seine s'arrête après la validation par un agent de **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** du bon de livraison et après signature du registre de traçabilité.

En outre, **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** est responsable du maintien en température des repas dès leur prise en charge.

Les repas sont conditionnés dans des bacs gastronomes et livrés dans des caissons isothermes selon le principe de la liaison chaude et de la liaison froide.

La Ville de Nogent-sur-Seine fournira des conteneurs isothermes et des bacs gastronomes appropriés au transport et au maintien de la température en liaison chaude et froide.

Ces matériels devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de consommation conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS) et seront restitués à la Ville de Nogent-sur-Seine lors de la livraison suivante.

Ces matériels seront ramenés, après ce premier lavage, à la cuisine centrale, pour un nouveau lavage (respect des principes d'hygiène et de responsabilité).

Si la fourniture des repas nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques complémentaires pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire ou pour permettre le respect de la réglementation en matière d'hygiène, **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** s'engage à participer financièrement aux achats nécessaires.

Les agents en charge de la manipulation des denrées sont assujettis aux conditions d'hygiène et de sécurité fixées par le Code du travail. Ils doivent également respecter les règles du Plan de Maitrise Sanitaire en vigueur dans l'établissement.

Article 7 – Responsabilités

En cas d'intoxication alimentaire, la recherche de responsabilité sera diligentée par l'administration compétente selon les procédures appropriées.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

Article 8 – Facturation

La facturation sera mensuelle et postérieure à la consommation dans le cycle considéré.

Le paiement à la commune de Nogent-sur-Seine se fera sous 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prescrit fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice de la collectivité.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 10 juillet 2026.

Toute modification, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée immédiatement sans préavis à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire définies dans les dispositions réglementaires applicable à la restauration collective.

Elle peut être dénoncée par la Ville de Nogent-sur-Seine avec un préavis d'un mois dans l'hypothèse d'une saturation des capacités de la production de la Cuisine centrale.

La présente convention pourra être dénoncée par les toutes les parties avec un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Interprétation

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le

L'Association Les P'tits Loups
de Fontaine-Macon,

La Présidente

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,

Le Maire

Laurence GAILLARD

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-130

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNE DE
PONT-SUR-SEINE POUR LA LIVRAISON DE FOURNITURES
DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

Après un partenariat de six mois, la Ville est sollicitée par la commune de Pont-sur-Seine pour renouveler la convention de préparation et de livraison de repas chauds au profit de l'école communale.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une cinquantaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 2 septembre 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement sur réservation les repas de la pause méridienne pour une cinquantaine de personnes et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec la commune de Pont-sur-Seine qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



CONVENTION de prestation de service FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, **représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire**, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

d'une part ;

et

La commune de Pont-sur-Seine, représentée par **Monsieur Denis DESMARES**, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un service de restauration municipale équipé d'une cuisine centrale en liaison chaude.

La commune de Pont-sur-Seine ne dispose pas d'un équipement de production de denrées alimentaires.

La Ville de Nogent-Sur-Seine est sollicitée par **la commune de Pont-sur-Seine** pour la livraison de repas en liaison chaude.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes, restent compatibles avec l'activité du service et ne remettent pas en cause son organisation, et dans la mesure où la Ville de Nogent-sur-Seine convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à destination d'une vingtaine d'enfants, la présente convention précise les modalités de fournitures de ces repas à **la commune de Pont-sur-Seine**

Article 2 – Modalités de fourniture de repas

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipale, la Ville de Nogent-sur-Seine préparera sur réservation les repas de la pause méridienne pour environ 40 enfants les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire, petites et grandes vacances scolaires

La réservation se fait en deux temps ;

- Le prévisionnel : le vendredi avant 9h30 qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine) Envoi par mail sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr

- Le réel, si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30.
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30.

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

Le nombre estimé de repas produits quotidiennement est de 1 à 50 repas les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances de Noël. La fourniture des repas effectuée dans la zone export de la cuisine centrale se fera impérativement entre 10h et 11h30.

Le nombre maximum de repas fournis devra respecter les différents seuils imposés par l'arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale modifié par l'arrêté du 24 septembre 2014.

Un agrément spécifique n'est pas nécessaire dans l'hypothèse où la quantité livrée par semaine par la Ville de Nogent-sur-Seine à d'autres établissements publics ou privés ne doit pas dépasser 1000 repas par semaine si la quantité maximale pouvant être cédée représente moins de 30% de la production totale.

Si la quantité livrée dépassait ces seuils, la fourniture des repas serait conditionnée à la mise en place d'un agrément spécifique.

Toute modification entraînant une augmentation des repas produits devra être soumise à l'autorisation préalable de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Article 3 – Prix des prestations

Les repas **sont facturés 5.20 € au 1^{er} septembre 2025.**

Le prix des repas sont susceptibles d'être réévalués à la hausse au 1^{er} septembre de chaque nouvelle année civile.

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant à la présente convention.

Article 4 – Engagements et missions de la Ville de Nogent-Sur-Seine

La Ville de Nogent-sur-Seine assure les charges suivantes :

- ✓ Elaboration des menus,
- ✓ Passation des commandes, gestion des stocks,
- ✓ Mise à disposition du matériel : bacs gastronomes inox, contenants pour le transport des liquides (soupe) ainsi que les caissons isothermes chauds et froids,
- ✓ Le paiement des factures des denrées,
- ✓ La confection des repas,
- ✓ Les prélèvements témoins et contrôles de températures avant distribution.

La Ville de Nogent-sur-Seine devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire lors de la phase de production dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Les menus sont établis suivants un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel sur 8 semaines. Menu unique composé de 5 éléments : une entrée, un plat et sa garniture, un laitage, le pain et un dessert.

La boisson n'est pas incluse dans la prestation.

Un repas bio avec une composante bio sera proposé tous les mois. Un repas complet bio sera proposé dans l'année.

Le menu est transmis par mail à la commune de Nogent-sur-Seine 15 jours avant le jour de consommation.

La Ville de Nogent-sur-Seine peut modifier le menu prévu en cas de problème d'approvisionnement ou de dysfonctionnement de l'appareil de production.

En cas d'interruption du service de restauration (grève, cas de force majeure) et d'indisponibilité de fabrication des repas, la Ville de Nogent-sur-Seine s'engage à prévenir **la commune de Pont-sur-Seine** le plus tôt possible afin de lui permettre de se retourner temporairement auprès d'un autre fournisseur si nécessaire. Les repas qui auraient dû être livrés à cette occasion ne feront pas l'objet d'une facturation.

Article 5 – Engagements de la commune de Pont-sur-Seine

La commune de Pont-sur-Seine s'engage à investir dans le matériel nécessaire (caissons isothermes chauds et froids, contenants liquide) afin d'assurer la bonne livraison des repas.

La commune de Pont-sur-Seine communiquera par écrit, si possible par message électronique sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr selon l'organisation suivante :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 10h qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine)
- Le réel : si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

- Les repas fournis en liaison chaude seront consommés le jour même.
- La Ville de Nogent-sur-Seine ne fournira aucun repas concerné par un régime alimentaire particulier.

Article 6 – Hygiène, traçabilité, livraison

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Nogent-sur-Seine est responsable des normes d'hygiène de la production alimentaire jusqu'à la remise des repas à un agent de **la commune de Pont-sur-Seine**. Le contrôle de la température est effectué au départ de la cuisine centrale. Les températures seront consignées dans un registre tenu par le service de restauration municipale de la Ville de Nogent-sur-Seine, et conservé à la Cuisine Centrale de l'espace Anne Frank.

Ce registre de traçabilité sera émargé par les parties à l'heure de la remise des caissons isothermes.

La responsabilité de la ville de Nogent-sur-Seine s'arrête après la validation par un agent de **la commune de Pont-sur-Seine** du bon de livraison et après signature du registre de traçabilité.

En outre, **la commune de Pont-sur-Seine** est responsable du maintien en température des repas dès leur prise en charge.

Les repas sont conditionnés dans des bacs gastronomes et livrés dans des caissons isothermes selon le principe de la liaison chaude et de la liaison froide.

La Ville de Nogent-sur-Seine fournira des conteneurs isothermes et des bacs gastronomes appropriés au transport et au maintien de la température en liaison chaude et froide.

Ces matériels devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de consommation conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS) et seront restitués à la Ville de Nogent-sur-Seine lors de la livraison suivante.

Ces matériels seront ramenés, après ce premier lavage, à la cuisine centrale, pour un nouveau lavage (respect des principes d'hygiène et de responsabilité).

Si la fourniture des repas nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques complémentaires pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire ou pour permettre le respect de la



règlementation en matière d'hygiène, **La commune de Pont-sur-Seine** s'engage à participer financièrement aux achats nécessaires.

Les agents en charge de la manipulation des denrées sont assujettis aux conditions d'hygiène et de sécurité fixées par le Code du travail. Ils doivent également respecter les règles du Plan de Maitrise Sanitaire en vigueur dans l'établissement.

Article 7 – Responsabilités

En cas d'intoxication alimentaire, la recherche de responsabilité sera diligentée par l'administration compétente selon les procédures appropriées.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

Article 8 – Facturation

La facturation sera mensuelle et postérieure à la consommation dans le cycle considéré.

Le paiement à la commune de Nogent-sur-Seine se fera sous 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prescrit fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice de la collectivité.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 2 septembre 2026.

Toute modification, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée immédiatement sans préavis à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire définies dans les dispositions réglementaires applicable à la restauration collective.

Elle peut être dénoncée par la Ville de Nogent-sur-Seine avec un préavis d'un mois dans l'hypothèse d'une saturation des capacités de la production de la Cuisine centrale.

La présente convention pourra être dénoncée par les toutes les parties avec un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Interprétation

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le 10 juillet 2025.

Pour la commune de Pont-sur-Seine

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,

Le Maire

Le Maire

Denis DESMARES

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

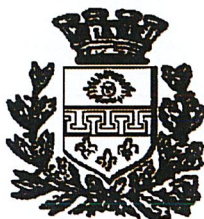
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-131

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
(CHÂTEAU DE LA MOTTE-TILLY), AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de développer les visites du musée Camille Claudel et du château de la Motte-Tilly, un billet jumelé a été mis en place depuis l'ouverture du musée par une convention passée entre le Centre des monuments nationaux (CMN) et la ville de Nogent-sur-Seine. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire selon des modalités identiques :

- le billet jumelé permettant d'accéder au musée Camille Claudel et au château de la Motte-Tilly est valable 6 mois ;
- il est vendu selon le tarif en vigueur ;
- pour chaque billet vendu au musée Camille Claudel, la ville de Nogent-sur-Seine reverse 50% au CMN ;
- pour chaque billet vendu au château de la Motte-Tilly, le CMN reverse 50% à la ville de Nogent-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention définissant les modalités du billet jumelé musée Camille Claudel - château de La Motte-Tilly, et tous les actes

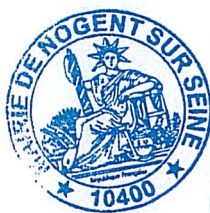
afférents définissant ces modalités, en ce compris les renouvellements et les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

**Convention de partenariat
Billet jumelé Château de la Motte Tilly Musée Camille Claudel**

C.2025.026

Entre,

Le Centre des monuments nationaux,
établissement public à caractère administratif,
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04,
représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier,

ci-après désigné par le « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

Et,

La Ville de Nogent-sur-Seine, agissant pour le Musée Camille Claudel,
collectivité territoriale,
domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine
représentée par son Maire, Madame Estelle Bomberger-Rivot,

ci-après désigné par « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation. Il gère et anime à ce titre le château de la Motte Tilly (ci-après « le Monument »).

Le musée Camille Claudel est un musée municipal géré par la Ville de Nogent-sur-Seine, bénéficiant de l'appellation « musée de France ». Il a pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections et de les rendre accessibles au public le plus large ainsi que de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Afin de développer les visites dans les sites et monuments que le Centre des monuments nationaux et le partenaire gèrent, il est convenu de mettre en place un billet jumelé entre le Centre des monuments nationaux et la Ville de Nogent-sur-Seine.

Le présent préambule a valeur conventionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes de droit d'entrée y afférent.

Article 2 : Billet jumelé

Dans le cadre du présent partenariat, les parties s'engagent à vendre un billet jumelé individuel adulte (modèle en annexes 1 et 2) au tarif de 12 € (douze euros), permettant l'accès aux sites suivants :

- Le château de la Motte Tilly, géré par le Centre des monuments nationaux ;
- Le Musée Camille Claudel, géré par le Partenaire.

Le billet jumelé individuel adulte ne peut pas être consenti aux moins de 18 ans, aux ressortissants de l'UE ou aux résidents réguliers entre 18 et 25 ans.

La durée de validité du billet jumelé est fixée à 6 mois à compter de sa date d'acquisition.

Article 3 : Forme des billets

3.1 Paramétrage des billetteries

Les Parties s'engagent à paramétrer leur logiciel de billetterie au plus tard le 31 décembre 2024 afin de pouvoir éditer et vendre le billet jumelé à leurs caisses et s'informent pas écrit de la date de mise en œuvre des ventes des billets jumelés.

En cas de difficulté dans le paramétrage de leur logiciel de billetterie, les Parties s'engagent à s'informer dans les plus brefs délais.

3.2 – Mentions obligatoires sur les billets

Les billets jumelés édités par les systèmes informatiques des Parties comportent les mentions suivantes :

- numéro attribué par le système informatique de billetterie ;
- nom du billet jumelé et des sites concernés : BILLET JUMELÉ CHÂTEAU DE LA MOTTE TILLY/ MUSÉE CAMILLE CLAUDEL ;
- date d'émission du billet ;
- date de validité du billet ;
- le prix du billet jumelé payé par le client ;
- une mention précisant que le billet ne peut faire l'objet d'aucun échange ni remboursement.

Le bon à tirer de la maquette du billet jumelé est soumis aux Parties pour accord préalable. Les Parties s'engagent à valider ce bon à tirer au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : Contrôle

Le Partenaire s'engage à communiquer au Centre des monuments nationaux – Département budgétaire et financier bureau.recettes@monuments-nationaux.fr au plus tard les 15 juillet N et 15 janvier N+1 un état daté, détaillé, certifié exact et signé par une personne habilitée selon le format annexé à la présente convention, (sous format PDF et EXCEL) faisant apparaître le nombre de billets jumelés vendus et la recette réalisée tous les 30 juin et 31 décembre des années durant lesquelles la convention est en vigueur.

Réciproquement, le Centre des monuments nationaux s'engage à communiquer au Partenaire, au contact suivant : Christine Mulot, christine.mulot@museecamilleclaudel.fr et aux mêmes dates, un état détaillé, daté, certifié exact et signé par une personne habilitée faisant apparaître le nombre de billets vendus et la recette réalisée.

En outre, les parties s'engagent à transmettre à la demande de l'autre partie tous les éléments statistiques (provenance des visiteurs) et comptables relatifs à ce billet jumelé.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers, aux libertés modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chaque Partie est responsable des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et s'engage à s'assurer du consentement explicite des personnes concernées par la collecte de ces données et à le recueillir sinon.

Article 5 : Dispositions comptables et financières

5.1 Facturation

Pour chaque vente de billet jumelé individuel adulte cité à l'article 2, le Partenaire reverse au Centre des monuments nationaux la somme de 6 € (six euros).

Sur la base des états certifiés visés à l'article 4 et établis par le Partenaire, le Centre des monuments nationaux émet une facture à l'attention du Partenaire obligatoirement déposée sur Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatives à la facturation électronique. Les identifiants du Partenaire sont les suivants :

SIRET : 21100260500015

Réciproquement, pour chaque vente de billet jumelé individuel adulte cité à l'article 2, le Centre des monuments nationaux reverse au Partenaire la somme de 6 € (six euros).

Sur la base des états certifiés visés à l'article 4 et établis par le CMN, le Partenaire émet une facture à l'attention du CMN obligatoirement déposée sur Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatives à la facturation électronique. Les identifiants du CMN sont les suivants :

- **SIRET** : 18004601300017
- **Service exécutant** : 1301
- **EJ** : CT/010/2020/0000022

5.2 Règlement

Bien que les créances et dettes soient respectivement comptabilisées pour leurs montants bruts, s'agissant des décaissements correspondants, les Parties conviennent par simplification de procéder à la compensation des flux financiers réciproques, sur la base des états certifiés et des factures. Ainsi le résiduel de trésorerie entre la créance et la dette fera l'objet d'un règlement par la partie débitrice dans un délai de trente jours à partir du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la facture.

Pour le CMN, ce règlement intervient, par virement à l'ordre de l'Agent comptable du CMN, au compte ouvert à :

La DRFIP Paris Ile de France
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0067 980
BIC : TRPUFRP1

Pour le Partenaire, ce règlement intervient par virement à l'ordre du Partenaire au compte suivant :

IBAN : FR41 3000 1008 44E1 0500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Dans l'hypothèse où les sommes dues seraient inférieures à la somme de 1500€ (mille cinq cents euros), le reversement dû au titre du semestre est repoussé au semestre suivant. Le Partie débitrice procède à minima à un reversement par an.

Article 6 : Communication - Promotion

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semble opportuns, en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

Pour toute insertion ou article présentant les activités du Centre des monuments nationaux, le Partenaire s'engage à respecter la charte graphique du Centre des monuments nationaux.

Pour toute insertion ou article présentant les activités du Partenaire, le Centre des monuments nationaux s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire.

Les Parties s'engagent à promouvoir les billets jumelés via :

- La mise en avant des billets jumelés sur leurs sites internet respectifs
- La publication d'un minimum de 2 publications par an sur leurs réseaux sociaux respectifs,
- La mise en avant des billets jumelés via une affiche ou une publicité sur le lieu de vente en caisse ou dans l'espace d'accueil des sites.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 10 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 2 janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an dans la limite d'une durée cumulée maximale des renouvellements de quatre (4) ans, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée avec avis de réception de trois (3) mois.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par une Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Contacts des Parties

Pour le Centre des monuments nationaux, le contact est : Karin Léchevin, karin.lechevin@monuments-nationaux.fr, 06 37 31 31 83

Pour le Partenaire, le contact est : Sylvie Pereira, sylvie.pereira@museecamilleclaudel.fr, 07.86.80.46.30.

Les Parties s'informent mutuellement, le cas échéant, de l'identité et des coordonnées de leurs nouveaux contacts respectifs.

Article 12 : Signature Électronique

La présente convention peut être signée par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, et ce par l'intermédiaire de la plateforme <https://simply-cosi.luxtrust.com> mise à disposition par le CMN.

Dans ce cadre, les Parties :

- reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil ;
- reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'il peut leur être valablement opposé ;
- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service ci-dessus désigné ;
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil.

Pour les besoins du présent article, « signature électronique » désigne tout procédé technique conforme à la réglementation applicable en vigueur à la date de signature de la présente convention.

La convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- annexe 1 : Modèle du billet jumelé individuel adulte du château de la Motte Tilly
- annexe 2 : Modèle du billet jumelé individuel adulte du Musée Camille Claudel
- annexe 3 : modèle des états certifiés

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,
Madame Estelle Bomberger-Rivot,
Maire,

Pour le Centre
des monuments nationaux,
Madame Marie LAVANDIER, Présidente

Annexe 1 - Modèle du billet jumelé individuel adulte château de la Motte Tilly



Annexe 2 : Modèle du billet jumelé individuel adulte Musée Camille Claudel

MUSÉE
CAMILLE BILLET JUMELE
CLAUDEL

NOGENT-SUR-SEINE

MUSEE CAMILLE CLAUDEL

/ CHATEAU DE LA MOTTE TILLY

VIVATICKET

12.00 EUR



Valable jusqu'au 06/11/2025 inclus

Billet n°107020050706

Vendu le 04/05/2025 à 14:50

BOUT/AT

Non échangeable

non remboursable

2/3

WWW.MUSEECAMILLECLAUDEL.FR

Annexe 3 - Format de l'état détaillé mentionné à l'article 4 . Contrôle de la présente convention

TITRE Convention de partenariat avec le monument du CMN et le nom du partenaire							
MOIS		Nom du billet	Nom du billet	Nom du billet	TOTAL	PART REVENANT AU PARTENAIRE	PART REVENANT AU CMN
		@31007	@01891	@01892		2,05 €	
	Montant du billet inscrit dans la convention	10,50 €	10,50 €	12,50 €			Montant du reversement selon convention
JANVIER	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FEVRIER	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARS	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTE 1ER TRIMESTR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVRIL	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAI	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JUIN	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTE 2D TRIMESTR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JUILLET	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOÛT	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SEPTEMBRE	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTE 3E TRIMESTR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OCTOBRE	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOVEMBRE	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DECEMBRE	Quantité	0	0	0	0	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTE 4E TRIMESTR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES 2020		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vérifier année							
Monument, le		Le regisseur de recettes signature					

DEPARTEMENT DE L'AUBE

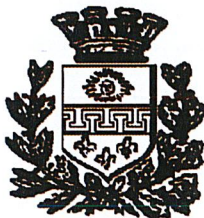
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-132

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine
le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE POUR
LES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DESTINÉS À LA REVENTE

Le musée Camille Claudel propose de mettre en place une tarification spécifique pour les ventes des produits de sa boutique à des institutions culturelles souhaitant les revendre à leurs visiteurs.

Les institutions concernées bénéficieront d'une remise correspondant à 50% de la marge réalisée par le Musée sur les articles vendus (A l'exception des articles régis par le prix unique du livre).

Ces ventes seront considérées comme fermes, sans possibilité de reprise des invendus.

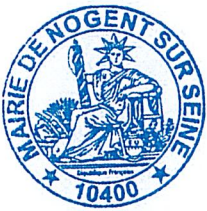
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- instaure une remise correspondant à 50% de la marge réalisée sur les articles concernés, pour les institutions culturelles qui achètent des articles de la boutique pour les revendre ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-133

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUIL 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
AFFECTATION AU MUSÉE DE NOUVELLES ACQUISITIONS

D'une part, un particulier souhaite donner au musée Camille Claudel un biscuit de Sèvres de Max Blondat représentant *Les Enfants aux grenouilles* (1930, 31,3 x 33,6 x 34,5 cm ; estimation du don : 3000 €).

D'autre part, le Musée a l'opportunité de faire l'acquisition d'un *Masque de Richard Wagner* créé par Jeanne Itasse, pour un montant de 7 500 € (grès émaillé, 29 x 28 x 18 cm). Cet achat pourra faire l'objet d'une subvention par le fonds régional d'acquisition pour les musées (État et région Grand-Est) et d'une contribution des Amis du musée Camille Claudel. Cet objet de grande qualité permettra de montrer aux visiteurs que d'autres sculptrices de talent ont été actives à l'époque de Camille Claudel. Par ailleurs, étant issu de la collaboration de la sculptrice avec Emile Muller, ce masque pourra être mis en relation avec *La Valse* en grès de Camille Claudel qui a été produite par la même manufacture.

Ces projets d'acquisition ont recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition le 19 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

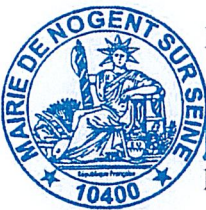
- accepte le don de l'œuvre *Les Enfants aux grenouilles* ;

- acquiert le *Masque de Richard Wagner* de Jeanne Itasse au prix de 7 500 € ;
- affecte ces deux objets au fonds du musée Camille Claudel ;
- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions et à accepter la contribution de l'association des Amis du musée Camille Claudel pour financer cette acquisition ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

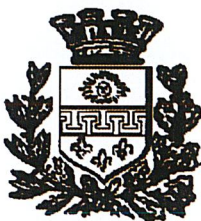
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-134

Date de la convocation
26.06.2025

Date de publication
26.06.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT :
ÉTUDE PRÉALABLE**

L'orgue de l'église Saint-Laurent, classé Monument Historique, représente l'un des instruments les plus remarquables de la région Grand-Est avec son décor et sa tribune du XVI^e siècle, sa tuyauterie modifiée au XVIII^e et ses 39 jeux.

Restauré intégralement en 1986-1988, il est joué régulièrement pour le culte ou lors de plusieurs concerts organisés par la Ville chaque année.

Malgré un entretien constant effectué par un facteur d'orgue reconnu, l'instrument souffre de points d'usure, liés à son âge, dans la mécanique des notes et l'étanchéité dans les sommiers, rendant son utilisation souvent difficile en période chaude.

Par ailleurs, son réservoir, indispensable au fonctionnement de l'instrument, est en fin de vie avec des fuites régulières au niveau du soufflet, certainement dues au rayonnement solaire à travers les vitres positionnées juste derrière.

Enfin, l'ensemble de l'instrument, et notamment sa tuyauterie, est fortement empoussiérée (Empoussièrement naturel progressif auquel s'ajoute celui conséquent imputable aux travaux récents

dans l'édifice, malgré la protection temporaire par une bâche.), modifiant profondément ses qualités sonores. Ces problèmes ont été constatés lors d'un constat d'état effectué en 2023 par le technicien-conseil agréé sur les orgues, à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est.

Ce constat d'état met en évidence la nécessité de procéder à une opération de grand relevage, dont le budget est estimé autour de 260.000 €/H.T., et pour laquelle une étude préalable plus détaillée que celle réalisée serait nécessaire.

En accord avec la conservation des Monuments Historiques de la DRAC Grand-Est, la Ville propose de réaliser cette étude préalable détaillée et de la confier à Monsieur Eric BROTTIER, technicien-conseil, pour un montant de 5.000,00 €/H.T.

S'agissant d'un orgue classé, les travaux et études peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la DRAC Grand-Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont, pour des objets classés, de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et de 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Soit pour l'étude préalable envisagée : 2.000,00 € net pour la part de l'Etat et 1.250,00 € net pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation de l'étude préalable au relevage de l'orgue de l'église Saint-Laurent ;
- engage les crédits nécessaires pour les études à hauteur de 6.000,00 € T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à solliciter l'aide de l'Etat, du ministère de la culture et de la communication, et du Conseil départemental de l'Aube, pour le financement de ces études, au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces études ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-135

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART
DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT**

Donnant suite au vaste chantier de restauration de l'édifice, la ville de Nogent-sur-Seine poursuit sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine mobilier de l'église Saint-Laurent, engagée depuis plusieurs mandats et qui a permis la restauration de 50 œuvres (peintures ou sculptures), protégées au titre des Monuments Historiques.

Dans la continuité des années précédentes et afin de permettre aux objets mobiliers d'être conservés dans de meilleures conditions, un budget est voté pour réaliser des travaux de restauration, de nettoyage ou de réparation de ces œuvres.

Pour l'exercice 2025, en accord avec Mme Zoé LESSARD-COUTURIER, Conservatrice des Monuments Historiques à la D.R.A.C. Grand-Est, la ville de Nogent-sur-Seine propose d'intervenir sur les œuvres d'art suivantes :

- « *Saint Jean-Baptiste enfant* », tableau du XVII^e siècle (auteur anonyme), classé MH.

Pour cette œuvre déjà restaurée en 1997, des altérations ont été identifiées lors de sa repose après les travaux de l'église en 2022. Il s'agit de déformations en périphérie dues à d'anciens défauts de tension, d'un réseau de craquelures avec quelques soulèvements et petites lacunes, et d'un développement de

chanci en partie centrale sur le verni d'origine. Les travaux consisteraient en un refixage des décolllements, un décrassage, un allègement du vernis et une révision des mastics, des retouches de peinture là où cela est nécessaire, et un vernissage de protection.

Les travaux, qui comprennent la dépose et remise en place du cadre, le déplacement en atelier, la pose de protection de revers et sur les bords, seraient confiés à la restauratrice Valérie TRÉMOULET (avec intervention de l'atelier Schaefer pour les manipulations, transports et fourniture d'un échafaudage) pour un montant global de 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C..

- « *Sainte Geneviève* », sculpture en marbre du XVII^e siècle (auteur anonyme), inscrite MH.

Pour cette œuvre qui a subi des modifications structurelles au cours des siècles, une étude a été menée en 2024-2025 afin de mieux connaître son état sanitaire, les parties à purger et celles à conserver. Elle a conduit à définir le protocole de restauration à envisager. Les travaux de restauration réalisés in situ, visant à stabiliser l'œuvre dans son état actuel et à en améliorer la lecture, consisteraient en un nettoyage et un refixage des soulèvements du badigeon gris, en une reprise de l'assemblage du bras dextre et du bras senestre, en une restitution des lacunes de volume du voile et un comblement des lacunes de surface, et en une harmonisation de l'ensemble par des retouches colorées.

Comprenant les déplacements de l'intervenant et l'installation de la zone de chantier, les travaux seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN qui a fait l'étude, pour un montant de 7.510,00 €/H.T., soit 9.012,00 €/T.T.C..

- « *Sainte Geneviève* » et « *Vierge à l'enfant* », sculptures des XVII^e siècle et XVI^e siècle (auteur anonyme), protégées MH.

Restaurée en 2013, la statue de « *Vierge à l'enfant* » (XV^e, classée MH), qui côtoie une autre sculpture représentant la même iconographie (Paul Dubois, XIX^e, classée MH), doit être déplacée et prendre la place de la statue de « *Sainte Geneviève* » (XVII^e, inscrite MH) installée à l'opposé dans le transept. Il est décidé de profiter de l'intervention sur cette deuxième œuvre pour procéder à ce déplacement.

Les travaux qui prévoient la fourniture du matériel de levage et échafaudage seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN, qui a réalisé également la précédente restauration, pour un montant de 4.280,00 €/H.T., soit 5.136,00 €/T.T.C.

Les travaux sur les trois œuvres représentent un montant de :

- 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C. pour l'œuvre classée MH ;
- 11.790,00 €/H.T., soit 14.148,00 €/T.T.C. pour l'œuvre inscrite MH et son déplacement ;
- TOTAL : 17.805,00 €/H.T., soit 21.366,00 €/T.T.C.

S'agissant d'objets protégés au titre des Monuments Historiques, les travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la D.R.A.C. Grand Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont pour :

- des objets classés de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube ;
- des objets inscrits de : 35 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 15 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Soit pour les travaux envisagés concernant les œuvres pré-citées :

- 2.406,00 € + 4.127,00 € = 6.533,00 € net pour la part de l'Etat ;
- 1.504,00 € + 1.769,00 € = 3.273,00 € net pour la part du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la poursuite des restaurations d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent suivant les travaux pré-cités ;
- engage les crédits nécessaires pour les travaux à hauteur de 21.366,00 €/T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, et du Conseil Départemental de l'Aube, pour le financement de ces travaux au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

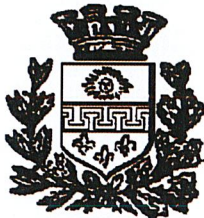
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-136

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Absent excusé : Sébastien WATELET.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION MODÉLISME NOGENTAIS :
MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'association Modélisme Nogentais participe chaque année à l'animation de la ville de Nogent-Sur-Seine, qu'il s'agisse des décors de Noël que l'association crée pour agrémenter les places du centre-ville, des sujets réalisés pour le parcours d'orientation dans le parc Boeswillwald, ou des maquettes et documents qu'elle expose à chaque manifestation patrimoniale afin d'illustrer des épisodes de l'histoire locale. L'association s'implique également aux côtés d'autres associations et de la Ville afin de répondre à des besoins ponctuels de création de supports en bois.

Pour certaines de ces interventions, l'association est susceptible d'utiliser du matériel spécifique de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments municipaux. Pour ces mêmes projets, elle sollicite une aide technique et financière à la Ville afin notamment d'acheter le matériel nécessaire et de l'acheminer sur site.

Par ailleurs, les maquettes de l'association, qui portent principalement sur les monuments et le patrimoine nogentais, présentent un grand intérêt patrimonial et mériteraient d'être davantage exposées.

Afin de clarifier les conditions d'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition, de préciser les conditions d'exposition des maquettes et objets de l'association, et de mieux encadrer l'accompagnement financier des actions menées en partenariat avec la ville de Nogent-sur-Seine, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association pour l'année civile.

Cette convention a également vocation à préciser le mode de versement de la subvention, celle-ci devant faire l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association Modélisme Nogentais.

La subvention versée se décomposera en une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €, versée lors du vote des subventions aux associations, et en une subvention spécifique par action pour chacun des projets identifiés en fonction des devis présentés.

Pour l'année 2025, l'intervention de l'association portera sur les actions suivantes, pour un montant maximum global de 2.800 € : Décors de Noël, sujets du parcours d'orientation du parc Boeswillwald, création de cabanes à chats et autres fabrications en bois. La subvention correspondante à chaque action sera versée en deux fois :

- un acompte de 70 %, versé sur présentation des devis de l'action ;
- le solde, sur présentation des factures acquittées.

Valable pour une année, cette convention est susceptible d'être reconduite tacitement deux fois.

Monsieur Sébastien WATELET quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

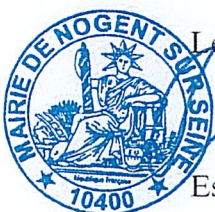
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération 2025-054 du Conseil municipal du 2 avril 2025 ;
- approuve le projet modifié de convention de partenariat proposé avec l'association Modélisme Nogentais ;
- accepte le versement de la subvention à l'association Modélisme Nogentais ;
- fixe comme montant maximum 3.300 € et de verser la somme en plusieurs fois comme ci-avant exposé ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont prévus au budget pour l'année 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NOGENT SUR SEINE
ET L'ASSOCIATION « MODELISME NOGENTAIS »**

Il est proposé une convention de partenariat :

Entre la **Commune de Nogent-sur-Seine** représentée par son Maire en exercice, **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT**, dénommée la **Ville**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ;

et l'**Association « Modélisme Nogentais »**, association loi de 1901, déclarée en Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le 14 mars 1994 sous le numéro de SIRET 809 404 189 00015, dont le siège social se situe 30 rue de l'Europe à Nogent-sur-Seine représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Claude WATELET**, dénommée l'**Association** ;

Qui conviennent des termes suivants :

PREAMBULE

La raison de l'aide municipale accordée à l'Association trouve sa légitimité dans la participation du Modélisme Nogentais à la promotion et à la participation aux animations événementielles au sein de la Ville.

La Ville souhaite également renforcer sa collaboration et ses échanges réguliers avec le Modélisme Nogentais, tant pour le suivi des objectifs qu'en termes de gestion et de suivi de la subvention allouée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre juridique aux obligations de chacune des parties.

La Ville confie à l'Association les missions suivantes :

- Mission 1, décorations de Noël :

- Proposer avant le 15 mai de chaque année les décors complémentaires, à ceux existants, pour la période de Noël à venir, en prenant en compte la thématique des illuminations retenue par la Ville puis en assurer la réalisation selon le budget alloué ;

- Proposer un plan d'aménagement des décorations et des sapins sur les places Paul Dubois et d'Armes (en intégrant l'emplacement devant le cinéma Lumière) en concertation avec le pôle événementiel de la Ville, qui s'assurera auprès des autres services de la faisabilité et veillera aux diverses contraintes techniques, avant la validation dudit plan. Une réunion de coordination sera ensuite programmée entre les services et l'association.

- Mission 2, parcours d'orientation :

- Poursuivre la mise en place de décorations en bois dans le parc Boeswillwald, selon un programme biennal, en préparant la continuité du projet en concertation avec le service des sports et la bibliothèque, avec un budget à définir.

- Mission 3, les maquettes :

- Valoriser les maquettes des bâtiments nogentais, dans le cadre des manifestations patrimoniales, l'association veillant à leur remise en état, le cas échéant, avant l'événement et à proposer des supports d'information pour les visiteurs ;

- Organiser l'itinérance des différentes maquettes dans les lieux publics (exemples : Mairie, Agora, Halle du centre-ville, théâtre municipal, centres de loisirs, Bateau Lavoisier, musée Camille Claudel) en assurant les rotations des maquettes, les transports, la mise en place et la sécurisation ;

- Référencer chaque année les différentes maquettes en précisant leur nom, leur valeur matérielle, l'année de réalisation, l'état de conservation, les dates d'entretien et leur lieu de stockage.

- Mission 4, missions ponctuelles,

- Assurer des prestations occasionnelles, d'ordre général, en utilisant le matériel de la Ville, selon les conditions d'accès fixées dans l'article 2 ;

- Assurer la fabrication des commandes spéciales, notamment les cabanes à chats, au profit de l'association La Patte Blanche, et en assurer les réparations, le cas échéant ;

- Être force de proposition concernant des projets de décoration dans la ville afin de mettre en valeur le centre-ville ou des événements phare récurrents, en s'intégrant dans les ambiances déterminées par la Ville.

Au regard des missions confiées, la Ville s'engage à allouer à l'Association une subvention dont le montant sera voté annuellement par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL

La Ville autorise l'Association à accéder aux Ateliers Municipaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi), sous réserve que l'Association se conforme aux règles de fonctionnement et de sécurité définies par la Direction des Services Techniques. En particulier, les membres de l'Association devront respecter les conditions suivantes :

- Prévenir le secrétariat des Ateliers Municipaux 24h avant leur venue :

- Émarger le cahier de présence à leur arrivée et à leur départ des locaux au secrétariat des Ateliers Municipaux :

- De se munir et de porter systématiquement les Equipements de Protection Individuels (fournis par l'Association et obligatoires pour les travaux effectués).

L'Association ne devra rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à sa disposition. Elle devra, sous peine d'être tenue pour seule responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à ses propriétés. Toute sous-location est interdite.

L'Association s'engage à respecter les règles de sécurité propres aux installations ou locaux concernés, notamment leur capacité d'accueil. Elle s'engage également à les faire respecter aux participants, membres et usagers.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Ville assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et assurera spécifiquement les maquettes sur les lieux d'exposition.

L'Association s'assurera pour l'ensemble de ses activités et devra déclarer à son assurance sa présence dans les locaux municipaux et l'utilisation du matériel de la Ville. Elle transmettra annuellement à la Ville l'attestation d'assurance correspondante.

Le défaut de production d'assurances pourra entraîner la résiliation de la convention après mise en demeure infructueuse auprès de l'Association.

L'Association devra également faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

ARTICLE 4 : APPUI PONCTUEL DES SERVICES MUNICIPAUX

Les interlocuteurs de l'Association en Mairie sont :

- le pôle « Culture et Patrimoine » pour les maquettes des bâtiments nogentais
- le pôle événementiel pour les décors de Noël,
- le service des sports et la bibliothèque pour le parcours d'orientation dans le parc

Boeswillwald,

- les services techniques pour l'accès aux ateliers et l'utilisation du matériel,

- les services techniques seront ponctuellement amenés à soutenir l'Association notamment concernant le transport de matériel. Les demandes seront à adresser au service 3 (trois) semaines avant la date de l'événement,

- le service communication, exclusivement pour l'impression des documents. Afin de rappeler le partenariat existant, en cas d'utilisation du logo de la ville de Nogent-sur-Seine, pour des communications externes, il est impératif que le visuel soit validé par le service communication. La conception des documents ainsi que la fourniture du papier seront du ressort de l'Association.

Le personnel municipal reste soumis à l'autorité hiérarchique de la Ville et au statut de la fonction publique territoriale.

La Ville aura le droit de retirer le personnel en question à tout moment, sans qu'il soit besoin d'une période de préavis et sans qu'elle doive en justifier les raisons auprès de l'Association. Celle-ci décidera alors des voies et moyens nécessaires à la poursuite des activités confiées à l'(aux) agent(s) de la Ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation de ce partenariat, **la Ville propose une convention d'une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2025** et sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6-2.

La Ville notifiera chaque année le montant de la subvention allouée.

Chaque année, au moins une réunion annuelle de bilan sera organisée entre la Ville et l'Association afin d'examiner l'évolution des éléments fournis lors de la demande de subvention et d'informer la Ville sur l'activité générale de l'association.

Hormis les cas de cessation d'activité ou dissolution de l'association, la convention pourra être résiliée :

• **A l'initiative de la Ville** : pour tout motif d'intérêt général et ce, sans versement d'indemnité et moyennant un préavis d'un mois lorsque l'association ne se sera pas conformée aux obligations de demande et aux communications des documents prévues aux articles susvisés, qu'elle se livrera à des activités non conformes à son objet social ou qu'elle n'aurait pas déclarées à la Ville, ainsi qu'en cas de trouble de l'ordre public. La résiliation intervient alors sans préavis avec restitution des subventions publiques et paiement des prestations en nature apportées par la Ville depuis la date de constatation du manquement.

• **A l'initiative de la Ville ou de l'Association** avec préavis de trois mois pour tout autre motif que ceux évoqués ci-dessus.

• **Dans tous les cas**, la résiliation entraîne la restitution à la Ville des matériels, locaux ou installations mis à disposition. Les décors et maquettes créés par l'Association restent sa propriété, sauf en cas de cessation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

6.1 - Nature

Au regard des missions confiées à l'Association, la Ville afin de contribuer aux charges de fonctionnement alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil municipal.

6.2 - Demande

Les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique aussi, l'Association devra remettre à la Ville chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'Association pourra également solliciter des subventions exceptionnelles en fonction de nouveaux projets ou de besoins spécifiques.

Cette demande sera notamment accompagnée :

- Le cas échéant, des modifications intervenues dans la dénomination, l'objet ou le siège social, avec en annexe, copie des statuts modifiés accompagnée de la déclaration en préfecture et la publication aux bulletins d'annonces légales ;
- Du rapport annuel d'activités de l'exercice écoulé, un pré-bilan de l'année en cours et du programme prévisionnel de l'exercice à subventionner et le bilan objectif par objectif ;
- Des comptes financiers du dernier exercice certifiés faisant notamment ressortir l'emploi de la (des) subvention (s) attribuée (s) ;
- Du budget prévisionnel de l'exercice à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- De l'ensemble des rapports présentés à l'assemblée générale (moral, d'activités, financiers...) ;
- Des bilans ou pré-bilans d'activités ;
- Et de tout autre document demandé par la Ville dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions, ou que la Ville jugerait nécessaire pour examiner la demande.

6.3 - Montant de la subvention

La Ville en contrepartie s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 500 €, auxquels s'ajoute une subvention spécifique correspondante aux actions de l'année. Pour l'année 2025, les projets identifiés sont les suivants :

Subvention par action	Montant maximum
Création de sujets en bois pour le parc Boeswillwald	500,00 €
Création de décors et d'animations sur les places lors des fêtes de Noël	1 000,00 €
Cabanes à chats	1 000,00 €
Autres projets	300,00 €

6.4 - Versement de la subvention

La subvention sera versée en plusieurs fois, une partie fixe correspondant au montant de la subvention de fonctionnement, versée au moment du vote des subventions aux associations, et une partie variable en fonction de projets selon le principe suivant, pour chaque action :

- 70% du montant de l'action, sur présentation des devis en respectant le maximum défini précédemment
- 30% du montant de l'action, sur présentation des factures acquittées

Pour chaque action, la subvention pourra varier d'un montant maximum de 15% du total mentionné ci-dessus, sans qu'un avenant soit nécessaire. Une variation de plus de 15 % dudit sera soumis à l'avis du Conseil municipal.

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels, l'achat de bois pourra être pris en charge financièrement par la Ville pour le compte de l'Association, cette dépense venant en déduction du budget de l'action.

En cas de modification de (des) la mission (s) et/ou des obligations mises à la charge de l'Association, cette dernière pourra demander à la Ville de modifier la présente convention par avenant. La même disposition s'applique de facto à la Ville.

6.5 - Garanties et contrôles

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des objectifs définis ci-avant.

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties font élection de domicile à Nogent-sur-Seine. Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu par la médiation relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

A Nogent-sur-Seine, le

Le Président du Modélisme Nogentais,

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Jean-Claude WATELET

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-137

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ :
ACTUALISATION**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 20 juin 2025,

Le règlement intérieur du personnel de la commune de Nogent-sur-Seine constitue un document de référence qui précise les droits, devoirs, obligations et règles de fonctionnement applicables aux agents communaux dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2017, ne correspond plus aux évolutions récentes du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale, ni aux besoins actuels de l'organisation des services municipaux.

En effet, plusieurs réformes sont intervenues depuis 2017, notamment la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et ses décrets d'application, qui nécessitent la mise à jour du règlement afin de garantir sa conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la révision du règlement intérieur de la collectivité permet de mieux encadrer certaines pratiques internes, de clarifier certains points de fonctionnement, et d'apporter une réponse plus adaptée aux réalités professionnelles des agents.

S'agissant de la mise en œuvre, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent.

La direction générale et l'ensemble des personnels d'encadrement, à tous les niveaux (directeurs, responsables de service, chef d'équipes, etc.) seront chargés de sa mise en application.

Ce règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel, et soumis à l'avis du Comité social territorial le 20 juin 2025.

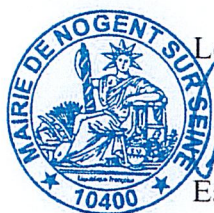
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 portant adoption du règlement intérieur de la collectivité ;
- adopte le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement intérieur ;
- adresse le règlement intérieur de la collectivité à tous les agents, ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



Règlement Intérieur 2025

Sommaire

INTRODUCTION	5
I. ORGANISATION DU TRAVAIL	6
A. Le temps de travail dans la collectivité	6
1. Définition du temps de travail effectif	6
2. Durée du temps de travail effectif	6
a) Durée annuelle	6
b) Durée hebdomadaire	6
c) Crédit/débit d'heures	6
3. Les garanties minimales	7
4. Les pauses	7
a) La pause légale	7
b) La pause méridienne	7
c) La pause « convivialité »	7
5. Cycle(s) de travail et annualisation	7
a) Cycle(s) de travail	7
b) Annualisation	8
6. Horaires de travail	8
a) Le travail de nuit	8
b) Le travail du dimanche	8
7. Les heures supplémentaires et complémentaires	8
a) Les heures supplémentaires	8
b) Les heures complémentaires	9
8. Astreintes et permanences	9
a) Définition de l'astreinte :	9
b) Définition de la permanence :	9
c) Modalités de réalisation des astreintes et permanences	9
9. Journée de solidarité	10
10. Le temps partiel	10
a) Définition du temps partiel	10
b) Modalités d'organisation du temps partiel	10
c) La demande d'exercice à temps partiel	11

d)	Durée et renouvellement du temps partiel	11
e)	Réintégration et suspension du temps partiel	11
11.	Le télétravail	11
B.	Les temps d'absence dans la collectivité	12
12.	Les congés annuels	12
13.	Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (jours d'ARTT)	12
14.	Le congé bonifié	13
15.	Le compte épargne temps (CET)	14
16.	Les autorisations spéciales d'absences.....	15
a)	L'autorisation spéciale d'absence de droit	15
b)	Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires	17
c)	Les jours fériés.....	17
17.	Retard, Absence et départ anticipé	18
a)	Retard.....	18
b)	Absences	18
c)	Départ anticipé :	18
18.	Les congés de maladie	18
a)	Le congé de maladie ordinaire.....	18
b)	Le congé de longue maladie	19
c)	Le congé de longue durée	19
d)	Le congé de grave maladie	19
e)	Maladie professionnelle et accident de travail.....	20
19.	Les congés liés à l'enfant	20
a)	Le congé de naissance/adoption	20
b)	Le congé de maternité.....	20
c)	Le congé paternité	21
d)	Le congé d'adoption	21
e)	Le congé parental.....	22
20.	Le cumul d'emploi et les activités accessoires	23
a)	Le cumul d'activité.....	23
b)	Les activités accessoires	23
21.	La formation.....	23
a)	Les formations obligatoires	23
b)	Les formations facultatives.....	24
c)	Le compte Personnel de Formation	25
d)	Les examens et concours professionnels	25

II.	UTILISATION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, DES ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES.....	25
22.	Modalités d'accès et d'utilisation des locaux.....	25
23.	Utilisation du matériel et des équipements	26
24.	Utilisation des moyens de communication	26
a)	Messagerie.....	26
b)	Internet/Intranet	26
c)	Téléphone	27
25.	Utilisation des véhicules de service	27
26.	Utilisation du véhicule personnel.....	27
III.	LES DROITS, LES OBLIGATIONS ET DÉONTOLOGIE DES AGENTS PUBLICS.....	28
A.	Les droits des agents publics.....	28
27.	La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination.....	28
28.	Le droit à rémunération.....	28
29.	Le droit syndical	28
30.	Le droit de grève	29
31.	Le droit à participation.....	29
32.	Le droit à la protection fonctionnelle.....	29
33.	Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail	29
a)	Le harcèlement sexuel	29
b)	Le harcèlement moral	30
34.	Le droit à la formation	30
35.	Le droit d'accès à son dossier individuel et à un référent déontologue	30
36.	Le droit à la santé.....	31
B.	Les obligations des agents publics	31
37.	Les principes déontologiques.....	31
38.	La prévention des conflits d'intérêts	31
39.	L'obligation de service.....	32
40.	L'obligation d'obéissance hiérarchique	32
41.	L'obligation de secret professionnel	32
42.	L'obligation de discrétion professionnelle	32
43.	L'obligation de réserve.....	33
44.	L'obligation de désintéressement.....	33
45.	L'obligation d'information.....	33
46.	Un comportement respectueux de l'environnement	33
47.	La tenue de travail.....	33

C.	La discipline.....	33
48.	La procédure disciplinaire.....	33
49.	Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires.....	34
50.	Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires stagiaires.....	35
51.	Les sanctions disciplinaires des agents contractuels de droit public.....	35
IV.	DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	36
A.	Lutte et protection contre les incendies.....	36
52.	La consigne de sécurité incendie	36
53.	Evacuation.....	36
54.	La diffusion de la consigne auprès du personnel	37
55.	Exercices de sécurité incendie	37
B.	Règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail	37
56.	Les acteurs de la prévention.....	37
57.	Les consignes de sécurité.....	37
58.	Le signalement des anomalies.....	38
59.	La sécurité des personnes.....	38
➤	Droit de retrait	38
60.	Les règles relatives à l'utilisation des véhicules et engins	38
61.	Les règles relatives à l'utilisation du matériel.....	39
62.	Les règles relatives à l'hygiène des locaux	39
a)	Salle de repas	39
b)	Armoires individuelles	39
63.	Les équipements de travail et moyens de protection	39
64.	Alcool et stupéfiants	40
65.	Tabac, cigarette électronique et vapotage	40
66.	Les visites médicales.....	40
67.	Les vaccinations.....	40
a)	Obligatoires	40
b)	Recommandées.....	41
V.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR...	41
68.	Entrée en vigueur du présent règlement intérieur	41
69.	Modification du présent règlement intérieur.....	41

INTRODUCTION

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics territoriaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a néanmoins vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la mairie de Nogent-sur-Seine, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du travail applicables aux agents territoriaux. Il fixe également les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité, et enfin il est complété par les dispositions spécifiquement applicables dans les services de la collectivité notamment en vertu des différentes délibérations, chartes, procédures ou autres, en vigueur.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la mairie de Nogent-sur-Seine intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions. Il s'applique dans l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Le personnel d'encadrement est habilité à faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement dans l'intérêt de toutes et tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services de la mairie de Nogent-sur-Seine. Outre le respect du règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande.

Un exemplaire sera remis à chaque agent de la collectivité et à tout nouvel agent de la collectivité.

I. ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du temps de travail est fixée par décret de manière générale. Cependant, au titre de la libre administration et dans le respect du principe de parité par rapport à la fonction publique de l'Etat, les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appliquer leurs propres modalités. De ce fait, il convient, pour chacun des chapitres suivants, de se référer à la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

A. Le temps de travail dans la collectivité

1. Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps « pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ».

Sont exclus, notamment :

- ✓ La pause méridienne (sauf en cas de journée continue),
- ✓ Le temps de trajet entre le domicile et le travail.

2. Durée du temps de travail effectif

a) Durée annuelle

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures. Ce décompte correspond à :

DESCRIPTION	CALCUL
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (forfait)	8 jours
Total jours travaillés dans l'année	= 228 jours
Equivalent en heures (jour x 7 heures)	= 1596 heures
Arrondi à	= 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total heures annuelles	= 1607 heures

Les agents à temps non complet relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

b) Durée hebdomadaire

Dans la collectivité, la durée hebdomadaire de travail se définit comme suit :

- ✓ Fonctionnaires et contractuels employés sur un emploi permanent : 39 heures (7h48/jour),
- ✓ Contractuels employés sur un emploi non permanent : 35 heures (7h/jour).

Il peut être créé, par délibération, des emplois à temps non complet, pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures.

c) Crédit/débit d'heures

La souplesse des horaires variables ne saurait être utilisée à des fins de convenance personnelle dans le but de générer des droits à récupération par les agents.

Seule une situation ponctuelle, sollicitée par la hiérarchie, peut conduire l'agent à accumuler un crédit/débit d'heures, dans **la limite de 4 heures par mois**.

En cas de crédit d'heures : la récupération doit se faire sur les plages variables le mois suivant.

En cas de débit d'heures : la réalisation des heures non effectuées doit être réalisée le mois suivant.

3. Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- ✓ le temps de travail maximum (heures supplémentaires comprises)
 - durée quotidienne : 10 heures/jour,
 - durée hebdomadaire maximale (exceptionnelle) : 48 heures/semaine,
 - moyenne sur 12 semaines consécutives : 44 heures/semaine,
 - amplitude maximale de la journée : 12 heures.
- ✓ le temps de repos minimum
 - repos quotidien : 11 heures,
 - repos hebdomadaire : 35 heures,
 - pause légale pour 6 heures consécutives de travail : 20 minutes.

Il ne peut être dérogé aux garanties minimales que dans les cas suivants :

- ✓ lorsque le service public l'exige, notamment la protection des personnes et des biens,
- ✓ lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent pour une période limitée.

4. Les pauses

a) La pause légale

Une pause de 20 minutes est accordée pour toute période de travail de 6 heures continue. Cette pause légale est considérée comme du temps de travail effectif car les agents doivent la prendre sur le lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique et de se conformer aux directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

b) La pause méridienne

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et peuvent vaquer librement à leurs occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

c) La pause « convivialité »

Une pause « convivialité », d'une durée raisonnable par jour, peut être accordée aux agents par le supérieur hiérarchique, lorsqu'elle ne porte pas atteinte à la continuité et au bon fonctionnement du service.

5. Cycle(s) de travail et annualisation

a) Cycle(s) de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier de la semaine à l'année.

Le cycle définit les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les conditions de repos et de pause. Les horaires de travail sont organisés de manière à respecter la durée annuelle légale de travail effectif, soit 1607 heures pour un temps plein.

Quand le cycle prévoit une durée de travail supérieure à 35 heures, les heures accomplies au-delà de la durée légale donnent droit à des jours d'ARTT.

b) Annualisation

L'annualisation du temps de travail n'est définie par aucun texte mais doit correspondre à un cycle de travail incluant des « périodes hautes » et des « périodes basses », dans le respect de la réglementation relative à la durée de travail.

Une telle organisation permet aux agents ayant un rythme de travail particulier, notamment les services travaillant en lien avec le scolaire, de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

L'annualisation peut être revue chaque année selon les besoins par l'Autorité territoriale.

L'annualisation exige la tenue d'un planning individuel formalisant clairement les différents temps de travail des agents annualisés : les temps travaillés, les congés annuels et les temps non travaillés (récupération).

6. Horaires de travail

A l'exception de ceux dont les missions imposent des horaires particuliers, les agents ont la possibilité de choisir leurs horaires journaliers, sous réserve des nécessités de service, de l'accord du supérieur hiérarchique, du respect des garanties minimales et des dispositions ci-après :

- ✓ Les plages fixes : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, et le samedi de 10h00 à 12h00 (guichet unique),
- ✓ Les plages variables : du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 18h15,
- ✓ La pause méridienne : 45 minutes minimum sont obligatoirement prises entre 11h30 et 14h00.

Ces horaires peuvent être modifiés par l'Autorité territoriale en cas de nécessités de service, en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries, dès lors qu'il n'en résulte pas de modification de la durée hebdomadaire de travail.

a) Le travail de nuit

Le travail de nuit comprend :

- ✓ La période comprise entre 22 heures et 5 heures,
- ✓ Une période de 7 heures consécutives, comprise entre 22 heures et 7 heures.

Lorsque le travail de nuit s'inscrit dans la durée hebdomadaire normale de travail, aucune indemnité spécifique n'est prévue par la réglementation.

Lorsque le travail de nuit est effectué au-delà de la durée hebdomadaire, les heures supplémentaires ainsi accomplies peuvent être soit indemnisées, soit récupérées. Cette décision revient à l'Autorité territoriale.

b) Le travail du dimanche

Dans la fonction publique, aucune disposition n'exclut la possibilité de travailler le dimanche, dès lors qu'un jour de repos hebdomadaire est institué.

Lorsque le travail du dimanche est inclus dans le planning hebdomadaire de l'agent, il est possible de compenser cette contrainte par le biais d'une indemnité.

Lorsque les heures du dimanche sont effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de l'agent, elles peuvent être soit indemnisées, soit récupérées. Cette décision revient à l'Autorité territoriale.

7. Les heures supplémentaires et complémentaires

a) Les heures supplémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, à titre exceptionnel et à la demande de l'Autorité territoriale.

Les heures supplémentaires sont des heures réalisées par un agent à temps complet en « dépassement » de sa durée de travail définie dans son cycle de travail.

Ces heures supplémentaires suivent les règles suivantes :

- ✓ Elles sont limitées à hauteur de 25 heures par mois,
- ✓ Elles sont soit indemnisées, soit récupérées,
- ✓ Elles sont proratisées pour les agents à temps partiel.

Les agents de catégorie A sont exclus des heures supplémentaires et ne peuvent prétendre ni à leur indemnisation, ni à leur récupération, (sauf cas exceptionnel de travail le jour du 1^{er} mai).

Les heures supplémentaires sont indemnisées ou récupérées sur la base du taux horaire de l'agent, auquel est appliqué une majoration dans les conditions ci-après :

- ✓ Taux horaire (traitement indiciaire brut annuel + NBI) / 1820).
- ✓ Majoration appliquée :
 - De la 1^{ère} à la 14^{ème} heure 1,25
 - De la 15^{ème} à la 25^{ème} heure..... 1,27
 - Dimanche et jours fériés..... 1,66
 - Nuit..... 2

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Ne peuvent se voir indemniser leurs heures supplémentaires effectuées le dimanche que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux puisqu'ils perçoivent une indemnité pour travail dominical régulier.

b) Les heures complémentaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de leur temps de travail, à titre exceptionnel et à la demande de l'Autorité territoriale. Ces heures effectuées à concurrence d'un temps complet sont appelées heures complémentaires.

Ces heures complémentaires sont rémunérées sans majoration.

Au-delà de la durée légale de travail, ces heures deviennent des heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps non complet a été fixée en fonction des besoins du service. Ces agents n'ont donc pas, en principe, à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail.

8. Astreintes et permanences

a) Définition de l'astreinte :

Il s'agit d'une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'Autorité territoriale, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail pour le compte de la collectivité.

La durée de l'intervention, ainsi que le déplacement aller-retour pour s'y rendre, sont considérés comme du temps de travail effectif.

b) Définition de la permanence :

Il s'agit de l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par l'Autorité territoriale, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

c) Modalités de réalisation des astreintes et permanences

Les modalités d'organisation des astreintes et permanences sont fixées par délibération. Elles stipulent notamment :

- ✓ La liste des emplois concernés,
- ✓ La liste des interventions,
- ✓ L'indemnisation ou la compensation.

9. Journée de solidarité

☞ Loi du 30 juin 2004

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

Au sein de la collectivité, ces 7 heures au titre de la journée de solidarité sont :

- Annualisées pour les agents travaillant à raison de 35 heures par semaine,
- Restituées par une journée d'ARTT pour les agents travaillant à raison de 39 heures par semaine.

La journée de solidarité ne pourra pas être effectuée par la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires.

10. Le temps partiel

a) Définition du temps partiel

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. La quotité de travail d'un agent à temps partiel s'exprime en pourcentage.

Ne pas confondre :

Temps partiel : Demande de l'agent de réduire son temps de travail.

Temps non-complet : Durée de travail fixée par délibération en fonction du besoin de service.

Il existe deux types de temps partiel :

- ✓ De droit (accordé de plein droit) pour :
 - Naissance : jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
 - Adoption : délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer,
 - Donner des soins : à un conjoint, enfant, ascendant atteint d'un handicap, victime d'un accident ou d'une maladie grave et nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - Agent public handicapé : relevant des alinéas 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L323-3 du code du travail et après avis du médecin de prévention.
- ✓ Discretionnaire (accordé sur autorisation) pour :
 - Convenances personnelles,
 - Création ou reprise d'entreprise.

b) Modalités d'organisation du temps partiel

Sont concernés par les modalités du temps partiel de droit :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non-complet,
- ✓ Les contractuels à temps complet, sans condition d'ancienneté.

Pour les quotités applicables suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80%.

Sont concernés par les modalités du temps partiel sur autorisation :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non-complet,
- ✓ Les contractuels à temps complet et non-complet, sans conditions d'ancienneté.

Pour les quotités applicables suivantes : 80% et 90%.

La rémunération est calculée au prorata de la durée effective de service, sauf pour les quotités à 80% et 90%, où l'agent est respectivement rémunéré à hauteur de 6/7ème (85,7%) et de 32/35ème (91,4%).

c) La demande d'exercice à temps partiel

L'agent doit formuler une demande écrite, auprès de l'Autorité territoriale, au moins trois mois avant le début du temps partiel, en précisant :

- ✓ Le motif,
- ✓ La période (date de début et fin),
- ✓ La durée,
- ✓ La quotité (temps de travail souhaité),
- ✓ Les justificatifs (pour le temps partiel de droit),
- ✓ Les modalités de création ou de reprise d'entreprise.

L'Autorité territoriale ne peut refuser un temps partiel de droit.

L'Autorité territoriale accorde un temps partiel discrétionnaire en fonction des nécessités de service. En cas de refus, il doit être motivé et précédé d'un entretien.

L'accord d'un temps partiel prend la forme d'un arrêté qui en fixe les conditions d'exercice.

d) Durée et renouvellement du temps partiel

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an.

Le renouvellement se fait par tacite reconduction, dans la limite de trois ans maximum, pour la même période que celle demandée initialement.

Au-delà, celle-ci doit faire l'objet d'une demande écrite et d'une décision expresse.

e) Réintégration et suspension du temps partiel

À la fin d'une période de travail à temps partiel, l'agent est automatiquement réadmis à temps plein sur son poste ou, si cela n'est pas possible, sur un autre poste correspondant à son grade.

L'agent peut, deux mois avant la date souhaitée, demander une réintégration anticipée, c'est-à-dire une réintégration avant le terme de la période en cours. En cas de motif grave (perte importante de revenu ou changement de situation familiale), la réintégration anticipée peut intervenir sans délai.

L'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

11. Le télétravail

Le télétravail désigne « *Toute forme d'organisation du travail dans laquelle, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Pour télétravailler, l'agent doit :

- ✓ Faire une demande par écrit (avec justificatifs) auprès de l'Autorité territoriale,
- ✓ Avoir l'accord de l'Autorité territoriale, notifié par un arrêté,
- ✓ Disposer d'un lieu, d'une connexion, et des équipements adéquats,
- ✓ Respecter les dispositions légales et réglementaires,
- ✓ Être joignable pendant ses heures de travail et justifier, après accord, de toute absence.

B. Les temps d'absence dans la collectivité

12. Les congés annuels

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service accomplis par l'agent, soit :

- ✓ 25.00 jours pour un agent travaillant à 100%,
- ✓ 22.50 jours pour un agent travaillant à 90%,
- ✓ 20.00 jours pour un agent travaillant à 80%,
- ✓ 17.50 jours pour un agent travaillant à 70%,
- ✓ 15.00 jours pour un agent travaillant à 60%,
- ✓ 12.50 jours pour un agent travaillant à 50%.

Les droits à congés :

- ✓ Se calculent en jours ouvrés,
- ✓ Ne peuvent être inférieurs à une demi-journée,
- ✓ Ne donnent droit à aucune indemnité compensatrice en cas de congés non pris,
- ✓ Ne peuvent excéder 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et fériés inclus) sauf pour les congés bonifiés et pris au titre du compte épargne temps,
- ✓ Une fraction des congés peut être reportée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les agents en congé de maladie, maternité ou accident de travail, sont considérés en position d'activité et ont droit à l'intégralité de leurs congés annuels.

Un agent bénéficie d'un report automatique de ses congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en raison d'un congé pour raison de santé, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans la limite de 15 mois.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique ou qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence, les congés annuels seront calculés au prorata de la durée des services accomplis.

Lorsqu'un agent est malade pendant une période de congés annuels, il envoie un certificat d'arrêt de travail. Le congé annuel est alors interrompu et l'agent est placé en congé de maladie.

☞ Jours de fractionnement :

A ces jours de congés annuels, calculés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, peuvent s'ajouter des jours supplémentaires, attribués dans les conditions suivantes :

- ✓ 1 jour supplémentaire, lorsque l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- ✓ 2 jours supplémentaires, lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

13. Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (jours d'ARTT)

Seuls les agents de la collectivité ayant une durée de travail effective de 39 heures (fonctionnaires et contractuels recrutés sur un emploi permanent) bénéficient de jours d'ARTT.

Le nombre de jours accordé est de 23 jours, dont 6 maximums sont fixés par l'Autorité territoriale, selon le calendrier et après avis du Conseil social territorial (CST). Un jour d'ARTT est restitué au titre de la journée de solidarité.

Aussi, le nombre de jours d'ARTT octroyé dans le cadre de la réduction du temps de travail par agent et par an est le suivant :

- ✓ 22.00 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 100%,
- ✓ 20.00 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 90%,
- ✓ 17.50 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 80%,
- ✓ 15.00 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 70%,
- ✓ 13.00 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 60%,
- ✓ 10.50 jours d'ARTT dont 6 « fixes » pour un agent travaillant à 50%.

Les jours d'ARTT doivent être pris sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ne peuvent pas être inférieurs à une demi-journée. Ils ne sont pas pris en compte dans l'attribution des jours de fractionnement.

Lorsque les nécessités de service l'imposent, il pourra être demandé à un agent de travailler un jour d'ARTT « fixe ». Dans ce cas, l'agent concerné reportera son jour de récupération.

En cas de maladie, maternité, paternité ou accident de travail, il sera déduit une demi-journée d'ARTT dès 5 jours d'absence (hors repos hebdomadaire, jours fériés et temps partiel). Le calcul du nombre de jours d'absence est cumulé au titre de l'année en cours.

Les jours d'ARTT accordés ne sont récupérables que s'ils ont été posés et validés par le supérieur hiérarchique, et qu'ils n'ont pas pu être pris pour cause de formation professionnelle, mandat syndical, maladie ou accident de travail.

Nota Bene : L'agent qui souhaite bénéficier d'un congé doit en faire la demande au moins 48 heures avant la date envisagée. Ils seront accordés en fonction des nécessités de service.

Lorsque l'organisation du service prend en compte des périodes de fermeture au public, les congés seront principalement et prioritairement pris sur ces périodes.

14. Le congé bonifié

Sont concernés par ce dispositif, les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, en position d'activité, de détachement ou mise à disposition, exerçant sur le territoire métropolitain de la France mais dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier d'un congé bonifié.

➤ Durée de service minimale requise :

- Le fonctionnaire doit justifier de 24 mois de service ininterrompu (période de congé bonifié incluse), tout employeur public confondu.
- Les services effectués à temps non complet et supérieurs à 17h30, ou à temps partiel, sont assimilés à des services à temps plein pour l'appréciation de cette durée. Pour les temps non-complet inférieurs à 17h30, la durée de service sera comptabilisée au prorata temporis.
- Les différents congés dont peut bénéficier le fonctionnaire n'interrompent pas la durée de service prise en compte pour l'ouverture du droit à congé bonifié, à l'exception du congé de longue durée, du congé parental, de la disponibilité et de l'exclusion temporaire de fonctions.

➤ Notion de centre des intérêts moraux et matériels :

Il appartient au fonctionnaire qui souhaite bénéficier d'un congé bonifié d'apporter, par tous moyens, la preuve de ses intérêts moraux et matériels :

- ✓ Son lieu de naissance ou celui de ses enfants,

- ✓ Le lieu de résidence avant son entrée dans l'administration,
- ✓ Le lieu de résidence de ses parents les plus proches (père, mère, grands-parents, enfants),
- ✓ Le lieu de sépulture des parents les plus proches,
- ✓ Le lieu d'implantation des biens fonciers dont il est propriétaire ou locataire,
- ✓ La commune où il s'acquitte de certains impôts,
- ✓ Le lieu d'inscription sur les listes électorales,
- ✓ Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

➤ Durée et fréquence du congé bonifié :

- Un congé bonifié peut être accordé pour une durée maximale de 31 jours consécutifs, les samedis, dimanches et jours fériés inclus.
- Sous réserve des nécessités de service, il est possible d'ajouter aux 31 jours consécutifs, les délais de route sous forme d'autorisation spéciale d'absence, dans la limite d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour.
- Dans la limite des 31 jours, le congé bonifié peut être alimenté par des jours de congés annuels, des jours d'ARTT ou encore des jours épargnés au titre du compte épargne temps.
- Le congé bonifié peut être accordé tous les 2 ans.

➤ Frais et rémunération :

- Frais :

L'employeur ayant accordé le congé bonifié prend en charge les frais de transport aller et retour entre le territoire métropolitain et le département ou collectivité d'outre-mer qui concernent :

- Le fonctionnaire bénéficiant du congé bonifié,
- Ses enfants à charge effective et permanente au sens des prestations familiales,
- Son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, uniquement si ses revenus n'excèdent pas 18 552€ bruts par an.

Les frais de bagages sont pris en charge par l'employeur dans la limite de 40 kilos par personne.

- Rémunération :

Le fonctionnaire qui demeure en position d'activité pendant son congé bonifié, a droit au maintien des éléments qui composent sa rémunération habituelle.

Le fonctionnaire en congé bonifié bénéficie également d'une indemnité « de cherté de vie » afin de prendre en compte le coût de la vie dans le territoire considéré.

Ainsi, le traitement indiciaire est majoré de :

- 40% pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon,
- de 30% pour la Réunion.

15. Le compte épargne temps (CET)

Chaque agent public, titulaire ou contractuel, employé de manière continue, nommé sur emploi permanent à temps complet ou non complet, et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un CET.

L'ouverture d'un CET par l'agent n'est pas obligatoire.

L'Autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un CET formulée par l'agent.

La demande d'ouverture d'un CET doit être faite par écrit, auprès de l'Autorité territoriale, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, et doit indiquer le nombre de jours à verser sur le CET.

Le CET peut être alimenté, une seule fois par an, sur demande de l'agent, pour le report :

- ✓ Des jours d'ARTT,
- ✓ De jours de congés annuels (obligation d'avoir posé 20 jours de congés),
- ✓ De jours de fractionnement.

La demande d'alimentation en jours et d'utilisation du CET doit être faite par écrit auprès de l'Autorité territoriale. L'alimentation se fait en jour entier.

Le nombre de jours épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours (sauf exception prévue par la loi).

En février de l'année N+1, l'Autorité territoriale informe chaque agent de la situation de son CET.

Pour l'utilisation des jours épargnés, l'agent adresse une demande par écrit à l'Autorité territoriale en respectant la procédure interne en vigueur.

Particularités en cas de mobilité :

- ✓ Mutation, intégration directe ou détachement : Lorsque le fonctionnaire change de collectivité, l'agent conserve ses droits acquis et la collectivité d'accueil gère le CET.
- ✓ Mise à disposition : L'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser qu'avec l'autorisation conjointe des administrations d'accueil et d'origine.
- ✓ Disponibilité, congé parental : L'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser.
- ✓ Retraite : Le CET devra être clôturé et soldé, soit par la prise de congés, soit, pour les fonctionnaires affiliés au régime de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) uniquement, par la prise en compte au titre de la Retraite additionnelle des fonctions publiques (RAFP).
- ✓ Fin de contrat, licenciement, démission : Le CET doit impérativement être soldé et clôturé.
- ✓ Décès : Les jours épargnés sont indemnisés au profit des ayants droit.

16. Les autorisations spéciales d'absences

Les autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et ne sont pas décomptées de ces derniers.

Elles sont considérées comme du temps de travail et sont rémunérées.

L'agent doit être en service au moment de la demande d'autorisation spéciale d'absence.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- ✓ Celles de droit qui sont règlementées,
- ✓ Celles discrétionnaires qui sont octroyées par l'Autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

a) L'autorisation spéciale d'absence de droit

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Motifs civiques		
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire Copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation sapeur-pompiers volontaires (initiale)	30 jours répartis au cours des 3 premières années dont 10 la 1 ^{ère} année	Ne peut être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service

Formation sapeur-pompiers volontaires (perfectionnement)	5 jours par an	Information de l'Autorité territoriale par le SDIS deux mois avant la formation
Interventions sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Etablissement d'une convention entre l'Autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités
Membres de conseils (municipaux, départementaux, régionaux...) pour se rendre aux réunions, commissions et assemblées	Le temps d'absence cumulé ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail par année civile	Autorisation accordée après information à l'employeur précisant la date et la durée Pas de rémunération
Crédit d'heures accordé à l'administration de la commune ou EPCI aux : Maire : > 10 000 hbts < 10 000 hbts Adjoint : > 30 000 hbts 10 000 < 29 999 hbts < 10 000 hbts Conseiller municipal : > 100 000 hbts 30 000 < 99 999 hbts 10 000 < 29 999 hbts 3 500 < 9 999 hbts < 3 500 hbts Conseil départemental et régional : Président et vice-président, conseiller	140h / trimestre 122,5h / trimestre 140h / trimestre 122,5h / trimestre 70h / trimestre 70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10,5h / trimestre 10,5h / trimestre 140h / trimestre 105h / trimestre	Autorisation accordée après information à l'employeur par écrit au moins 3 jours avant avec : la date, la durée et le crédit d'heures restant pour le trimestre Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre à l'autre Pas de rémunération
Motifs syndicaux		
Représentants aux organismes statutaires (CST, CAP, CSFPT, ...)	Délai de route + délai de réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Motifs professionnels		
Visite devant le médecin de prévention		Accordée de droit
Motifs liés à la maternité		
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux + 1 postnatal	Durée de l'examen	Accordée de droit
Motifs liés à des événements familiaux		
Naissance / Adoption	3 jours ouvrables	Congés pris de manière continue à l'arrivée de l'enfant dans un délai de 15 jours
Décès d'un enfant de + 25 ans	12 jours ouvrables	Accordée de droit
Décès enfant < 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Accordée de droit Les 8 jours complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

b) Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Motifs liés à des événements familiaux		
Mariage : De l'agent D'un enfant Frère/sœur/père/mère	5 jours 2 jours 1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
PACS de l'agent	2 jours	
Décès : Conjoint/concubin Parents/beaux-parents Frère/sœur/grands- parents/arrières grands- parents/petits enfants/oncle/tante/gendre/bru (ligne directe)	5 jours 3 jours 1 jour	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité (max 48h)
Maladie très grave : Conjoint Enfant Parents/beaux-parents	3 jours	
Garde d'enfant malade âgés de moins de 16 ans (ou fermeture établissement scolaire ou maladie de la personne à qui l'enfant est confié)	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge ou si le conjoint ne bénéficie pas d'ASA	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Nombre de jour par année civile quel que soit le nombre d'enfant
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant une thérapie, d'un cancer ou survenue d'un handicap chez l'enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif La liste des pathologies est fixée par le décret n°2023-215 du 27/03/23
Motifs liés à la vie courante		
Concours et examens de la FPT	Le jour de l'épreuve	Fournir la convocation et l'attestation de présence
Don du sang	Durée de déplacement + prélèvement	Sur autorisation Maintien de la rémunération
Aménagement rentrée scolaire	Dans la limite d'une heure	Accordée en fonction des nécessités de service après information auprès du supérieur hiérarchique
Motifs liés à la maternité		
Aménagement heure grossesse	Dans la limite d'une heure par jour	Sur demande et après avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse en fonction des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée de l'examen Maximum de 3 examens pour le conjoint	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Permettre au conjoint d'assister aux examens	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Aménagement horaire pour allaitement	Dans la limite d'1h/jour à prendre en 2 fois	Aménagement en fonction des nécessités de service non rémunéré

c) Les jours fériés

Pour chaque année, le ministère en charge de la fonction publique fixe le calendrier des fêtes légales et rappelle les dispositions de la circulaire ministérielle du 16 mars 1982.

La liste des jours fériés est la suivante :

- ✓ Jour de l'an : 1er janvier,
- ✓ Lundi de Pâques,
- ✓ Fête du travail : 1er mai,
- ✓ Ascension,
- ✓ Victoire 1945 : 8 mai,
- ✓ Lundi de Pentecôte,
- ✓ Fête Nationale : 14 juillet,
- ✓ Assomption : 15 août,
- ✓ Toussaint : 1er novembre,
- ✓ Armistice 1918 : 11 novembre,
- ✓ Noël : 25 décembre.

Lorsqu'un jour férié, quel qu'il soit, est un jour de repos hebdomadaire (samedi, dimanche ou jour non travaillé), il ne donne droit à aucune récupération, ni gratification supplémentaire.

Le 1^{er} mai est le seul jour obligatoirement chômé et payé. La rémunération est maintenue dans son intégralité.

17. Retard, Absence et départ anticipé

a) Retard

Les agents doivent respecter leurs horaires de travail. Le non-respect constitue une faute disciplinaire. Sauf circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure, chaque agent doit prévenir son supérieur en cas de retard.

Un agent peut encourir une sanction disciplinaire en raison de retards répétés et non justifiés.

b) Absences

Toute absence de l'agent de son poste de travail pendant la durée de son service doit être justifiée.

En cas d'absence non justifiée, une retenue correspondant à l'absence de service fait sera appliquée sur la rémunération de l'agent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il peut encourir une sanction disciplinaire en raison d'absences répétées et non justifiées.

c) Départ anticipé :

Chaque agent doit prévenir son supérieur hiérarchique en cas de départ anticipé ou du besoin de s'absenter momentanément de son poste de travail.

Les absences résultant de rendez-vous médicaux ou personnels à caractère d'urgence peuvent donner lieu à des aménagements horaires exceptionnels lorsque le rendez-vous ne peut être obtenu en dehors du temps de travail.

La durée de l'absence devra être récupérée en temps de travail effectif, et toute sortie sans autorisation pourra justifier le prononcé d'une sanction disciplinaire.

18. Les congés de maladie

Tout agent public a droit, en raison de son état de santé, à des congés maladie. La nature des congés varie en fonction de son statut, son régime social ou le type de pathologie.

a) Le congé de maladie ordinaire

L'agent public en activité a droit, en cas de maladie dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, à un congé de maladie ordinaire. Pour en bénéficier, l'agent doit fournir un certificat d'arrêt de travail dans un délai de 48 heures.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant du régime spécial ou du régime général ainsi que les contractuels de droit public.

Le droit à un congé de maladie ordinaire varie en fonction du statut de l'agent (fonctionnaire ou contractuels) et se calcule sur une période de référence des 12 derniers mois (période de référence « glissante »).

La rémunération varie, en fonction de la situation de l'agent et des périodes, comme suit :

- ✓ 90 % du traitement,
- ✓ Demi-traitement,
- ✓ Sans traitement.

Pour les fonctionnaires du régime général et les contractuels, les indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) viennent en déduction du maintien du traitement assuré par l'employeur.

Une carence est appliquée le 1^{er} jour de chaque arrêt de travail, sauf en cas de prolongation, et est au nombre de :

- ✓ 1 jour pour les fonctionnaires du régime spécial,
- ✓ 3 jours pour les fonctionnaires du régime général et les contractuels.

b) Le congé de longue maladie

Le congé de longue maladie est accordé en cas de pathologie, qui place le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rendant nécessaires un traitement et des soins prolongés, et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmés.

La liste des pathologies est fixée par un arrêté du ministère de la Santé.

La demande peut être faite soit par l'agent, soit par l'employeur.

L'octroi, la contre-visite, le renouvellement, la reprise et l'incapacité sont subordonnés à l'avis du conseil médical.

Le congé est accordé par période de 3 à 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans.

L'agent est rémunéré :

- ✓ 1 an à plein traitement,
- ✓ 2 ans à demi-traitement.

L'agent peut être réintégré, en fonction de son aptitude ou incapacité : Dans les fonctions de son grade, reclasser dans les fonctions d'un autre grade, avec un aménagement de poste, avec un temps partiel thérapeutique, placé en disponibilité d'office, admis à la retraite pour invalidité.

c) Le congé de longue durée

Le congé de longue durée est octroyé lorsque le fonctionnaire est atteint de l'une des affections prévues dans le Code général de la fonction publique, qui le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, et qui a épuisé la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie.

La demande peut être faite soit par l'agent, soit par l'employeur.

L'octroi, la contre-visite, le renouvellement, la reprise et l'incapacité sont subordonnés à l'avis du Conseil Médical.

Le congé est accordé par période de 3 à 6 mois renouvelables dans la limite de 5 ans.

L'agent est rémunéré :

- ✓ 3 ans à plein traitement,
- ✓ 2 ans à demi-traitement.

L'agent peut être réintégré, en fonction de son aptitude ou incapacité : Dans les fonctions de son grade, reclasser dans les fonctions d'un autre grade, avec un aménagement de poste, avec un temps partiel thérapeutique, placé en disponibilité d'office, admis à la retraite.

d) Le congé de grave maladie

Le congé de grave maladie est l'équivalent du congé de longue maladie, pour les agents affiliés au régime général (fonctionnaires, Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), et contractuels). Pour bénéficier de ce congé, l'agent contractuel doit être en activité de manière continue et avoir une ancienneté de service d'au moins 3 ans.

Les différentes modalités de demande, d'octroi, de renouvellement, de droits et de rémunération sont quasiment identiques à celles du congé de longue maladie.

La prise en charge du traitement est conjointement assurée par l'employeur et la CPAM.

e) Maladie professionnelle et accident de travail

L'accident de travail est celui survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, et qui est à l'origine d'une lésion corporelle.

L'accident de trajet est celui survenu pendant le trajet aller-retour entre la résidence principale de l'agent et son lieu de travail. Le parcours doit être direct et ne doit ni être interrompu, ni détourné pour un motif d'intérêt personnel.

La maladie professionnelle relève du Code général de la fonction publique. Elle est présumée imputable au service lorsqu'elle est contractée dans l'exercice des fonctions de l'agent, dans les conditions fixées par le Code de la sécurité sociale. La maladie et les conditions doivent être inscrites dans ces tableaux pour être reconnues comme telles.

La durée s'étend jusqu'à la guérison complète ou la consolidation de la blessure (dans la limite de la durée du contrat pour les contractuels).

La rémunération varie en fonction du statut de l'agent, et les indemnités journalières viennent en déduction du maintien de salaire pour les agents relevant du régime général.

La gestion du congé est assurée par la CPAM, qui est seule habilitée pour les agents affiliés au régime général.

Au retour du congé accident de travail ou maladie professionnelle, en fonction de son statut et de son aptitude ou inaptitude, l'agent peut : Être réintégré dans son emploi ou dans un emploi similaire, reclassé dans un autre cadre d'emplois, disposer d'un aménagement des conditions de travail, d'un temps partiel thérapeutique, et en dernier lieu être licencié pour inaptitude physique.

19. Les congés liés à l'enfant

a) Le congé de naissance/adoption

Ce congé est de droit et attribué aux fonctionnaires et contractuels.

La demande doit être faite par écrit à l'Autorité territoriale et doivent y figurer :

- ✓ Les dates du congé souhaitées,
- ✓ Tout document justifiant de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

La durée de ce congé est de 3 jours ouvrables à prendre :

- ✓ De manière continue à partir du jour de la naissance ou du 1^{er} jour ouvrable qui suit,
- ✓ De manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

Ce congé peut être cumulé avec le congé de paternité ou le congé d'adoption.

La rémunération est perçue en intégralité pendant ce congé.

b) Le congé de maternité

Ce congé est de droit et attribué aux fonctionnaires et contractuels, dès lors qu'ils sont en position d'activité, de détachement et de congé parental. Si la grossesse intervient pendant un congé parental, celui-ci prend fin automatiquement à la date du 1^{er} jour du congé maternité.

Ce congé est automatiquement accordé sur demande écrite de l'agent auprès de l'Autorité territoriale, accompagnée d'un certificat établi par un médecin ou une sage-femme attestant de l'état de grossesse et précisant la date présumée de l'accouchement.

L'agent ne peut renoncer à ce congé et sera placé en congé maternité même en l'absence de demande de ce dernier.

La durée du congé maternité varie en fonction du type de grossesse et du nombre d'enfant à charge :

TYPE DE GROSSESSE	NB ENFANT A CHARGE	DUREE TOTALE (en semaines)	PERIODE PRENATALE (en semaines)	PERIODE POSTNATALE (en semaines)
Simple	≤ 2	16	6	10
	3 et +	26	8	18
Gémellaire		34	12	22
Triplé ou +		46	24	22

L'agent peut bénéficier de périodes supplémentaires (2 semaines prénatales et 4 semaines postnatales), sur demande écrite accompagnée d'un certificat attestant de l'état pathologique.

L'agent peut demander à reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal, dans la limite de 3 semaines, sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'agent le permet.

La rémunération est versée en intégralité, déduction faite des indemnités journalières pour les agents relevant du régime général.

Dans les 8 jours qui suivent l'accouchement, l'agent doit fournir à l'employeur un justificatif de la naissance de l'enfant (acte de naissance ou copie du livret de famille). Le versement du supplément familial de traitement intervient le 1^{er} jour du mois qui suit la naissance.

c) Le congé paternité

Il est attribué aux fonctionnaires et contractuels en position d'activité, qu'ils soient le père de l'enfant ou le conjoint de la mère.

La durée de ce congé est de 25 jours calendaires pour une naissance simple, et de 32 jours calendaires pour une naissance multiple. Il peut être pris de manière continue ou fractionnée dans les 6 mois qui suivent la naissance.

Dans ce cas, le fractionnement s'opère ainsi :

- ✓ 4 jours calendaires obligatoirement pris à la suite du congé de naissance,
- ✓ 21 jours calendaires (ou 28) pouvant être pris de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'au moins 5 jours.

La demande est faite par écrit à l'Autorité territoriale en précisant la date prévue d'accouchement, les modalités d'utilisation du congé et les dates prévisionnelles, accompagnée des justificatifs attestant de l'état de grossesse indiquant la date d'accouchement et de la filiation de l'agent avec la mère de l'enfant.

La rémunération est versée en intégralité, déduction faite des indemnités journalières pour les agents relevant du régime général.

Dans les 8 jours qui suivent l'accouchement, l'agent doit fournir à l'employeur un justificatif de la naissance de l'enfant (acte de naissance ou copie du livret de famille). Le versement du supplément familial de traitement intervient le 1^{er} jour du mois qui suit la naissance.

d) Le congé d'adoption

Il est attribué aux fonctionnaires et contractuels en position d'activité, et est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs. Si les deux parents sont des agents publics, ce congé peut être réparti avec augmentation de la durée du congé.

La durée de ce congé est de :

TYPE D'ADOPTION	NB ENFANT A CHARGE	DUREE TOTALE (en semaines)	AUGMENTATION SI REPARTITION (en jours)
Simple	0 ou 1	16	25
	2 et +	18	25
Multiple		22	32

Le congé débute au choix : Le jour de l'arrivée de l'enfant dans le foyer ou au cours des 7 jours consécutifs précédant l'arrivée dans le foyer ou à la suite du congé de 3 jours.

La demande est faite par écrit auprès de l'Autorité territoriale en indiquant la date d'arrivée, les dates prévisionnelles, les modalités d'utilisation du congé, accompagnée des justificatifs attestant de l'adoption précisant la date d'arrivée et la déclaration du conjoint attestant qu'il bénéficie ou non du congé d'adoption.

La rémunération est versée en intégralité, déduction faite des indemnités journalières pour les agents relevant du régime général.

Dans les 8 jours qui suivent l'adoption, l'agent doit fournir à l'employeur un justificatif de la naissance de l'enfant (tout document attestant qu'un enfant vous est confié par un service de l'adoption ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée). Le versement du supplément familial de traitement intervient le 1er jour du mois qui suit l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

e) Le congé parental

Le congé parental est l'une des quatre positions administratives du fonctionnaire. Il s'agit d'un congé non rémunéré accordé de plein droit pendant lequel l'agent cesse totalement son activité. Il conserve ses droits à l'avancement, à la retraite et aux concours.

Il est accordé aux contractuels justifiant d'au moins un an d'ancienneté à la date de la naissance ou de l'adoption, dès lors qu'ils remplissent les conditions.

La demande est faite par écrit auprès de l'Autorité territoriale au moins deux mois avant sa date de début.

Il débute en principe à la fin du congé maternité pour la mère, après la naissance pour le père, après l'arrivée dans le foyer de l'enfant adopté.

Le congé est accordé par périodes de 2 à 6 mois minimum renouvelables.

La demande de renouvellement doit être présentée au moins un mois avant l'expiration de la période en cours et ce :

- ✓ Jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant,
- ✓ Jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté dans le foyer,
- ✓ Dans la limite d'un an si l'enfant adopté a plus de 3 ans et n'a pas atteint la fin de l'obligation scolaire.

Le congé parental prend fin de plein droit :

- ✓ À l'épuisement du droit à congé parental,
- ✓ En cas de non-respect du délai ou absence de demande de renouvellement.

La demande de réintégration doit être faite au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Pendant ce congé, l'agent ne perçoit aucune rémunération mais peut prétendre, s'il remplit les conditions, au complément de libre choix d'activité versé par la Caisse d'allocations familiales.

20. Le cumul d'emploi et les activités accessoires

a) *Le cumul d'activité*

En principe le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature qu'elle soit.

Il est interdit aux agents publics :

- ✓ De créer ou reprendre une entreprise, s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ces missions à temps plein,
- ✓ De participer aux organes de direction des sociétés ou associations à but lucratif,
- ✓ De donner des consultations, procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique,
- ✓ De prendre ou détenir, directement ou par un tiers, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient, des intérêts de nature à compromettre son indépendance,
- ✓ De cumuler un emploi à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois à temps complet.

Un régime particulier s'applique aux agents occupant un emploi à temps non-complet inférieur à 70% d'un temps complet.

b) *Les activités accessoires*

La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une activité limitée dans le temps et qui peut être occasionnelle ou régulière.

Sont concernés les agents à temps complet ou ayant un emploi à temps non complet supérieur à 70% d'un temps complet.

Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées, sous réserve du respect des règles déontologiques, sont les suivantes :

- ✓ Expertise et consultation,
- ✓ Enseignement et formation,
- ✓ Activité à caractère sportif et culturel,
- ✓ Activité agricole,
- ✓ Activité de conjoint collaborateur,
- ✓ Aide à domicile d'un ascendant ou descendant.

Préalablement à l'exercice de toute activité, une demande écrite doit être faite auprès de l'Autorité territoriale, trois mois avant son démarrage selon la procédure en vigueur.

L'Autorité territoriale peut accepter ou refuser, avec ou sans réserve.

L'activité ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service. Dans le cas contraire, l'agent devra poser un congé ou des jours d'ARTT.

21. La formation

La formation professionnelle, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de favoriser le développement des compétences, de faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants et l'évolution de l'emploi territorial, et de contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. Elle favorise également leur mobilité.

a) *Les formations obligatoires*

Les formations statutaires qui sont obligatoires :

- La formation d'intégration.

Elle concerne tous les fonctionnaires de catégorie A, B ou C, nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours. Elle doit être suivie obligatoirement dans l'année qui suit la nomination et conditionne la titularisation.

Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout nouvel agent les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle est désormais ouverte pour les contractuels, dès lors qu'ils sont recrutés sur un emploi permanent et ont au moins 1 an d'ancienneté.

Elle est suivie au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et a une durée de 10 jours pour les catégories A et B, et 5 jours pour les catégories C.

➤ La formation de professionnalisation.

Elle intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel. Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien des compétences.

Il en existe trois types :

- ✓ La professionnalisation au 1^{er} emploi. Elle permet l'adaptation à l'emploi et doit être réalisée dans les deux mois qui suivent la nomination. Sa durée est comprise entre 5 et 10 jours pour les catégories A et B, et entre 3 et 10 jours pour les catégories C.
- ✓ La professionnalisation tout au long de la carrière. Elle permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances. Sa durée est comprise entre 2 et 10 jours par période de 5 ans.
- ✓ La professionnalisation à la suite de la prise de poste à responsabilité. Elle doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la prise de poste et sa durée est comprise entre 3 et 10 jours.

Ces formations sont suivies au CNFPT, et fixées en concertation entre l'agent et l'Autorité territoriale.

b) Les formations facultatives

Ces formations s'organisent en accord avec l'employeur et sont effectuées en fonction des nécessités de service.

➤ La formation de perfectionnement.

Elle est réalisée à la demande de l'agent ou de l'employeur, et permet aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Lorsque la formation est nécessaire à la bonne tenue du poste, elle peut être exigée par l'employeur, notamment en matière d'hygiène et sécurité. Dans ce cas, elle ne relève pas du compte personnel de formation (CPF). Les formations de perfectionnement seront sélectionnées prioritairement dans le catalogue du CNFPT. A défaut l'agent utilisera son CPF.

➤ La préparation aux concours et examens professionnels.

Le CNFPT propose des formations de préparation aux concours et examens professionnels. L'inscription à cette formation ne vaut pas inscription de l'agent aux épreuves. Ces formations peuvent relever du CPF. Un agent ayant bénéficié d'une formation de préparation aux concours d'une durée supérieure à 8 jours ne peut prétendre à une formation du même type que 12 mois après le terme de sa précédente formation.

➤ La formation personnelle à l'initiative de l'agent.

La formation est qualifiée de « personnelle » lorsqu'elle n'a pas de lien direct avec l'emploi occupé. L'acceptation d'une formation personnelle relève de la libre appréciation de la collectivité. Il existe trois moyens pour la réaliser, le congé de formation, la validation des acquis de l'expérience (VAE), et le bilan de compétence.

➤ La formation de lutte contre l'illettrisme.

Cette action concerne les agents sortis prématurément du système scolaire ou ayant des lacunes au niveau des savoirs de base, malgré leur intégration professionnelle. Elle concerne également les agents d'origine étrangère.

➤ La formation syndicale.

Tout agent peut bénéficier d'un congé de formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel, dans la limite de 12 jours par an.

c) Le compte Personnel de Formation

Tout agent est éligible au CPF, sans conditions d'ancienneté, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel de droit public.

Il est alimenté, au 31 décembre de chaque année, à hauteur de 25 heures maximums pour un temps complet, jusqu'à l'acquisition de 150 heures. Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures d'alimentation est proratisé au temps de travail.

L'agent doit solliciter l'accord, par écrit auprès de l'Autorité territoriale, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande et en indiquant la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

Toute décision de refus doit être motivée et formulée par écrit.

d) Les examens et concours professionnels

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique, dès lors qu'il remplit les conditions.

L'agent doit demander lui-même un dossier d'inscription à l'organisme organisateur de l'examen ou du concours. Il s'agit d'une démarche personnelle.

Pour se rendre aux épreuves d'un concours ou examen de la fonction publique, l'agent peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour le jour de l'épreuve.

II. UTILISATION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, DES ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES

22. Modalités d'accès et d'utilisation des locaux

Les agents ont accès aux locaux de la collectivité uniquement pour l'exécution de leurs fonctions. Ils n'ont pas le droit d'être présents dans ceux-ci en dehors des horaires de travail, sauf en cas d'autorisation de l'Autorité territoriale ou pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles.

A ce titre, et sauf autorisation expresse de l'Autorité territoriale, il est interdit dans les locaux :

- ✓ D'accomplir des travaux personnels,
- ✓ D'introduire des personnes extérieures au service,
- ✓ De vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Chaque agent dispose d'une clé électronique pour accéder aux locaux. Cette clé électronique devra être restituée par l'agent en cas d'indisponibilité momentanée prolongée (Disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental et détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la collectivité.

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans l'ensemble des locaux de la collectivité, ainsi qu'à l'intérieur des véhicules appartenant à la collectivité (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Dans les différents sites de la collectivité, les produits médicamenteux sont conservés dans une armoire à pharmacie fermant à clé, et/ou dans un local fermé à clé en permanence.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Chaque agent veillera à faire un usage respectueux des locaux professionnels qu'il occupe. Il les maintiendra en état de propreté et de sécurité, maîtrisera les dépenses d'énergie et signalera sans tarder, à sa hiérarchie, toute anomalie constatée.

23. Utilisation du matériel et des équipements

Tout agent est tenu de conserver en bon état l'ensemble du matériel et des équipements qui lui est confié pour l'exécution de ses fonctions.

Le matériel, ou les équipements, de la collectivité mis à la disposition de l'agent ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles. Toute utilisation à titre personnel du matériel, ou des équipements, appartenant à la collectivité, sans autorisation expresse de l'Autorité territoriale, est interdite.

Sauf autorisation expresse de l'Autorité territoriale, il est interdit d'emporter du matériel appartenant à la collectivité.

Chaque agent est tenu d'informer le service responsable de l'entretien et de la maintenance des matériels (service informatique et ateliers municipaux) de toute anomalie, ou défaillance, constatée lors de l'utilisation du matériel ou des équipements de la collectivité.

En cas d'indisponibilité momentanée prolongée (disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental et détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la collectivité, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

En quittant leur lieu de travail, les agents veilleront à éteindre les machines et les matériels qu'ils utilisent, et d'une manière générale à prévenir toute source d'incendie, à ranger leur bureau et à fermer les fenêtres et portes.

24. Utilisation des moyens de communication

a) Messagerie

L'utilisation de la messagerie est réservée à des fins professionnelles. En cas d'autorisation de rester dans les locaux accordée par l'Autorité territoriale durant la pause méridienne et durant la pause légale, il est toléré un usage modéré de celle-ci pour des besoins personnels et ponctuels.

Tout courriel électronique est réputé professionnel et pourra être ouvert par l'Autorité territoriale. Les courriels à caractère personnel doivent porter la mention « personnel » dans l'objet. Ces courriels ne pourront être ouverts que par l'Autorité territoriale, en présence de l'agent ou à défaut après l'avoir averti, en cas de risque ou d'événement particulier.

Chaque agent veillera à ne pas ouvrir les courriels dont l'objet paraîtrait suspect et en informera l'Autorité territoriale ou le service informatique.

b) Internet/Intranet

L'utilisation d'internet est réservée à des fins professionnelles. En cas d'autorisation de rester dans les locaux accordée par l'Autorité territoriale durant la pause méridienne et durant la pause légale, il est toléré un usage modéré d'Internet pour des besoins personnels et ponctuels, à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation d'intranet, quand l'outil existe, est réservée exclusivement à des fins professionnelles et la diffusion extérieure à la collectivité de son contenu est interdite.

Chaque agent s'engage à ne pas consulter des sites internet portant atteinte à la dignité humaine. L'Autorité territoriale peut procéder au contrôle des connexions et des sites internet les plus visités (*Cassation Chambre Sociale 9 juillet 2008 n°06-45-800*). Elle peut en outre bloquer l'accès à des sites internet non nécessaires à l'exercice de leurs fonctions par les agents.

c) Téléphone

L'utilisation des téléphones fixes et portables professionnels est réservée à des fins professionnelles. Un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et discrète.

Pour les emplois d'agent de surveillance, d'animateur, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, et tout autre poste de surveillance, dans un souci de bon fonctionnement du service et notamment pour des raisons de sécurité pendant que l'agent assure les fonctions de surveillance (lors des activités extra-scolaires, périscolaires, scolaires, sportives, sécurité aux abords des écoles, etc.) l'usage du téléphone portable personnel est interdit pour un motif autre que professionnel*.

** A conserver seulement si des emplois au sein de la collectivité nécessitent une vigilance particulière pour des raisons de sécurité.*

25. Utilisation des véhicules de service

Il est interdit d'utiliser tout véhicule appartenant à la collectivité à des fins personnelles.

Toute utilisation d'un véhicule de service nécessite de disposer d'un ordre de mission et d'avoir signé la charte d'utilisation des véhicules. L'agent devra être muni d'un ordre de mission lors de ses déplacements effectués en dehors de la Ville.

L'agent, à chaque utilisation d'un véhicule de service, complètera un carnet de bord. Dans ce dernier, il doit mentionner la date, la destination, le kilométrage parcouru, le motif du déplacement et le nom du conducteur.

Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission.

La conduite de véhicules, de poids lourds, de véhicules de transport en commun ou d'engins de chantier ne peut être effectuée que par des agents possédant les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires.

Les conducteurs de poids lourds, utilisant à ce titre ces véhicules, devront informer leur supérieur hiérarchique de la date d'expiration de leurs permis afin de prévoir la visite médicale obligatoire de renouvellement.

Les frais de la visite médicale obligatoire seront pris en charge par la collectivité pour la nécessité de service en lien avec les missions spécifiques de conduite.

En cas de retrait de permis quelle que soit sa catégorie, l'agent doit en informer immédiatement l'Autorité territoriale. Si un agent se trouve dans l'impossibilité de présenter son permis de conduire du fait d'un retrait, il encourt une sanction disciplinaire.

La collectivité ne peut être tenue civilement responsable des amendes sanctionnant les infractions au code de la route (excès de vitesse, alcoolémie prohibée, consommation de produits illicites, mis en danger d'autrui, etc.). Si l'agent a fait l'objet d'un procès-verbal de la police ou de la gendarmerie, il doit en informer sa hiérarchie dès son retour et en assumer les conséquences pécuniaires et pénales.

26. Utilisation du véhicule personnel

En l'absence ou en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'Autorité territoriale peut autoriser par arrêté l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent doit souscrire une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'Autorité territoriale ne peut pas obliger un agent à utiliser son véhicule personnel. En cas de refus de l'agent d'utiliser son véhicule personnel, ce dernier ne peut encourir aucune sanction disciplinaire.

III. LES DROITS, LES OBLIGATIONS ET DÉONTOLOGIE DES AGENTS PUBLICS

A. Les droits des agents publics

Les agents remplissent une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que les agents bénéficient de droits fondamentaux en contrepartie d'obligations à respecter. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels de droit public, en lien avec la politique des ressources humaines de la collectivité.

27. La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

☞ Article L111-1 du Code général de la fonction publique.

La liberté d'opinion est garantie aux agents publics.

☞ Articles L131-1 à L131-13 du Code général de la fonction publique.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents publics en raison de leur sexe.

Aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Toutefois, des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions que les agents publics sont destinés à assurer.

28. Le droit à rémunération

☞ Articles L115-1 et L711-1 du Code général de la fonction publique.

Les agents ont droit à une rémunération après service fait.

☞ Article L711-2 du Code général de la fonction publique.

Il n'y a pas service fait :

- ✓ Lorsque l'agent public s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service,
- ✓ Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie de ses obligations de service.

Ainsi, une absence injustifiée fonde une retenue sur la rémunération.

Un régime indemnitaire a été institué par l'organe délibérant de la collectivité. Il a défini les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire (se référer aux délibérations en vigueur).

29. Le droit syndical

☞ Article L113-1 du Code général de la fonction publique.

Le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ils peuvent bénéficier, à cet effet, d'autorisations spéciales d'absence, sous réserve des nécessités de service, et sur présentation d'une convocation.

30. Le droit de grève

☞ Articles L114-1 et L114-7 à L114-10 du Code général de la fonction publique.

Chaque agent bénéficie du droit de grève.

Le droit de grève permet uniquement la défense d'intérêts professionnels.

Ce droit doit cependant s'exercer dans les limites légales. L'exercice de ce droit connaît des restrictions. En effet, l'administration peut imposer le maintien d'un service minimum en empêchant certains agents de faire grève par voie de la réquisition ou de la désignation.

L'absence de service fait dans le cadre de l'exercice du droit de grève donnera lieu à une retenue sur la rémunération proportionnelle à la durée de la grève.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

31. Le droit à participation

☞ Article L112-1 du Code général de la fonction publique.

Les agents publics disposent d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs délégués élus dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives aux carrières.

32. Le droit à la protection fonctionnelle

☞ Articles L134-1 à L134-12 du Code général de la fonction publique.

Les agents publics ont droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations.

Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

Dans certains cas précis, l'Autorité territoriale est également tenue de protéger les ayants droit de l'agent.

33. Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail

Chaque agent est tenu d'informer, directement ou le cas échéant, par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique, l'Autorité territoriale des agissements constitutifs d'un harcèlement sexuel ou d'un harcèlement moral défini ci-dessous et dont il serait témoin ou dont il aurait connaissance.

a) Le harcèlement sexuel

☞ Article L133-1 du Code général de la fonction publique.

Aucun agent public ne doit subir des faits :

- ✓ De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

- ✓ Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

☞ Article L133-3 du Code général de la fonction publique.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public en raison du fait que celui-ci :

- ✓ A subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés à l'article L133-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° de cet article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou les agissements de harcèlement moral mentionnés à l'article L133-2,
- ✓ A formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ou agissements,
- ✓ Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder à ces faits ou agissements. Il est également passible de sanctions pénales (articles 222-33 et 222-33-2 du code pénal relatifs au harcèlement sexuel et moral).

b) Le harcèlement moral

☞ Article L133-2 du Code général de la fonction publique.

Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

34. Le droit à la formation

☞ Articles L. 115-4 et L.115-5 du Code général de la fonction publique.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à chaque agent de droit public occupant un emploi permanent.

Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ils peuvent également bénéficier de périodes de professionnalisation comportant des actions de formation en alternance et leur permettant soit d'exercer de nouvelles fonctions au sein d'un même corps ou cadre d'emplois, soit d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois.

35. Le droit d'accès à son dossier individuel et à un référent déontologue

☞ Articles L. 137-1 à L. 137-4 du Code général de la fonction publique.

Chaque agent public dispose d'un dossier individuel constitué et tenu à jour par l'Autorité territoriale.

Chaque agent peut demander, à tout moment, la communication de son dossier individuel.

L'Autorité territoriale a l'obligation de communiquer son dossier individuel à l'agent avant toute mesure prise en considération de la personne (sanction disciplinaire, licenciement pour inaptitude physique par exemple).

☞ Article L124-2 du Code général de la fonction publique.

Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés au titre II du code général de la fonction publique.

36. Le droit à la santé

☞ Articles L. 136-1 du Code général de la fonction publique et 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'Autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

En conséquence, ce droit se décline par différentes garanties ou prérogatives pour les agents, dont notamment les droits :

- A congé de maladie prévus par l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique,
- Au reclassement en cas d'incapacité de l'agent à occuper ses fonctions,
- Au retrait lorsque l'agent « *a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection* » (article 5-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité),
- A l'obtention de l'indemnisation de l'intégralité des préjudices subis par un agent victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dans un souci de protection de la santé des agents, le droit à la déconnexion reconnaît à ces derniers la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contactés en dehors de leur temps de travail (congés annuels, jours d'ARTT, week-ends et soirées), sauf en cas d'urgence très exceptionnelle de nature à compromettre le bon fonctionnement du service.

B. Les obligations des agents publics

S'agissant des obligations du fonctionnaire, la spécificité du statut comporte un certain nombre d'obligations dont les exigences sont supérieures à celles fixées par le Code du travail, et qui sont propres aux fonctions d'agent public. Celles-ci sont également applicables aux agents contractuels de droit public.

☞ Articles L121-1 à L121-11 du Code général de la fonction publique.

37. Les principes déontologiques

Chaque agent public doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Il est tenu à l'obligation de neutralité.

Il doit respecter le principe de laïcité notamment en s'abstenant de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

38. La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public* ».

Tous les agents se voient imposer la double obligation de faire cesser immédiatement et/ou de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

En cas de situation de conflit d'intérêts, l'agent doit saisir son supérieur hiérarchique, qui appréciera s'il doit confier ou pas le dossier litigieux à un autre agent. S'il a reçu une délégation de signature, il doit s'abstenir d'en user. Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, il doit s'abstenir d'y siéger ou de délibérer. Enfin, lorsque l'agent exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, il est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

39. L'obligation de service

Chaque agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.

En principe, un agent ne peut pas exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Ce principe connaît des exceptions, qui sont strictement prévues par le Code général de la fonction publique précité et le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Ainsi, il appartient à chaque agent, avant d'envisager une activité privée lucrative, d'informer obligatoirement l'Autorité territoriale afin de vérifier les conditions d'exercice du cumul, et de recueillir, le cas échéant, son autorisation.

40. L'obligation d'obéissance hiérarchique

L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

41. L'obligation de secret professionnel

L'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

En effet, dans l'exercice de ses fonctions, un agent public peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressant les administrés. La violation du secret professionnel est constituée par la divulgation intentionnelle de toutes informations qui relèvent du secret de la vie privée ou de toutes informations protégées par la loi.

Il existe cependant des dérogations :

- ✓ Un agent qui a connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'un crime ou d'un délit, doit en informer le procureur de la République (article 40 du code de Procédure pénale),
- ✓ Le juge pénal peut, dans certains cas (secret médical, défense nationale), exiger le témoignage d'un fonctionnaire sur des faits couverts par le secret professionnel.

42. L'obligation de discrétion professionnelle

L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

43. L'obligation de réserve

Cette obligation est issue de la jurisprudence.

Chaque agent doit veiller, dans l'exercice de ses fonctions mais également en dehors du service, à exprimer ses opinions personnelles avec modération afin que ses propos ou son comportement n'entravent pas le bon fonctionnement du service ou ne nuisent pas à l'image de la collectivité.

Ses opinions ne doivent pas être exprimées de manière outrancière ou injurieuse.

Cette obligation constitue le corollaire de la liberté d'opinion reconnue à tout agent. Il appartient à l'Autorité territoriale d'apprécier les manquements à l'obligation de réserve au regard de la liberté d'opinion et d'expression garanties à l'agent.

44. L'obligation de désintéressement

Un agent public ne peut pas prendre ou détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient, ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

45. L'obligation d'information

L'agent public a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, sous réserve des dispositions relatives au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Cette obligation découle du principe de libre accès aux documents administratifs.

46. Un comportement respectueux de l'environnement

Chaque agent doit contribuer, dans la mesure du possible, au respect de l'environnement (éteindre les lumières, trier le papier dans les bacs prévus à cet effet par exemple).

47. La tenue de travail

Chaque agent doit avoir une tenue convenable et adaptée à l'emploi qu'il occupe. Si la collectivité fournit une tenue de travail à l'agent, elle doit être portée par ce dernier.

C. La discipline

Le manquement aux obligations détaillées ci-dessus, par un agent public dans l'exercice de ses fonctions ou certains faits commis en dehors du service, peuvent engendrer le prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre de cet agent public, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le Code pénal.

Tout agent, à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée, a droit au respect des droits de la défense. Ainsi, il a droit à la communication de l'intégralité de son dossier, à l'assistance du ou des défenseur(s) de son choix, et à le droit de se taire tout au long de la procédure disciplinaire.

48. La procédure disciplinaire

Lorsqu'un agent a commis une faute de nature à justifier une sanction, une procédure disciplinaire doit être enclenchée. Un rapport disciplinaire doit être rédigé.

L'Autorité territoriale informe par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'agent de la procédure engagée en stipulant :

- ✓ Les faits reprochés,

- ✓ La sanction envisagée,
- ✓ La possibilité réservée à l'agent de consulter son dossier personnel,
- ✓ De se faire assister par une personne de son choix.

Un délai de huit jours au moins doit être respecté entre la notification du courrier et la décision de sanction. L'agent peut être invité à se présenter à un entretien préalable.

La saisine du conseil de discipline est obligatoire pour toutes sanctions disciplinaires sauf celles du premier groupe.

La décision de l'Autorité territoriale, après avis du conseil de discipline, est prise sous forme d'une simple lettre pour les avertissements, et par un arrêté pour les autres sanctions.

Toutes les sanctions disciplinaires sont inscrites dans le dossier de l'agent, à l'exclusion de l'avertissement. Les sanctions de blâme et d'exclusion temporaire d'au maximum 3 jours sont effacées au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période. Les autres sanctions peuvent, sur demande de l'agent, être supprimées après 10 ans.

L'agent peut faire un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale, ou contentieux auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. La sanction reste immédiatement applicable même si l'agent exerce un recours.

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où la collectivité a eu connaissance des faits passibles de sanction.

49. Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires

Les sanctions, applicables aux fonctionnaires titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

Les sanctions du premier groupe sont les suivantes :

- ✓ Avertissement,
- ✓ Blâme,
- ✓ Exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 3 jours.

Les sanctions du deuxième groupe sont les suivantes :

- ✓ La radiation du tableau d'avancement,
- ✓ L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
- ✓ L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours.

Les sanctions du troisième groupe sont les suivantes :

- ✓ La rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
- ✓ L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.

Les sanctions du quatrième groupe sont les suivantes :

- ✓ La mise à la retraite d'office,
- ✓ La révocation.

Les sanctions du premier groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline, contrairement aux sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes.

La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des deuxième et troisième groupes.

50. Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires stagiaires

Les sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires sont les suivantes :

- ✓ L'avertissement,
- ✓ Le blâme,
- ✓ L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de 3 jours. Cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation,
- ✓ L'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours. Cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation,
- ✓ L'exclusion définitive du service.

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité territoriale.

Les deux autres sanctions ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline.

51. Les sanctions disciplinaires des agents contractuels de droit public

Les sanctions disciplinaires applicables aux agents contractuels de droit public sont les suivantes :

- ✓ L'avertissement,
- ✓ Le blâme,
- ✓ L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 3 jours,
- ✓ L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée,
- ✓ Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité territoriale.

Les deux autres sanctions ne pourront être prononcées qu'après avis de la commission consultative paritaire.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'Autorité territoriale doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Elle organise notamment des actions de prévention, d'information et de formation qui sont obligatoires pour tous les agents. Elle évalue les risques dans la collectivité et les insère dans un registre unique tenu à disposition des agents au sein du service des ressources humaines.

L'agent public devra également se référer au règlement intérieur ainsi qu'aux procédures et/ou chartes qui en découlent. Tout manquement aux dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

A. Lutte et protection contre les incendies

52. La consigne de sécurité incendie

La collectivité est dotée d'une consigne de sécurité incendie indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de survenue d'un incendie.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Également, pour lutter contre les incendies, il est interdit :

- ✓ De manipuler les matériels de secours (extincteurs, etc.) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale, et de neutraliser tout dispositif de sécurité,
- ✓ De caler une porte avec un extincteur,
- ✓ De porter atteinte au fonctionnement d'une porte coupe-feu,
- ✓ De quitter son lieu de travail en laissant des appareils à usage professionnel et personnel (de type chargeur de batterie de téléphone, vapoteuse, trottinette, etc...) en service.
- ✓ D'utiliser des prises disposant d'un onduleur ou des prises à cache rouge (indiquant qu'elles sont protégées et ondulées en amont) pour des besoins personnels (charge d'une batterie de vapoteuse ou de téléphone par exemple),
- ✓ À titre personnel, de charger sa batterie de vélo, de trottinette ou de tout autre objet d'écomobilité sur son lieu de travail,
- ✓ De jeter des mégots dans les poubelles,
- ✓ De couvrir les radiateurs électriques.

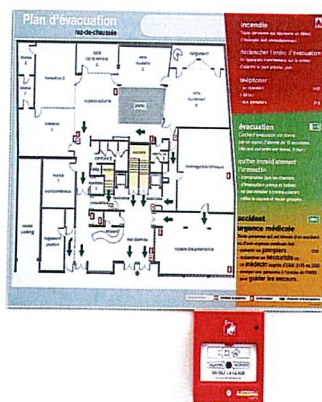
Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage des locaux de la collectivité.

53. Evacuation

L'évacuation consiste à faire cheminer de manière sécurisée l'ensemble du personnel vers l'extérieur des bâtiments où les agents se regroupent afin de les recenser.

Les cheminements d'évacuation sont clairement identifiés et balisés à l'aide d'un éclairage de sécurité. Il est interdit de masquer les éclairages de sécurité.

Ces informations sont regroupées dans un plan d'évacuation de la zone considérée, et la consigne incendie est disposée, a minima, aux entrées et sorties de ladite zone.



La consigne de sécurité reprend les principes d'évacuation et notamment le rôle et les missions des **équipiers d'évacuation** :

- Le **guide-file** qui dirige les personnes vers la sortie sécurisée la plus proche ;
- Le **serre-file** qui vérifie que l'ensemble des personnes a bien évacué ou répertorie celles qui ont rejoint un espace d'attente sécurisé ;
- Le **coordinateur d'évacuation** qui centralise les informations issues de l'évacuation, celles-ci devant être fournies aux services de secours.

54. La diffusion de la consigne auprès du personnel

Tous les agents sont informés par tous moyens (verbal, affichage, notes de service, réunions ou autres) de la consigne en vigueur. Cette dernière est affichée à l'entrée de chaque service.

55. Exercices de sécurité incendie

Tous les agents reçoivent une information ou une formation en matière de lutte contre les risques incendie, et doivent connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de la collectivité.

Chaque agent doit participer aux différents exercices et formations organisés par la collectivité.

B. Règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail

La collectivité a procédé à l'évaluation des risques professionnels par service. Le résultat de cette démarche a été transcrit dans le document unique (DU). Ce dernier est accessible à tous les agents. Ils peuvent en demander la consultation auprès du service des ressources humaines.

56. Les acteurs de la prévention

Il incombe à la collectivité de disposer d'acteurs de la prévention soit en interne, soit en partenariat avec le centre de gestion de l'Aube.

57. Les consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Chaque agent a pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. Ces règles pourront être complétées par tout autre document interne.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires.

58. Le signalement des anomalies

Toute anomalie constatée relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, devra être signalée à l'Autorité territoriale, par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique.

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur le registre de santé et de sécurité au travail toutes les observations et les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Ce registre est tenu par service dans chaque direction (écoles, ateliers municipaux, piscine, stades, services administratifs, etc.).

Le cas échéant, dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité au travail est également mis à la disposition des usagers. Le registre destiné aux usagers peut être différent de celui destiné aux agents.

59. La sécurité des personnes

Chaque agent doit veiller à sa santé et sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de la collectivité.

L'Autorité territoriale se réserve en outre le droit de retirer de son poste tout agent présentant un comportement inhabituel, jugé incompatible avec l'exercice sécurisé de ses missions.

➤ *Droit de retrait*

☞ Article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

Tout agent peut se retirer d'une situation de travail lorsqu'il estime raisonnablement qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection. Il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé son droit de retrait de reprendre son activité si une situation de danger grave et imminent persiste. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée, à l'encontre de l'agent ayant exercé son droit de retrait.

Ce droit de retrait individuel ne peut s'exercer que s'il ne crée pas une nouvelle situation de danger grave et imminent pour autrui.

Après une enquête administrative diligentée par l'Autorité territoriale, et le cas échéant après réunion de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail, si un agent quitte sa situation de travail, en invoquant un droit de retrait dû à une situation ne présentant pas manifestement un caractère de danger grave et imminent, cela pourrait être considéré comme une absence de service fait, voire un abandon de poste fautif, qui pourrait être sanctionné.

60. Les règles relatives à l'utilisation des véhicules et engins

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession de l'autorisation nominative de conduite établie et délivrée par l'Autorité territoriale.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou un engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit.

Lorsqu'un agent fait l'objet d'une rétention, suspension ou annulation de son permis de conduire, il doit en informer dans les plus brefs délais son responsable hiérarchique.

Tout accident, même mineur, ou élément défaillant, devra être porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

61. Les règles relatives à l'utilisation du matériel

Chaque agent devra être formé pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices et procédures élaborées à cette fin.

Il est interdit :

- ✓ D'utiliser, sans y être autorisé, des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité, dont l'agent n'a pas la charge,
- ✓ D'utiliser, dans un but détourné de leur usage normal, des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité,
- ✓ D'apporter des modifications, ou même d'effectuer directement toute réparation, sans l'avis des services compétents, aux installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité, en raison des dangers qui peuvent en résulter.

62. Les règles relatives à l'hygiène des locaux

Le personnel participe au maintien de la propreté des locaux qui lui sont confiés, notamment en suivant les consignes de tri de déchets.

a) Salle de repas

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail. Le repas doit être pris dans un local réservé à cet effet.

Néanmoins cet emplacement peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi de substances ou de préparations dangereuses.

b) Armoires individuelles

Des armoires individuelles verrouillées sont mises à disposition du personnel équipé d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuelle pour y déposer ses vêtements et ses effets personnels.

Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et des préparations dangereuses. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

L'Autorité territoriale se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état uniquement dans un but d'hygiène et de sécurité, et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent, et en présence d'un témoin.

Si les circonstances le justifient, notamment en cas d'extrême urgence, il pourra être procédé à l'ouverture du casier par l'Autorité territoriale ou son représentant désigné, en l'absence de l'agent.

63. Les équipements de travail et moyens de protection

Les agents sont équipés, par la collectivité, de tous les vêtements et moyens de protection collectifs, et/ou individuels, utiles et adaptés, destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (blouses, chaussures de travail, gants, coiffes de cuisine, etc.).

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle (EPI). Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité en fonction de l'usage. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avvertir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Chaque équipement de travail et chaque moyen de protection doivent être utilisé conformément à son objet.

Sous réserve du respect par l'Autorité territoriale de ses obligations en matière d'EPI (EPI fournis gratuitement et en nombre suffisant, adaptés à la tâche et aux risques, entretenus, remplacés si nécessaire, agents sensibilisés et formés à leur port), **tout agent refusant de se soumettre au port des équipements pourrait encourir une sanction disciplinaire et voir sa responsabilité engagée.**

64. Alcool et stupéfiants

Il est formellement interdit d'accéder ou de séjourner en état d'ébriété, et/ou sous l'empire de stupéfiants, sur le lieu de travail, et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées, ou autres produits stupéfiants, dont l'usage est interdit par la loi.

La consommation d'alcool sur le site est soumise au strict respect du Code du travail et à l'accord préalable de l'Autorité territoriale.

Un contrôle d'alcoolémie, ou un test salivaire, peut être réalisé par l'Autorité territoriale, ou son représentant désigné, pendant le temps de service.

Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il peut s'exposer à une sanction pour refus de dépistage.

Si le résultat du contrôle, ou du test, s'avère négatif, l'Autorité évaluera les capacités de l'agent à pouvoir occuper son poste de manière sécurisée.

Si le résultat est positif, l'agent peut demander une contre-expertise.

65. Tabac, cigarette électronique et vapotage

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux de la collectivité, aux abords de certains établissements, et dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). De nouveaux lieux extérieurs sont concernés par l'interdiction de fumer à partir du 1^{er} juillet 2025.

Il est par ailleurs interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Les véhicules et tout autre mode de locomotion utilisés dans le cadre du travail sont concernés par ces interdictions.

66. Les visites médicales

Les membres du personnel sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique, au minimum tous les deux ans, et à toutes les autres visites médicales obligatoires (pré-reprise, reprise, etc.), auprès du médecin de prévention.

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines personnes dont les pathologies ou les missions spécifiques le justifient.

En raison du caractère obligatoire des visites, les agents qui ne s'y présenteraient pas, sauf motif légitime, pourraient être exposés à une sanction disciplinaire.

67. Les vaccinations

a) Obligatoires

Tout agent exposé à des risques spécifiques, identifiés et portés à sa connaissance, est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la réglementation.

En cas de refus de se soumettre à la vaccination obligatoire, l'Autorité territoriale pourrait procéder à un changement d'affectation de l'agent. A défaut de possibilité de changement d'affectation et en cas de maintien du refus de se soumettre aux obligations de vaccination par l'agent, ce dernier pourrait encourir une sanction disciplinaire.

b) Recommandées

Tout agent, qui dans le cadre de son activité est exposé à des agents biologiques pathogènes, peut se voir recommander, par l'Autorité territoriale et sur proposition du médecin de prévention, des vaccinations.

L'agent, après avoir été dûment informé des conséquences par l'Autorité territoriale, a la possibilité de refuser de se soumettre à ces vaccinations sans encourir de sanctions disciplinaires.

Le refus de vaccination n'exonère pas l'Autorité territoriale de ses obligations en matière de préservation de la santé contre les risques auxquels l'agent est exposé, notamment en fournissant des équipements de protection.

V. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

68. Entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été présenté au CST le 20 juin 2025 et adopté par le Conseil municipal du 2 juillet 2025.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque agent employé par la collectivité territoriale qui en accuse réception.

Un exemplaire sera remis à chaque nouvel agent.

69. Modification du présent règlement intérieur

Toute modification ou retrait du présent règlement intérieur sera soumis à l'avis préalable du CST.

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales et réglementaires applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières serait par conséquent nulle de plein droit.

Toute modification sera portée à la connaissance des agents.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-138

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 9 JUIL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRATS
D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment des articles L.6227-1 et suivants, articles D.6271-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial (CST) le 20 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la collectivité qui les accueillent, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les postes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité et de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

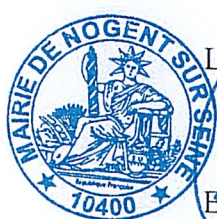
Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique « Ateliers »	1	BAC PRO Maintenance des véhicules	3 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-139

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PISCINE MUNICIPALE :
RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR
ASSURER DES MISSIONS PONCTUELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2015-1869 du 3 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu qui sera rémunéré après service fait ;

Considérant que les collectivités territoriales (et leurs établissements publics) peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement il est nécessaire de recruter des agents vacataires chargés d'assurer de missions ponctuelles, pour les tâches suivantes :

- ouverture et fermeture de la structure ;
- accueil des publics ;
- nettoyage des locaux ;
- entretien et maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux.

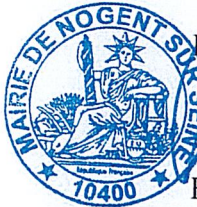
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les missions ponctuelles énumérées ci-avant au sein de la piscine municipale, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20 euros ;
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-140

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR MISSIONS
OPÉRATIONNELLES ET FORMATIONS DE SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'AUBE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-12 et D.723-8 ;

Vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-112 du 13 octobre 2023 relative à la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompiers volontaires avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (SDIS) ;

Vu le projet de convention proposé par le SDIS de l'Aube ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 20 juin 2025 ;

Considérant que la ville de Nogent-sur-Seine souhaite permettre à ses agents municipaux également sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer au titre de cet engagement des missions opérationnelles et des formations ;

Considérant que les absences desdits agents sont accordées au regard des nécessités de service de la commune ;

Considérant que la disponibilité des agents municipaux concernés contribue au renforcement et à l'efficacité des secours d'urgence et à la protection des personnes et des biens ;

Considérant que d'un commun accord avec le SDIS, la commune accepte de ne plus percevoir de compensations financières pour les heures de missions ou de formations réellement effectuées.

Depuis de nombreuses années, la ville de Nogent-sur-Seine met à disposition du SDIS de l'Aube, sur la base du volontariat, ses agents sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice de missions opérationnelles (secours d'urgence, sinistres, catastrophes naturelles, etc.). Ces agents peuvent également bénéficier de formations en lien avec leur engagement.

Cet engagement, limité à 35 heures par an et par agent, est subordonné à sa compatibilité avec les nécessités de service de la commune.

Les personnels municipaux ne sont engagés qu'en fonction des besoins réels à l'instant considéré, et dans la mesure où les effectifs déclarés comme disponibles (sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires se déclarant comme disponibles) sont insuffisants pour permettre le départ de l'engin de secours. Par ailleurs, si la possibilité d'organiser des formations est prévue par ce dispositif, celles-ci sont presque systématiquement dispensées aux agents concernés en dehors des heures de service.

Traditionnellement, au travers d'un mécanisme de subrogation, le SDIS verse à la commune une indemnité financière visant à compenser les heures d'absence générées par la mobilisation des agents municipaux concernés (5 agents sont concernés par ce dispositif). La moyenne annuelle de cette compensation est inférieure à 50 euros.

Au regard du très faible montant des indemnités reversées, du temps de traitement administratif de celles-ci, et de la volonté de la Ville de soutenir l'engagement de ses agents au profit du SDIS, il est proposé, d'un commun accord avec le SDIS, que la commune renonce à solliciter des compensations financières pour la mise à disposition de ses agents.

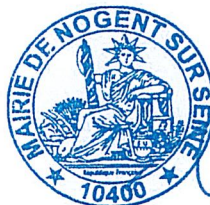
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeurs-pompiers volontaires avec le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



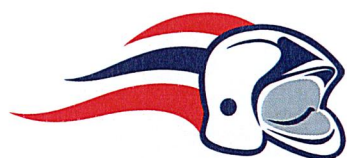
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL



SAPEURS-POMPIERS
AUBE



Nogent-sur-Seine
Passionnément

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE**

**Convention de disponibilité
pour missions opérationnelles
et formations
de sapeur-pompier volontaire**

SDIS DE L'AUBE
et
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE
Etat-Major - 21, rue Etienne Pédrion – CS 30607 – 10088 TROYES CEDEX
Tél. : 03.25.43.58.00 – Télécopie : 03.25.43.58.28

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube

représenté par **Monsieur Philippe PICHERY**, Président du conseil d'administration du SDIS,
dénommé ci-après « **le SDIS** » ;

ET D'AUTRE PART

La ville de Nogent-sur-Seine

représentée par **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT**, Maire
dénommé ci-après « **l'employeur** »

BÉNÉFICIAIRE

Par la présente convention, **l'Employeur** et le **SDIS** s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité du :

Dénommé ci-après « **le sapeur-pompier volontaire** » ou « **le bénéficiaire** ».

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de la sécurité civile de toute nature, qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. (article L.723-11 du code de la sécurité intérieure).

ARTICLE 1

Conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure, la Ville de Nogent-sur-Seine permet à ses salariés, par ailleurs sapeur-pompier volontaire, d'effectuer, **pendant leurs temps de travail, y compris en phase de télétravail, des missions opérationnelles et des formations découlant de leurs engagement comme sapeur-pompier volontaire.**

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Les autorisations d'absence sollicitées sont accordées dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités du fonctionnement de la Ville de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 2

La présente convention a pour but d'organiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires listés en annexe 1 dans le cadre de leur activité professionnelle. L'organisation de cette disponibilité repose sur le principe des « autorisations d'absence » en vertu duquel l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à participer à des missions opérationnelles et séances de formation organisées par le SDIS.

ARTICLE 3

Obligations des parties

Afin de concilier et de protéger les intérêts de chacune des parties, une démarche organisationnelle doit être respectée.

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre la Ville de Nogent-sur-Seine et le SDIS.

ARTICLE 4

Mise à disposition du personnel

4.1 Mission opérationnelle

La mise à disposition du sapeur-pompier volontaire est réalisée à travers la déclaration de sa disponibilité sur le système informatique de gestion opérationnelle du SDIS.

Cette disponibilité ne peut pas être déclarée lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité imposent la présence du sapeur-pompier volontaire.

Les autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entendent depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel ou spécifique à la période concernée y compris pendant les phases de télétravail.

Afin de limiter au mieux les sollicitations, l'engagement n'est pas pour autant systématique et dépend des besoins réels et de la disponibilité déclarée par l'ensemble des sapeurs-pompiers du centre de secours à l'instant considéré.

Il n'intervient que lorsque l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires déclarés disponible immédiatement est insuffisant pour assurer le départ d'un engin de secours.

A chaque départ, le sapeur-pompier volontaire prévendra son supérieur hiérarchique direct. Le bénéficiaire ne quittera en aucun cas son poste sans avoir pris personnellement les mesures de sécurité requises en son absence.

Il s'engage à réintégrer sans délai son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le Centre d'incendie et de secours auquel il appartient.

Les autorisations d'absence sollicitées sont accordées, dans la mesure de leur comptabilité avec les nécessités de fonctionnement de l'établissement, et sont limitées par bénéficiaire à 35 heures par an et par agent.

4.2 Mission opérationnelle exceptionnelle

Le SDIS doit parfois faire face à des situations exceptionnelles (phénomène climatique, incendie de grande ampleur, déclenchement d'un plan de secours pour nombreuses victimes,...). Dans ces situations, le SDIS peut solliciter la mise à disposition de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires figurant en annexe 1.

Afin de réserver cette sollicitation à des situations exceptionnelles, la demande sera dimensionnée et exprimée par l'officier supérieur de direction d'astreinte ou par le chef de centre.

Le nombre d'heures accordés par l'employeur est apprécié au cas par cas selon les possibilités de l'entreprise.

4.3 Action et encadrement d'une formation

L'autorisation d'absence pour formation s'entend depuis le jour de départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'au jour de son retour sur le lieu de travail habituel.

L'employeur accepte de voir le sapeur-pompier volontaire participer à des actions de formation sur son temps de travail.

Le nombre de jours accordés par l'employeur est apprécié au cas par cas selon les possibilités de l'entreprise dans la limite de 5 jours par an et par agent pour une action ou un encadrement de formation et fait l'objet d'un engagement au moment de la convocation du sapeur-pompier volontaire au moins 1 mois avant l'action de formation. Le formulaire de demande figure en annexe 2.

Une copie de la convocation sera fournie à l'employeur afin de confirmer la demande de disponibilité du bénéficiaire.

4.4 Retard à la prise de service

En cas de retard, le sapeur-pompier volontaire a obligation de prévenir sa hiérarchie (appel avant l'heure d'embauche ou autre).

Dans tous les cas, il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager dans une opération de secours dès lors qu'il a l'obligation d'assurer une continuité dans le travail de l'entreprise.

4.5 Contrôle des absences

Un **état des absences pour missions opérationnelles** pourra être transmis à la demande de la Ville de Nogent-sur-Seine par le SDIS pour chaque sapeur-pompier volontaire concerné.

Un contrôle de l'usage des autorisations d'absence peut être effectué à tout moment par l'employeur auprès du SDIS.

ARTICLE 5

Aspects financiers

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le bénéficiaire par ailleurs sapeur-pompier volontaire, pour participer aux missions à caractère opérationnel, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Le traitement ainsi que tous les avantages sociaux de la ville de Nogent-sur-Seine sont maintenus au bénéficiaire. L'employeur demande à être subrogé dans les droits du bénéficiaire à percevoir du SDIS les indemnités horaires en lieu et place de ce dernier. Par conséquent, le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas prétendre à des indemnités horaires durant les autorisations d'absence.

Pour soutenir l'engagement de ses salariés au profit du SDIS, la ville de Nogent-sur-Seine ne demande pas de compensations financières.

ARTICLE 6

Protection du bénéficiaire

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, aucun déclassement professionnel ne seront prononcés à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Obligation du bénéficiaire

En cas de problèmes disciplinaires générés par un sapeur-pompier volontaire dans le cadre de l'application des dispositions de cette convention, les parties aux présentes rechercheront un règlement amiable au litige, nonobstant les sanctions disciplinaires encourues éventuellement par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où les parties aux présentes constateraient que le bénéficiaire manque à ses obligations de service public tant pour son emploi municipal que pour son activité de sapeur-pompier volontaire, il sera loisible de décider amiablement de résoudre la présente convention.

ARTICLE 7

Durée et résiliation

7.1 Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du dernier signataire. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'Employeur qu'avec le SDIS.

7.2 Résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets :

- dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie,
- à la date de démission du sapeur-pompier volontaire,
- à la date de cessation de fonctions du bénéficiaire auprès de son employeur.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Pour l'**Employeur**,
Le Maire

Fait à TROYES, le

Pour le **SDIS**,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental du SDIS
Chef du corps départemental

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Colonel Rémy ANDRIOT

Convention notifiée le : _____

à M. _____

sapeur-pompier volontaire au CIS : _____

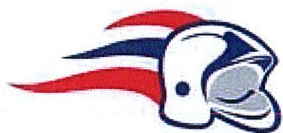
Signature.

Copie de la convention transmise au Chef de Cis de :

Le _____

Liste des bénéficiaires au 1^{er} Mars 2025

Nom et prénom	Entreprise / Fonction	CIS de rattachement
RAGONDET Vincent	NSS / Agent technique	NOGENT
SAVOYINI Benjamin	NSS / Agent sécurité	NOGENT
JESSEL Angélique	NSS / Agent patrimoine	ROMILLY
PETIT Emile	NSS / Agent sécurité	VILLENAUXE
LEMAIRE Romain	NSS / Responsable sécurité	NOGENT



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'AUBE

CONVENTION EMPLOYEUR / SDIS

AUTORISATION D'ABSENCE DU SALAIRE
PENDANT UNE ACTION DE FORMATION
ORGANISEE PAR LE SDIS DE L'AUBE

Grade Nom Prénom	
CIS appartenance	
Stage	
Numéro	
Date	
Lieu	
Durée de la formation	

Nom de l'employeur :

Personne à contacter :

Adresse :

Code Postal : Commune

Téléphone / / / / Email : @

☐ Prise en charge totale de la durée de la formation

☐ Prise en charge partielle à hauteur de jours

A le

Signature et cachet de l'employeur

Cadre réservé aux services du SDIS DE L'AUBE

RH SPV

FORMATION

Cet imprimé est à adresser au :
SDIS de l'Aube - Service volontariat : franck.terryn@sdis10.fr

DEPARTEMENT DE L'AUBE

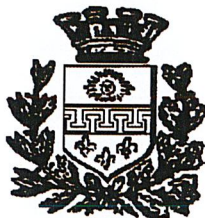
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-141

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**SPORT, SANTÉ, BIEN-ÊTRE COMMUNAL :
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF**

Par délibération n°2019-148 du 27 novembre 2019 le Conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif « sport-santé-bien-être communal » (SSBEC) à titre d'expérimentation, au regard de la prise de conscience des enjeux liés à la pratique d'une activité physique régulière sur les dimensions sociales et de santé des agents.

S'appuyant sur un bilan et le retour d'expérience des utilisateurs, ce dispositif est désormais confirmé.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche large de cohésion sociale et d'amélioration des conditions de travail.

Elle s'articule notamment autour de :

- l'amélioration de la condition physique et psychologique des agents ;
- la prévention des troubles musculosquelettiques ;
- l'amélioration des rapports sociaux (cohésion de groupe), l'augmentation de la confiance en soi et la diminution du stress.

Les enjeux du dispositif pour la commune sont les suivants :

- diminution de l'absentéisme et des retards ;

- renforcement de « l'esprit d'appartenance » à la collectivité ;
- amélioration de la productivité (meilleure concentration, meilleure motivation).

Ce dispositif consiste à :

- proposer une activité physique et sportive (APS), terrestre ou aquatique,
- encadrée par les éducateurs territoriaux des APS ;
- à destination des agents volontaires de la commune et après accord de leur supérieur hiérarchique ;
- une fois par semaine (choix d'un seul créneau hebdomadaire) ;
- en partie pendant leur temps de travail : La collectivité accorde à l'agent 15 minutes pour rejoindre la structure sportive (temps de transport), et 30 minutes pour pratiquer l'activité, soit au total un temps de 45 minutes par semaine qui est accordé par la commune à l'agent pour pratiquer une APS.

Le planning des activités est le suivant :

- le lundi, de 17h00 à 18h00 : activité terrestre (football),
- le jeudi, de 11h30 à 12h30 : activité terrestre de septembre à fin octobre,
- le vendredi, de 11h30 à 12h30 : activité yoga ou activité aquatique (nage avec palmes, aquagym, aquabike, etc.).

Les séances ont lieu sur les installations sportives de la commune et/ou dans le Nogentais.

Au regard des enjeux liés à la pratique d'une activité sportive, et à la volonté de la commune d'inciter les agents à pratiquer celle-ci, il est proposé de renouveler le dispositif SSBEC pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au mois de juin 2029, selon les modalités décrites ci-avant.

Entendu le projet exposé ci-avant,

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité le 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reconduit le dispositif SSBEC, dans les conditions ci-avant exposées, jusqu'en juin 2029 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier, en ce compris les modifications par voie d'avenant, jusqu'à la fin du dispositif.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-142

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LA PATTE BLANCHE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L212-10 et L.211-27 ;

Considérant que les communes sont tenues de mettre en œuvre une politique active de gestion des populations de chats errants ;

Considérant que la commune a confié à l'association nogentaise « La Patte Blanche » la gestion desdites populations, en vue de leur capture, de leur stérilisation et de leur identification, avant relâchement ;

Considérant que La Patte Blanche et ses membres œuvrent de manière constante et efficace pour la réalisation de ces objectifs ;

Considérant la volonté partagée par la Ville et l'association de formaliser leur partenariat et de renforcer leurs interventions en ce sens ;

Considérant que la gestion des populations de chats errants contribue à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques :

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, les communes peuvent mener des politiques de gestion des populations des chats errants, non identifiés et sans propriétaire.

L'accroissement incontrôlé de ces félidés est effectivement de nature à créer des troubles à l'ordre public, et peut provoquer de graves problèmes sanitaires chez les chats, qu'ils soient errants ou non.

La Ville a donc décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en partenariat avec l'association nogentaise « La Patte Blanche », dont la mission s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Depuis maintenant plusieurs années, avec le concours de la Ville, les bénévoles de La Patte Blanche mènent des campagnes de capture des chats errants avant de faire procéder à leur stérilisation, leur identification et de les relâcher sur leur lieu de capture. L'association obtient d'excellents résultats, avec près de 50 chats capturés et relâchés en 2024.

Afin de renforcer sa collaboration avec l'association, la Ville souhaite établir une convention de partenariat pour mieux définir les objectifs communs et les engagements réciproques de chacun. Ladite convention est jointe en annexe au présent rapport.

Pour accompagner financièrement l'association, la Ville lui a alloué lors du Conseil municipal du 11 juin 2025 une subvention de fonctionnement de 3 500 euros. Au regard des actions envisagées pour l'année 2025, La Patte Blanche envisage de capturer et de relâcher environ 50 chats. Le coût moyen de stérilisation et d'identification d'un chat s'élève à un peu plus de 100 euros.

Aussi, la convention de partenariat prévoit la possibilité pour l'association de solliciter auprès de la commune le versement de cinq tranches optionnelles de 500 euros chacune, soit un maximum de 2 500 euros, en fonction des objectifs atteints et sur présentation de justificatifs (bilan provisoire, factures acquittées).

Grâce à ses actions et à l'investissement de ses bénévoles, l'association La Patte Blanche contribue efficacement à la gestion des populations de chats errants sur notre territoire. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et le principe d'un financement renforcé, en fonction des objectifs réellement atteints par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la formalisation du partenariat entre la Ville et l'association « La Patte Blanche » en vue de la gestion des populations de chats errants ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres entre la ville de NOGENT SUR SEINE et l'association « La Patte Blanche »
--

Il est proposé une convention de partenariat :

Entre la **Commune de Nogent-sur-Seine** représentée par son Maire en exercice, **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dénommée la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du**

Ci-après dénommée « La ville »

et l'Association « La Pette Blanche », association loi de 1901, déclarée en Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le sous le numéro de SIRET, dont le siège social se situe à Nogent-sur-Seine représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Maryvonne DUVAL,**

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Qui conviennent des termes suivants :

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.

La raison de l'aide municipale accordée à l'Association trouve sa légitimité dans la participation de « La Patte Blanche » à prendre en charge les félidés afin de les stériliser dans l'optique de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

La ville Souhaite également renforcer sa collaboration et ses échanges réguliers avec « La Patte Blanche », tant pour le suivi qu'en terme de gestion de chats libres et de suivi de la subvention allouée.

Si les chats errants peuvent être responsables de désagréments et de nuisances lorsque les populations ne sont pas contrôlées, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

Forte de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation contrôlée et raisonnée de l'espace urbain par les félidés, principe auquel l'Association « La Patte Blanche » adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

L'intervention de l'Association « La Patte Blanche » concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification ; clinique vétérinaire Mandarine sise 500 bis rue de la sucrerie 77480 MOUSSEAUX-LES-BRAY.

Une fois les actes vétérinaires réalisés, l'Association « La Patte Blanche » procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA PATTE BLANCHE

L'Association « La Patte Blanche » s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire « Mandarine » pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués.

L'association « La patte Blanche » s'engage à communiquer mensuellement à la Ville un bilan des captures et un suivi sanitaire ayant été réalisés sur la commune, par secteur, ainsi que les factures associées à chaque capture.

L'identification des félidés se fera au nom de la commune de NOGENT SUR SEINE.

Afin d'assurer un suivi global de la population de chats libres sur le territoire de la ville, l'Association tiendra à jour un fichier recensant l'ensemble des chats qu'elle aura capturée puis relâché après les opérations vétérinaires mentionnées ci-dessus. Ce fichier actualisé sera transmis mensuellement avec le bilan des captures

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- ▣ Communiquer et fournir à l'Association « La Patte Blanche » toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.
- ▣ Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- ▣ Planifier les campagnes de capture et de stérilisation des félidés selon les disponibilités de l'Association et de la clinique vétérinaire.
- ▣ La Ville est tenue d'informer la population, par les divers affichages qui lui sont possibles, des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les campagnes de capture et de stérilisation de chats errants seront mises en place d'un après échange entre la Ville et l'Association. Un appui ponctuel de la Police Municipale pourra être demandé pour les opérations de capture, selon la disponibilité des agents. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

L'Association devra obtenir, préalablement aux campagnes de capture, l'autorisation du ou des propriétaires de pénétrer sur les lieux de capture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Association « La Patte Blanche » déclare être dûment assurée envers les tiers et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des campagnes de capture. L'attestation d'assurance correspondante sera transmise annuellement à la Ville.

L'Association effectuera les campagnes sous sa responsabilité, sans que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par un tiers, notamment les troubles de jouissance causés par son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans l'environnement de captures.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

5.1 NATURE

Au regard des missions confiées à l'Association, la Ville afin de contribuer aux charges de fonctionnement alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil municipal.

5.2 DEMANDE

Les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique, aussi, l'Association devra remettre à la Ville chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'Association pourra également solliciter des subventions exceptionnelles en fonction de nouveaux projets ou de besoins spécifiques.

5.3 MONTANT DE LA SUBVENTION 2025

La Ville s'engage à verser à l'Association, pour la bonne réalisation des objectifs :

- une subvention de fonctionnement de 3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)
- des tranches complémentaires de subvention en fonction des actions réalisées et des frais réellement engagées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs définis dans la présente convention. Cinq tranches optionnelles de 500 euros chacune (CINQ CENTS EUROS), pour un total maximal de 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS), pourront être versées à l'association, sur présentation d'un bilan financier provisoire faisant apparaître des besoins de financements complémentaires. Pour ces tranches complémentaires, l'association devra fournir à la ville tout document dont elle ferait la demande, notamment les factures acquittées

Pour l'année 2025, les projets identifiés sont les suivants :

- 1) campagne de capture Avenue Saint Roch (estimée à 30 chats)
- 2) poursuite des campagnes sur les lieux déjà identifiées comme accueillant des colonies de chats libres

5.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en plusieurs fois, une partie fixe correspondant au montant de la subvention de fonctionnement, versée au moment du vote des subventions aux associations, et une partie variable en fonction de projets selon le principe suivant, pour chaque action :

- 3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de la subvention de fonctionnement
- Un maximum de cinq tranches de subventions complémentaires de 500 euros chacune (CINQ CENTS EUROS), selon les modalités définies à l'article 5.3

5.5 GARANTIES ET CONTROLES

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des objectifs définis ci-avant.

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou ouvres.

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention avec préavis d'un mois en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

A NOGENT SUR SEINE, le

Maryvonne DUVAL

La Présidente de « La Patte Blanche »

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire de Nogent-sur-Seine

DEPARTEMENT DE L'AUBE

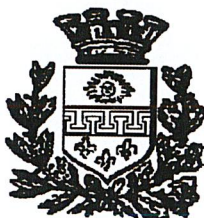
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-143

Date de la convocation

26.06.2025

Date de publication

26.06.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le - 9 JUL. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CAMPING MUNICIPAL :
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 20215 portant adoption du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2015-65 du 8 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2022-29 du 30 mars 2022 portant modification des périodes d'ouverture,

Vu la délibération n°2025-059 du 2 avril 2025 portant approbation du règlement intérieur et de la tarification de l'aire camping de mon village de la société Camping-car park,

La ville de Nogent-sur-Seine, soucieuse d'intensifier sa politique en matière de tourisme, qui joue un rôle essentiel dans le développement économique et culturel de la commune, souhaite diversifier son offre touristique en s'adaptant aux nouvelles tendances du marché des loisirs de plein air, un secteur en forte croissance.

Dans le cadre de l'installation et du fonctionnement de l'aire de camping de Mon Village gérée par la société Camping-car park à côté du camping municipal, la Ville met à jour le règlement intérieur du camping municipal adopté en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 20215 et les délibérations n°2015-65 du 8 juillet 2015 et n°2022-29 du 30 mars 2022 ;
- approuve le règlement intérieur du camping municipal de Nogent-sur-Seine tel qu'annexé ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Pascale CORTEEL



Nogent-sur-Seine
Passionnement

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

I. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la régisseuse de la piscine municipale.

Le gardien a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout paiement vaut acceptation du présent règlement intérieur remis en main propre par la régisseuse de la piscine municipale et implique l'acceptation pleine entière des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping, directement ou indirectement, sans autorisation écrite de Mme le Maire.

2. Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le terrain de camping, doit, au préalable, se présenter auprès des régisseuses de la piscine municipale afin de remplir une fiche individuelle comprenant les informations nécessaires à la constitution de son dossier.

Les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

La régisseuse de la piscine est tenue de demander les informations nécessaires permettant la création de la fiche client. Celui-ci doit fournir sa carte d'identité. Une copie sera gardée par la régisseuse de la piscine municipale.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne seront pas admis.

3. Installations admises

L'hébergement de plein air et le matériel nécessaire doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la régisseuse de la piscine.

Il est interdit de changer d'emplacement sans l'accord exprès du gardien et/ou de la régisseuse de la piscine municipale.

L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours de l'emplacement.

Toute caravane, camping-car ou matériel de camping devra être dans un état correct et conforme aux règles en vigueur.

Toute caravane étant dans un état de délabrement impliquera que son propriétaire exécute les travaux en vigueur. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la rupture du contrat de location.

Un seul équipement est admis par emplacement, à l'exclusion de toute autre implantation. L'implantation d'abris en dur (démontable ou non) est formellement interdite.

4. Accueil

La piscine municipale est ouverte aux heures suivantes :

- Lundi 8h / 19h,
- Mardi 8h / 19h,
- Mercredi 14h30 / 19h30,
- Jeudi 8h-13h15 / 14h-17h45,
- Vendredi 8h -12h / 14h30 - 19h30,
- Samedi 8h - 12h / 14h30 - 18h,
- Dimanche 8h - 13h30.

On trouvera au point d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au point d'accueil. Il est remis à chaque usager lors de son entrée au camping.

Les prix des différentes prestations fixés par le vote du Conseil municipal sont consultables au point d'accueil.

6. Modalités de départ

Les usagers sont invités à déposer leur badge dans la boîte prévue à cet effet au point accueil.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00. Il est obligatoire durant ces heures que chacun respecte le droit au repos des autres campeurs.

Toute personne qui enfreindrait cette règle pourra faire l'objet de poursuites et verra son contrat de location rompu de plein droit.

8. Animaux

Les chiens des catégories 1 et 2, et tout animal dangereux sont interdits sur le camping. Les chiens des autres catégories et les chats sont tolérés. Les animaux devront porter un tatouage d'identification, être assurés et vaccinés.

Tout usager faisant pénétrer un animal dans le camping devra présenter le livret d'identité de l'animal, ainsi que son certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Le carnet de vaccination devra être disponible lors de toute réquisition, en cas de contrôle par les services vétérinaires, de la Police Municipale, de la Gendarmerie ou de tout autre service compétent.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et doivent systématiquement être tenus en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés.

Il appartient aux propriétaires de veiller à empêcher, ou de nettoyer les éventuelles déjections ou souillures causées par leurs animaux.

Des sacs de ramassage des déjections sont gratuitement mis à la disposition des usagers, pour leurs animaux, près du bureau d'accueil.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gardien ou la régisseuse de la piscine municipale, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

L'utilisateur accueille ses visiteurs au point accueil situé à l'entrée du camping. Il appartient à l'utilisateur de signaler par écrit sur le registre prévu à cet effet toute entrée et tout départ.

Les installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Les visiteurs ne sont pas admis dans le camping entre 22h00 et 7h00.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking visiteur est situé devant l'entrée du camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement attribué à l'utilisateur, et non dans les allées. Les véhicules ne doivent pas empêcher l'arrivée des secours, entraver la circulation des campeurs ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Hygiène et propreté

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent vider les eaux usées dans les installations sanitaires prévues à cet effet et qui sont situées dans les blocs sanitaires.

Pour les déchets, nous vous invitons et vous remercions de respecter les consignes de tri suivantes :

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs poubelles à déposer dans le local prévu à cet effet,
- Les déchets recyclables tels que les papiers, journaux, boîtes de conserves métalliques, bouteilles plastiques et cartonnés seront triées et déposées dans les conteneurs jaunes situés dans le local prévu à cet effet,
- Les emballages en verre doivent être déposés dans la borne à verre située à l'extérieur du camping,

Il est par ailleurs interdit de jeter les mégots de cigarettes, de cigares ou les chewing-gums au sol.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Ces bacs sont situés dans les blocs sanitaires.

12. Utilisation des emplacements et du terrain de camping

Chaque campeur est tenu d'entretenir sa parcelle et doit la restituer, à son départ, dans l'état dans lequel il l'a trouvée à son arrivée.

L'attribution d'un emplacement ne tient en aucun cas lieu de titre de propriété.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de cueillir les fleurs ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Si les dégradations sont commises par des enfants, les parents en seront civilement et financièrement responsables.

En outre, tout terrain non entretenu le sera par les soins du gestionnaire, la facture étant à la charge du campeur.

Les caravanes ne doivent en aucun cas perdre leurs moyens de locomotion (flèches, roues).

13. Electricité, gaz et assainissement

a) Electricité

L'utilisateur est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes en vigueur en France.

La section des câbles, allonges et fils divers doit être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre.

Les enrouleurs doivent être totalement déroulés.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu pour responsable des dommages sur les appareils branchés.

Afin de prévenir les risques d'incendies, il est obligatoire de débrancher sa prise d'alimentation électrique lors de toute absence supérieure à 24h00. Il est en outre interdit d'ouvrir les bornes électriques.

b) Gaz et autres énergies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Un emplacement dédié aux barbecues bois et charbon est à la disposition des usagers.

Les barbecues à gaz ou électrique sont autorisés sur les emplacements.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (exemple : sous une tente, près d'un véhicule, etc.).

Pour des raisons de sécurité ou de nuisances, le gardien peut à tout moment interdire l'utilisation de tout appareil de cuisson en plein air.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours au **112 ou 18**.

c) Réseau d'assainissement

A leur entrée dans le camping, il est demandé à tous les usagers disposant d'une arrivée d'eau de laisser couler l'eau dans les canalisations pour éviter la formation de bouchons.

Les spas sont interdits sur le camping.

14. Assurances

Tout équipage admis sur le camping doit obligatoirement être assuré. La collectivité se réserve le droit de demander les attestations en cours de validité :

- Pour les caravanes, camping-car et autres véhicules de camping : l'attestation d'assurance du véhicule, en cours de validité,
- Pour les résidents de longue durée (au-delà d'un mois) et pour les permanents : l'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

16. Sécurité

a) Incendie.

Les bouteilles de gaz utilisées par les campeurs devront toujours être tenues hors de la portée des enfants. Un maximum de deux bouteilles est autorisé par installation.

Chaque équipage devra posséder un extincteur en bon état de maintenance.

b) Premiers secours

Un défibrillateur est installé près du point d'accueil.

Des extincteurs tous feux (sauf métaux) sont disponibles à l'intérieur du camping

c) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gardien la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La collectivité décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou autre désagrément de ce type.

d) Epidémie et bactériologie

Aucun campeur ne peut séjourner sur le terrain de camping s'il est atteint d'une maladie fortement contagieuse. Il devra être évacué dans les plus brefs délais et le gardien devra être avisé, tout en lui précisant quels sanitaires ou installations ont été utilisés par la personne concernée, afin de mettre en œuvre leur désinfection immédiate.

Dans le cas de blessures aux pieds ou de verrues plantaires, l'accès et l'utilisation des douches ne pourra se faire qu'avec des chaussons de piscine.

17. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs accompagnants. Le camping se décharge de toute responsabilité à cet égard.

18. Infraction au règlement intérieur

Une tolérance, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis. La collectivité pourra à tout moment y mettre fin, sans préavis.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la collectivité pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la collectivité pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANNEXE Types de véhicules :

Au camping municipal, les règles concernant les véhicules à double essieu et de Classe 3 sont les suivantes :

Camping-cars à double essieu : Les camping-cars équipés d'un double essieu sont autorisés à accéder et à séjourner au camping municipal, à condition que leur PTAC soit conforme aux réglementations locales. Nous veillons à offrir des emplacements adaptés à ce type de véhicule pour garantir un séjour confortable et sécurisé.

Caravanes à double essieu : Les caravanes équipées d'un double essieu sont interdites sur les sites du camping municipal. Cette mesure est mise en place pour assurer la sécurité des usagers et préserver les infrastructures du camping.

Véhicules de classe 3 : Tous les autres véhicules de classe 3, tels que les poids lourds et les autocars, sont également interdits sur les sites du camping municipal.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

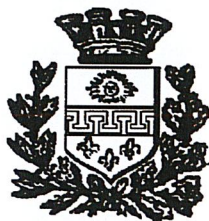
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 juillet 2025
2025-144

Date de la convocation
26.06.2025
Date de publication
26.06.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 9 JUL. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bénédicte HOUDRE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Michèle DHEURLE donne pouvoir à Vincent MASSON.

Madame Pascale CORTEEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Nogent-sur-Seine a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social ;
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social ;
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social ;
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social ;
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social ;
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social ;
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social ;
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

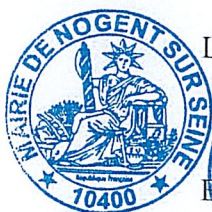
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social ;
 - le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social ;
 - le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social ;
 - le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social ;
 - le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social ;
 - le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social ;
 - le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social ;
 - le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social ;
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
- donne pouvoir au représentant de la commune de Nogent-sur-Seine à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

P. Corteel

Pascale CORTEEL

RAPPORTS AU VU
DESQUELS LES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025
ONT ETE ADOPTEES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 2 JUILLET 2025 À 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Arrêt du projet de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue Site patrimonial remarquable (SPR) de Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Vente du terrain sis rue de la Grosse armée à la SARL ALD IMMO	Alain BARAYON
Achat d'une partie de la parcelle B n° 333 appartenant à la GFA Domaine des Brochards	Alain BARAYON
Indemnité d'éviction pour une partie de la parcelle B n°333 à la SAS Docquet-Chassaing	Alain BARAYON
Classement de la voirie du lotissement "La Fosse à la Reine" et "Le Plantis" dans le domaine public	Alain BARAYON
Avis sur le projet de servitude d'utilité publique relatif au site de l'ancienne installation classée Automobiles Legrand sis 48 bis avenue Pasteur	Alain BARAYON
Dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels : bonification temporaire jusqu'au 31 décembre 2025	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Aide financière et soutien logistique à l'installation de médecins libéraux	Emmanuelle STEIB
Aide à l'installation du Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) pour la mise en place de consultations avancées au Centre municipal de santé	Emmanuelle STEIB
Maison pour tous : demande d'agrément Espace de vie sociale auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube (CAF)	Emmanuelle STEIB
Maison pour tous : demande de labellisation Information jeunesse	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Règlement intérieur de la Maison pour tous	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire	Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON
Convention entre la Ville et l'association Les P'tits loups pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Murielle ROLLET
Convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine pour la livraison de fournitures de denrées alimentaires en liaison chaude : autorisation de signature	Murielle ROLLET
Musée Camille Claudel : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre des monuments nationaux (Château de La Motte-Tilly), autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : Instauration d'une tarification spéciale pour les produits de la boutique destinés à la revente	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : Affectation au musée de nouvelles acquisitions	Bénédicte HOUDRE
Restauration de l'orgue de l'église Saint-Laurent : étude préalable	Bénédicte HOUDRE
Restauration d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent	Bénédicte HOUDRE

Convention de partenariat avec l'association Modélisme Nogentais : modification et autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Règlement intérieur de la collectivité : actualisation	Pierre MATHY
Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité	Pierre MATHY
Piscine municipale : recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles	Pierre MATHY
Convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompier volontaire entre la Ville et le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) de l'Aube	Pierre MATHY
Sport, santé, bien-être communal : renouvellement du dispositif	Alain DAMASSE
Convention de partenariat avec l'association La Patte Blanche : autorisation de signature	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Camping municipal : approbation du règlement intérieur	Loïc CHAMPION
Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT	Loïc CHAMPION
Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN)	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine, le 26 juin 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le 26 juin 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NOGENT-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Nogent-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mai 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2020, et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 prescrivant la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis favorable du Préfet à la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT prévue aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme du 3 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 24 janvier 2025 établissant que la modification n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2025-044 du conseil municipal du 6 mars 2025 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire du 2 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 ; enquête qui s'est déroulée du 23 avril 2025 au 13 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la présente modification de droit commun comporte les objets suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B32 et l'évolution des dispositions de la zone 1AUk, situé à l'Est du bourg, à proximité de l'avenue du Général de Gaulle ;
- l'évolution du zonage UCa vers la zone UA pour les terrains situés entre la rue du Gué de La Loge et la rue Paul Fournier ainsi que pour la parcelle AL151 ;

- l'évolution des emplacements réservés.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soumis à enquête publique soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22, la présente délibération et le dossier de PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La publication sur le GPU conditionne l'entrée en vigueur du PLU qui, en l'absence de SCOT, deviendra exécutoire un mois après sa transmission au préfet.

RAPPORT

**ARRÊT DU PROJET DE LA MODIFICATION N°1 DE L'AIRE
DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP) DEVENUE SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE NOGENT-SUR-SEINE**

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après dix années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces. De plus, certaines règles imposées par l'AVAP méritent d'être modifiées en particulier pour répondre aux nouvelles techniques de construction ainsi que certaines préoccupations légitimes en matière d'économie d'énergie.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la Région.

L'Architecte des bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie le 13 juin 2025 et chaque membre a pu s'exprimer en exposant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2015-97 du 8 décembre 2015 approuvant la création de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-09 du 24 février 2021 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 30 janvier 2025 relative au lancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu la réunion de la commission locale du site patrimonial remarquable du 13 juin 2025 relative à l'arrêt du projet de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu le projet de modification n° 1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine comprenant les éléments suivants :

- *Requalification de certains immeubles afin de permettre plus facilement leurs évolutions et leurs réhabilitations ;*
- *Évolution de certains terrains dont l'intérêt paysager justifie leur conservation afin d'être mis en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;*
- *Offrir une meilleure compatibilité du règlement pour l'accueil des capteurs solaires (hors ombrières) ;*
- *Prévoir de nouvelles règles en matière d'installations d'ombrières ;*
- *Permettre l'utilisation de menuiseries en aluminium sur les bâtiments sans intérêt patrimonial particulier et non visibles depuis l'espace public.*

Considérant que les évolutions envisagées présentent les conditions pour arrêter la modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions de l'AVAP relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine devenue site patrimonial remarquable de Nogent-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet pour avis à l'Architecte des bâtiments de France et au préfet de région ;
- de transmettre le projet aux différents partenaires ;
- de soumettre le projet à l'autorité environnementale ;
- de soumettre le projet à enquête publique.
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint s'y substituant, à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Nogent-sur-Seine.



RAPPORT

VENTE DU TERRAIN SIS RUE DE LA GROSSE ARMÉE À LA SARL ALD IMMO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les échanges entre la commune et la SARL ALD IMMO, pour la vente d'un terrain situé 3 et 5 rue de la Grosse Armée, cadastré AM n°842 et AM n°845 ;

Vu l'avis émis par France domaines :

- rue de la Grosse Armée, terrain AM n°842 et 845, avis émis du 26 novembre 2024, numéro 2024-10268-84853 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a fait une proposition de vente de ce bien à la SARL ALD IMMO pour un montant de 37 000 euros (TRENTE-SEPT MILLE EUROS) net vendeur pour le terrain détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
3 rue de la Grosse Armée	AM n°842 pour 302 m ²	Terrain en friche avec un garage		
5 rue de la Grosse Armée	AM n°845 pour 345 m ²	Terrain en friche		
TOTAL			37 000 €	37 000 €

Considérant la réponse favorable de Monsieur Arnaud DUVIVIER, dirigeant de la SARL ALD IMMO, à la proposition amiable qui a été faite ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de vendre le bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 37 000 € (TRENTE SEPT MILLE EUROS) net vendeur ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la SARL ALD IMMO ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Commune :
NOGENT SUR SEINE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

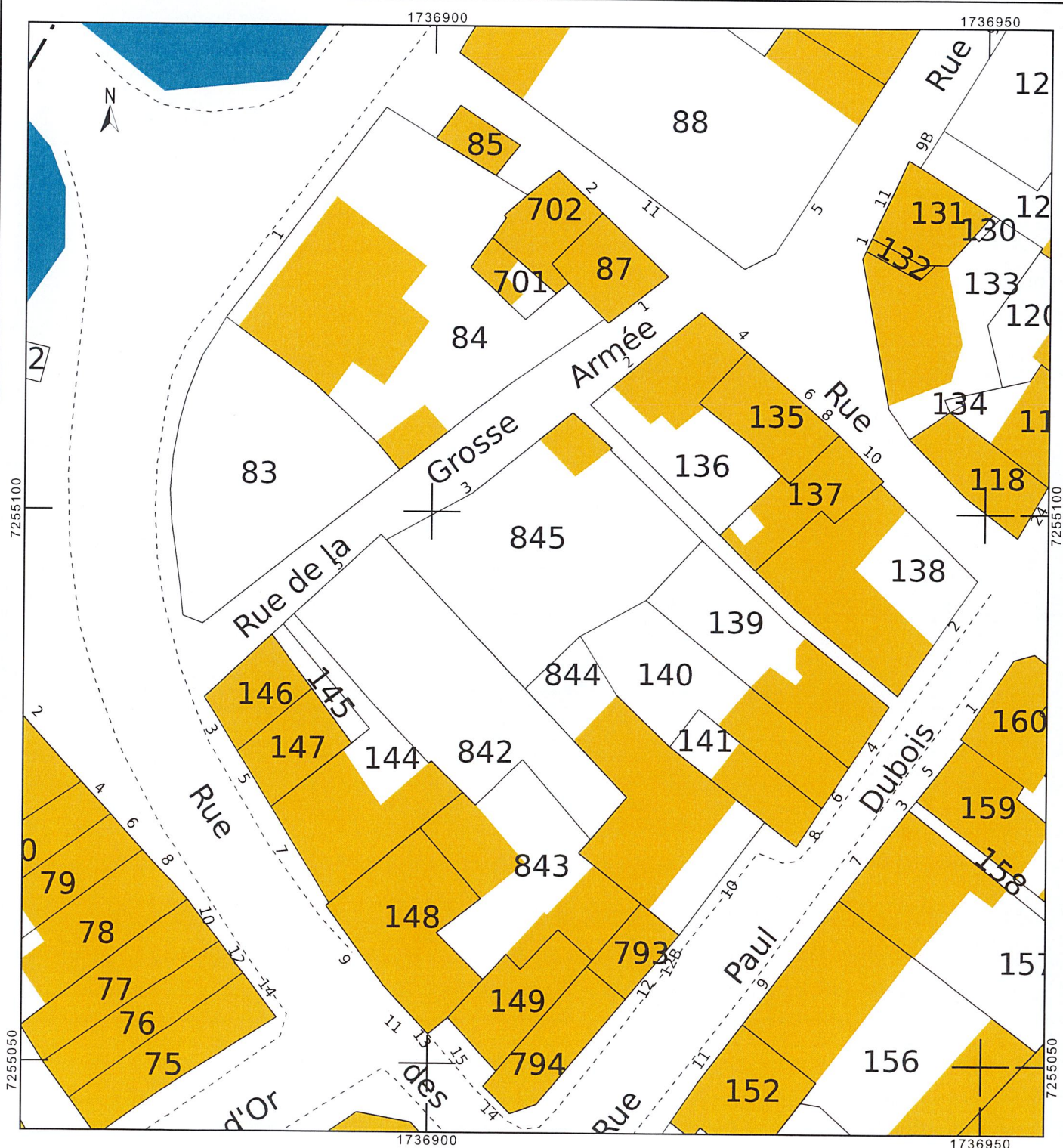
cadastre.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



RAPPORT

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N° 333 APPARTENANT À LA GFA DOMAINE DES BROCHARDS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et lui a fait une proposition d'un montant de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS et CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur pour la propriété située au Lieu-dit « Georgerette » détaillée ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le GFA Domaine des Brochards, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité Principale (43€/m ²)	Remploi 20% jusqu'à 5000 euros – 15% de 5001 euros à 15 000 euros – 10% pour le surplus	Indemnité totale
B n°333p	536 m ²	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €
TOTAL	536 m²*	23 048 €	3 304.55 €	26 352.55 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Il est précisé que les 536 m² font l'objet également d'une délibération municipale dans le cadre des indemnités d'évictions dues à l'exploitant, la SAS DOQUET-CHASSAING.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider l'acquisition de la propriété située lieu-dit « Georgerette », comme détaillée précédemment au prix de 26 352.55 euros (VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS CINQUANTE-CINQ CENTIMES) net vendeur.
- de prendre acte que les frais de géomètres seront à la charge de la commune.



- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint, s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

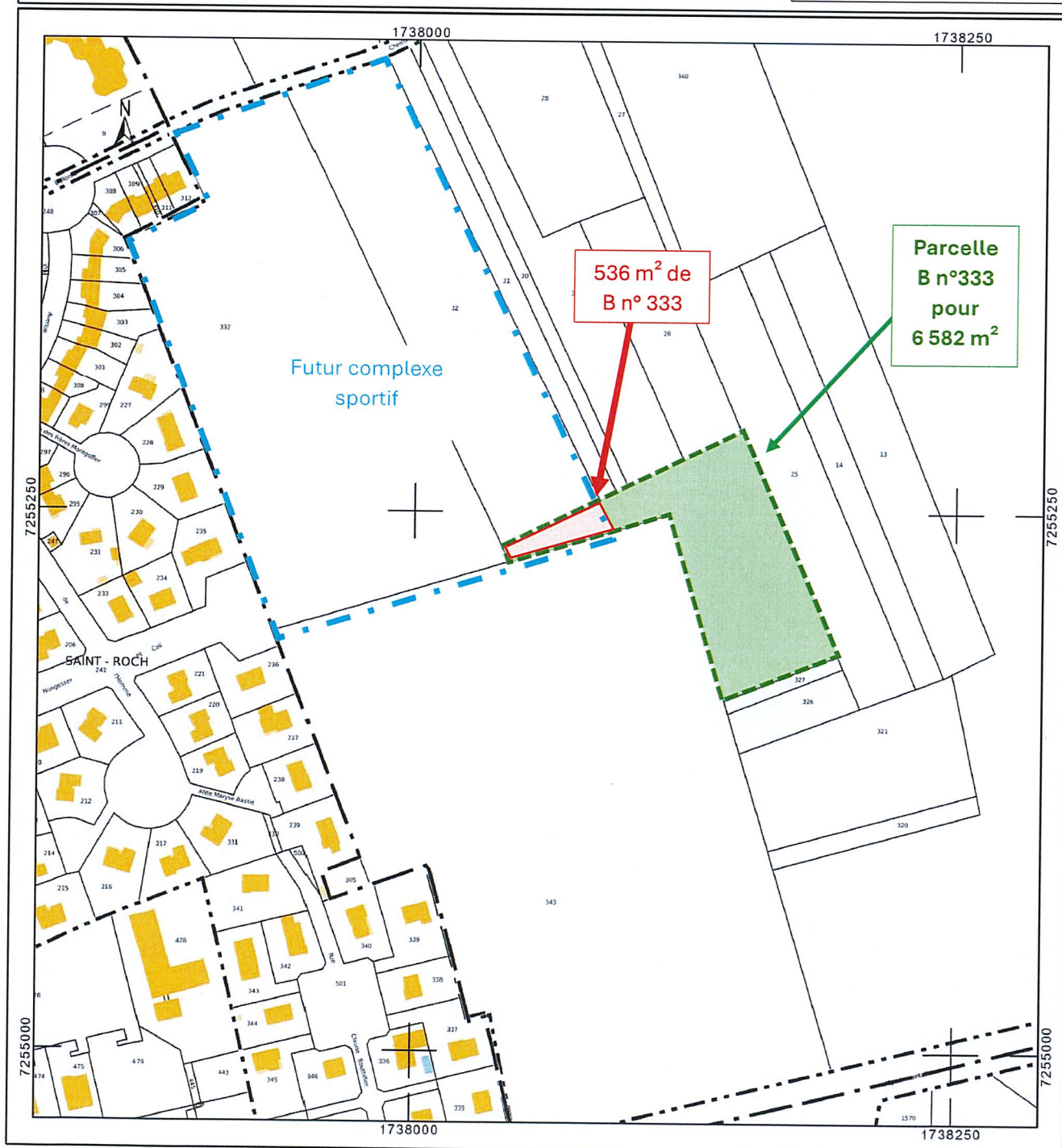
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT

INDEMNITÉ D'ÉVICTION POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°333 À LA SAS DOQUET-CHASSAING

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'intérêt général, la commune souhaite construire un complexe sportif sur les parcelles voisines à la parcelle B n°333 ;

Considérant les accords entre la commune et Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant le Groupement foncier agricole (GFA) Domaine des Brochards pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°333 située dans l'emprise du futur complexe sportif ;

Considérant le bail rural à long terme suivant l'acte reçu par Maître Jean DELERUE, notaire à Nogent-sur-Seine, le 21 décembre 1994, pour l'exploitation par la SAS DOQUET CHASSAING de la parcelle B n°333 ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a rencontré Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, le vendredi 13 juin 2025, et lui a fait une proposition d'un montant de 1 029.12 euros (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) net vendeur pour l'indemnité d'éviction de la partie de la parcelle B n°333 concernée, comme détaillé ci-dessous (voir plan annexé) :

Considérant l'accord favorable de Monsieur Gérard DOQUET-CHASSAING représentant la SAS DOQUET-CHASSAING, à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Exploitant	Parcelle	Surface en m ²	Valeur de l'indemnité au m ² - 1.92 euros	Indemnité éviction
SAS DOQUET CHASSAING	B n°333	536*	1 029.12	1 029.12 €
TOTAL				1 029.12 €

* surface estimée qui sera définitivement établie par l'arpentage.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de verser l'indemnité d'éviction pour la partie de la parcelle B n°333 comme détaillée précédemment pour la somme de 1 029,12 € net (MILLE VINGT-NEUF EUROS DOUZE CENTIMES) ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;



- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

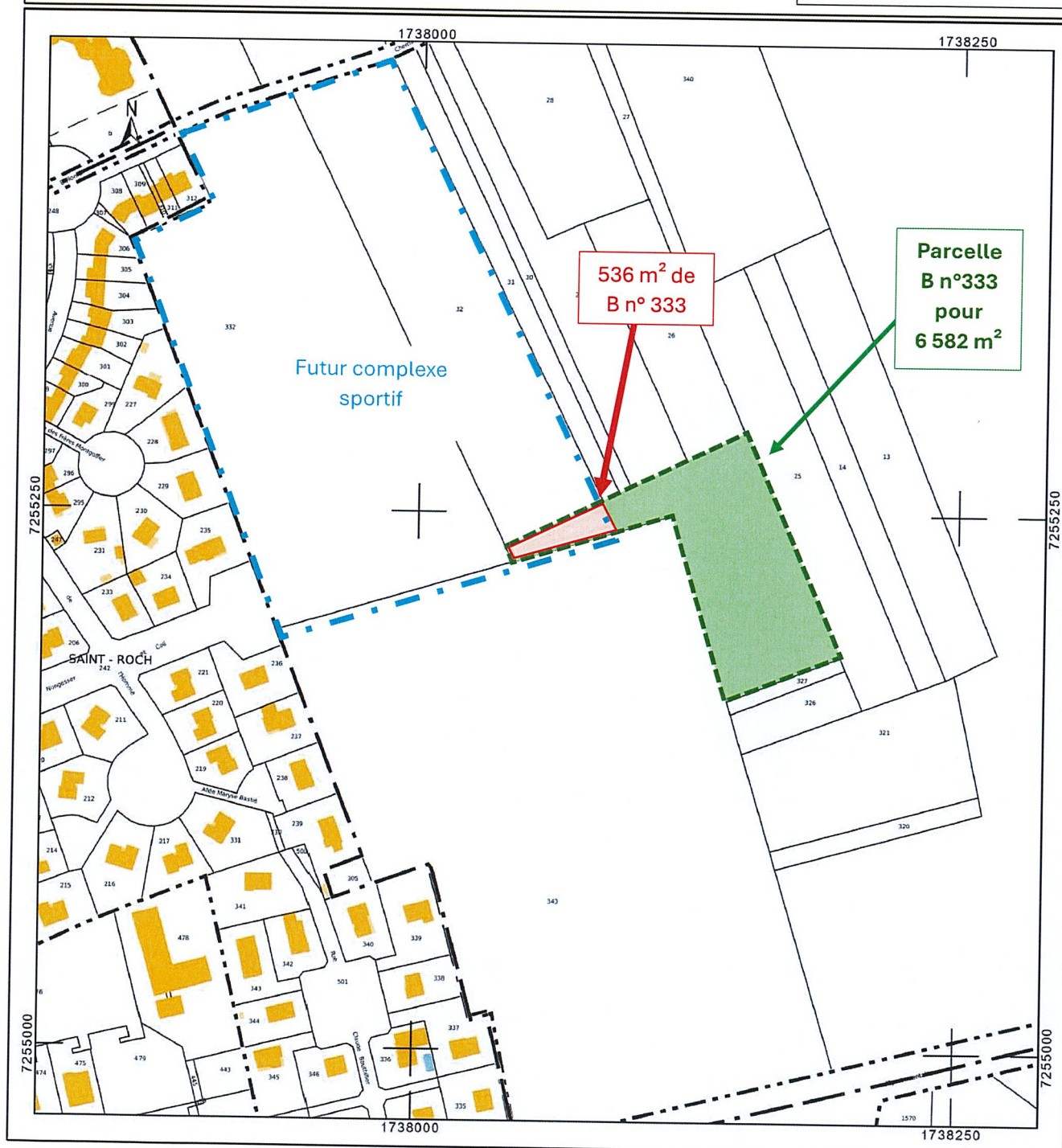
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT

CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LA FOSSE À LA REINE" ET "LE PLANTIS" DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale et ainsi d'être intégré au tableau des voies communales afin de bénéficier des recettes de l'Etat afférentes à ces voiries.

Ainsi, il est proposé de transférer les voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » du domaine privé communal vers le domaine public. Ces lots sont identifiés en appui des plans de récolement des deux lotissements en annexe à la présente délibération et de la manière suivante :

- lot n°31 pour 6 180 m² au sein du lotissement « La Fosse à la Reine » ;
- lot n°31 pour 7 909 m² au sein du lotissement « Le Plantis ».

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les plans de récolement en annexe de la présente délibération ;

Vu le PA 010 268 18D0001 relatif au lotissement « La Fosse à la Reine » délivré le 06/11/2018, son modificatif n°1 délivré le 12/02/2020, son modificatif n°2 délivré le 01/02/2021, et son modificatif n°3 délivré le 16/11/2022 ;

Vu le PA 010 268 20D0001 relatif au lotissement « Le Plantis » délivré le 19/03/2021, son modificatif n°1 délivré le 13/02/2023, et son modificatif n°2 délivré le 17/04/2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le classement des voies nouvelles des lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis » dans le domaine public ;
- de préciser que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

PERMIS D'AMENAGER

LOTISSEMENT " Le Plantis "

Plan de récolement des réseaux

2ème MODIFICATIF

Maitre d'ouvrage
Nogent-sur-Seine
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
27 Grande Rue Saint-Laurent - BP 40
10601 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX

Dossier: 96-008-9

APPRENTISSAGE DE TRAVAIL

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024

12/03/2024



Accès pour véhicules autorisés
Facilites des lots sur lesquelles les
accès pour véhicules sont autorisés
Lot n°31 (Voies - Espaces verts): 7 609 m²



Légende des travaux

- Chaussée en enrobés BB 0/10
- Trottoirs en enrobés BB 0/06
- Chemins en concassé 0/10
- Espaces verts en terre végétale
- Parkings en dalles engazonnées
- Bordure A2
- Bordure A2 CS2
- Bordure CC1
- Bordure P1
- Bordure T2
- Bordure Longrine Vue 0

LÉGENDE DES RÉSEAUX

Eau potable

- Canalisation d'eau potable en fonte Ø 200
- Canalisation d'eau potable en fonte Ø 150
- Canalisation de branchement en PEHD Ø 25
- Poteau d'incendie DN 100
- Robinet vanne
- Regard de branchement
- Bouche à ciel

Eaux pluviales

- Conduite d'eaux pluviales en PVC Ø 315
- Regard Ø 1000, grille et avaloir-grille
- SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère)

Téléphone et fibre optique

- Conduites séparées 2 PVC Ø 80 (généralisation de réseau)
- Conduites séparées 3 PVC Ø 80
- Conduites séparées 4 PVC Ø 80
- Conduites séparées 5 PVC Ø 80
- Chambre Mécanique L2T
- Regard individuel en béton 30x30

Réseau neutre

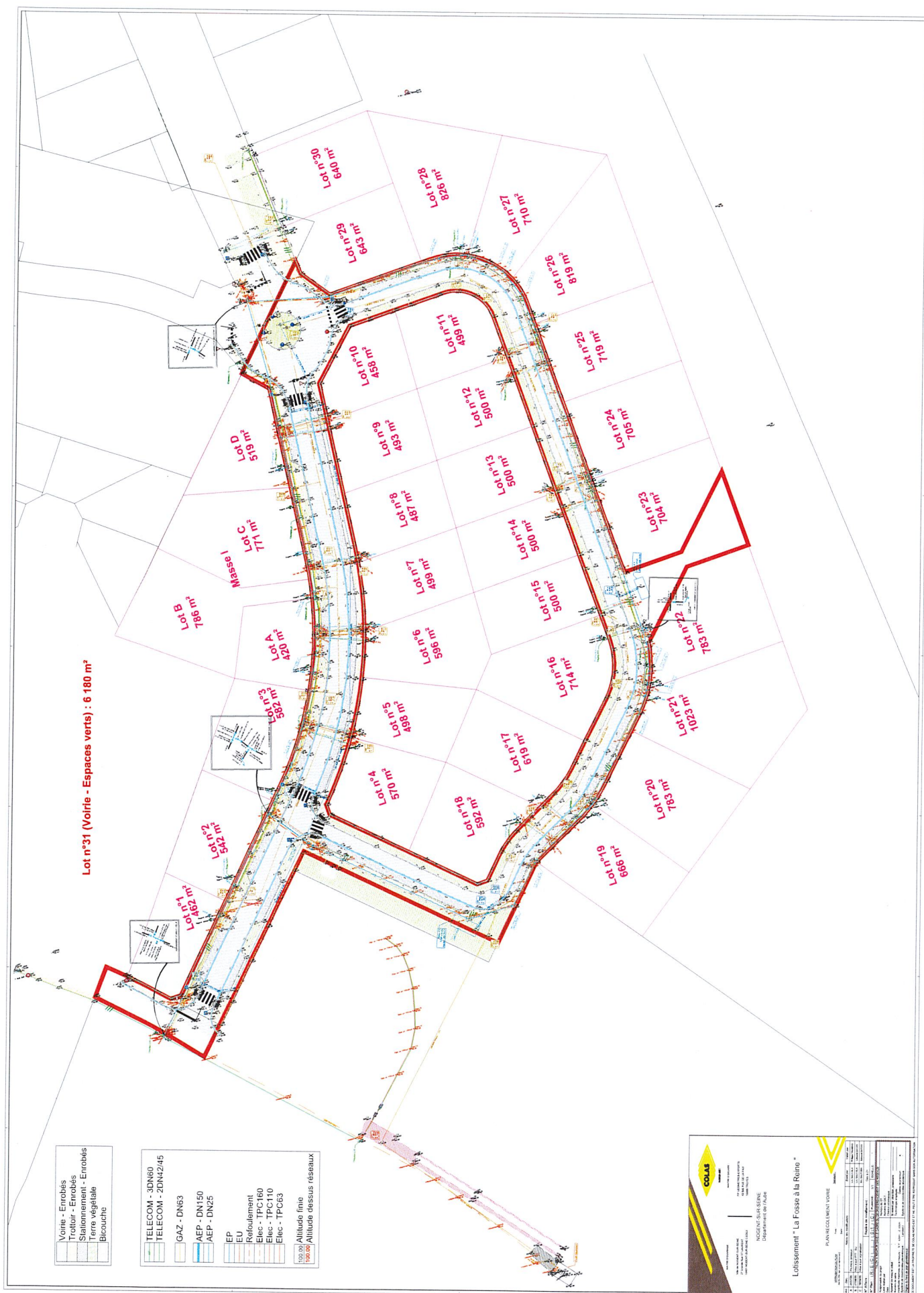
- Conduites neutres 2 PVC Ø 42x5
- Chambre L1T

Eaux usées

- Conduite principale d'eaux usées en PVC Ø 200
- Conduite de branchement d'eaux usées en PVC Ø 160
- Regard de visite Ø 1000
- Boîte de branchement Ø 400

Divers

- Coffrets électriques et gaz
- Réseau TGP en attente
- Candidature



RAPPORT

**AVIS SUR LE PROJET DE SERVITUDE D'UTILITÉ
PUBLIQUE RELATIF AU SITE DE L'ANCIENNE
INSTALLATION CLASSÉE AUTOMOBILES LEGRAND
SIS 48 BIS AVENUE PASTEUR**

Le 5 mars 2025, une inspection a été réalisée par les services compétents dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur le site de l'ancienne entreprise « Automobiles Legrand », située au 48 bis avenue Pasteur à Nogent-sur-Seine. Cette visite a donné lieu à un rapport de l'inspection des installations classées, mettant en lumière la nécessité de définir des restrictions d'usage sur la parcelle, en raison de la nature des activités passées et de l'état actuel du site.

Conformément à l'article L515-12 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique a été rédigé. Ce projet a été communiqué aux propriétaires du site.

Dans la mesure où la mise en place d'une servitude d'utilité publique est envisagée, l'avis du Conseil municipal est requis.

Détail de la servitude envisagée :

1. Restrictions d'usage :

Seuls les usages de nature industrielle ou artisanale strictement comparables à ceux exercés antérieurement sur le site seront autorisés.

2. Mesures de sécurité :

Le site étant actuellement clos et entièrement ceinturé, les propriétaires devront sécuriser les trois pompes à carburant présentes sur la parcelle. Cette sécurisation devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, afin d'interdire tout accès libre à ces équipements.

Conditions de levée de la servitude :

1. Évacuation complète des déchets présents sur la parcelle.
2. Obtention d'une attestation de l'autorité compétente permettant le changement d'usage du site, conformément à l'article 63 du décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 relatif à la loi « Industrie verte » et à la simplification en matière d'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable à la mise en place de cette servitude d'utilité publique, considérant qu'elle concourt à la sécurité environnementale et à la bonne gestion du territoire ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint si substituant, à signer tous les documents se rapportant à cette servitude.



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 5 mai 2025

Nos réf. : SAU/OS/MT n° 25-220

Affaire suivie par : Ouahid SABR
ouahid.sabr@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 61 80
Courriel : uafid.sabr@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Partie nominative

AUTOMOBILES LEGRAND
48 bis avenue pasteur
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Code AIOT : 0100286967

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 05 mars 2025 de l'établissement AUTOMOBILES LEGRAND implanté 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Ouahid SABR, Unité départementale Aube -a Haute-Marne, Subdivision AUBE, inspecteur de l'environnement

Rédacteur	Vérificateur - Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Ouahid SABR Signature numérique de Ouahid SABR ouahid.sabr Date : 2025.05.05 17:03:48 +02'00'	Le Chef de l'Unité Départementale Aube – Haute-Marne Manuel VERMUSE Signature numérique de Manuel VERMUSE Date : 2025.05.05 17:03:48 +02'00'

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 03 51 37 61 70
1, Boulevard Jules Guesde – CS 70377
10025 TROYES cedex



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 5 mai 2025

Nos réf. : SAU/OS/MT n° 25-220

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTOMOBILES LEGRAND
48 bis avenue pasteur
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Code AIOT : 0100286967

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 mars 2025 dans l'établissement AUTOMOBILES LEGRAND implanté 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE. L'inspection a été annoncée le 05 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMOBILES LEGRAND
- 48 bis avenue pasteur 10400 NOGENT-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100286967
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société **AUTOMOBILES LEGRAND** (SARLU) exploitait, sur le territoire de la commune de **NOGENT-SUR-SEINE**, un établissement spécialisé dans la réparation de véhicules terrestres à moteurs et le fonctionnement d'une station-service. Le site a été déclaré sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec un récépissé de déclaration délivré le **11 juillet 1980** pour la création d'un atelier de réparation automobile et d'une station-service.

Le 12 décembre 2019, le Tribunal de commerce de TROYES a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société Automobiles Legrand, mettant fin à l'existence juridique de l'exploitant.

Suite à des signalements reçus les 24 février et 2 mars 2025, faisant état de la cessation d'activité de l'entreprise, une visite d'inspection a été réalisée le 5 mars 2025. Lors de cette visite, plusieurs éléments ont été constatés, notamment la présence de trois véhicules usagés, un tas de gravats, un amas de terre et des installations en partie accessibles, telles que des pompes à carburant non sécurisées. L'accès aux bâtiments était bloqué par une barrière. Des risques de pollution ont été signalés par des tiers concernant les sols et la nappe phréatique, bien qu'aucune donnée n'ait été transmise.

Un rapport a été envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse connue de la société Automobiles Legrand. Ce rapport est revenu en date du 18 mars 2025 avec la mention "Destinataire inconnu à l'adresse".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suite proposée
1	Notification de l'arrêt définitif (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point I	Servitude d'Utilité Publique
2	Mesures de sécurité (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point II	Servitude d'Utilité Publique
3	Mise en état du site (par l'exploitant)	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point III	Servitude d'Utilité Publique

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À la suite de l'inspection du site, voici les points essentiels à retenir concernant la situation de l'ancienne activité d'Automobiles Legrand et l'état actuel du site :

1. Une inspection a été réalisée suite à des signalements concernant la cessation d'activité de l'entreprise Automobiles Legrand et l'état du site.
2. Le site accueille plusieurs déchets, tels que des véhicules hors d'usage et des matériaux divers, mais aucun lien direct n'a été établi entre ces déchets et l'ancienne activité ICPE.
3. Les propriétaires actuels du terrain, Monsieur et Madame Legrand, étaient également les exploitants de l'activité ICPE ;
4. La mise en sécurité complète du site n'a pas été réalisée, et aucune démarche réglementaire relevant du code de l'environnement n'a été engagée à ce jour ;
4. En raison de l'état du site et de l'absence d'actions concrètes de mise en sécurité, il est proposé de soumettre ce dernier à une servitude administrative pour permettre de conserver la mémoire du site ;
5. La mise en place de cette servitude viserait à limiter les usages du site tant que notamment la démonstration de la compatibilité de l'état des sols avec un usage prédéfini n'aura pas été réalisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de l'arrêt définitif (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point I
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022 I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans : • un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ; • un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement.
Constats : La visite d'inspection du 05 mars 2025 a permis de constater qu'aucune notification de l'arrêt définitif n'avait été envoyée au préfet dans le délai légal d'un mois avant la fermeture, et les investigations menées par la suite ont confirmé l'absence de toute démarche formelle concernant cette notification.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique

N° 2 : Mesures de sécurité (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point II
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022 II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : • L'inspection du 05 mars 2025 a révélé les éléments suivants concernant la mise en sécurité du site : ◦ Trois véhicules usagés sont toujours présents sur le site. ◦ Un tas de gravats et un amas de terre sont laissés sur le site. ◦ Trois anciennes pompes à carburant sont accessibles et non sécurisées. • Les plaignants ont déclaré que le site pourrait être pollué, avec des risques pour les sols et la nappe phréatique. A ce stade, le maintien des clôtures du site associé à la restriction d'un usage comparable au précédent permet de protéger l'ensemble des intérêts portés par l'article L511-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique

N° 3 : Mise en état du site (par l'exploitant)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-66-1 point III
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 01 juin 2022 III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Lors de l'inspection du 05 mars 2025, des gravats et des véhicules usagés ont été constatés sur le site. Il a été établi qu'en l'absence de notification de la cessation d'activité au préfet, aucune notification n'a été adressée à la mairie, et le maire n'a donc pas été informé. Aucune preuve n'a été fournie concernant les mesures prises ou envisagées pour permettre un usage futur du site dans les conditions de la dernière période d'exploitation.
Type de suites proposées : Servitude d'Utilité Publique

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2025xxxxxxxxx

—
Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
sur la parcelle section AH n° 41, 126, 128, 129, 130, 131, 132
de la commune de NOGENT-SUR-SEINE
—

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment les articles L.511-1, L.515-8, L.515-10 à L.515-12, et R.512-66-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;

VU la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017 ;

VU le récépissé de déclaration du 11 juillet 1980, délivré pour la création d'un atelier de réparation automobile et d'une station-service par la société Automobiles Legrand ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 05 mars 2025 ;

VU l'avis du XX XX XX des propriétaires des parcelles ;

VU l'avis du XX XX XX du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la société Automobiles Legrand (SARLU) exploitait sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE un établissement spécialisé dans la réparation de véhicules terrestres à moteurs et le fonctionnement d'une station-service, sous un régime de déclaration ICPE ;

CONSIDÉRANT que la société Automobiles Legrand a cessé son activité, comme le montre la liquidation judiciaire de l'entreprise intervenue en 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cessation d'activité, le site est désormais orphelin d'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels du site sont les anciens exploitants de l'activité ICPE, à savoir Monsieur et Madame Legrand, ayant exploité la société Automobiles Legrand ;

CONSIDÉRANT que des signalements ont été reçus les 24 février et 2 mars 2025, faisant état de la présence de déchets sur site ainsi que de risques pour les sols et la nappe phréatique ;

CONSIDÉRANT qu'une visite d'inspection effectuée le 5 mars 2025 a permis de constater la présence de déchets sur le site, tels que des véhicules usagés, des gravats, un amas de terre, ainsi que les trois pompes à carburant non sécurisées ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été adressé à l'ancien exploitant AUTOMOBILES LEGRAND en recommandé avec accusé de réception, mais que celui-ci est revenu le 18 mars 2025 avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse », confirmant l'absence de l'exploitant à l'adresse du site ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité du site est inachevée, notamment du fait de la présence de pompes à carburant non neutralisées et de déchets, ce qui entraîne un risque environnemental persistant ;

CONSIDÉRANT que le lien entre les déchets présents sur le site et l'ancienne activité ICPE n'a pas été formellement établi ;

CONSIDÉRANT que le site est potentiellement pollué, notamment en raison de la nature des déchets observés et de l'absence de démarche de mise en sécurité complète depuis la cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une servitude d'utilité publique pour rendre pérennes ces restrictions d'usages ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – DÉFINITION DES ZONES CONCERNÉES

La servitude d'utilité publique détaillée à l'article 2 du présent arrêté sont instaurées sur la parcelle cadastrale section AH N° 41, 126, 128, 129, 130, 131, 132 de la commune de NOGENT-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 - NATURE DES SERVITUDES

1. seul usage de type industrie/artisanat comparable à celui exercée antérieurement sur le site est autorisé.
2. La parcelle étant fermée et intégralement clôturée, les propriétaires sécurisent les trois pompes à carburant afin d'en empêcher l'accès libre, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LEVÉE

La levée de la présente servitude est conditionnée à :

1. l'évacuation complète des déchets présents sur le site ;
2. La délivrance d'une attestation permettant le changement d'usage du site conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles identifiées à l'article 1er du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE, pour être annexée au plan local d'urbanisme de la commune.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Aube.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité auprès du service en charge de la publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant de cette installation.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires et le maire de NOGENT-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Mathieu ORSI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée par les propriétaires des parcelles concernées devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

RAPPORT

DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS : BONIFICATION TEMPORAIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif aux conditions d'attributions des subventions ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil municipal du 26 mai 2021 portant sur la création d'un dispositif de subvention pour la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, professions libérales et artisans ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer au renforcement de la sécurité des commerces et autres locaux professionnels pour améliorer la prévention et la lutte contre les faits de délinquance ;

Considérant qu'à deux reprises depuis le début de l'année 2025, les commerçants du centre-ville ont été victimes de cambriolages et que leurs établissements ont subis d'importants dégâts matériels ;

Considérant que l'absence de moyens d'alarme et la sécurité limitée des accès à certains établissements a favorisé la répétition des effractions et la multiplication des dégâts dans un délai très court ;

Considérant que la mise en place de moyens de sécurisation renforcés contribue à la dissuasion des faits de délinquance et à la lutte contre les troubles à l'ordre public ;

Considérant que la commune souhaite renforcer temporairement son appui financier à la sécurisation des locaux professionnels des commerçants, artisans et professions libérales, en augmentant le plafond des dépenses éligibles, qui serait porté de 3 000 à 4 500 euros HT ;

Suite aux deux vagues de cambriolages subies par les commerçants en mars et en mai 2025, et à plusieurs rencontres avec les commerçants nogentais, Madame le Maire souhaite proposer au Conseil municipal de renforcer le dispositif d'aide à la sécurisation mis en place par la Ville en 2021.

Afin d'accompagner les professionnels soucieux de mieux protéger leurs établissements et leurs outils de travail, la Ville subventionne une grande variété de dépenses permettant de renforcer la sécurité des locaux, à l'exception des armes et des frais de maintenance et d'abonnement.

Les bénéficiaires peuvent obtenir une subvention de 50% de leur investissement, sur la base d'un montant éligible maximal de 3 000 euros HT, soit une subvention maximale de 1 500 euros HT. Pour garantir la qualité des travaux réalisés, les bénéficiaires doivent recourir aux services d'un professionnel qualifié.



Au regard de ce qui vient d'être évoqué, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renforcer temporairement ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2025, en portant le montant maximal éligible à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50%, soit une subvention maximale de 2 250 euros HT.

Si le Conseil municipal approuve ce renforcement du dispositif, une communication particulière sera adressée à l'ensemble des professionnels éligibles, afin de les inviter à engager des démarches de sécurisation de leurs établissements.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer, jusqu'au 31 décembre 2025, le renforcement financier du dispositif de sécurisation des locaux professionnels ;
- de porter le montant éligible maximal à 4 500 euros HT, avec un taux de subvention de 50% ;
- de dire que les autres termes de la délibération n°2021-57 du 26 mai 2021 demeurent inchangés ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette aide.



RAPPORT

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° F 25/10 : HIS Claude - 4 rue de la Gloriette
Devis : remplacement de la porte d'entrée
Montant des travaux : 4 019,86 € HT
Montant subventionnable : 4 019,86 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 4 019,86 € = 442,18 €
TOTAL = 442,18 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/01 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin
Travaux au 41 rue des Fossés
Travaux réalisés : ravalement de façade
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 3 avril 2024 : 20 620,00 € HT
Montant de la subvention accordée : 4 060,42 €
Montant des travaux réalisés : 20 980,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de (20 980,00 € - 16 000,00 €) = 647,40 €
Abattement de 30 % sur 5 847,40 € = - 1 754,22 €
TOTAL = 4 093,18 €

Dossier n° F 24/18 : SCI CORNELIUS - 18 rue de l'Étape au Vin
Travaux au 41 rue des Fossés
Travaux réalisés : ravalement de façade suite à la 1^{ère} partie
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 : 3 380,00 € HT
Montant de la subvention accordée : 307,58 €
Montant des travaux réalisés : (24 000,00 € - 20 980,00 €) soit 3 020,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %



Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 0,00 € = 0,00 €

26 % de 0,00 € = 0,00 €

13 % de 3 020,00 € = 392,60 €

Abattement de 30 % sur 392,60 € = - 117,78 €

TOTAL = 274,82 €

Dossier n° F 25/09 : GALTON Robert - 2 rue Georges Bizet

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 5 179,00 € HT

Montant subventionnable : 5 179,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 5 179,00 € = 1 087,59 €

TOTAL = 1 087,59 €

Dossier n° F 25/10 : CADARIO Bruno - 4 Allée Maryse Bastié

Devis : remplacement de la porte de garage

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 11 décembre 2024 : 13 020,45 €

Montant des travaux : 4 547,47 € HT

Montant subventionnable : 4 547,47 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 0,00 € = 0,00 €

14 % de (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 417,14 €

7 % de 4 547,47 € - (8 000,00 € - (13 020,45 € - 8 000,00 €)) = 109,75 €

TOTAL = 526,89 €

Dossier n° F 25/11 : MASSON Vincent - 3 avenue des Droits de l'Homme

Devis : remplacement de la porte de garage

Montant des travaux : 2 126,52 € HT

Montant subventionnable : 2 126,52 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 2 126,52 € = 446,57 €

TOTAL = 446,57 €

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE COMMERCE :

Dossier n° V 25/01 : SARL CROUS'TILINE / CHEN Gianni - 9 avenue Pasteur

Devis : sécurisation de commerce

Montant des travaux : 3 300,00 € HT

Montant subventionnable : 3 000,00 € HT

Montant de la subvention :

TOTAL = 50 % de 3 000,00 € = 1 500,00 €



Dossier n° V 25/02 : PRESSING NOGENTAIS / VIAL Christelle - 22 avenue Pasteur

Devis : sécurisation de commerce

Montant des travaux : 1 771,57 € HT

Montant subventionnable : 1 771,57 € HT

Montant de la subvention :

TOTAL = 50 % de 1771,57 € = 885,79 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.

RAPPORT

AIDE FINANCIÈRE ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS LIBÉRAUX

En 2024, la ville de Nogent-sur-Seine est située en zone *"France Ruralités Revitalisation"*.

Dans ce cadre, et conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, dans les zones définies, et dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins (article L.1434-4 du Code de santé publique), des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Soucieuse d'accroître son offre de santé, avec pour objectif de susciter la venue des médecins généralistes libéraux au pôle médical, il est proposé de mettre en place une exonération de loyers pour les deux premières années d'installation. Cette aide est non renouvelable.

En contrepartie les médecins généralistes s'engagent à rester cinq ans au minima pour percevoir l'aide. En cas de départ anticipé, l'aide accordée est intégralement remboursable.

En plus de cette aide financière, la Ville s'engagera à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux, en aidant à la recherche d'un local, l'orientation vers les interlocuteurs adéquats, ainsi que dans leurs démarches administratives. Cet appui démontre ainsi la volonté d'accompagnement des nouveaux praticiens, tant dans leur installation et dans l'exercice de leur profession dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n°2019-59 du Conseil municipal du 2 mai 2019 relatif à l'octroi d'une aide à l'installation de médecins libéraux ;
- d'accorder une aide financière aux médecins libéraux qui s'installeront au pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer, aux conditions ci-avant énoncées ;
- d'autoriser la commune à apporter un soutien logistique aux médecins libéraux tel que décrit ci-avant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les baux entre les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

RAPPORT

**AIDE À L'INSTALLATION DU GROUPEMENT
HOSPITALIER AUBE MARNE (GHAM) POUR LA MISE
EN PLACE DE CONSULTATIONS AVANCÉES AU
CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Le suivi médical des femmes enceintes est un élément fondamental de la santé publique, notamment pour garantir une prise en charge optimale de leur grossesse et prévenir les complications.

Actuellement, les patientes enceintes suivies au sein du pôle médical n'ont pas accès à une consultation échographique systématique sur place.

Cette situation les oblige à se rendre dans des structures plus éloignées pour effectuer cet examen crucial, ce qui peut s'avérer fort contraignant.

C'est dans ce contexte que la ville de Nogent-sur-Seine et le Groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) ont convenu de collaborer, pour la ville de Nogent-sur-Seine en investissant dans un échographe, et pour le GHAM en organisant des consultations avancées avec un gynécologue, une sage-femme et un médecin anesthésiste, le mardi.

Soucieuse d'accroître son offre de santé et dans l'objectif d'attirer des médecins généralistes libéraux sur le territoire de la commune, il est proposé de mettre en place une aide à la mise en place de consultations avancées effectuées par le GHAM au pôle médical, qui prend la forme d'une exonération de loyer pour la journée d'occupation du local n°2 de la structure, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, du 24 juin 2025 au 23 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le partenariat entre la Ville, par l'intermédiaire du pôle médical, et le GHAM afin d'organiser dans l'établissement de santé Nogentais des consultations avancées à destination des femmes enceintes ;
- d'accorder une aide financière au GHAM pour la réalisation de ces consultations au sein du pôle médical, sous forme d'une exonération du loyer pour la journée d'occupation du local n°2 pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention liant les parties, et tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier.

RAPPORT

**MAISON POUR TOUS : DEMANDE D'AGRÉMENT
ESPACE DE VIE SOCIALE AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE (CAF)**

La ville de Nogent-sur-Seine, soutenue et accompagnée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube, souhaite créer un Espace de vie sociale (EVS) à la Maison pour tous.

Les directives de la Caisse nationale d'allocations familiales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'animation de la vie sociale au sein des communes.

C'est pourquoi la municipalité a réalisé un diagnostic de territoire pour obtenir l'agrément CAF « Espace de vie sociale » reposant sur une dynamique de mobilisation des habitants et offrant une réponse aux besoins des publics et du territoire. Cet agrément permettra d'avoir une légitimité et une reconnaissance auprès des infrastructures et partenaires locaux, ainsi qu'une contrepartie financière pour la bonne réalisation du projet.

L'objectif de ce document est de solliciter la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la CAF.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la demande d'agrément « Espace de vie sociale » auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.



RAPPORT

MAISON POUR TOUS : DEMANDE DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la maison pour tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable espace de vie sociale, d'échanges et de cohésion pour l'ensemble des Nogentais.

C'est pourquoi la municipalité travaille sur la mise en place et la labellisation d'un service « Information jeunesse » au sein de la maison pour tous délivré par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et le Centre régional information jeunesse (CRIJ).

Cette labellisation permettra de renseigner ou rediriger le public sur des questions de logement, travail, parcours, santé, d'engagement, etc. Elle répondrait à une demande de la part du public, des élus et des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la demande de labellisation « Information jeunesse » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

RAPPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON POUR TOUS

La ville de Nogent-sur-Seine s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste de rénovation et de redynamisation de ses infrastructures au service de ses habitants.

C'est dans cette dynamique qu'a été décidée la création de la Maison pour Tous, un équipement public à destination de la jeunesse et des solidarités, destiné à devenir un véritable lieu de vie, d'échanges et de cohésion sociale pour l'ensemble des Nogentais.

Un règlement intérieur a été rédigé afin d'assurer un fonctionnement structuré, inclusif et sécurisé de la Maison pour Tous. Ce document encadre les conditions d'accueil, de participation et de comportement attendus au sein de la structure. Il définit un cadre clair pour les usagers.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Règlement intérieur de la Maison pour Tous

Article 1 - Objet

La Maison pour Tous est un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité, ouvert à tous les habitants sans discrimination. Elle a pour vocation :

- De développer l'envie des habitants de s'engager au service du collectif,
- D'élargir nos actions à destination des 15-29 ans,
- D'amplifier notre politique à destination des anciens au travers du plan bien vieillir à Nogent
- De développer les liens intergénérationnels qui sont le préalable nécessaire à la transmission des valeurs d'une société solidaire,
- D'imaginer et mettre en œuvre de nouvelles manières d'appliquer et d'associer les populations dans la conception et l'animation des politiques locales.

Article 2 - Accès et horaires

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués au public par voie d'affichage dans nos locaux. Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des imprévus et aléas.
- L'accès est conditionné au respect du présent règlement.

Article 3 - Inscription et participation

- Certaines activités nécessitent une inscription préalable.
- Une participation financière peut être demandée pour certaines activités.
- L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Article 4 - Encadrement des ateliers

- Toutes les activités de la Maison pour Tous sont gérées et encadrées par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.
- Les animateurs veillent, sous le contrôle du coordinateur, au bon fonctionnement de l'activité, à la sécurité du public ainsi qu'au respect et à l'exécution des décisions prises par l'autorité territoriale.
- Les animateurs d'activités ont l'obligation de tenir à jour la liste de présence pour tous les participants à leur activité et de tenir informé le coordinateur de tout changement.
- Lorsqu'une activité se déroule à l'extérieur de la Maison pour Tous, l'animateur doit en informer obligatoirement le coordinateur en charge de la Maison pour Tous.
- Après chaque activité, le responsable doit veiller à ce que les participants remettent les lieux en état (rangement, nettoyage, etc.). L'animateur ou intervenant doit signaler au coordinateur et/ou services concernés (jeunesse et/ou social) tout dysfonctionnement ou anomalie.
- Certaines activités peuvent avoir un fonctionnement spécifique. Les publics doivent se référer aux règles internes des ateliers. Celles-ci seront affichées dans la salle d'activités.

Article 5 - Encadrement des mineurs

- Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Les parents ou responsables légaux restent responsables du comportement de leurs enfants.
- Avant le démarrage de chaque activité dans les locaux, Les parents accompagnateurs de mineurs devront conduire leur(s) enfant(s) à l'animateur responsable. De même, les parents devront obligatoirement remplir et signer la fiche de renseignements et les différentes autorisations (parents, droits à l'image, etc...) pour cette activité. Aucun mineur ne doit rester seul dans les locaux sans surveillance de l'adulte responsable.

- Les enfants accompagnés de leur parent dans une activité au sein de la Maison pour Tous sont toujours sous la responsabilité de leur parent.

Article 6 - Utilisation des équipements et du matériel

- Le matériel nécessaire au fonctionnement des activités est la propriété exclusive de la Maison pour Tous. Les usagers doivent utiliser le matériel mis à disposition avec soin et le restituer en bon état.
- En cas de détérioration du matériel ou des équipements, la remise en état ou le remplacement de celui-ci sera facturé à l'utilisateur ou à son responsable légal.
- Les équipements doivent être utilisés uniquement dans le cadre des activités prévues.

Article 7 - Sécurité et Hygiène

- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.
- Concernant les ateliers cuisines, les animateurs assurent l'encadrement des ateliers dans les mêmes conditions que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les centres de loisirs.
- En cas d'incendie ou d'urgence, les usagers doivent suivre les indications du personnel.
- Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.
- Chaque usager est responsable de la propreté des lieux et doit veiller à jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les participants doivent avoir une tenue adaptée pour l'activité pratiquée.

Article 8 - Responsabilité - Assurance

- La commune ne saurait être tenue pour responsable du vol ou de la disparition des effets personnels des usagers, qui sont sous leur seule responsabilité.
- La commune de Nogent sur Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers. Les adultes et les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels qu'ils, ou leurs enfants, pourraient causer durant les différents temps d'accueil.
- Pour l'accueil de partenaires, une convention sera mise en place et signée des deux parties pour officialiser les relations et obligations de chacun.

Article 9 - Comportement et respect des lieux

- Chaque usager doit respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les autres participants.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et/ou des réparations à la charge du responsable de l'auteur des faits.
- La consommation d'alcool sur le site est soumise au strict respect du Code du Travail et à l'accord préalable de l'autorité territoriale.
- Il est formellement interdit dans les locaux de la Maison pour Tous :
 - L'usage de substances illicites, l'alcool, le tabac et les vapeuses sont interdits.
 - De manger/gouter/piquer/niquer, dans les salles d'activités, n'étant pas prévues à cet effet.
 - Dans les activités, les produits utilisés doivent être conformes au grand public, tout autre produit est prohibé.
 - Tout jeu d'argent est prosaïté dans l'enceinte de la Maison pour Tous.
 - La présence d'animaux, celle-ci n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
 - L'utilisation de logiciels informatiques piratés.
 - Les vélos-trottinettes, planches à roulette, motos, etc...
 - Toute prise de vue, photo ou vidéo doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes.
 - Aucun prosélytisme ou propagande religieuse, politique ou syndicale, n'est autorisé dans la structure et auprès de nos usagers.
 - Les comportements violents, insultants ou discriminatoires ne sont pas tolérés.

Article 10 - Sanctions en cas de non-respect du règlement

- Le coordinateur est responsable du respect et de la bonne mise en pratique de ce règlement. Il peut appliquer les sanctions suivantes en concertations avec ses superviseurs.
- Tout manquement au règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.
- En cas de faute grave (violence, vol, dégradation volontaire, etc.), l'exclusion pourra être immédiate et définitive.
- La direction se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes tout comportement illégal.

Article 11 - Modifications du règlement

- Le présent règlement peut être modifié à tout moment.
- Les usagers en seront informés par affichage et communication officielle.

RAPPORT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération n°2023-154, le Conseil municipal a modifié le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs.

Dans le cadre de sa Politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Nogent-Sur-Seine accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

La modification du règlement intérieur vise à mieux encadrer le fonctionnement des accueils de loisirs et du temps périscolaire, en adaptant les règles aux besoins actuels des familles et en assurant un environnement sécurisé.

A cet effet, il est introduit une échelle de sanctions claire et progressive définie en concertation avec les acteurs locaux (direction des écoles, équipes d'animation et la municipalité). Elle permet de sanctionner les comportements inappropriés, tels le manquement aux règles de respect des lieux, du personnel, des autres enfants ou encore la violence physique ou verbale.

Par ailleurs, une procédure liée aux impayés est désormais formalisée dans le règlement intérieur. Elle vise à mieux informer les familles de leur situation financière, et, en cas de difficultés, à améliorer leur accompagnement en vue du règlement de leurs dettes. En dernier recours, la commune pourra prononcer l'exclusion temporaire du service jusqu'à apurement complet des impayés.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de la jeunesse vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n°2023-154 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
- d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs et de la restauration scolaire



Mise à jour en mai 2025

Sommaire

Préambule	3
1- Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)	4
1.1 Les temps périscolaires.....	4
1.1.1 Accueil de loisirs du matin.....	4
1.1.2 Accueil du midi et début d'après-midi.....	4
1.1.3 Pause méridienne et restauration scolaire.....	4
1.1.4 Aide aux devoirs, accueil du soir.....	4
1.1.5 Accueil de loisirs - Mercredi.....	5
1.1.6 Déplacements et transferts vers les associations sportives le mercredi.....	5
1.2 Les temps extrascolaires.....	6
1.2.1 Accueil de loisirs - Vacances.....	6
1.2.2 Séjours de vacances et autres séjours.....	6
2- Inscriptions aux activités	6
2.1 Dossier Unique.....	7
2.2 Responsabilité – Assurance.....	7
2.3 Espace Citoyens.....	7
2.4 Conditions d'accès.....	7
2.5 Réservation des activités.....	8
2.6 Annulation.....	8
2.7 Renouvellement de l'inscription.....	9
3- Facturation et modalités de paiement	9
3.1 Modalités de paiement.....	9
3.2 Relance en cas de non-paiement.....	9 Erreur ! Signet non défini.
3.3 Aides financières.....	10
4- Tarifs	10
5- Pénalités et majorations	10
5.1 Retard.....	10
5.2 Majorations pour non-réservation.....	10
6- Litige	11
7- Bénéficiaires	11
7.1 Suivi sanitaire.....	11
7.1.1 Fiche sanitaire de liaison.....	11
7.1.2 Projet d'accueil individualisé (P.A.I.).....	11
7.1.3 Allergie alimentaire.....	11
7.1.4 Aide à la prise de médicament.....	12
7.1.5 Survenue d'une maladie, d'incident ou d'un accident durant un accueil.....	12
7.2 Disciplines.....	12
7.3 Droit à l'image.....	13

Préambule

Le présent règlement présente les modalités d'inscription ainsi que le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 ans à 17 ans, administrés par la ville de Nogent-sur-Seine.

La commune assure la gestion des différents types d'accueils :

Les accueils périscolaires ouverts pendant l'école comprenant :

- L'accueil du matin,
- L'accueil du midi et la pause méridienne,
- L'accueil du soir,
- L'accueil du mercredi.

Les accueils extrascolaires ouverts pendant les vacances scolaires de la zone B comprenant :

- L'accueil de loisirs,
- Les séjours de vacances et autres séjours.

La commune est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle est aussi soutenue et accompagnée dans sa mission par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les accueils de loisirs et les séjours de vacances sont des actions habilitées par le SDJES. Les accueils de loisirs maternels sont également soumis à un avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La priorité de la commune est le bien-être de l'enfant et du jeune, mais aussi l'accompagnement de ces derniers pour les actions éducatives, de loisirs et d'informations.

Aussi la ville a défini, dans son Projet Educatif, les axes prioritaires de son action :

- Favoriser les apprentissages et leur diversité,
- Devenir citoyen,
- Sensibiliser au développement durable,
- Développer l'intégration des enfants en situation de handicap,
- Favoriser la participation active des familles,
- Prévention et santé,
- Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes.
- L'ensemble des activités sont des temps de loisirs éducatifs et créatifs organisés au travers d'un projet pédagogique à disposition des familles sur chaque structure.

Les enfants sont encadrés par des agents qualifiés ou en cours de qualification conformément à la réglementation en vigueur.

Une présentation de la tarification et des modalités d'accueil de l'ensemble des activités est annexée au présent document.

Les projets pédagogiques et le règlement intérieur des accueils de loisirs sont affichés au sein des structures pour une consultation libre des familles.

1- Présentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

1.1 Les temps périscolaires

Les activités périscolaires sont organisées par la commune en dehors des heures d'enseignement et selon le calendrier de l'Education Nationale.

La commune a choisi de mettre en place des accueils périscolaires ouverts à l'ensemble des enfants scolarisés au sein des écoles primaires de la ville et des adolescents en ce qui concerne l'accueil du mercredi.

1.1.1 Accueil de loisirs du matin

L'accueil de loisirs du matin se fait en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50. Cet accueil est caractérisé par des arrivées échelonnées. Il se déroule dans chaque école maternelle et élémentaire, sous la responsabilité des ATSEM ou des agents d'animation de la ville.

A l'ouverture des portes de l'école (8h50), les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants.

Attention, il n'y a pas d'accueil du matin le jour de la rentrée scolaire.

1.1.2 Accueil du midi et début d'après-midi

Les accueils du midi et début d'après-midi sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis afin de faciliter l'organisation quotidienne des familles. Ces temps d'accueils se déroulent dans chaque école maternelle et élémentaire, sous la responsabilité des ATSEM ou des agents d'animation de la ville.

Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire : de 12h00 à 12h15 et/ou de 13h30 à 13h50.

Les enfants de petite section peuvent bénéficier d'une entrée en sieste anticipée dès 13h15. Après cette heure, les parents devront attendre l'heure d'ouverture de l'école soit 13h50 pour déposer les enfants à la sieste.

1.1.3 Pause méridienne et restauration scolaire

Le service de la restauration scolaire est ouvert tous les jours sauf week-end et jours fériés. Le temps du repas est un moment privilégié, les enfants sont pris en charge par les agents de la commune de 12h00 à 13h50.

Les déplacements, pour se rendre sur les deux sites de restauration scolaire (Cuisine centrale « Aux petits gourmets » à l'Espace Anne Frank et le restaurant satellite à Gustave Flaubert) s'effectuent sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les agents de la commune assurent l'encadrement et le service des repas auprès des enfants en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le Maire assume l'entière responsabilité de toute la chaîne de restauration, de l'approvisionnement jusqu'à l'assiette.

L'enfant ne se verra pas proposer de substitut de repas sauf en cas de Protocole Accueil Individualisé.

Les menus sont affichés dans chaque groupe scolaire, consultables sur le site internet de la ville ainsi que sur l'Espace Citoyens.

1.1.4 Aide aux devoirs, accueil du soir

Pour les enfants scolarisés en maternelle, l'accueil du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire à partir de 17h00 avec un départ échelonné jusqu'à 18h30.

Les enfants inscrits sont pris en charge à 17h00, à la fin de l'école, par les agents de la commune ainsi que ceux des communes extérieures qui bénéficient du ramassage scolaire.

Puis à partir de 18h00, les enfants sont pris en charge par les agents d'animation à la fin de l'offre périscolaire.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, un accompagnement à la scolarité est proposé les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00.

Ce temps est encadré par :

- Le personnel de la commune,
- Des enseignants,
- Des bénévoles.

A la fin de l'aide aux devoirs, les enfants peuvent être :

- Accompagnés à la sortie de l'école à 18h00.
- Être pris en charge par les agents d'animation. Un départ échelonné est mis en place jusqu'à 18h30.

1.1.5 Accueil de loisirs - Mercredi

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire. Ils accueillent des enfants et des jeunes Nogentais et les extérieurs âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants scolarisés en maternelle âgés de 3 à 5 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Les Vignes du Cardinal situé rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.

Les enfants scolarisés en élémentaire âgés de 6 à 10 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Espace Anne Frank situé 26 rue Jean Jaurès 10400 Nogent-sur-Seine.

Les jeunes scolarisés au collège ou au lycée âgés de moins de 18 ans sont accueillis de 12h00 à 18h30 au Club Ados situé à l'Espace Rielsing Worbligen Avenue de Saint-Roch 10400 Nogent-sur-Seine.

1.1.6 Déplacements et transferts vers les associations sportives le mercredi.

Dans le cadre des activités, les enfants sont amenés à se déplacer en autocars, minibus ou pédibus. L'encadrement durant des transports est assuré par le personnel communal. Pour des questions de sécurité, les enfants devront impérativement respecter les consignes qui leur sont communiquées.

Pour permettre aux enfants de participer à une activité sportive avec les associations sur les sites suivants :

Agora Michel Baroin – 32 avenue Saint Roch - 10400 Nogent-sur-Seine

Gymnase Claude Sanson - avenue Saint Roch - 10400 Nogent-sur-Seine

Complexe Roger-Couderc - 45 Rue Jean Jaurès - 10400 Nogent-sur-Seine

Un pédibus, encadré par un animateur est mis en place de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 2^{ème} mercredi de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Ce service est exclusivement organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs Anne Frank.

Cette prestation est une offre facultative, elle peut être annulée ou suspendue en cas de problème de gestion ou d'organisation inhérent au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants fréquentant l'accueil des Vignes du Cardinal et le Club Ados Rielsing Worbligen la prestation pédibus n'est pas assurée. La structure étant trop distante des installations sportives.

Cependant, les familles ont la possibilité de venir chercher leurs enfants afin de profiter de l'association de leur choix et pour les adolescents les autoriser à se rendre seul à l'activité sportive ou culturelle.

A noter que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il a été pris en charge par un membre de l'association sportive ; si aucun membre de l'association n'est présent dans les 5 minutes suivant l'heure de début du cours, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.

1.2 Les temps extrascolaires

1.2.1 Accueil de loisirs - Vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts durant les périodes de vacances scolaires hormis celle de décembre. Ils accueillent des enfants et des jeunes Nogentais et les extérieurs âgés de 3 à 17 ans.

Les enfants scolarisés en maternelle âgés de 3 à 5 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Les Vignes du Cardinal situé rue de l'Europe 10400 Nogent-sur-Seine.

Les enfants scolarisés en élémentaire âgés de 6 à 10 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 à l'accueil de loisirs Espace Anne Frank situé 26 rue Jean Jaurès 10400 Nogent-sur-Seine.

Les jeunes scolarisés au collège ou au lycée âgés de moins de 18 ans sont accueillis de 7h30 à 18h30 au Club Ados situé à l'Espace Rielsing Worbligen Avenue de Saint-Roch 10400 Nogent-sur-Seine.

1.2.2 Séjours de vacances et autres séjours

Les séjours de vacances sont organisés pendant les vacances scolaires de la Zone B.

Ils sont ouverts aux enfants et aux jeunes de 5 ans à 17 ans en fonction de la thématique choisie et sont accessibles aux Nogentais et aux extérieurs.

Les séjours accessoires sont organisés également pendant les vacances scolaires de la Zone B. En revanche, ils sont réservés exclusivement aux enfants et aux jeunes qui fréquentent les accueils de loisirs de la ville.

Afin de favoriser un accès à tous, une période de pré-inscription est ouverte avant chaque séjour. L'attribution des places est validée en commission au regard des critères ci-dessous :

- Priorité aux participants qui ne sont jamais partis
- Mixité du groupe

2- Inscriptions aux activités

L'accès aux activités est soumis à une inscription préalable **obligatoire**. Cette formalité engage la famille et est indispensable afin de permettre aux services municipaux, d'avoir une prévision des effectifs et de prévoir le personnel nécessaire à la bonne tenue des activités.

Il convient à toute famille qui souhaite bénéficier de ces services de s'adresser à :

Cart'Atout - Service Jeunesse et Périscolaire

Hôtel de ville – 27 grande rue Saint Laurent

10400 NOGENT-SUR-SEINE

Tél : 03 25 39 42 19

Courriel : espace.famille@nogentsurseine.fr

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale. Ces renseignements doivent impérativement être à jour : ils s'avèrent indispensables pour prévenir la famille en cas d'urgence.

Au regard du cadre réglementaire, et pour des raisons de responsabilité, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable.

Le service des accueils de loisirs et des séjours étant des services facultatifs, la commune est habilitée à en élaborer les modalités d'organisation.

Toutefois, le service se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants en cas de factures impayées concernant les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

2.1 Dossier Unique

Les familles sont invitées à renseigner un dossier unique comprenant des informations d'ordre général et particulièrement sur l'enfant, sa famille.

Ce dossier est essentiel à l'accueil d'un enfant au sein des activités municipales.

Il s'accompagne obligatoirement des pièces justificatives :

- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le numéro d'allocataire CAF ou attestation MSA,
- La fiche sanitaire de l'enfant,
- L'attestation de vaccinations à jour ou photocopie des vaccinations DT Polio à jour,
- L'attestation d'assurance.

Le dossier unique ne pourra être prise en compte que lorsqu'il sera complet et validé par les agents en charge des inscriptions.

Le dossier unique permet l'ouverture d'un accès à l'Espace Citoyens afin d'effectuer vos démarches administratives.

2.2 Responsabilité – Assurance

Durant les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

La commune de Nogent-sur-Seine a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » qui couvre les préjudices qui pourraient être causés à des tiers.

Les représentants légaux sont responsables des dommages matériels et immatériels que leur enfant pourrait causer durant les différents temps d'accueil. Par conséquent, les familles devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

2.3 Espace Citoyens

L'Espace Citoyens est un guichet en ligne des services aux familles de la commune de Nogent-sur-Seine. Il permet aux familles d'effectuer leurs démarches sur internet 24h/24 et 7j/7 notamment les réservations et annulations liées à la restauration scolaire ainsi qu'à l'accueil de loisirs des mercredis.

Le règlement des factures est également possible depuis l'interface sécurisée.

L'Espace Citoyens est composé de deux parties :

- Un espace public accessible à tous avec les différentes actualités liées à l'enfance, les documents d'inscription, les menus...
- Un espace privé accessible à l'aide de votre identifiant et un mot de passe permettant aux familles d'accéder à leurs données personnelles et d'effectuer leurs démarches en ligne.

2.4 Conditions d'accès

Le dépôt du dossier unique d'un enfant ne correspond pas à une réservation d'activité. Il convient à chaque famille de confirmer la participation de chaque enfant pour l'ensemble des activités.

L'accès aux activités est exclusivement ouvert aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Chaque activité nécessite une **fiche d'inscription obligatoire**. Les périodes d'inscription sont déterminées en fonction du calendrier scolaire. Elles sont communiquées sur les réseaux sociaux, par affichage, sur l'Espace Citoyens...

Le nombre d'inscriptions détermine l'habilitation, le nombre d'encadrants nécessaires, la quantité de repas, l'organisation des animations spécifiques (intervenant, sorties...).

La participation de l'enfant aux activités peut être conditionnée au nombre de places disponibles sur les accueils de loisirs mercredi et vacances.

Dans ce cas, une liste d'attente est ouverte au regard de l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux enfants domiciliés et scolarisés à Nogent-sur-Seine dont les adultes composant le foyer travaillent (un seul en cas de famille monoparentale) ou sont en situation d'insertion professionnelle au moment du besoin avec présentation des justificatifs,
- aux enfants non domiciliés et scolarisés à Nogent-sur-Seine dont deux adultes composant le foyer travaillent (un seul en cas de famille monoparentale) ou sont en situation d'insertion professionnelle au moment du besoin avec présentation des justificatifs :
- à tous les autres enfants Nogentais selon les places disponibles,
- à tous les autres enfants de l'Intercommunalité,
- aux enfants en dehors de l'intercommunalité selon les places disponibles.

2.5 Réservation des activités

Activités	Mode de réservations/inscriptions
Restauration scolaire	- A l'année, - Au planning minimum 7 jours avant, - Occasionnellement aux tickets.
Accueils de loisirs des mercredis	- Au cycle, - A la carte minimum 7 jours avant.
Accueils de loisirs vacances	Pendant la période d'inscription définie sur le calendrier établi en début d'année scolaire.

La fréquentation est soumise à inscription et réservation. Aucun enfant ne sera accepté sans réservation au préalable.

La réservation effectuée peut être modifiée par écrit uniquement (courrier, courriel à espace.familie@nogentsurseine.fr ou via l'Espace Citoyens). Les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

2.6 Annulation

Toute demande d'annulation doit être effectuée **5 jours avant l'absence** par écrit uniquement (courrier, courriel à espace.familie@nogentsurseine.fr ou via l'Espace Citoyens). Les demandes par téléphone ne seront pas acceptées.

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, toute réservation effectuée sera facturée ledit jour. Les autres réservations seront annulées sur présentation d'un certificat médical.

Exceptionnellement, en cas de grève ou d'absence du corps enseignant, les repas réservés ne seront pas facturés si les parents préviennent, par écrit, la veille avant 12h00.

Pour les séjours :

L'annulation d'une inscription à un séjour de vacances doit être formulée par écrit auprès de la Carat'out.

En cas d'annulation entre 20 et 11 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 25% du prix du séjour dû par la famille.

En cas d'annulation entre 10 et 5 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 50 % du prix du séjour dû par la famille.

En cas d'annulation de moins de 4 jours avant le départ, restera à la charge de la famille 100 % du prix du séjour dû par la famille.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Commission Jeunesse.

En cas d'interruption du séjour par le participant pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative de la ville de Nogent-sur-Seine et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

2.7 Renouvellement de l'inscription

Le renouvellement de l'inscription n'est pas **automatique**. Les familles doivent s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant, **tous les ans**, le dossier d'inscription unique accompagné des pièces justificatives.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures impayées des années précédentes.

3- Facturation et modalités de paiement

3.1 Modalités de paiement

Les factures sont établies au mois échu et adressées aux familles par voie postale ou par courriel pour les familles adhérentes aux factures en ligne.

Plusieurs modes de paiement sont proposés :

- En espèces, carte bancaire et chèque à l'ordre de « la Régie de recette ERLS » à la Cart'Atout – Service Jeunesse et Périscolaire
- Via l'Espace Citoyens (paiement sécurisé).

Le règlement de la facture devra être effectué dans un délai de 1 mois.

Passé ce délai, les factures sont envoyées au Trésor Public pour recouvrement.

3.2 Factures impayées

En cas de facture impayée, les services municipaux engageront une procédure qui pourra aboutir à une exclusion temporaire du service.

- **Première relance** : En cas de non-paiement à la date d'échéance, un premier courrier de relance sera adressé à la famille, rappelant le montant dû ainsi que les modalités de paiement.
- **Seconde relance** : Si aucun règlement n'intervient dans un délai d'un mois suivant l'envoi du premier courrier, un second courrier de relance sera adressé à la famille.
- **Convocation pour un entretien** : En l'absence de règlement de la dette dans un délai d'un mois suivant l'envoi de la seconde relance, la famille sera convoquée pour un entretien avec le service compétent et le service social de la ville, en vue de trouver des solutions pérennes pour permettre le règlement des dettes.
- **Restriction temporaire de l'accès au service** : A défaut de présentation à l'entretien visant à trouver des solutions à la situation d'impayés, ou en cas de non-respect des engagements pris par la famille lors de cet entretien, la ville pourra prononcer, par courrier en recommandé avec accusé de réception, l'exclusion temporaire de la famille de l'accueil collectif de mineurs, et ce jusqu'à apurement complet de la dette. La mesure d'exclusion temporaire pourra être réexaminée si la famille engage à nouveau les démarches nécessaires au règlement de sa dette.

3.3 Aides financières

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Cart'Atout qui après examen de la situation, l'orientera si nécessaire vers les services compétents en matière sociale.

La famille pourra demander à la Cart'Atout, l'édition d'un relevé qui lui permettra de visualiser l'ensemble des prestations consommées sur l'année.

4- Tarifs

Les tarifs des différentes activités sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. (Voir annexe)

5- Pénalités et majorations

5.1 Retard

Il est rappelé que le respect des horaires du début et de fin de service est impératif. En cas de désaccord, seul l'horaire de la structure fait foi.

En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir l'accueil de loisirs par téléphone afin que le personnel communal soit informé et puisse également prévenir l'enfant.

Si le parent subit un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans les meilleurs délais et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant par les personnes autorisées sur la fiche de renseignement.

Tout retard fera systématiquement l'objet d'une fiche de retard renseignée par le responsable de l'accueil de loisirs et la famille et donnera lieu à une application d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 20 euros dans les hypothèses suivantes :

PÉNALITÉ DE RETARD		
1 Retard	+ de 15 minutes	20€
3 Retards	- de 15 minutes	20€

Ces majorations seront facturées aux représentants légaux.

Si, malgré l'application de sanctions financières, les horaires de fin des services ne sont toujours pas respectés, la commune pourra, après mise en demeure et tentative de médiation avec la famille, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

5.2 Majorations pour non-réservation

Une majoration sera appliquée en cas de fréquentation d'une activité non réservée :

Pour la restauration scolaire, lorsque l'enfant déjeunera au restaurant scolaire sans avoir réservé le repas au préalable. La facturation du repas s'élèvera à un montant de 9€.

Pour les accueils de loisirs Mercredi et Vacances, une majoration sera appliquée lorsque l'enfant fréquentera l'accueil de loisirs sans avoir réservé au préalable. La facturation s'effectuera selon une majoration d'un montant de 9€ en plus de la consommation de la journée.

6- Litige

En cas de contestation, celle-ci doit faire l'objet d'un recours gracieux par courrier ou par voie dématérialisée adressée à Madame le Maire dans le délai de deux mois à réception de la facture.

A l'issue de la procédure gracieuse, le recours contentieux devra être formulé auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

7- Bénéficiaires

7.1 Suivi sanitaire

7.1.1 Fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel qui permet aux structures d'accueil de mieux connaître les besoins de santé des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Elle est obligatoire pour toute inscription en accueils de loisirs et pour les séjours de vacances.

La fiche sanitaire de liaison contient des informations sur la santé de l'enfant, telles que les allergies, les traitements médicaux en cours, les antécédents médicaux, les coordonnées du médecin traitant, etc. Elle doit être mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la santé de l'enfant.

Il s'agit d'un document confidentiel qui ne peut être consulté que par les professionnels de santé et les personnes habilitées à s'occuper de l'enfant dans la structure d'accueil. Elle permet de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant en cas d'urgence médicale, et facilite la prise en charge en cas de maladie ou d'accident.

7.1.2 Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

L'admission d'un enfant ou adolescent présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue période telles une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie nécessite des aménagements qui sont formalisés dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Les familles concernées doivent le signaler sur la fiche sanitaire et fournir le dossier complet de P.A.I.

Le P.A.I. est élaboré à la demande de la famille.

Il est établi pour une année scolaire et son renouvellement est nécessaire tous les ans, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. **Le P.A.I. peut également être modifié en cours d'année.**

Le P.A.I. est un document écrit, spécifique et nominatif qui permet à l'enfant de poursuivre sa scolarité et d'être admis en collectivité établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou médecin traitant.

Le document doit être signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative.

7.1.3 Allergie alimentaire

Dans le cadre de la restauration scolaire, selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et sont détaillées dans le P.A.I. :

- allergie traitée par éviction simple de l'aliment déclencheur sans risque vital pour l'enfant, **une adaptation des menus sera alors proposée et un protocole sera mis en place.**
- allergie complexe à haut risque médical : **un panier repas sera fourni par les parents.**

La commune se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune au restaurant scolaire et qu'il y a défaut ou insuffisance de renseignements sur le dossier sanitaire.

Pour toute autre spécificité alimentaire l'enfant ne se verra pas proposer de substitut.

7.1.4 Aide à la prise de médicament

Le P.A.I. précise le traitement thérapeutique dont l'enfant fait l'objet (médicaments, modalités d'administration, heures de prise, doses, situations particulières ...).

Aucun médicament ne peut être détenu par l'enfant lui-même.

Un agent ne peut administrer de médicament mais peut en revanche aider à la prise de médicaments dans le cadre d'un P.A.I. Selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir, une formation pourra être dispensée. L'administration de médicaments est quant à elle réservée à une catégorie de personnel de santé spécifique (médecin, infirmière).

Si le médicament ne peut être pris au domicile, les parents doivent joindre l'ordonnance récente du médecin, les médicaments dans leur emballage d'origine et remplir l'autorisation d'aide à la prise de médicaments adéquate.

Le protocole à suivre en cas d'urgence doit être décrit dans le P.A.I. (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre pour la mise en sécurité de l'enfant, médecin à joindre, éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème). Si ce protocole préconise l'injection d'un médicament, il est indispensable que le P.A.I. détaille les modalités selon lesquelles ce traitement peut être pratiqué et qu'il nomme les personnes autorisées à le faire.

7.1.5 Survenue d'une maladie, d'un incident ou d'un accident durant un accueil

En cas d'incident ou de maladie, le référent de site prévient aussitôt le responsable désigné par la famille qui doit prendre ses dispositions pour chercher l'enfant dans les meilleurs délais. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. La victime sera systématiquement accompagnée par un agent de la ville.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil.

7.2 Disciplines

Les accueils de loisirs et les séjours sont des lieux collectifs à vocation éducative et pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante à l'égard d'autrui.

La discipline au sein des accueils vise au respect mutuel entre les usagers du service et à l'obéissance aux règles élémentaires. Les accueils sont des lieux de vie en collectivité calmes et conviviaux, le respect des règles d'hygiène et de politesse s'impose.

Une commission composée d'élus, des directeurs et responsables du service Jeunesse, et toute autre personne intéressée au dossier, convoquera le représentant légal ainsi que l'enfant concerné dès le premier avertissement. Cette commission se prononcera en cas de mesures concernant une exclusion.

Cette commission a pour rôle de se prononcer sur les sanctions qui pourront être appliquées au regard du règlement intérieur : avertissements, exclusion temporaire ou définitive le cas échéant.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de sanction encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Sans aller jusqu'aux mesures de sanction, et dans un souci de cohérence éducative, des mesures pourront être adoptées par les agents pour régler tout problème mineur. A titre indicatif, il pourra être demandé de réparer des dommages matériels causés.

La Ville se réserve le droit d'effectuer un signalement auprès du procureur de la République concernant tout fait majeur ou inquiétant.

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés à Nogent-sur-Seine, Courceroy, Fontenay-de-Bossery, Gumery, La Motte-Tilly, Marnay-sur-Seine et Saint Nicolas-la-Chapelle :

	FORFAIT ANNUEL			
	MATERNEL		ÉLÉMENTAIRE	
	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€
Accueil du matin 7h30-8h50	35,00 €	70,00 €	50,96 €	87,36 €
Accueil du midi 13h30-13h50	15,60 €	26,66 €	15,60 €	26,66 €
Accueil du soir 17h-18h	36,40 €	72,80 €	50,96 €	80,08 €
Accueil du soir 18h-18h30	36,40 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €

Occasionnels : Carnet de 5 tickets, maximum 3 par an et par enfant pour 15,60 €

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés dans une commune autre que celles citées précédemment :

	FORFAIT ANNUEL			
	MATERNEL		ÉLÉMENTAIRE	
	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€	QF : 0€ à 1100€	QF : > 1100€
Accueil du matin 7h30-8h50	46,80 €	83,20 €	61,36 €	97,76 €
Accueil du midi 13h30-13h50	46,80 €	83,20 €	46,80 €	83,20 €
Accueil du soir 17h-18h	46,80 €	83,20 €	61,36 €	90,48 €
Accueil du soir 18h-18h30	46,80 €	83,20 €	46,80 €	83,20 €

Occasionnels : Carnet de 5 tickets, maximum 3 par an et par enfant pour 26,00 €

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés à Nogent-sur-Seine :

Enfant nogentais	3,41 € / repas
Enfant nogentais : à compter de 3 enfants par foyer scolarisés à Nogent-sur-Seine et déjeuner simultanément	2,87 € / repas
Ticket repas	4,79 € / repas

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés hors Nogent-sur-Seine :

Enfant extérieurs	4,42 € / repas
Ticket repas	4,79 € / repas

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	Rappel au règlement + Fiche de réflexion
	- Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant, - Bagarre, - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Réparation matériel si possible
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

7.3 Droit à l'image

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires, tout enfant peut être photographié ou filmé sous réserve de l'accord parental indiqué dans le dossier unique.

- Enfants scolarisés à Nogent-sur-Seine ou domiciliés à Nogent-sur-Seine

QF	0€ à 300€	301€ à 500€	501€ à 840€	841€ à 900€	901€ à 1100€	> 1101€
Journée sans repas	0,94 €	1,12 €	1,35 €	4,00 €	5,46 €	7,23 €
Journée avec repas	4,35 €	4,53 €	4,76 €	7,41 €	8,87 €	10,64 €
Mercredi Demi-journée	0,94 €	1,12 €	1,35 €	1,62 €	3,23 €	3,88 €
Mercredi Matinée avec repas	4,35 €	4,53 €	4,76 €	5,03 €	6,64 €	7,29 €

- Enfants non scolarisés à Nogent-sur-Seine domiciliés dans la Communauté de Commune du Nogentais

QF	0€ à 300€	301€ à 500€	501€ à 840€	841€ à 900€	901€ à 1100€	> 1101€
Journée sans repas	2,35 €	2,82 €	3,67 €	5,87 €	7,73 €	9,95 €
Journée avec repas	6,77 €	7,24 €	8,09 €	10,29 €	12,15 €	14,37 €
Mercredi Demi-journée	1,24 €	1,48 €	1,84 €	2,59 €	4,39 €	5,27 €
Mercredi Matinée avec repas	5,66 €	5,90 €	6,26 €	7,01 €	8,81 €	9,69 €

- Enfants non scolarisés à Nogent-sur-Seine et domiciliés hors de la Communauté de Commune du Nogentais

Journée sans repas	20,00 €
Journée avec repas	30,00 €
Mercredi Demi-journée	10,00 €
Mercredi Matinée avec repas	15,00 €

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

- Enfants domiciliés à Nogent-sur-Seine

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	12,48 €
Vacancière été	22,88 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	49,92 €
Repas du mercredi	3,68 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	2,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

- Enfants domiciliés dans la Communauté de Commune du Nogentais

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	16,07 €
Vacancière été	26,76 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	59,00 €
Repas du mercredi	4,62 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	5,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

- Enfants domiciliés hors de la Communauté de Commune du Nogentais

Cotisations	
Vacancière par période sauf été	20,00 €
Vacancière été	30,00 €
Vacancière Annuelle (juillet-avril)	70,00 €
Repas du mercredi	4,62 €
Cotisation mercredi après-midi annuel	10,00 €

Sorties	
QF 1 à 4	40 % du coût du droit d'entrée
QF 5	50 % du coût du droit d'entrée

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13/12/2023.

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS POUR LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville est sollicitée par l'association « Les P'tits loups » de Fontaine-Mâcon pour la préparation et la livraison de repas chauds au profit de l'école de Fontaine-Mâcon.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une vingtaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Les P'tits loups » qui prendra effet le 1er septembre 2025 pour se terminer le 10 juillet 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement, sur réservation les repas de la pause méridienne, pour une vingtaine de personnes, et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la période de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec l'association « Les P'tits loups » qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

CONVENTION de prestation de service FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de **Nogent-sur-Seine**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, **représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire**, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

d'une part ;

et

L'**Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon**, **représentée par Madame Laurence GAILLARD**, Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un service de restauration municipale équipé d'une cuisine centrale en liaison chaude.

L'**Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** ne dispose pas d'un équipement de production de denrées alimentaires.

La Ville de Nogent-sur-Seine est sollicitée par L'**Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** pour la livraison de repas en liaison chaude.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes, restent compatibles avec l'activité du service et ne remettent pas en cause son organisation, et dans la mesure où la Ville de Nogent-sur-Seine convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à destination d'une vingtaine d'enfants, la présente convention précise les modalités de fournitures de ces repas à L'**Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon**.

Article 2 – Modalités de fourniture de repas

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipale, la Ville de Nogent-sur-Seine préparera sur réservation les repas de la pause méridienne pour environ 35 enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La réservation se fait en deux temps ;

- Le prévisionnel : le vendredi avant 9h30 qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine) Envoi par mail sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr

- Le réel, si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30.
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30.

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

Le nombre estimé de repas produits quotidiennement est de 1 à 45 repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances de Noël. La fourniture des repas effectuée dans la zone export de la cuisine centrale se fera impérativement entre 10h30 et 11h30.

Le nombre maximum de repas fournis devra respecter les différents seuils imposés par l'arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale modifié par l'arrêté du 24 septembre 2014.

Un agrément spécifique n'est pas nécessaire dans l'hypothèse où la quantité livrée par semaine par la Ville de Nogent-sur-Seine à d'autres établissements publics ou privés ne doit pas dépasser 1000 repas par semaine si la quantité maximale pouvant être cédée représente moins de 30% de la production totale.

Si la quantité livrée dépassait ces seuils, la fourniture des repas serait conditionnée à la mise en place d'un agrément spécifique.

Toute modification entraînant une augmentation des repas produits devra être soumise à l'autorisation préalable de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Article 3 – Prix des prestations

Les repas **sont facturés 5,20 € au 1^{er} septembre 2025**.

Le prix des repas sont susceptibles d'être réévalués à la hausse au 1^{er} septembre de chaque nouvelle année civile.

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant à la présente convention.

Article 4 – Engagements et missions de la Ville de Nogent-Sur-Seine

La Ville de Nogent-sur-Seine assure les charges suivantes :

- ✓ Elaboration des menus,
- ✓ Passation des commandes, gestion des stocks,
- ✓ Mise à disposition du matériel : bacs gastronomes inox et caissons isothermes chauds et froids,
- ✓ Le paiement des factures des denrées,
- ✓ La confection des repas,
- ✓ Les prélèvements témoins et contrôles de températures avant distribution.

La Ville de Nogent-sur-Seine devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire lors de la phase de production dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Les menus sont établis suivants un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel sur 8 semaines. Menu unique composé de 5 éléments : une entrée, un plat et sa garniture, un laitage, le pain et un dessert.

La boisson n'est pas incluse dans la prestation.

Un repas bio avec une composante bio sera proposé tous les mois. Un repas complet bio sera proposé dans l'année.

Le menu est transmis par mail à la commune de Nogent-sur-Seine 15 jours avant le jour de consommation.

La Ville de Nogent-sur-Seine peut modifier le menu prévu en cas de problème d'approvisionnement ou de dysfonctionnement de l'appareil de production.

En cas d'interruption du service de restauration (grève, cas de force majeure) et d'indisponibilité de fabrication des repas, la Ville de Nogent-sur-Seine s'engage à prévenir **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** le plus tôt possible afin de lui permettre de se retourner temporairement auprès d'un autre fournisseur si nécessaire. Les repas qui auraient dû être livrés à cette occasion ne feront pas l'objet d'une facturation.

Article 5 – Engagements de L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon

L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon communiquera par écrit, si possible par message électronique sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr selon l'organisation suivante :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 10h qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine)
- Le réel : si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

- Les repas fournis en liaison chaude seront consommés le jour même.
- La Ville de Nogent-sur-Seine ne fournira aucun repas concerné par un régime alimentaire particulier.

Article 6 – Hygiène, traçabilité, livraison

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Nogent-sur-Seine est responsable des normes d'hygiène de la production alimentaire jusqu'à la remise des repas à un agent de **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon**. Le contrôle de la température est effectué au départ de la cuisine centrale. Les températures seront consignées dans un registre tenu par le service de restauration municipale de la Ville de Nogent-sur-Seine, et conservé à la Cuisine Centrale de l'espace Anne Frank.

Ce registre de traçabilité sera émarqué par les parties à l'heure de la remise des caissons isothermes.

La responsabilité de la ville de Nogent-sur-Seine s'arrête après la validation par un agent de **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** du bon de livraison et après signature du registre de traçabilité.

En outre, **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** est responsable du maintien en température des repas dès leur prise en charge.

Les repas sont conditionnés dans des bacs gastronomes et livrés dans des caissons isothermes selon le principe de la liaison chaude et de la liaison froide.

La Ville de Nogent-sur-Seine fournira des conteneurs isothermes et des bacs gastronomes appropriés au transport et au maintien de la température en liaison chaude et froide.

Ces matériels devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de consommation conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS) et seront restitués à la Ville de Nogent-sur-Seine lors de la livraison suivante.

Ces matériels seront ramenés, après ce premier lavage, à la cuisine centrale, pour un nouveau lavage (respect des principes d'hygiène et de responsabilité).

Si la fourniture des repas nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques complémentaires pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire ou pour permettre le respect de la réglementation en matière d'hygiène, **L'Association Les P'tits Loups de Fontaine-Macon** s'engage à participer financièrement aux achats nécessaires.

Les agents en charge de la manipulation des denrées sont assujettis aux conditions d'hygiène et de sécurité fixées par le Code du travail. Ils doivent également respecter les règles du Plan de Maîtrise Sanitaire en vigueur dans l'établissement.

Article 7 – Responsabilités

En cas d'intoxication alimentaire, la recherche de responsabilité sera diligentée par l'administration compétente selon les procédures appropriées.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

Article 8 – Facturation

La facturation sera mensuelle et postérieure à la consommation dans le cycle considéré.

Le paiement à la commune de Nogent-sur-Seine se fera sous 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prescrit fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice de la collectivité.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 10 juillet 2026.

Toute modification, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée immédiatement sans préavis à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire définies dans les dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Elle peut être dénoncée par la Ville de Nogent-sur-Seine avec un préavis d'un mois dans l'hypothèse d'une saturation des capacités de la production de la Cuisine centrale.

La présente convention pourra être dénoncée par les toutes les parties avec un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Interprétation

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le

L'Association Les P'tits Loups
de Fontaine-Macon,
Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,

La Présidente
Le Maire

Laurence GAILLARD

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNE DE
PONT-SUR-SEINE POUR LA LIVRAISON DE FOURNITURES
DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « Aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

Après un partenariat de six mois, la Ville est sollicitée par la commune de Pont-sur-Seine pour renouveler la convention de préparation et de livraison de repas chauds au profit de l'école communale.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation ;
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une cinquantaine de personnes.

Il convient d'entériner les modalités pratiques de cette action, par la signature d'une convention entre la Ville et la commune de Pont-sur-Seine qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 2 septembre 2026.

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal, la Ville préparera quotidiennement sur réservation les repas de la pause méridienne pour une cinquantaine de personnes et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 5,20 euros pour la durée de la période de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention avec la commune de Pont-sur-Seine qui précise les modalités d'exécution de cette action et tout document s'y rapportant.

CONVENTION de prestation de service FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES EN LIAISON CHAUDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 27 Grande Rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, **représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire**, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

d'une part ;

et

La commune de Pont-sur-Seine, représentée par Monsieur Denis DESMARES, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un service de restauration municipale équipé d'une cuisine centrale en liaison chaude.

La commune de Pont-sur-Seine ne dispose pas d'un équipement de production de denrées alimentaires.

La Ville de Nogent-sur-Seine est sollicitée par **la commune de Pont-sur-Seine** pour la livraison de repas en liaison chaude.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes, restent compatibles avec l'activité du service et ne remettent pas en cause son organisation, et dans la mesure où la Ville de Nogent-sur-Seine convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à destination d'une vingtaine d'enfants, la présente convention précise les modalités de fournitures de ces repas à **la commune de Pont-sur-Seine**

Article 2 – Modalités de fourniture de repas

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipale, la Ville de Nogent-sur-Seine préparera sur réservation les repas de la pause méridienne pour environ 40 enfants les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire, petites et grandes vacances scolaires

La réservation se fait en deux temps :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 9h30 qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine) Envoi par mail sur la boîte mail restaurant@nogentsurSeine.fr

- Le réel, si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30.
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30.

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

Le nombre estimé de repas produits quotidiennement est de 1 à 50 repas les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances de Noël. La fourniture des repas effectuée dans la zone export de la cuisine centrale se fera impérativement entre 10h et 11h30.

Le nombre maximum de repas fournis devra respecter les différents seuils imposés par l'arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale modifié par l'arrêté du 24 septembre 2014.

Un agrément spécifique n'est pas nécessaire dans l'hypothèse où la quantité livrée par semaine par la Ville de Nogent-sur-Seine à d'autres établissements publics ou privés ne doit pas dépasser 1000 repas par semaine si la quantité maximale pouvant être cédée représente moins de 30% de la production totale.

Si la quantité livrée dépassait ces seuils, la fourniture des repas serait conditionnée à la mise en place d'un agrément spécifique.

Toute modification entraînant une augmentation des repas produits devra être soumise à l'autorisation préalable de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Article 3 – Prix des prestations

Les repas sont facturés **5.20 € au 1^{er} septembre 2025**.

Le prix des repas sont susceptibles d'être réévalués à la hausse au 1^{er} septembre de chaque nouvelle année civile.

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application donnera lieu à une modification des conditions financières qui seront définies par un avenant à la présente convention.

Article 4 – Engagements et missions de la Ville de Nogent-Sur-Seine

La Ville de Nogent-sur-Seine assure les charges suivantes :

- ✓ Elaboration des menus,
- ✓ Passation des commandes, gestion des stocks,
- ✓ Mise à disposition du matériel : bacs gastronomes inox, contenants pour le transport des liquides (soupe) ainsi que les caissons isothermes chauds et froids,
- ✓ Le paiement des factures des denrées,
- ✓ La confection des repas,
- ✓ Les prélèvements témoins et contrôles de températures avant distribution.

La Ville de Nogent-sur-Seine devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire lors de la phase de production dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Les menus sont établis suivant un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel sur 8 semaines. Menu unique composé de 5 éléments : une entrée, un plat et sa garniture, un laitage, le pain et un dessert.

La boisson n'est pas incluse dans la prestation.

Un repas bio avec une composante bio sera proposé tous les mois. Un repas complet bio sera proposé dans l'année.

Le menu est transmis par mail à la commune de Nogent-sur-Seine 15 jours avant le jour de consommation.

La Ville de Nogent-sur-Seine peut modifier le menu prévu en cas de problème d'approvisionnement ou de dysfonctionnement de l'appareil de production.

En cas d'interruption du service de restauration (grève, cas de force majeure) et d'indisponibilité de fabrication des repas, la Ville de Nogent-sur-Seine s'engage à prévenir **la commune de Pont-sur-Seine** le plus tôt possible afin de lui permettre de se retourner temporairement auprès d'un autre fournisseur si nécessaire. Les repas qui auraient dû être livrés à cette occasion ne feront pas l'objet d'une facturation.

Article 5 – Engagements de la commune de Pont-sur-Seine

La commune de Pont-sur-Seine s'engage à investir dans le matériel nécessaire (cassons isothermes chauds et froids, contenants liquides) afin d'assurer la bonne livraison des repas.

La commune de Pont-sur-Seine communiquera par écrit, si possible par message électronique sur la boîte mail restaurant@nogentsurseine.fr selon l'organisation suivante :

- Le prévisionnel : le vendredi avant 10h qui précède la future semaine de consommation (prévisionnel par jour, pour la semaine)
- Le réel : si le nombre de repas à confectionner est amené à changer :
 - En cas d'annulation de repas : la veille avant 9h30
 - En cas d'ajout de repas : le jour même avant 9h30

Ces informations devront être communiquées au gestionnaire de la cuisine centrale sur la même boîte mail.

- Les repas fournis en liaison chaude seront consommés le jour même.
- La Ville de Nogent-sur-Seine ne fournira aucun repas concerné par un régime alimentaire particulier.

Article 6 – Hygiène, traçabilité, livraison

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Nogent-sur-Seine est responsable des normes d'hygiènes de la production alimentaire jusqu'à la remise des repas à un agent de **la commune de Pont-sur-Seine**. Le contrôle de la température est effectué au départ de la cuisine centrale. Les températures seront consignées dans un registre tenu par le service de restauration municipale de la Ville de Nogent-sur-Seine, et conservé à la Cuisine Centrale de l'espace Anne Frank.

Ce registre de traçabilité sera échangé par les parties à l'heure de la remise des cassons isothermes.

La responsabilité de la ville de Nogent-sur-Seine s'arrête après la validation par un agent de **la commune de Pont-sur-Seine** du bon de livraison et après signature du registre de traçabilité.

En outre, **la commune de Pont-sur-Seine** est responsable du maintien en température des repas dès leur prise en charge.

Les repas sont conditionnés dans des bacs gastronomes et livrés dans des cassons isothermes selon le principe de la liaison chaude et de la liaison froide.

La Ville de Nogent-sur-Seine fournira des contenants isothermes et des bacs gastronomes appropriés au transport et au maintien de la température en liaison chaude et froide.

Ces matériels devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de consommation conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS) et seront restitués à la Ville de Nogent-sur-Seine lors de la livraison suivante.

Ces matériels seront ramenés, après ce premier lavage, à la cuisine centrale, pour un nouveau lavage (respect des principes d'hygiène et de responsabilité).

Si la fourniture des repas nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques complémentaires pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire ou pour permettre le respect de la

réglementation en matière d'hygiène, **la commune de Pont-sur-Seine** s'engage à participer financièrement aux achats nécessaires.

Les agents en charge de la manipulation des denrées sont assujettis aux conditions d'hygiène et de sécurité fixées par le Code du travail. Ils doivent également respecter les règles du Plan de Maîtrise Sanitaire en vigueur dans l'établissement.

Article 7 – Responsabilités

En cas d'intoxication alimentaire, la recherche de responsabilité sera diligentée par l'administration compétente selon les procédures appropriées.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect par l'autre partie des règlements en vigueur.

Article 8 – Facturation

La facturation sera mensuelle et postérieure à la consommation dans le cycle considéré.

Le paiement à la commune de Nogent-sur-Seine se fera sous 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prescrit fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice de la collectivité.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 2 septembre 2026.

Toute modification, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée immédiatement sans préavis à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire définies dans les dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Elle peut être dénoncée par la Ville de Nogent-sur-Seine avec un préavis d'un mois dans l'hypothèse d'une saturation des capacités de la production de la Cuisine centrale.

La présente convention pourra être dénoncée par les toutes les parties avec un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Interprétation

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Etablie à Nogent-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le 10 juillet 2025.

Pour la commune de Pont-sur-Seine

Le Maire

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,

Le Maire

Denis DESMARES

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
DES MONUMENTS NATIONAUX (CHÂTEAU DE LA
MOTTE-TILLY), AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de développer les visites du musée Camille Claudel et du château de la Motte Tilly, un billet jumelé a été mis en place depuis l'ouverture du musée par une convention passée entre le Centre des monuments nationaux (CMN) et la ville de Nogent-sur-Seine. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire selon des modalités identiques :

- le billet jumelé permettant d'accéder au musée Camille Claudel et au château de la Motte Tilly est valable 6 mois ;
- il est vendu selon le tarif en vigueur ;
- pour chaque billet vendu au musée Camille Claudel, la ville de Nogent-sur-Seine reverse 50% au CMN ;
- pour chaque billet vendu au château de la Motte Tilly, le CMN reverse 50% à la Ville de Nogent-sur-Seine.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention définissant les modalités du billet jumelé musée Camille Claudel - château de La Motte-Tilly, et tous les actes afférents définissant ces modalités, en ce compris les renouvellements et les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Convention de partenariat
Billet jumelé Château de la Motte Tilly Musée Camille Claudel

C.2025.026

Entre,

Le Centre des monuments nationaux,
établissement public à caractère administratif,
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04,
représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier,

ci-après désigné par le « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

Et,

La Ville de Nogent-sur-Seine, agissant pour le Musée Camille Claudel,
collectivité territoriale,
domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine
représentée par son Maire, Madame Estelle Bomberger-Rivot,

ci-après désigné par « le Partenaire »

d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation. Il gère et anime à ce titre le château de la Motte Tilly (ci-après « le Monument »).

Le musée Camille Claudel est un musée municipal géré par la Ville de Nogent-sur-Seine, bénéficiant de l'appellation « musée de France ». Il a pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections et de les rendre accessibles au public le plus large ainsi que de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Afin de développer les visites dans les sites et monuments que le Centre des monuments nationaux et le partenaire gèrent, il est convenu de mettre en place un billet jumelé entre le Centre des monuments nationaux et la Ville de Nogent-sur-Seine.

Le présent préambule a valeur conventionnelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les modalités de vente du billet jumelé ainsi que la répartition des recettes de droit d'entrée y afférent.

Article 2 : Billet jumelé

Dans le cadre du présent partenariat, les parties s'engagent à vendre un billet jumelé individuel adulte (modèle en annexes 1 et 2) au tarif de 12 € (douze euros), permettant l'accès aux sites suivants :

- Le château de la Motte Tilly, géré par le Centre des monuments nationaux ;
- Le Musée Camille Claudel, géré par le Partenaire.

Le billet jumelé individuel adulte ne peut pas être consenti aux moins de 18 ans, aux ressortissants de l'UE ou aux résidents réguliers entre 18 et 25 ans.
La durée de validité du billet jumelé est fixée à 6 mois à compter de sa date d'acquisition.

Article 3 : Forme des billets

3.1 Paramétrage des billetteries

Les Parties s'engagent à paramétrer leur logiciel de billetterie au plus tard le 31 décembre 2024 afin de pouvoir éditer et vendre le billet jumelé à leurs caisses et s'informer pas écrit de la date de mise en œuvre des ventes des billets jumelés.

En cas de difficulté dans le paramétrage de leur logiciel de billetterie, les Parties s'engagent à s'informer dans les plus brefs délais.

3.2 – Mentions obligatoires sur les billets

Les billets jumelés édités par les systèmes informatiques des Parties comportent les mentions suivantes :

- numéro attribué par le système informatique de billetterie ;
- nom du billet jumelé et des sites concernés : BILLET JUMELÉ CHÂTEAU DE LA MOTTE TILLY/ MUSÉE CAMILLE CLAUDEL ;
- date d'émission du billet ;
- date de validité du billet ;
- le prix du billet jumelé payé par le client ;
- une mention précisant que le billet ne peut faire l'objet d'aucun échange ni remboursement.

Le bon à tirer de la maquette du billet jumelé est soumis aux Parties pour accord préalable. Les Parties s'engagent à valider ce bon à tirer au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : Contrôle

Le Partenaire s'engage à communiquer au Centre des monuments nationaux – Département budgétaire et financier bureau.recettes@monuments-nationaux.fr au plus tard les 15 juillet N et 15 janvier N+1 un état daté, détaillé, certifié exact et signé par une personne habilitée selon le format annexé à la présente convention, (sous format PDF et EXCEL) faisant apparaître le nombre de billets jumelés vendus et la recette réalisée tous les 30 juin et 31 décembre des années durant lesquelles la convention est en vigueur.

Réciproquement, le Centre des monuments nationaux s'engage à communiquer au Partenaire, au contact suivant : Christine Mulot, christine.mulot@museecamilleclaudel.fr et aux mêmes dates, un état détaillé, daté, certifié exact et signé par une personne habilitée faisant apparaître le nombre de billets vendus et la recette réalisée.

En outre, les parties s'engagent à transmettre à la demande de l'autre partie tous les éléments statistiques (provenance des visiteurs) et comptables relatifs à ce billet jumelé.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers, aux libertés modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chaque Partie est responsable des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et s'engage à s'assurer du consentement explicite des personnes concernées par la collecte de ces données et à le recueillir sinon.

Article 5 : Dispositions comptables et financières

5.1 Facturation

Pour chaque vente de billet jumelé individuel adulte cité à l'article 2, le Partenaire reverse au Centre des monuments nationaux la somme de 6 € (six euros).

Sur la base des états certifiés visés à l'article 4 et établis par le Partenaire, le Centre des monuments nationaux émet une facture à l'attention du Partenaire obligatoirement déposée sur Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatives à la facturation électronique. Les identifiants du Partenaire sont les suivants :

SIRET : 21100260500015

Réciproquement, pour chaque vente de billet jumelé individuel adulte cité à l'article 2, le Centre des monuments nationaux reverse au Partenaire la somme de 6 € (six euros).

Sur la base des états certifiés visés à l'article 4 et établis par le CMN, le Partenaire émet une facture à l'attention du CMN obligatoirement déposée sur Chorus Portail Pro (site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique relatives à la facturation électronique. Les identifiants du CMN sont les suivants :

Convention DDERV n°2025-491

- **SIRET** : 18004601300017
- **Service exécutant** : 1301
- **EJ** : CT/010/2020/0000022

5.2 Règlement

Bien que les créances et dettes soient respectivement comptabilisées pour leurs montants bruts, s'agissant des décaissements correspondants, les Parties conviennent par simplification de procéder à la compensation des flux financiers réciproques, sur la base des états certifiés et des factures. Ainsi le résiduel de trésorerie entre la créance et la dette fera l'objet d'un règlement par la partie débitrice dans un délai de trente jours à partir du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la facture.

Pour le CMN, ce règlement intervient, par virement à l'ordre de l'Agent comptable du CMN, au compte ouvert à :

La DRFIP Paris Ile de France
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0067 980
BIC : TRUFRP1

Pour le Partenaire, ce règlement intervient par virement à l'ordre du Partenaire au compte suivant :

IBAN : FR41 3000 1008 44E1 0500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Dans l'hypothèse où les sommes dues seraient inférieures à la somme de 1500€ (mille cinq cents euros), le reversement du au titre du semestre est repoussé au semestre suivant. Le Partie débitrice procède à minima à un reversement par an.

Article 6 : Communication - Promotion

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semble opportuns, en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

Pour toute insertion ou article présentant les activités du Centre des monuments nationaux, le Partenaire s'engage à respecter la charte graphique du Centre des monuments nationaux.

Pour toute insertion ou article présentant les activités du Partenaire, le Centre des monuments nationaux s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire.

Les Parties s'engagent à promouvoir les billets jumelés via :

- La mise en avant des billets jumelés sur leurs sites internet respectifs
- La publication d'un minimum de 2 publications par an sur leurs réseaux sociaux respectifs,
- La mise en avant des billets jumelés via une affiche ou une publicité sur le lieu de vente en caisse ou dans l'espace d'accueil des sites.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 10 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 2 janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an dans la limite d'une durée cumulée maximale des renouvellements de quatre (4) ans, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée avec avis de réception de trois (3) mois.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par une Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Contacts des Parties

Pour le Centre des monuments nationaux, le contact est : Karin Léchevin, karin.lechevin@monuments-nationaux.fr, 06 37 31 31 83

Convention DDERV n°2025-491

Pour le Partenaire, le contact est : Sylvie Pereira, sylvie.pereira@museecamilleclaudel.fr, 07.86.80.46.30.

Les Parties s'informent mutuellement, le cas échéant, de l'identité et des coordonnées de leurs nouveaux contacts respectifs.

Article 12 : Signature Electronique

La présente convention peut être signée par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, et ce par l'intermédiaire de la plateforme <https://simply-cosi.luxtrust.com> mise à disposition par le CMN.

Dans ce cadre, les Parties :

- reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil ;
- reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'il peut leur être valablement opposé ;
- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service ci-dessus désigné ;
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil.

Pour les besoins du présent article, « signature électronique » désigne tout procédé technique conforme à la réglementation applicable en vigueur à la date de signature de la présente convention.

La convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- annexe 1 : Modèle du billet jumelé individuel adulte du château de la Motte Tilly
- annexe 2 : Modèle du billet jumelé individuel adulte du Musée Camille Claudel
- annexe 3 : modèle des états certifiés

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine,

Pour le Centre
des monuments nationaux,
Madame Marie LAVANDIER, Présidente
Madame Estelle Bomberger-Rivot,
Maire,

Annexe 1 - Modèle du billet jumelé individuel adulte château de la Motte Tilly



Annexe 2 : Modèle du billet jumelé individuel adulte Musée Camille Claudel



Annexe 3 - Format de l'état détaillé mentionné à l'article 4 . Contrôle de la présente convention

TITRE Convention de partenariat avec le monument du CMN et le nom du partenaire						
MOIS	Nom du billet	Nom du billet	Nom du billet	TOTAL	PART REVENANT AU PARTENAIRE	PART REVENANT AU CMN
Montant du billet inscrit dans la convention : 10,50 €						
JANVIER	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
FEVRIER	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARS	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
RECETTE 1ER TRIMESTR	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVRIL	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
MAI	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
JUN	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
RECETTE 20 TRIMESTR	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JUILLET	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
AOUT	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
SEPTEMBRE	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
RECETTE 30 TRIMESTR	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OCTOBRE	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
NOVEMBRE	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
DECEMBRE	Quantité Recettes	0	0	0	0,00 €	0,00 €
RECETTE 40 TRIMESTR	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES 2020	Quantité Recettes	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Verifier année

Montant du billet inscrit dans la convention

Quantité X 10,50€

F12 X 2,05€

Montant du revenant selon convention

Le regisseur de recettes signature

Monument, le

RAPPORT

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE
POUR LES PRODUITS DE LA BOUTIQUE
DESTINÉS À LA REVENTE**

Le musée Camille Claudel propose de mettre en place une tarification spécifique pour les ventes des produits de sa boutique à des institutions culturelles souhaitant les revendre à leurs visiteurs.

Les institutions concernées bénéficieront d'une remise correspondant à 50% de la marge réalisée par le Musée sur les articles vendus (A l'exception des articles régis par le prix unique du livre).

Ces ventes seront considérées comme fermes, sans possibilité de reprise des invendus.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'instaurer une remise correspondant à 50% de la marge réalisée sur les articles concernés, pour les institutions culturelles qui achètent des articles de la boutique pour les revendre ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

RAPPORT

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL : AFFECTATION AU MUSÉE DE NOUVELLES ACQUISITIONS

D'une part, un particulier souhaite donner au musée Camille Claudel un biscuit de Sèvres de Max Blondat représentant *Les Enfants aux grenouilles* (1930, 31,3 x 33,6 x 34,5 cm ; estimation du don : 3000 €).

D'autre part, le Musée a l'opportunité de faire l'acquisition d'un *Masque de Richard Wagner* créé par Jeanne Itasse, pour un montant de 7 500 € (grès émaillé, 29 x 28 x 18 cm). Cet achat pourra faire l'objet d'une subvention par le fonds régional d'acquisition pour les musées (État et région Grand-Est) et d'une contribution des Amis du musée Camille Claudel. Cet objet de grande qualité permettra de montrer aux visiteurs que d'autres sculptrices de talent ont été actives à l'époque de Camille Claudel. Par ailleurs, étant issu de la collaboration de la sculptrice avec Emile Muller, ce masque pourra être mis en relation avec *La Valse* en grès de Camille Claudel qui a été produite par la même manufacture.

Ces projets d'acquisition ont recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition le 19 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le don de l'œuvre *Les Enfants aux grenouilles* ;
- d'acquérir le *Masque de Richard Wagner* de Jeanne Itasse au prix de 7 500 € ;
- d'affecter ces deux objets au fonds du musée Camille Claudel ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions et à accepter la contribution de l'association des Amis du musée Camille Claudel pour financer cette acquisition ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à la passation et à la signature de tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent dossier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

RAPPORT

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT : ÉTUDE PRÉALABLE

L'orgue de l'église Saint-Laurent, classé Monument Historique, représente l'un des instruments les plus remarquables de la région Grand-Est avec son décor et sa tribune du XVI^e siècle, sa tuyauterie modifiée au XVIII^e et ses 39 jeux.

Restauré intégralement en 1986-1988, il est joué régulièrement pour le culte ou lors de plusieurs concerts organisés par la Ville chaque année.

Malgré un entretien constant effectué par un facteur d'orgue reconnu, l'instrument souffre de points d'usure, liés à son âge, dans la mécanique des notes et l'étanchéité dans les sommiers, rendant son utilisation souvent difficile en période chaude.

Par ailleurs, son réservoir, indispensable au fonctionnement de l'instrument, est en fin de vie avec des fuites régulières au niveau du soufflet, certainement dues au rayonnement solaire à travers les vitres positionnées juste derrière.

Enfin, l'ensemble de l'instrument, et notamment sa tuyauterie, est fortement empoussiérée (Empoussièrement naturel progressif auquel s'ajoute celui conséquent imputable aux travaux récents dans l'édifice, malgré la protection temporaire par une bâche.), modifiant profondément ses qualités sonores. Ces problèmes ont été constatés lors d'un constat d'état effectué en 2023 par le technicien-conseil agréé sur les orgues, à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est.

Ce constat d'état met en évidence la nécessité de procéder à une opération de grand relevage, dont le budget est estimé autour de 260.000 €/H.T., et pour laquelle une étude préalable plus détaillée que celle réalisée serait nécessaire.

En accord avec la conservation des Monuments Historiques de la DRAC Grand-Est, la Ville propose de réaliser cette étude préalable détaillée et de la confier à Monsieur Eric BROTTIER, technicien-conseil, pour un montant de 5.000,00 €/H.T.

S'agissant d'un orgue classé, les travaux et études peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la DRAC Grand-Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont, pour des objets classés, de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et de 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Soit pour l'étude préalable envisagée : 2.000,00 € net pour la part de l'Etat et 1.250,00 € net pour la part du Conseil départemental de l'Aube.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour la réalisation de l'étude préalable au relevage de l'orgue de l'église Saint-Laurent ;



- d'engager les crédits nécessaires pour les études à hauteur de 6.000,00 € T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à solliciter l'aide de l'Etat, du ministère de la Culture et de la Communication, et du Conseil départemental de l'Aube, pour le financement de ces études, au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces études ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire, et à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT

RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

Donnant suite au vaste chantier de restauration de l'édifice, la ville de Nogent-sur-Seine poursuit sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine mobilier de l'église Saint-Laurent, engagée depuis plusieurs mandats et qui a permis la restauration de 50 œuvres (peintures ou sculptures), protégées au titre des Monuments Historiques.

Dans la continuité des années précédentes et afin de permettre aux objets mobiliers d'être conservés dans de meilleures conditions, un budget est voté pour réaliser des travaux de restauration, de nettoyage ou de réparation de ces œuvres.

Pour l'exercice 2025, en accord avec Madame Zoé LESSARD-COUTURIER, Conservatrice des Monuments Historiques à la D.R.A.C. Grand-Est, la ville de Nogent-sur-Seine propose d'intervenir sur les œuvres d'art suivantes :

- « *Saint Jean-Baptiste enfant* », tableau du XVII^e siècle (auteur anonyme), classé MH.

Pour cette œuvre déjà restaurée en 1997, des altérations ont été identifiées lors de sa repose après les travaux de l'église en 2022. Il s'agit de déformations en périphérie dues à d'anciens défauts de tension, d'un réseau de craquelures avec quelques soulèvements et petites lacunes, et d'un développement de champi en partie centrale sur le verni d'origine. Les travaux consisteraient en un refixage des décolllements, un dégrassage, un allègement du vernis et une révision des mastics, des retouches de peinture là où cela est nécessaire, et un vernissage de protection.

Les travaux, qui comprennent la dépose et remise en place du cadre, le déplacement en atelier, la pose de protection de revers et sur les bords, seraient confiés à la restauratrice Valérie TRÉMOULET (avec intervention de l'atelier Schaefer pour les manipulations, transports et fourniture d'un échafaudage) pour un montant global de 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C..

- « *Sainte Geneviève* », sculpture en marbre du XVII^e siècle (auteur anonyme), inscrite MH.

Pour cette œuvre qui a subi des modifications structurelles au cours des siècles, une étude a été menée en 2024-2025 afin de mieux connaître son état sanitaire, les parties à purger et celles à conserver. Elle a conduit à définir le protocole de restauration à envisager. Les travaux de restauration réalisés in situ, visant à stabiliser l'œuvre dans son état actuel et à améliorer la lecture, consisteraient en un nettoyage et un refixage des soulèvements du badigeon gris, en une reprise de l'assemblage du bras dextre et du bras senestre, en une restitution des lacunes de volume du voile et un comblement des lacunes de surface, et en une harmonisation de l'ensemble par des retouches colorées.

Comprenant les déplacements de l'intervenant et l'installation de la zone de chantier, les travaux seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN qui a fait l'étude, pour un montant de 7.510,00 €/H.T., soit 9.012,00 €/T.T.C.

- « *Sainte Geneviève* » et « *Vierge à l'enfant* », sculptures des XVII^e siècle et XVI^e siècle (auteur anonyme), protégées MH.

Restaurée en 2013, la statue de « *Vierge à l'enfant* » (XV^e, classée MH), qui côtoie une autre sculpture représentant la même iconographie (Paul Dubois, XIX^e, classée MH), doit être déplacée et prendre la place de la statue de « *Sainte Geneviève* » (XVII^e, inscrite MH) installée à l'opposé dans le transept. Il est décidé de profiter de l'intervention sur cette deuxième œuvre pour procéder à ce déplacement.

Les travaux qui prévoient la fourniture du matériel de levage et échafaudage seraient confiés à la restauratrice Solène CHATAIN, qui a réalisé également la précédente restauration, pour un montant de 4.280,00 €/H.T., soit 5.136,00 €/T.T.C.

Les travaux sur les trois œuvres représentent un montant de :

- 6.015,00 €/H.T., soit 7.218,00 €/T.T.C. pour l'œuvre classée MH;
- 11.790,00 €/H.T., soit 14.148,00 €/T.T.C. pour l'œuvre inscrite MH et son déplacement;
- TOTAL : 17.805,00 €/H.T., soit 21.366,00 €/T.T.C..

S'agissant d'objets protégés au titre des Monuments Historiques, les travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (par l'intermédiaire de la D.R.A.C. Grand-Est) et par le Conseil départemental de l'Aube.

Les montants des aides attendus sont pour :

- des objets classés de 40 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 25 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube.
- des objets inscrits de : 35 % du montant H.T. des travaux pour la part de l'Etat, et 15 % du montant H.T. pour la part du Conseil départemental de l'Aube

Soit pour les travaux envisagés concernant les œuvres pré-citées :

- 2.406,00 € + 4.127,00 € = 6.533,00 € net pour la part de l'Etat
- 1.504,00 € + 1.769,00 € = 3.273,00 € net pour la part du Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour la poursuite des restaurations d'œuvres d'art de l'église Saint-Laurent suivant les travaux pré-cités ;
- d'engager les crédits nécessaires pour les travaux à hauteur de 21.366,00 €/T.T.C., prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, ministère de la culture et de la communication, et du Conseil départemental de l'Aube, pour le financement de ces travaux au taux le plus haut, ainsi que tout organisme susceptible de financer ces travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer tous les documents s'y rapportant.



RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MODÉLISME NOGENTAIS : MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Modélisme Nogentais participe chaque année à l'animation de la ville de Nogent-Sur-Seine, qu'il s'agisse des décors de Noël que l'association crée pour agrémenter les places du centre-ville, des sujets réalisés pour le parcours d'orientation dans le parc Boeswillwald, ou des maquettes et documents qu'elle expose à chaque manifestation patrimoniale afin d'illustrer des épisodes de l'histoire locale. L'association s'implique également aux côtés d'autres associations et de la Ville afin de répondre à des besoins ponctuels de création de supports en bois.

Pour certaines de ces interventions, l'association est susceptible d'utiliser du matériel spécifique de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments municipaux. Pour ces mêmes projets, elle sollicite une aide technique et financière à la Ville afin notamment d'acheter le matériel nécessaire et de l'acheminer sur site.

Par ailleurs, les maquettes de l'association, qui portent principalement sur les monuments et le patrimoine nogentais, présentent un grand intérêt patrimonial et mériteraient d'être davantage exposées.

Afin de clarifier les conditions d'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition, de préciser les conditions d'exposition des maquettes et objets de l'association, et de mieux encadrer l'accompagnement financier des actions menées en partenariat avec la ville de Nogent-sur-Seine, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association pour l'année civile.

Cette convention a également vocation à préciser le mode de versement de la subvention, celle-ci devant faire l'objet d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association Modélisme Nogentais.

La subvention versée se décomposera en une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €, versée lors du vote des subventions aux associations, et en une subvention spécifique par action pour chacun des projets identifiés en fonction des devis présentés.

Pour l'année 2025, l'intervention de l'association portera sur les actions suivantes, pour un montant maximum global de 2.800 € : Décors de Noël, sujets du parcours d'orientation du parc Boeswillwald, création de cabanes à chats et autres fabrications en bois. La subvention correspondante à chaque action sera versée en deux fois :

- un acompte de 70 %, versé sur présentation des devis de l'action ;
- le solde, sur présentation des factures acquittées.

Valable pour une année, cette convention est susceptible d'être reconduite tacitement deux fois.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :



- d'abroger la délibération 2025-054 du Conseil municipal du 2 avril 2025 ;
- d'approuver le projet modifié de convention de partenariat proposé avec l'association Modélisme Nogentais ;
- d'accepter le versement de la subvention à l'association Modélisme Nogentais ;
- de fixer comme montant maximum 3.300 € et de verser la somme en plusieurs fois comme ci-avant exposé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget pour l'année 2025.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NOGENT SUR SEINE
ET L'ASSOCIATION « MODELISME NOGENTAIS »**

Il est proposé une convention de partenariat :

Entre la **Commune de Nogent-sur-Seine** représentée par son Maire en exercice, **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT**, **dénommée la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ;**

et l'**Association « Modélisme Nogentais »**, association loi de 1901, déclarée en Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le 14 mars 1994 sous le numéro de SIRET 809 404 189 00015, dont le siège social se situe 30 rue de l'Europe à Nogent-sur-Seine représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Claude WATELET, dénommée l'Association ;**

Qui conviennent des termes suivants :

PREAMBULE

La raison de l'aide municipale accordée à l'Association trouve sa légitimité dans la participation du Modélisme Nogentais à la promotion et à la participation aux animations évenementielles au sein de la Ville.

La Ville souhaite également renforcer sa collaboration et ses échanges réguliers avec le Modélisme Nogentais, tant pour le suivi des objectifs qu'en termes de gestion et de suivi de la subvention allouée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre juridique aux obligations de chacune des parties.

La Ville confie à l'Association les missions suivantes :

- **Mission 1, décorations de Noël :**
 - Proposer avant le 15 mai de chaque année les décors complémentaires, à ceux existants, pour la période de Noël à venir, en prenant en compte la thématique des illuminations retenue par la Ville puis en assurer la réalisation selon le budget alloué ;
 - Proposer un plan d'aménagement des décorations et des sapins sur les places Paul Dubois et d'Armes (en intégrant l'emplacement devant le cinéma Lumière) en concertation avec le pôle évenementiel de la Ville, qui s'assurera auprès des autres services de la faisabilité et veillera aux diverses contraintes techniques, avant la validation dudit plan. Une réunion de coordination sera ensuite programmée entre les services et l'association.
- **Mission 2, parcours d'orientation :**
 - Poursuivre la mise en place de décorations en bois dans le parc Boeswillwald, selon un programme biennal, en préparant la continuité du projet en concertation avec le service des sports et la bibliothèque, avec un budget à définir.
- **Mission 3, les maquettes :**
 - Valoriser les maquettes des bâtiments nogentais, dans le cadre des manifestations patrimoniales, l'association veillant à leur remise en état, le cas échéant, avant l'évènement et à proposer des supports d'information pour les visiteurs ;
 - Organiser l'itinérance des différentes maquettes dans les lieux publics (exemples : Mairie, Agora, Halle du centre-ville, théâtre municipal, centres de loisirs, Bateau Lavoir, musée Camille Claudel) en assurant les rotations des maquettes, les transports, la mise en place et la sécurisation ;

- Référencer chaque année les différentes maquettes en précisant leur nom, leur valeur matérielle, l'année de réalisation, l'état de conservation, les dates d'entretien et leur lieu de stockage.

- **Mission 4, missions ponctuelles,**

- Assurer des prestations occasionnelles, d'ordre général, en utilisant le matériel de la Ville, selon les conditions d'accès fixées dans l'article 2 ;

- Assurer la fabrication des commandes spéciales, notamment les cabanes à chats, au profit de l'association La Patte Blanche, et en assurer les réparations, le cas échéant ;

- Être force de proposition concernant des projets de décoration dans la ville afin de mettre en valeur le centre-ville ou des événements phare récurrents, en s'intégrant dans les ambiances déterminées par la Ville.

Au regard des missions confiées, la Ville s'engage à allouer à l'Association une subvention dont le montant sera voté annuellement par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL

La Ville autorise l'Association à accéder aux Ateliers Municipaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi), sous réserve que l'Association se conforme aux règles de fonctionnement et de sécurité définies par la Direction des Services Techniques. En particulier, les membres de l'Association devront respecter les conditions suivantes :

- Prévenir le secrétariat des Ateliers Municipaux 24h avant leur venue ;

- Remplir le cahier de présence à leur arrivée et à leur départ des locaux au secrétariat des Ateliers Municipaux ;

- De se munir et de porter systématiquement les Equipements de Protection Individuels (fournis par l'Association et obligatoires pour les travaux effectués).

L'Association ne devra rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à sa disposition. Elle devra, sous peine d'être tenue pour seule responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à ses propriétés. Toute sous-location est interdite.

L'Association s'engage à respecter les règles de sécurité propres aux installations ou locaux concernés, notamment leur capacité d'accueil. Elle s'engage également à les faire respecter aux participants, membres et usagers.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Ville assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et assurera spécifiquement les maquettes sur les lieux d'exposition.

L'Association s'assurera pour l'ensemble de ses activités et devra déclarer à son assurance sa présence dans les locaux municipaux et l'utilisation du matériel de la Ville. Elle transmettra annuellement à la Ville l'attestation d'assurance correspondante.

Le défaut de production d'assurances pourra entraîner la résiliation de la convention après mise en demeure infructueuse auprès de l'Association.

L'Association devra également faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

ARTICLE 4 : APPUI PONCTUEL DES SERVICES MUNICIPAUX

Les interlocuteurs de l'Association en Mairie sont :

- le pôle « Culture et Patrimoine » pour les maquettes des bâtiments nogentais
- le pôle événementiel pour les décors de Noël,
- le service des sports et la bibliothèque pour le parcours d'orientation dans le parc Boeswillwald,
- les services techniques pour l'accès aux ateliers et l'utilisation du matériel,
- les services techniques seront ponctuellement amenés à soutenir l'Association notamment concernant le transport de matériel. Les demandes seront à adresser au service 3 (trois) semaines avant la date de l'événement,
- le service communication, exclusivement pour l'impression des documents. Afin de rappeler le partenariat existant, en cas d'utilisation du logo de la ville de Nogent-sur-Seine, pour des communications externes, il est impératif que le visuel soit validé par le service communication. La conception des documents ainsi que la fourniture du papier seront du ressort de l'Association.

Le personnel municipal reste soumis à l'autorité hiérarchique de la Ville et au statut de la fonction publique territoriale.

La Ville aura le droit de retirer le personnel en question à tout moment, sans qu'il soit besoin d'une période de préavis et sans qu'elle doive en justifier les raisons auprès de l'Association. Celle-ci décidera alors des voies et moyens nécessaires à la poursuite des activités confiées à l'(aux) agent(s) de la Ville.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation de ce partenariat, **la Ville propose une convention d'une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2025** et sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6-2.

La Ville notifiera chaque année le montant de la subvention allouée.

Chaque année, au moins une réunion annuelle de bilan sera organisée entre la Ville et l'Association afin d'examiner l'évolution des éléments fournis lors de la demande de subvention et d'informer la Ville sur l'activité générale de l'association.

Il formis les cas de cessation d'activité ou dissolution de l'association, la convention pourra être résiliée :

- **A l'initiative de la Ville** : pour tout motif d'intérêt général et ce, sans versement d'indemnité et moyennant un préavis d'un mois lorsque l'association ne se sera pas conformée aux obligations de demande et aux communications des documents prévues aux articles susvisés, qu'elle se livrera à des activités non conformes à son objet social ou qu'elle n'aurait pas déclarées à la Ville, ainsi qu'en cas de trouble de l'ordre public. La résiliation intervient alors sans préavis avec restitution des subventions publiques et paiement des prestations en nature apportées par la Ville depuis la date de constatation du manquement.
- **A l'initiative de la Ville ou de l'Association** avec préavis de trois mois pour tout autre motif que ceux évoqués ci-dessus.
- **Dans tous les cas**, la résiliation entraîne la restitution à la Ville des matériels, locaux ou installations mis à disposition. Les décors et maquettes créés par l'Association restent sa propriété, sauf en cas de cessation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

6.1 - Nature

Au regard des missions confiées à l'Association, la Ville afin de contribuer aux charges de fonctionnement alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil municipal.

6.2 - Demande

Les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique aussi, l'Association devra remettre à la Ville chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'Association pourra également solliciter des subventions exceptionnelles en fonction de nouveaux projets ou de besoins spécifiques.

Cette demande sera notamment accompagnée :

- Le cas échéant, des modifications intervenues dans la dénomination, l'objet ou le siège social, avec en annexe, copie des statuts modifiés accompagnée de la déclaration en préfecture et la publication aux bulletins d'annonces légales ;
- Du rapport annuel d'activités de l'exercice écoulé, un pré-bilan de l'année en cours et du programme prévisionnel de l'exercice à subventionner et le bilan objectif par objectif ;
- Des comptes financiers du dernier exercice certifiés faisant notamment ressortir l'emploi de la (des) subvention (s) attribuée (s) ;
- Du budget prévisionnel de l'exercice à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- De l'ensemble des rapports présentés à l'assemblée générale (moral, d'activités, financiers...) ;
- Des bilans ou pré-bilans d'activités ;
- Et de tout autre document demandé par la Ville dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions, ou que la Ville jugerait nécessaire pour examiner la demande.

6.3 - Montant de la subvention

La Ville en contrepartie s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 500 €, auxquels s'ajoute une subvention spécifique correspondante aux actions de l'année. Pour l'année 2025, les projets identifiés sont les suivants :

Subvention par action	Montant maximum
Création de sujets en bois pour le parc Boeswillwald	500,00 €
Création de décors et d'animations sur les places lors des fêtes de Noël	1 000,00 €
Cabanes à chais	1 000,00 €
Autres projets	300,00 €

6.4 - Versement de la subvention

La subvention sera versée en plusieurs fois, une partie fixe correspondant au montant de la subvention de fonctionnement, versée au moment du vote des subventions aux associations, et une partie variable en fonction de projets selon le principe suivant, pour chaque action :

- 70% du montant de l'action, sur présentation des devis en respectant le maximum défini précédemment
- 30% du montant de l'action, sur présentation des factures acquittées

Pour chaque action, la subvention pourra varier d'un montant maximum de 15% du total mentionné ci-dessus, sans qu'un avenant soit nécessaire. Une variation de plus de 15 % dudit sera soumise à l'avis du Conseil municipal.

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels, l'achat de bois pourra être pris en charge financièrement par la Ville pour le compte de l'Association, cette dépense venant en déduction du budget de l'action.

En cas de modification de (des) la mission (s) et/ou des obligations mises à la charge de l'Association, cette dernière pourra demander à la Ville de modifier la présente convention par avenant. La même disposition s'applique de facto à la Ville.

6.5 - Garanties et contrôles

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des objectifs définis ci-avant.

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties font éléction de domicile à Nogent-sur-Seine. Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu par la médiation relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

A Nogent-sur-Seine, le

Le Président du Modélisme Nogentais,

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Jean-Claude WATELET

Estelle BOMBERGER-RIVOT



RAPPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ : ACTUALISATION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial du 20 juin 2025,

Le règlement intérieur du personnel de la commune de Nogent-sur-Seine constitue un document de référence qui précise les droits, devoirs, obligations et règles de fonctionnement applicables aux agents communaux dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2017, ne correspond plus aux évolutions récentes du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale, ni aux besoins actuels de l'organisation des services municipaux.

En effet, plusieurs réformes sont intervenues depuis 2017, notamment la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et ses décrets d'application, qui nécessitent la mise à jour du règlement afin de garantir sa conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la révision du règlement intérieur de la collectivité permet de mieux encadrer certaines pratiques internes, de clarifier certains points de fonctionnement, et d'apporter une réponse plus adaptée aux réalités professionnelles des agents.

S'agissant de la mise en œuvre, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent.

La direction générale et l'ensemble des personnels d'encadrement, à tous les niveaux (directeurs, responsables de service, chef d'équipes, etc.) seront chargés de sa mise en application.

Ce règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel, et soumis à l'avis du Comité social territorial le 20 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n° 2017-123 du 4 octobre 2017 portant adoption du règlement intérieur de la collectivité ;
- d'adopter le règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement intérieur ;

- d'adresser le règlement intérieur de la collectivité à tous les agents, ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

RAPPORT

AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment des articles L.6227-1 et suivants, articles D.6271-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial (CST) le 20 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la collectivité qui les accueillent, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les postes ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :



Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique « Ateliers »	1	BAC PRO Maintenance des véhicules	3 ans

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

RAPPORT

**PISCINE MUNICIPALE :
RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR
ASSURER DES MISSIONS PONCTUELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2015-1869 du 3 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu qui sera rémunéré après service fait ;

Considérant que les collectivités territoriales (et leurs établissements publics) peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement il est nécessaire de recruter des agents vacataires chargés d'assurer de missions ponctuelles, pour les tâches suivantes :

- ouverture et fermeture de la structure ;
- accueil des publics ;
- nettoyage des locaux ;
- entretien et maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les missions ponctuelles énumérées ci-avant au sein de la piscine municipale, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 20 euros,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

RAPPORT

**CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR MISSIONS
OPÉRATIONNELLES ET FORMATIONS DE SAPEUR-
POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA VILLE ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS (SDIS) DE L'AUBE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-12 et D.723-8 ;

Vu la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-112 du 13 octobre 2023 relative à la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompiers volontaires avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aube (SDIS) ;

Vu le projet de convention proposé par le SDIS de l'Aube ;

Considérant que la ville de Nogent-sur-Seine souhaite permettre à ses agents municipaux également sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer au titre de cet engagement des missions opérationnelles et des formations ;

Considérant que les absences desdits agents sont accordées au regard des nécessités de service de la commune ;

Considérant que la disponibilité des agents municipaux concernés contribue au renforcement et à l'efficacité des secours d'urgence et à la protection des personnes et des biens ;

Considérant que d'un commun accord avec le SDIS, la commune accepte de ne plus percevoir de compensations financières pour les heures de missions ou de formations réellement effectuées.

Depuis de nombreuses années, la ville de Nogent-sur-Seine met à disposition du SDIS de l'Aube, sur la base du volontariat, ses agents sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice de missions opérationnelles (secours d'urgence, sinistres, catastrophes naturelles, etc.). Ces agents peuvent également bénéficier de formations en lien avec leur engagement.

Cet engagement, limité à 35 heures par an et par agent, est subordonné à sa compatibilité avec les nécessités de service de la commune.

Les personnels municipaux ne sont engagés qu'en fonction des besoins réels à l'instant considéré, et dans la mesure où les effectifs déclarés comme disponibles (sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires se déclarant comme disponibles) sont insuffisants pour permettre le départ de l'engin de secours. Par ailleurs, si la possibilité d'organiser des formations est prévu par ce dispositif, celles-ci sont presque systématiquement dispensées aux agents concernés en dehors des heures de service.



Traditionnellement, au travers d'un mécanisme de subrogation, le SDIS verse à la commune une indemnité financière visant à compenser les heures d'absence générées par la mobilisation des agents municipaux concernés (5 agents sont concernés par ce dispositif). La moyenne annuelle de cette compensation est inférieure à 50 euros.

Au regard du très faible montant des indemnités reversées, du temps de traitement administratif de celles-ci, et de la volonté de la Ville de soutenir l'engagement de ses agents au profit du SDIS, il est proposé, d'un commun accord avec le SDIS, que la commune renonce à solliciter des compensations financières pour la mise à disposition de ses agents.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de disponibilité pour missions opérationnelles et formations de sapeur-pompier volontaires avec le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**



Nogent-sur-Seine
Passionnement

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE**

**Convention de disponibilité
pour missions opérationnelles
et formations
de sapeur-pompier volontaire**

SDIS DE L'AUBE

et

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE
Etat-Major - 21, rue Etienne Pédron - CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
Tél. : 03.25.43.58.00 - Télécopie : 03.25.43.58.28

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube

représenté par **Monsieur Philippe PICHERY**, Président du conseil d'administration du SDIS,
dénommé ci-après « le SDIS » ;

ET D'AUTRE PART

La ville de Nogent-sur-Seine

représentée par **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT**, Maire
dénommé ci-après « l'employeur »

BÉNÉFICIAIRE

Par la présente convention, l'Employeur et le SDIS s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité du :

Dénommé ci-après « le sapeur-pompier volontaire » ou « le bénéficiaire ».

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de la sécurité civile de toute nature, qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public (article L.723-11 du code de la sécurité intérieure).

ARTICLE 1

Conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure, la Ville de Nogent-sur-Seine permet à ses salariés, par ailleurs sapeur-pompier volontaire, d'effectuer, **pendant leurs temps de travail, y compris en phase de télétravail, des missions opérationnelles et des formations découlant de leurs engagement comme sapeur-pompier volontaire.**

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Les autorisations d'absence sollicitées sont accordées dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités du fonctionnement de la Ville de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 2

La présente convention a pour but d'organiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires listés en annexe 1 dans le cadre de leur activité professionnelle. L'organisation de cette disponibilité repose sur le principe des « autorisations d'absence » en vertu duquel l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à participer à des missions opérationnelles et séances de formation organisées par le SDIS.

ARTICLE 3

Obligations des parties

Afin de concilier et de protéger les intérêts de chacune des parties, une démarche organisationnelle doit être respectée.

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre la Ville de Nogent-sur-Seine et le SDIS.

ARTICLE 4

Mise à disposition du personnel

4.1 Mission opérationnelle

La mise à disposition du sapeur-pompier volontaire est réalisée à travers la déclaration de sa disponibilité sur le système informatique de gestion opérationnelle du SDIS. Cette disponibilité ne peut pas être déclarée lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité imposent la présence du sapeur-pompier volontaire.

Les autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entendent depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel ou spécifique à la période concernée y compris pendant les phases de télétravail.

Afin de limiter au mieux les sollicitations, l'engagement n'est pas pour autant systématique et dépend des besoins réels et de la disponibilité déclarée par l'ensemble des sapeurs-pompiers du centre de secours à l'instant considéré.

Il n'intervient que lorsque l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires déclarés disponible immédiatement est insuffisant pour assurer le départ d'un engin de secours.

A chaque départ, le sapeur-pompier volontaire prévient son supérieur hiérarchique direct. Le bénéficiaire ne quittera en aucun cas son poste sans avoir pris personnellement les mesures de sécurité requises en son absence.

Il s'engage à réintégrer sans délai son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le Centre d'incendie et de secours auquel il appartient.

Les autorisations d'absence sollicitées sont accordées, dans la mesure de leur comptabilité avec les nécessités de fonctionnement de l'établissement, et sont limitées par bénéficiaire à 35 heures par an et par agent.

4.2 Mission opérationnelle exceptionnelle

Le SDIS doit parfois faire face à des situations exceptionnelles (phénomène climatique, incendie de grande ampleur, déclenchement d'un plan de secours pour nombreuses victimes...). Dans ces situations, le SDIS peut solliciter la mise à disposition de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires figurant en annexe 1.

Afin de réserver cette sollicitation à des situations exceptionnelles, la demande sera dimensionnée et exprimée par l'officier supérieur de direction d'astreinte ou par le chef de centre.

Le nombre d'heures accordés par l'employeur est apprécié au cas par cas selon les possibilités de l'entreprise.

4.3 Action et encadrement d'une formation

L'autorisation d'absence pour formation s'entend depuis le jour de départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'au jour de son retour sur le lieu de travail habituel. L'employeur accepte de voir le sapeur-pompier volontaire participer à des actions de formation sur son temps de travail.

Le nombre de jours accordés par l'employeur est apprécié au cas par cas selon les possibilités de l'entreprise dans la limite de 5 jours par an et par agent pour une action ou un encadrement de formation et fait l'objet d'un engagement au moment de la convocation du sapeur-pompier volontaire au moins 1 mois avant l'action de formation. Le formulaire de demande figure en annexe 2.

Une copie de la convocation sera fournie à l'employeur afin de confirmer la demande de disponibilité du bénéficiaire.

4.4 Retard à la prise de service

En cas de retard, le sapeur-pompier volontaire a obligation de prévenir sa hiérarchie (appel avant l'heure d'embauche ou autre).

Dans tous les cas, il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager dans une opération de secours dès lors qu'il a l'obligation d'assurer une continuité dans le travail de l'entreprise.

4.5 Contrôle des absences

Un **état des absences pour missions opérationnelles** pourra être transmis à la demande de la Ville de Nogent-sur-Seine par le SDIS pour chaque sapeur-pompier volontaire concerné.

Un contrôle de l'usage des autorisations d'absence peut être effectué à tout moment par l'employeur auprès du SDIS.

ARTICLE 5

Aspects financiers

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le bénéficiaire par ailleurs sapeur-pompier volontaire, pour participer aux missions à caractère opérationnel, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Le traitement ainsi que tous les avantages sociaux de la ville de Nogent-sur-Seine sont maintenus au bénéficiaire. L'employeur demande à être subrogé dans les droits du bénéficiaire à percevoir du SDIS les indemnités horaires en lieu et place de ce dernier. Par conséquent, le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas prétendre à des indemnités horaires durant les autorisations d'absence.

Pour soutenir l'engagement de ses salariés au profit du SDIS, la ville de Nogent-sur-Seine ne demande pas de compensations financières.

ARTICLE 6

Protection du bénéficiaire

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, aucun déclassement professionnel ne seront prononcés à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Obligation du bénéficiaire

En cas de problèmes disciplinaires générés par un sapeur-pompier volontaire dans le cadre de l'application des dispositions de cette convention, les parties aux présentes rechercheront un règlement amiable au litige, notwithstanding les sanctions disciplinaires encourues éventuellement par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où les parties aux présentes constateraient que le bénéficiaire manque à ses obligations de service public tant pour son emploi municipal que pour son activité de sapeur-pompier volontaire, il sera loisible de décider amiablement de résoudre la présente convention.

ARTICLE 7

Durée et résiliation

7.1 Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature du dernier signataire. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'Employeur qu'avec le SDIS.

7.2 Résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets :

- dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie,
- à la date de démission du sapeur-pompier volontaire,
- à la date de cessation de fonctions du bénéficiaire auprès de son employeur.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

Pour l'Employeur,
Le Maire

Fait à TROYES, le

Pour le SDIS,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental du SDIS
Chef du corps départemental

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Colonel Rémy ANDRIOT

Convention notifiée le : _____

à M. _____

sapeur-pompier volontaire au CIS : _____

Signature, _____

Copie de la convention transmise au Chef de Cis de : _____

Le _____

Liste des bénéficiaires au 1^{er} Mars 2025

Nom et prénom	Entreprise / Fonction	CIS de rattachement
RAGONDET Vincent	NSS / Agent technique	NOGENT
SAVOYINI Benjamin	NSS / Agent sécurité	NOGENT
JESSEL Angélique	NSS / Agent patrimoine	ROMILLY
PETIT Emile	NSS / Agent sécurité	VILLENAUXE
LEMAIRE Romain	NSS / Responsable sécurité	NOGENT

SAPEURS-POMPIERS
AUBESERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'AUBE

CONVENTION EMPLOYEUR / SDIS

AUTORISATION D'ABSENCE DU SALARIE
PENDANT UNE ACTION DE FORMATION
ORGANISEE PAR LE SDIS DE L'AUBE

Grade Nom Prénom	
CIS appartenance	
Stage	
Numéro	
Date	
Lieu	
Durée de la formation	

Nom de l'employeur :

Personne à contacter :

Adresse :

Code Postal : Commune

Téléphone / / / @

- ☐ Prise en charge totale de la durée de la formation
- ☐ Prise en charge partielle à hauteur de jours

A le

Signature et cachet de l'employeur

Cadre réservé aux services du SDIS DE L'AUBE

RH SPV

FORMATION

RAPPORT

SPORT, SANTÉ, BIEN-ÊTRE COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération n°2019-148 du 27 novembre 2019 le Conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif « sport-santé-bien-être communal » (SSBEC) à titre d'expérimentation, au regard de la prise de conscience des enjeux liés à la pratique d'une activité physique régulière sur les dimensions sociale et de santé des agents.

S'appuyant sur un bilan et le retour d'expérience des utilisateurs, ce dispositif est désormais confirmé.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche large de cohésion sociale et d'amélioration des conditions de travail.

Elle s'articule notamment autour de :

- l'amélioration de la condition physique et psychologique des agents ;
- la prévention des troubles musculosquelettiques ;
- l'amélioration des rapports sociaux (cohésion de groupe), l'augmentation de la confiance en soi et la diminution du stress.

Les enjeux du dispositif pour la commune sont les suivants :

- diminution de l'absentéisme et des retards ;
- renforcement de « l'esprit d'appartenance » à la collectivité ;
- amélioration de la productivité (meilleure concentration, meilleure motivation).

Ce dispositif consiste à :

- proposer une activité physique et sportive (APS), terrestre ou aquatique,
- encadrée par les éducateurs territoriaux des APS ;
- à destination des agents volontaires de la commune et après accord de leur supérieur hiérarchique ;
- une fois par semaine (choix d'un seul créneau hebdomadaire) ;
- en partie pendant leur temps de travail : La collectivité accorde à l'agent 15 minutes pour rejoindre la structure sportive (temps de transport), et 30 minutes pour pratiquer l'activité, soit au total un temps de 45 minutes par semaine qui est accordé par la commune à l'agent pour pratiquer une APS.

Le planning des activités est le suivant :

- le lundi, de 17h00 à 18h00 : Activité terrestre (football),
- le jeudi, de 11h30 à 12h30 : Activité terrestre de septembre à fin octobre,
- le vendredi, de 11h30 à 12h30 : Activité yoga ou activité aquatique (nage avec palmes, aquagym, aquabike, etc.).

Les séances ont lieu sur les installations sportives de la commune et/ou dans le Nogentais.



Au regard des enjeux liés à la pratique d'une activité sportive, et à la volonté de la commune d'inciter les agents à pratiquer celle-ci, il est proposé de renouveler le dispositif SSBEC pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au mois de juin 2029, selon les modalités décrites ci-avant.

Entendu le projet exposé ci-avant,

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité le 20 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de reconduire le dispositif SSBEC, dans les conditions ci-avant exposées, jusqu'en juin 2029 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à ce dossier, en ce compris les modifications par voie d'avenant, jusqu'à la fin du dispositif.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA PATTE BLANCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L212-10 et L.211-27 ;

Considérant que les communes sont tenues de mettre en œuvre une politique active de gestion des populations de chats errants ;

Considérant que la commune a confié à l'association nogentaise « La Patte Blanche » la gestion desdites populations, en vue de leur capture, de leur stérilisation et de leur identification, avant relâchement ;

Considérant que La Patte Blanche et ses membres œuvrent de manière constante et efficace pour la réalisation de ces objectifs ;

Considérant la volonté partagée par la Ville et l'association de formaliser leur partenariat et de renforcer leurs interventions en ce sens ;

Considérant que la gestion des populations de chats errants contribue à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques :

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, les communes peuvent mener des politiques de gestion des populations des chats errants, non identifiés et sans propriétaire.

L'accroissement incontrôlé de ces félinés est effectivement de nature à créer des troubles à l'ordre public, et peut provoquer de graves problèmes sanitaires chez les chats, qu'ils soient errants ou non.

La Ville a donc décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en partenariat avec l'association nogentaise « la Patte Blanche », dont la mission s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Depuis maintenant plusieurs années, avec le concours de la Ville, les bénévoles de la Patte Blanche mènent des campagnes de capture des chats errants avant de faire procéder à leur stérilisation, leur identification et de les relâcher sur leur lieu de capture. L'association obtient d'excellents résultats, avec près de 50 chats capturés et relâchés en 2024.

Afin de renforcer sa collaboration avec l'association, la Ville souhaite établir une convention de partenariat pour mieux définir les objectifs communs et les engagements réciproques de chacun. Ladite convention est jointe en annexe au présent rapport.

Pour accompagner financièrement l'association, la Ville lui a alloué lors du Conseil municipal du 11 juin 2025 une subvention de fonctionnement de 3 500 euros. Au regard des actions envisagées pour l'année 2025, la Patte Blanche envisage de capturer et de relâcher environ 50 chats. Le coût moyen de stérilisation et d'identification d'un chat s'élève à un peu plus de 100 euros.

Aussi, la convention de partenariat prévoit la possibilité pour l'association de solliciter auprès de la commune le versement de cinq tranches optionnelles de 500 euros chacune, soit un maximum de 2 500 euros, en fonction des objectifs atteints et sur présentation de justificatifs (bilan provisoire, factures acquittées).

Grâce à ses actions et à l'investissement de ses bénévoles, l'association la Patte Blanche contribue efficacement à la gestion des populations de chats errants sur notre territoire. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et le principe d'un financement renforcé, en fonction des objectifs réellement atteints par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la formalisation du partenariat entre la Ville et l'association « La Patte Blanche » en vue de la gestion des populations de chats errants ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

**Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres entre la ville de
NOGENT SUR SEINE et l'association « La Patte Blanche »**

Il est proposé une convention de partenariat :

Entre la Commune de Nogent-sur-Seine représentée par son Maire en exercice, **Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT**, dénommée la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La ville »

et l'Association « La Pette Blanche », association loi de 1901, déclarée en Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le sous le numéro de SIRET, dont le siège social se situe

à Nogent-sur-Seine représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Maryvonne DUVAL**,

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Qui conviennent des termes suivants :

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.

La raison de l'aide municipale accordée à l'Association trouve sa légitimité dans la participation de « La Patte Blanche » à prendre en charge les félidés afin de les stériliser dans l'optique de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

La ville Souhaite également renforcer sa collaboration et ses échanges réguliers avec « La Patte Blanche », tant pour le suivi qu'en terme de gestion de chats libres et de suivi de la subvention allouée.

Si les chats errants peuvent être responsables de désagréments et de nuisances lorsque les populations ne sont pas contrôlées, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

Fort de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation contrôlée et raisonnée de l'espace urbain par les félidés, principe auquel l'Association « La Patte Blanche » adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

L'intervention de l'Association « La Patte Blanche » concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification ; clinique vétérinaire Mandarine sise 500 bis rue de la sucrerie 77480 MOUSSEAU-LES-BRAY.

Une fois les actes vétérinaires réalisés, l'Association « La Patte Blanche » procédera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA PATTE BLANCHE

L'Association « La Patte Blanche » s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire « Mandarine » pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués.

L'association « La patte Blanche » s'engage à communiquer mensuellement à la Ville un bilan des captures et un suivi sanitaire ayant été réalisés sur la commune, par secteur, ainsi que les factures associées à chaque capture.

L'identification des félidés se fera au nom de la commune de NOGENT SUR SEINE.

Afin d'assurer un suivi global de la population de chats libres sur le territoire de la ville, l'Association tiendra à jour un fichier recensant l'ensemble des chats qu'elle aura capturée puis relâché après les opérations vétérinaires mentionnées ci-dessus. Ce fichier actualisé sera transmis mensuellement avec le bilan des captures

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- ▣ Communiquer et fournir à l'Association « La Patte Blanche » toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.
- ▣ Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- ▣ Planifier les campagnes de capture et de stérilisation des félidés selon les disponibilités de l'Association et de la clinique vétérinaire.
- ▣ La Ville est tenue d'informer la population, par les divers affichages qui lui sont possibles, des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les campagnes de capture et de stérilisation de chats errants seront mises en place d'un après échange entre la Ville et l'Association. Un appui ponctuel de la Police Municipale pourra être demandé pour les opérations de capture, selon la disponibilité des agents. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

L'Association devra obtenir, préalablement aux campagnes de capture, l'autorisation du ou des propriétaires de pénétrer sur les lieux de capture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Association « La Patte Blanche » déclare être dûment assurée envers les tiers et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des campagnes de capture. L'attestation d'assurance correspondante sera transmise annuellement à la Ville.

L'Association effectuera les campagnes sous sa responsabilité, sans que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par un tiers, notamment les troubles de jouissance causés par son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans l'environnement de captures.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

5.1 NATURE

Au regard des mission confiées à l'Association, la Ville afin de contribuer aux charges de fonctionnement alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil municipal.

5.2 DEMANDE

Les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique, aussi, l'Association devra remettre à la Ville chaque année un dossier de demande de subvention de fonctionnement. L'Association pourra également solliciter des subventions exceptionnelles en fonction de nouveaux projets ou de besoins spécifiques.

5.3 MONTANT DE LA SUBVENTION 2025

La Ville s'engage à verser à l'Association, pour la bonne réalisation des objectifs :

- une subvention de fonctionnement de 3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)
- des tranches complémentaires de subvention en fonction des actions réalisées et des frais réellement engagées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs définis dans la présente convention. Cinq tranches optionnelles de 500 euros chacune (CINQ CENTSEUROS), pour un total maximal de 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTSEUROS), pourront être versées à l'association, sur présentation d'un bilan financier provisoire faisant apparaître des besoins de financements complémentaires. Pour ces tranches complémentaires, l'association devra fournir à la ville tout document dont elle ferait la demande, notamment les factures acquittées

Pour l'année 2025, les projets identifiés sont les suivants :

- 1) campagne de capture Avenue Saint Roch (estimée à 30 chats)
- 2) poursuite des campagnes sur les lieux déjà identifiées comme accueillant des colonies de chats libres

5.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en plusieurs fois, une partie fixe correspondant au montant de la subvention de fonctionnement, versée au moment du vote des subventions aux associations, et une partie variable en fonction de projets selon le principe suivant, pour chaque action :

- 3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de la subvention de fonctionnement
- Un maximum de cinq tranches de subventions complémentaires de 500 euros chacune (CINQ CENTS EUROS), selon les modalités définies à l'article 5.3

5.5 GARANTIES ET CONTROLES

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur. La Ville se réserve le droit d'exiger, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des objectifs définis ci-avant.

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou ouvres.

Chaque année, l'Association est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention avec préavis d'un mois en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

A NOGENT SUR SEINE, le

Maryvonne DUVAL

La Présidente de « La Patte Blanche »

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire de Nogent-sur-Seine



RAPPORT

CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 2015 portant adoption du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2015-65 du 8 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du camping municipal,

Vu la délibération n°2022-29 du 30 mars 2022 portant modification des périodes d'ouverture,

Vu la délibération n°2025-059 du 2 avril 2025 portant approbation du règlement intérieur et de la tarification de l'aire camping de mon village de la société Camping-car park,

La ville de Nogent-sur-Seine, soucieuse d'intensifier sa politique en matière de tourisme, qui joue un rôle essentiel dans le développement économique et culturel de la commune, souhaite diversifier son offre touristique en s'adaptant aux nouvelles tendances du marché des loisirs de plein air, un secteur en forte croissance.

Dans le cadre de l'installation et du fonctionnement de l'aire de camping de Mon Village gérée par la société Camping-car park à côté du camping municipal, la Ville met à jour le règlement intérieur du camping municipal adopté en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger l'arrêté du Maire du 1^{er} juin 2015 et les délibérations n°2015-65 du 8 juillet 2015 et n°2022-29 du 30 mars 2022,
- d'approuver le règlement intérieur du camping municipal de Nogent-sur-Seine tel qu'annexé,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

I. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la régisseuse de la piscine municipale.

Le gardien a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout paiement vaut acceptation du présent règlement intérieur remis en main propre par la régisseuse de la piscine municipale et implique l'acceptation pleine entière des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping, directement ou indirectement, sans autorisation écrite de Mme le Maire.

2. Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le terrain de camping, doit, au préalable, se présenter auprès des régisseuses de la piscine municipale afin de remplir une fiche individuelle comprenant les informations nécessaires à la constitution de son dossier.

Les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

La régisseuse de la piscine est tenue de demander les informations nécessaires permettant la création de la fiche client. Celui-ci doit fournir sa carte d'identité. Une copie sera gardée par la régisseuse de la piscine municipale.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne seront pas admis.

3. Installations admises

L'hébergement de plein air et le matériel nécessaire doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la régisseuse de la piscine.

Il est interdit de changer d'emplacement sans l'accord exprès du gardien et/ou de la régisseuse de la piscine municipale.

L'ordre et la propriété doivent être maintenus aux alentours de l'emplacement.

Toute caravane, camping-car ou matériel de camping devra être dans un état correct et conforme aux règles en vigueur.

Toute caravane étant dans un état de délabrement impliquera que son propriétaire exécute les travaux en vigueur. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la rupture du contrat de location.

Un seul équipement est admis par emplacement, à l'exclusion de toute autre implantation. L'implantation d'abris en dur (démontable ou non) est formellement interdite.

4. Accueil

La piscine municipale est ouverte aux heures suivantes :

- Lundi 8h / 19h,
- Mardi 8h / 19h,
- Mercredi 14h30 / 19h30,
- Jeudi 8h-13h15 / 14h-17h45,
- Vendredi 8h -12h / 14h30 - 19h30,
- Samedi 8h - 12h / 14h30 - 18h,
- Dimanche 8h - 13h30.

On trouvera au point d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au point d'accueil. Il est remis à chaque usager lors de son entrée au camping.

Les prix des différentes prestations fixés par le vote du Conseil municipal sont consultables au point d'accueil.

6. Modalités de départ

Les usagers sont invités à déposer leur badge dans la boîte prévue à cet effet au point accueil.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00. Il est obligatoire durant ces heures que chacun respecte le droit au repos des autres campeurs.

Toute personne qui enfreindrait cette règle pourra faire l'objet de poursuites et verra son contrat de location rompu de plein droit.

8. Animaux

Les chiens des catégories 1 et 2, et tout animal dangereux sont interdits sur le camping. Les chiens des autres catégories et les chats sont tolérés. Les animaux devront porter un tatouage d'identification, être assurés et vaccinés.

Tout usager faisant pénétrer un animal dans le camping devra présenter le livret d'identité de l'animal, ainsi que son certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Le carnet de vaccination devra être disponible lors de toute réquisition, en cas de contrôle par les services vétérinaires, de la Police Municipale, de la Gendarmerie ou de tout autre service compétent.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et doivent systématiquement être tenus en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés.

Il appartient aux propriétaires de veiller à empêcher, ou de nettoyer les éventuelles déjections ou souillures causées par leurs animaux.

Des sacs de ramassage des déjections sont gratuitement mis à la disposition des usagers, pour leurs animaux, près du bureau d'accueil.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gardien ou la régisseuse de la piscine municipale, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

L'usager accueille ses visiteurs au point accueil situé à l'entrée du camping. Il appartient à l'usager de signaler par écrit sur le registre prévu à cet effet toute entrée et tout départ.

Les installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Les visiteurs ne sont pas admis dans le camping entre 22h00 et 7h00.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking visiteur est situé devant l'entrée du camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement attribué à l'usager, et non dans les allées. Les véhicules ne doivent pas empêcher l'arrivée des secours, entraver la circulation des campeurs ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Hygiène et propreté

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent vider les eaux usées dans les installations sanitaires prévues à cet effet et qui sont situées dans les blocs sanitaires.

Pour les déchets, nous vous invitons et vous remercions de respecter les consignes de tri suivantes :

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs poubelles à déposer dans le local prévu à cet effet,
- Les déchets recyclables tels que les papiers, journaux, boîtes de conserves métalliques, bouteilles plastiques et cartonnés seront triées et déposées dans les conteneurs jaunes situés dans le local prévu à cet effet,
- Les emballages en verre doivent être déposés dans la borne à verre située à l'extérieur du camping,

Il est par ailleurs interdit de jeter les mégots de cigarettes, de cigares ou les chewing-gums au sol.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Ces bacs sont situés dans les blocs sanitaires.

12. Utilisation des emplacements et du terrain de camping

Chaque campeur est tenu d'entretenir sa parcelle et doit la restituer, à son départ, dans l'état dans lequel il l'a trouvée à son arrivée.

L'attribution d'un emplacement ne tient en aucun cas lieu de titre de propriété.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de cueillir les fleurs ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Si les dégradations sont commises par des enfants, les parents en seront civilement et financièrement responsables.

En outre, tout terrain non entretenu le sera par les soins du gestionnaire, la facture étant à la charge du campeur.

Les caravanes ne doivent en aucun cas perdre leurs moyens de locomotion (flèches, roues).

13. Electricité, gaz et assainissement

a) Electricité

L'usager est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes en vigueur en France.

La section des câbles, allonges et fils divers doit être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre.

Les enrôleurs doivent être totalement déroulés.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu pour responsable des dommages sur les appareils branchés.

Afin de prévenir les risques d'incendies, il est obligatoire de débrancher sa prise d'alimentation électrique lors de toute absence supérieure à 24h00. Il est en outre interdit d'ouvrir les bornes électriques.

b) Gaz et autres énergies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Un emplacement dédié aux barbecues bois et charbon est à la disposition des usagers.

Les barbecues à gaz ou électrique sont autorisés sur les emplacements.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (exemple : sous une tente, près d'un véhicule, etc.).

Pour des raisons de sécurité ou de nuisances, le gardien peut à tout moment interdire l'utilisation de tout appareil de cuisson en plein air.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours au **112 ou 18**.

c) Réseau d'assainissement

A leur entrée dans le camping, il est demandé à tous les usagers disposant d'une arrivée d'eau de laisser couler l'eau dans les canalisations pour éviter la formation de bouchons.

Les spas sont interdits sur le camping.

14. Assurances

Tout équipage admis sur le camping doit obligatoirement être assuré. La collectivité se réserve le droit de demander les attestations en cours de validité :

- Pour les caravanes, camping-car et autres véhicules de camping : l'attestation d'assurance du véhicule, en cours de validité,
- Pour les résidents de longue durée (au-delà d'un mois) et pour les permanents : l'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

16. Sécurité

a) Incendie.

Les bouteilles de gaz utilisées par les campeurs devront toujours être tenues hors de la portée des enfants. Un maximum de deux bouteilles est autorisé par installation. Chaque équipage devra posséder un extincteur en bon état de maintenance.

b) Premiers secours

Un défibrillateur est installé près du point d'accueil.

Des extincteurs tous feux (sauf métaux) sont disponibles à l'intérieur du camping

c) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gardien la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La collectivité décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou autre désagrement de ce type.

d) Epidémie et bactériologie

Aucun campeur ne peut séjourner sur le terrain de camping s'il est atteint d'une maladie fortement contagieuse. Il devra être évacué dans les plus brefs délais et le gardien devra être avisé, tout en lui précisant quels sanitaires ou installations ont été utilisés par la personne concernée, afin de mettre en œuvre leur désinfection immédiate.

Dans le cas de blessures aux pieds ou de verrues plantaires, l'accès et l'utilisation des douches ne pourra se faire qu'avec des chaussures de piscine.

17. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou de leurs accompagnants. Le camping se décharge de toute responsabilité à cet égard.

18. Infraction au règlement intérieur

Une tolérance, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis. La collectivité pourra à tout moment y mettre fin, sans préavis.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la collectivité pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la collectivité pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANNEXE Types de véhicules :

Au camping municipal, les règles concernant les véhicules à double essieu et de Classe 3 sont les suivantes :

Camping-cars à double essieu : Les camping-cars équipés d'un double essieu sont autorisés à accéder et à séjourner au camping municipal, à condition que leur PTRA soit conforme aux réglementations locales. Nous veillons à offrir des emplacements adaptés à ce type de véhicule pour garantir un séjour confortable et sécurisé.

Caravanes à double essieu : Les caravanes équipées d'un double essieu sont interdites sur les sites du camping municipal. Cette mesure est mise en place pour assurer la sécurité des usagers et préserver les infrastructures du camping.

Véhicules de classe 3 : Tous les autres véhicules de classe 3, tels que les poids lourds et les autocars, sont également interdits sur les sites du camping municipal.

RAPPORT

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Nogent-sur-Seine a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;



- de donner pouvoir au représentant de la commune de Nogent-sur-Seine à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

RAPPORT

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS (CCN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Nogentais (CCN),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-27 du 15 avril 2025 proposant un accord local,

Considérant que le périmètre intercommunal n'a pas évolué (pas d'adhésion de nouvelle commune, ni de retrait) depuis le 16 octobre 2019.

Le Maire avise les membres du Conseil municipal de la réception d'une circulaire préfectorale d'informations du 25 mars 2025 concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et ce l'année qui précède celle du renouvellement intégral des Conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par un accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- par application des dispositions de droit commun (Répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) prévues au II à VI du même article (L.5211-6-1).

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la CCN propose, dans sa délibération n°2025-27 du 15 avril 2025, l'accord local suivant :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent-sur-Seine	5 673	12
Villenauxe la Grande	2 604	5
Pont-sur-Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
Saint-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1

La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay-sur-Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuis	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Châtelot	148	1
Courceroy	147	1
Saint-Nicolas-la-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Madame le Maire précise que cette proposition d'accord local a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers communautaires.

Il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de délibérer avant le 31 août 2025.

Aussi, au vu de l'exposé ci-avant, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la proposition de l'accord local du Conseil communautaire qui vise à reconduire à 41 le nombre de sièges de l'organe délibérant de la CCN, réparti par commune membre comme ci-avant indiqué (12 sièges pour Nogent-sur-Seine),
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent dossier.